This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 1,474,265

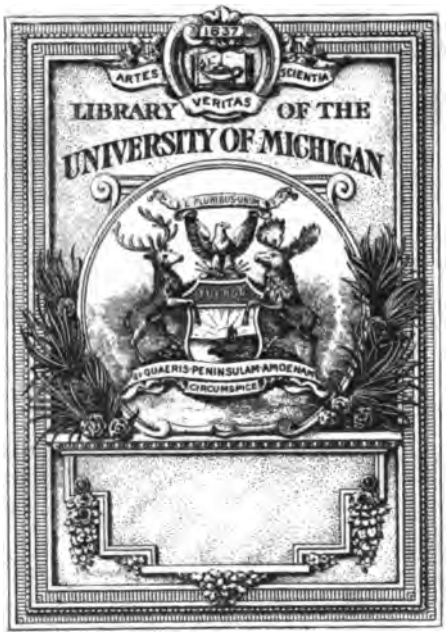
1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

HD
6721
.A4

RAPPORT

RELATIF A L'EXÉCUTION DE LA LOI DU 31 MARS 1898

SUR LES UNIONS PROFESSIONNELLES

1898-1901

1185

RAPPORT

RELATIF A L'EXÉCUTION DE LA LOI DU 31 MARS 1898

SUR LES UNIONS PROFESSIONNELLES

1898-1901

P. WEISSENBRUCH, IMPRIMEUR DU ROI, ÉDITEUR

49, RUE DU POINÇON, 49.

ROYAUME DE BELGIQUE

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL

OFFICE DU TRAVAIL

RAPPORT

RELATIF A L'EXÉCUTION DE LA LOI DU 31 MARS 1898

SUR LES UNIONS PROFESSIONNELLES

PENDANT LES ANNÉES

1898-1901

PRÉSENTÉ AUX CHAMBRES LÉGISLATIVES

PAR

M. LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL

BRUXELLES

OFFICE DE PUBLICITÉ
J. LEBÈGUE & Cie
RUE DE LA MADELEINE, 46

SOCIÉTÉ BELGE DE LIBRAIRIE
O. SCHEPENS & Cie
RUE TREURENBERG, 16

1904

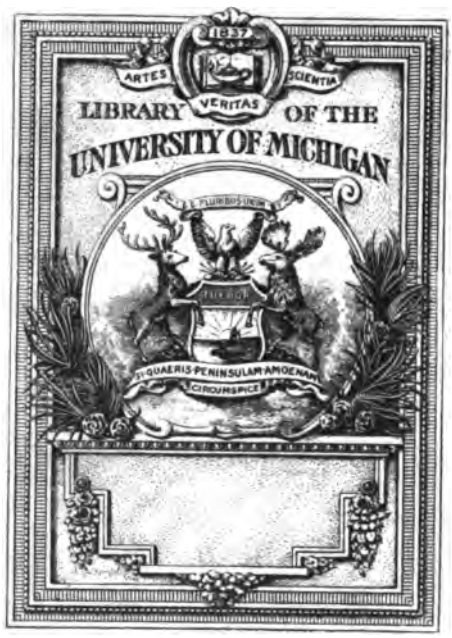
1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

HD
6721
.A4

11 S 5

RAPPORT

RELATIF A L'EXÉCUTION DE LA LOI DU 31 MARS 1898

SUR LES UNIONS PROFESSIONNELLES

1898-1901

175,796 fr. 25 c. et 150,896 fr. 92 c.; en 1900, à 231,089 fr. 95 c. et 165,706 fr. 98 c., et en 1901, à 279,869 fr. 14 c. et 200,492 fr. 49 c.

L'analyse et les tableaux annexes fournissent des renseignements détaillés sur la répartition de ces recettes et de ces dépenses, d'après les différentes catégories d'unions et les divers objets auxquels elles se rapportent.

Nous nous bornerons ici à quelques considérations générales :

Ce sont les unions d'agriculteurs qui, chaque année, ont effectué à la fois les plus fortes recettes et les plus fortes dépenses.

L'activité des unions de cette catégorie s'est surtout portée vers deux objets : d'une part, l'achat pour la revente aux membres d'objets propres à l'exercice de la profession de ceux-ci : matières premières, semences, engrais, etc.; d'autre part, l'achat de bestiaux, machines, instruments, etc., destinés à être mis à l'usage des membres.

Les unions d'agriculteurs qui ont effectué la première espèce d'opérations étaient au nombre de 45 en 1899, de 91 en 1900 et de 149 en 1901. Le montant des achats a été, la première année, de 452,566 fr. 85 c. pour 2,836 membres; la deuxième année, de 1,162,789 fr. 17 c. pour 6,474 membres, et la troisième année, de 2,368,661 fr. 74 c. pour 11,280 membres.

Ce sont là des sommes importantes qui montrent bien que les agriculteurs ont su tirer un réel profit de la disposition de l'article 2, 2° de la loi du 31 mars 1898.

On notera d'ailleurs que le montant moyen des achats par union, et leur montant moyen par membre partici-

pant, n'ont cessé de s'élever chaque année, ce qui tend à prouver que les intéressés appréciaient de plus en plus l'utilité de ce service.

Des achats d'objets destinés à être mis à l'usage des membres, ont été effectués : en 1899, par 29 unions pour une somme de 36,016 fr. 16 c.; en 1900, par 43 unions pour 23,404 fr. 35 c., et en 1901, par 75 unions pour 35,077 fr. 52 c.

Indépendamment des objets ainsi acquis par voie d'achat, un certain nombre d'unions reconnues d'agriculteurs possédaient encore des machines, instruments, etc., qu'elles avaient reçus, à titre d'apport, d'une association préexistante. On évaluait globalement les divers objets mobiliers possédés par les unions reconnues d'agriculteurs, en vue de la mise à l'usage de leurs membres : à la fin de 1899, à 29,576 fr. 85 c.; à la fin de 1900, à 62,007 fr. 25 c., et à la fin de 1901, à 94,932 fr. 27 c.

L'action des unions d'agriculteurs s'est encore manifestée à d'autres points de vue spéciaux. Ainsi, en 1899 et en 1900, 1 union, et en 1901, 2 unions de cette catégorie ont établi un bureau de placement gratuit.

D'autre part, 4 unions en 1899, 8 unions en 1900 et 11 unions en 1901, ont organisé, à l'usage de leurs membres, un bureau de consultations gratuites. Enfin, 2 unions ont soutenu un procès pour plusieurs de leurs membres.

Les résultats obtenus par les unions reconnues d'ouvriers industriels — bien que le nombre de ces associations soit resté très minime, surtout comparativement à celui des syndicats professionnels qui existaient dans le pays, — sont également très dignes d'attention. Ainsi

beaucoup d'entre elles ont organisé des services d'une réelle importance relatifs à l'assurance contre le chômage involontaire, à l'assurance contre le chômage en cas de grève ou de lock-out, à l'allocation d'indemnités de déplacement et à l'allocation de secours aux membres privés de travail, par suite de bris de machines, incendie d'outils, etc.

D'autre part, un bureau de placement gratuit a été établi en 1899 par 1 union, et en 1900 et 1901 par 2 unions reconnues de cette catégorie.

Une union d'ouvriers a institué un bureau chargé de donner gratuitement aux membres des consultations sur leurs intérêts professionnels. Enfin, 1 union a, en 1901, acheté pour revendre à ses membres des objets d'une valeur de 3,172 fr. 41 c.

Ajoutons que ce sont les unions d'ouvriers qui, après les unions d'agriculteurs, ont effectué, en 1899 et en 1900, la plus forte recette totale, et chaque année, depuis 1899, la plus forte dépense totale.

En ce qui concerne l'activité des unions des autres catégories, les points suivants sont à signaler particulièrement ici :

En 1900, 1 union de patrons a, conformément au n° 2° de l'article 2 de la loi du 31 mars 1898, acheté, pour les revendre à ses membres, des objets propres à l'exercice de la profession de ceux-ci, pour une somme de 975 fr. 45 c.

En 1901, 1 union de patrons et 1 union de personnes exerçant une profession libérale ont effectué des opérations de même nature, respectivement pour 716 francs et 2,632 fr. 90 c.

Une union de personnes exerçant une profession libérale et 1 union d'employés, ont établi chacune, en 1900 et en 1901, un bureau de placement gratuit.

Une union de cette dernière catégorie a également organisé, pour ses membres, un service de consultations gratuites.

Enfin, 1 union de fabricants d'eau gazeuse a soutenu un procès pour ses membres.

Il importe encore de noter, au point de vue de l'application de la loi du 31 mars 1898, que, pendant la période 1898 à 1901, aucune union reconnue n'a établi un atelier d'apprentissage, et n'a effectué quelqu'une des opérations prévues par les nos 3° et 4° de l'article 2 de cette loi.

Un certain nombre d'unions reconnues ont perçu des amendes de leurs membres effectifs, à savoir : 12 unions en 1899, 21 unions en 1900 et 37 unions en 1901.

L'import total des amendes appliquées et leur taux moyen se sont élevés respectivement : en 1899, à 235 fr. 20 c. et à 13 centimes; en 1900, à 415 fr. 90 c. et à 12 centimes, et en 1901, à 868 fr. 52 c. et à 22 centimes.

Si l'on considère l'ensemble des unions reconnues, on constate qu'à la fin de chaque année le montant total de leur actif dépassait d'une somme relativement importante le montant total de leur passif, à savoir : en 1898, de 922 fr. 11 c.; en 1899, de 24,482 fr. 23 c.; en 1900, de 46,803 fr. 76 c., et en 1901, de 156,374 fr. 77 c.

Chacune des diverses catégories d'unions a d'ailleurs clôturé tous les ans son bilan par un excédent de l'actif sur le passif, à l'exception des unions d'ouvriers qui, à la fin de l'année 1900, avaient un déficit.

On trouvera, dans l'analyse et dans les tableaux-statistiques, de nombreux détails sur la situation financière des unions à la fin de chacune des années 1898 à 1901.

Nous nous bornerons à signaler ici, comme point particulièrement intéressant, que l'avoir réel (excédent de l'actif sur le passif) moyen par union, et l'avoir réel moyen par membre effectif, calculés sur l'ensemble des unions reconnues, étaient assez bien plus élevés à la fin de 1901, qu'à la fin de 1899.

Pendant la période 1898 à 1901, la Commission d'entérinement n'a accordé la reconnaissance légale qu'à trois fédérations d'unions reconnues, à savoir :

En 1899, à la Fédération des unions locales de la province de Luxembourg, établie à Arlon, et à la Fédération belge des unions de pharmaciens, établie à Bruxelles;

En 1901, à la Fédération agricole de la province de Liége, établie à Liége.

Les deux premières de ces fédérations ont fonctionné pendant les années 1900 et 1901, mais comme ni l'une ni l'autre n'ont autorisé la publication de leurs comptes, il nous est impossible de citer ici aucun chiffre relatif à l'importance de leurs opérations.

Nous nous bornerons à dire que la Fédération des unions locales de la province de Luxembourg se composait : en 1899, de 29, en 1900, de 56 et en 1901, de 101 unions reconnues; que la Fédération belge des unions de pharmaciens a été formée en 1899, de 8 et en 1900 et 1901 de 9 unions reconnues; et que la Fédération agricole de la province de Liége, comptait, lors de sa reconnaissance légale, le 28 décembre 1901, 9 unions reconnues.

Le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures en vue de faciliter et d'encourager la reconnaissance des unions professionnelles conformément à la loi du 31 mars 1898 :

Ainsi divers brochures et documents relatifs à l'interprétation et à l'application de cette loi, ont été répandus par les soins du Ministère de l'industrie et du travail, et du Ministère de l'agriculture.

Ces deux départements envoient, d'autre part, aux unions reconnues qui relèvent de leur compétence respective, des tirés à part de leurs statuts publiés au *Moniteur*.

Depuis 1900, les unions d'agriculteurs reçoivent gratuitement le *Bulletin de l'agriculture*, et les unions d'ouvriers industriels, d'artisans et d'employés, dans les mêmes conditions, la *Revue du travail*.

Enfin, le Ministère de l'industrie et du travail et le Ministère de l'agriculture ont décidé, en 1900, d'accorder dans l'avenir :

Le premier, aux unions d'ouvriers industriels, d'artisans et d'employés, des subsides, d'un import variant entre 100 et 200 francs, pour aider ces associations à couvrir leurs frais de premier établissement;

Le second :

a) Aux unions d'agriculteurs reconnues, des subsides pour leur faciliter l'acquisition d'instruments agricoles perfectionnés destinés à rester la propriété de l'union pour être mis à l'usage de ses membres. Ces subsides sont égaux au cinquième de la valeur marchande des appareils fixée par l'agronome circonscriptionnaire à la

suite d'un examen des appareils achetés. Pour les instruments ayant une valeur de plus de 4,000 francs, les unions doivent comprendre au moins 40 membres;

b) Aux fédérations provinciales d'agriculteurs reconnues :

1° Des subsides pour les aider à couvrir les frais d'inspection des unions locales et cantonnales fédérées. Ces subsides sont calculés à raison de 25 francs par union inspectée;

2° Des subventions pour instituer, sous le contrôle des agronomes de l'État, des conférences sur les unions professionnelles.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre,
G. Francotte.

ANALYSE

ET

ANNEXES

ANALYSE

ANALYSE

CHAPITRE Ier

Mouvement des unions professionnelles reconnues et de leur personnel.

§ 1er. — Mouvement des unions reconnues.

I. — Reconnaissances légales d'unions.

Nombre *total* des reconnaissances légales d'unions, par année. — En 1898, neuf unions seulement se sont fait reconnaître légalement. A partir de 1899, un mouvement plus sérieux vers la reconnaissance légale s'est manifesté. Il est allé en s'accentuant chaque année davantage. Ainsi on a compté en 1899, 103; en 1900, 108 et en 1901, 134 reconnaissances légales d'unions.

Répartition des reconnaissances légales, par provinces. — Le tableau ci-après donne, pour chacune des diverses provinces, le nombre total des unions qui se sont fait reconnaître annuellement.

Les provinces sont classées suivant l'importance de leur nombre respectif de reconnaissances légales. C'est, depuis 1899, le Luxembourg qui a constamment tenu le premier rang.

PROVINCES.	Nombre des reconnaissances légales.	PROVINCES.	Nombre des reconnaissances légales.
1898.		**1899.**	
Hainaut	3	Luxembourg. . . .	27
Brabant	2	Brabant	22
Luxembourg. . . .	2	Hainaut	21
Limbourg	1	Flandre orientale . .	9
Flandre orientale . .	1	Flandre occidentale .	8
		Anvers	6
		Limbourg	4
		Liége	3
		Namur	3
1900.		**1901.**	
Luxembourg. . . .	32	Luxembourg. . . .	47
Flandre occidentale. .	22	Flandre occidentale .	30
Flandre orientale . .	20	Liége	17
Brabant	14	Hainaut	11
Hainaut	6	Brabant	9
Namur	6	Flandre orientale . .	7
Limbourg	4	Limbourg	7
Anvers	3	Anvers	3
Liége	1	Namur	3

Répartition des reconnaissances légales d'après les catégories d'unions.

Nombre total pour chaque catégorie. — Les unions qui ont été reconnues de 1898 à 1901 n'étaient pas toutes de la même espèce. Elles se répartissaient en six catégories principales, à savoir : unions de patrons, unions d'ouvriers, unions mixtes (patrons et ouvriers), unions d'agriculteurs, unions d'employés, unions de personnes exerçant une profession libérale et unions diverses.

On a relevé, comme ayant été reconnues en 1898 : 6 unions d'agriculteurs, 1 union d'ouvriers, 1 union de personnes exerçant une profession libérale et 1 union de fabricants d'eau gazeuse (diverse).

Les unions qui ont obtenu la reconnaissance légale respectivement en 1899, en 1900 et en 1901 sont réparties, par année, dans le tableau ci-après, suivant les différentes catégories auxquelles elles appartiennent :

1899.		1900.		1901.	
CATÉGORIES.	Nombre des reconnaissances.	CATÉGORIES.	Nombre des reconnaissances.	CATÉGORIES.	Nombre des reconnaissances.
Unions d'agriculteurs	82	Unions d'agriculteurs	92	Unions d'agriculteurs	124
Unions de personnes exerçant une profession libérale . . .	10	Unions d'ouvriers. .	8	Unions d'ouvriers. .	4
Unions d'ouvriers. .	5	Unions de patrons .	3	Unions de patrons .	2
Unions d'employés .	3	Unions de personnes exerçant une profession libérale . . .	3	Unions de personnes exerçant une profession libérale . . .	2
Unions diverses . .	2	Unions diverses . .	2	Unions d'employés .	1
Unions de patrons .	1			Unions mixtes . . .	1

Il ressort de ce tableau que le nombre des unions reconnues chaque année a été beaucoup plus considérable dans la catégorie

des unions d'agriculteurs que dans toutes les autres. C'est aussi dans cette seule catégorie, comme cela résulte du tableau-annexe XII, que le nombre des reconnaissances légales d'unions a suivi une progression constante d'année en année.

Nombre, par province, pour chaque catégorie. — On trouvera indiqué, dans le tableau ci-après, le nombre des unions *d'agriculteurs* qui se sont fait reconnaître chaque année dans les diverses provinces. Celles-ci sont classées suivant l'importance de leur nombre d'unions reconnues de cette catégorie :

PROVINCES.	Nombre des reconnaissances légales.	PROVINCES.	Nombre des reconnaissances légales.
1898.		**1899.**	
Hainaut	3	Luxembourg. . . .	27
Luxembourg. . . .	2	Hainaut	20
Limbourg.	1	Brabant	11
		Flandre occidentale .	8
		Flandre orientale . .	4
		Limbourg.	4
		Anvers.	3
		Namur.	3
		Liége	2
1900.		**1901.**	
Luxembourg. . . .	32	Luxembourg. . . .	47
Flandre occidentale. .	21	Flandre occidentale. .	30
Flandre orientale . .	13	Liége	16
Brabant	11	Hainaut	10
Namur.	6	Brabant	7
Hainaut	5	Limbourg.	7
Limbourg.	4	Flandre orientale . .	4
		Namur.	3

Pour les autres catégories, le classement des provinces, d'après leur nombre d'unions reconnues chaque année, s'établit comme suit :

Unions d'ouvriers. — **En 1898** : Brabant (1 union). — **En 1899** : Flandre orientale (5 unions). — **En 1900** : Anvers (3 unions) et Flandre orientale (3 unions); Flandre occidentale (1 union) et Hainaut (1 union). — **En 1901** : Flandre orientale (3 unions) et Hainaut (1 union).

Unions de personnes exerçant une profession libérale. — **En 1898** : Brabant (1 union). — **En 1899** : Brabant (8 unions); Anvers (1 union) et Hainaut (1 union). — **En 1900** : Brabant (2 unions); Liége (1 union). — **En 1901** : Brabant (1 union) et Liége (1 union).

Unions de patrons. — **En 1899** : Brabant (1 union). — **En 1900** : Flandre orientale (2 unions); Brabant (1 union). — **En 1901** : Anvers (2 unions).

Union mixte. — **En 1901** : Anvers (1 union).

Unions d'employés. — **En 1899** : Anvers (2 unions); Brabant (1 union). — **En 1901** : Brabant (1 union).

Unions diverses. — **En 1898** : Flandre orientale (1 union). — **En 1899** : Brabant (1 union) et Liége (1 union). — **En 1900** : Flandre orientale (2 unions).

II. — Unions reconnues, existantes au 31 décembre de chaque année.

Nombre *total* des unions reconnues, existantes au 31 décembre de chaque année. — Il existait, au 31 décembre de chacune des années 1898, 1899, 1900 et 1901, respectivement : 9, 112, 220 et 354 unions professionnelles légalement reconnues.

Répartition des unions reconnues, par communes et arrondissements. — Les tableaux-annexes I, II et III donnent, pour chaque année, le relevé de ces unions par communes et par arrondissements.

Le nombre des communes où il existait des unions reconnues était : en 1899, de 89; en 1900, de 173 et en 1901, de 263.

On comptait des unions reconnues : en 1899, dans 28 arrondissements; en 1900, dans 33 arrondissements, et en 1901, dans 35 arrondissements.

C'est dans l'arrondissement de Bruxelles qu'étaient établies, à la fin de chaque année, le plus grand nombre d'unions reconnues, à savoir : en 1899, 17; en 1900, 25 et en 1901, 32.

Répartition des unions reconnues, par provinces. — Le nombre des unions établies dans les diverses provinces au 31 décembre de chacune des années 1898 à 1901, ainsi que le rapport p. c. de ce nombre au total des unions, sont indiqués au tableau-annexe IV.

Il ressort de ce tableau qu'il y a eu tous les ans, dans chaque province, augmentation du nombre des unions existantes.

Cette augmentation a été particulièrement remarquable : en 1900, dans les deux Flandres et le Luxembourg et, en 1901, dans la Flandre occidentale, les provinces de Liége, de Limbourg et de Luxembourg.

Quant au rapport p. c., il n'a suivi une progression continue que dans les provinces de Luxembourg et de la Flandre occidentale. Dans le Brabant et le Hainaut, il a baissé tous les ans.

Les diverses provinces ont été rangées dans le tableau ci-dessous d'après l'importance du nombre des unions reconnues qui y étaient établies au 31 décembre de chaque année :

1899.			1900.			1901.		
PROVINCES.	Nombre des unions.	P. c. du total des unions.	PROVINCES.	Nombre des unions.	P. c. du total des unions.	PROVINCES.	Nombre des unions.	P. c. du total des unions.
Luxembourg . .	29	25.89	Luxembourg . .	61	27.73	Luxembourg . .	108	30.51
Brabant . . .	24	21.43	Brabant . . .	38	17.26	Flandre occidale .	60	16.95
Hainaut . . .	24	21.43	Flandre occidale .	30	13.64	Brabant . . .	47	13 28
Flandre orientale	10	8.93	Flandre orientale	30	13.64	Hainaut . . .	41	11.58
Flandre occidale .	8	7.14	Hainaut . . .	30	13.64	Flandre orientale	37	10 46
Anvers. . . .	6	5.36	Anvers. . . .	9	4.09	Liége	21	5.93
Limbourg. . .	5	4.46	Limbourg. . .	9	4.09	Limbourg. . .	16	4 52
Liége	3	2.68	Namur. . . .	9	4.09	Anvers. . . .	12	3.39
Namur. . . .	3	2.68	Liége	4	1.82	Namur. . . .	12	3.39

Répartition des unions reconnues d'après les catégories.

Nombre total pour chaque catégorie. — Comme il a été dit déjà (*supra*, p. XXIII), les unions professionnelles qui ont été reconnues pendant la période 1898-1901 se répartissaient entre différentes catégories.

Le tableau ci-après indique combien il existait d'unions de chacune de ces catégories au 31 décembre des années 1898 à 1901.

CATÉGORIES.	Nombre des unions.	P. c. du total des unions.	CATÉGORIES.	Nombre des unions.	P. c. du total des unions.
1898			**1899.**		
Unions d'agriculteurs .	6	66.67	Unions d'agriculteurs .	88	78.57
Unions d'ouvriers . .	1	11.11	Unions de personnes exerçant une profession libérale	11	9.82
Unions de personnes exerçant une profession libérale	1	11.11	Unions d'ouvriers . .	6	5.36
Unions diverses . . .	1	11.11	Unions d'employés . .	3	2.68
			Unions diverses . . .	3	2.68
			Unions de patrons . .	1	0.89
1900.			**1901.**		
Unions d'agriculteurs .	180	81.83	Unions d'agriculteurs .	304	85.88
Unions d'ouvriers . .	14	6.36	Unions d'ouvriers . .	18	5.08
Unions de personnes exerçant une profession libérale	14	6.36	Unions de personnes exerçant une profession libérale	16	4.52
Unions diverses . . .	5	2.27	Unions de patrons . .	6	1.70
Unions de patrons . .	4	1.82	Unions diverses . . .	5	1.41
Unions d'employés . . .	3	1.36	Unions d'employés . . .	4	1.13
			Unions mixtes . . .	1	0.28

L'examen de ce tableau montre, notamment, que le nombre des unions reconnues, constaté au 31 décembre de chaque année, a été beaucoup plus considérable dans la catégorie des unions d'agriculteurs que dans les autres.

Les unions d'ouvriers, bien qu'occupant depuis 1900 le deuxième rang au point de vue du nombre absolu d'unions, ne représentaient encore, en 1901, que 5 p. c. environ du nombre total des unions reconnues.

Il ressort du tableau-annexe XIII que, dans toutes les catégories, le nombre des unions reconnues constaté à la fin de chaque année a suivi une progression constante. L'augmentation n'a toutefois été vraiment sensible que pour les unions d'agriculteurs. La propor-

tion p. c. n'a d'ailleurs monté d'une manière continue que pour cette seule catégorie. Pour certaines autres, elle a été en s'abaissant constamment.

Sous-catégories d'unions reconnues d'agriculteurs. — Parmi les unions d'agriculteurs qui ont été reconnues, on distingue encore, d'après leur objet, différentes espèces ou sous-catégories d'unions, à savoir : les unions d'agriculteurs à but général, c'est-à-dire celles qui, dans leurs statuts, se donnent comme objet, d'une manière générale, l'étude, la protection et le développement des intérêts professionnels de leurs membres (1) et qui s'occupent de tout ce qui peut concourir aux progrès de l'agriculture, et les unions à buts spéciaux divers : unions apicoles, avicoles, horticoles, viticoles, d'élevage et de laiterie.

Le nombre des unions de chacune de ces sous-catégories, ainsi que le rapport p. c. de ce nombre au total des unions d'agriculteurs, sont donnés, pour chaque année, dans le tableau ci-après (2) :

SOUS-CATÉGORIES D'UNIONS D'AGRICULTEURS.	1899.		1900.		1901.	
	Nombres absolus.	P. c. du total des unions d'agriculteurs.	Nombres absolus.	P. c. du total des unions d'agriculteurs.	Nombres absolus.	P. c. du total des unions d'agriculteurs.
Unions à but général . .	64	73 86	142	80.00	253	84.21
Unions d'élevage. . . .	20	21.59	27	14.44	34	0.33
Unions apicoles	3	3.42	6	2.77	7	0.33
Unions avicoles	—	—	1	0 56	3	0.33
Unions horticoles . . .	—	—	2	1.11	4	1.31
Unions viticoles	—	—	1	0.56	1	0 98
Unions horticoles-apicoles.	—	—	—	—	1	1.98
Unions de laiterie . . .	1	1.13	1	0 56	1	10.53

(1) Dans les tableaux-statistiques, on a compté parmi ces unions, 1 union ayant notamment pour objet « de procurer à ses membres les avantages que peut donner l'association en matière d'assurance », et 1 union constituée spécialement entre planteurs de betteraves.

(2) Voir aussi annexe XIX et les *errata*.

Comme on le voit, les unions à but général ont été de loin les plus nombreuses tous les ans.

Le nombre des unions d'élevage a été aussi relativement important. Quant à celui des unions des autres catégories, il a été presque insignifiant. Ces unions ne constituaient ensemble que 4.54 p. c. en 1899, 5.56 p. c. en 1900 et 5.26 p. c. en 1901, du nombre total des unions d'agriculteurs.

Nombre des unions reconnues, par communes, arrondissements et provinces, pour chaque catégorie. — Les tableaux-annexes V, VII et IX donnent le relevé par *communes*, et les tableaux-annexes VI, VIII et X, le relevé par *arrondissements* et par *provinces*, des unions reconnues de *chaque catégorie*, existantes au 31 décembre des années 1899, 1900 et 1901.

On trouvera au tableau-annexe XVIII (1) le relevé par arrondissements, pour chacune de ces années, des unions d'agriculteurs reconnues des différentes sous-catégories.

Le tableau ci-dessous classe les diverses provinces, conformément au tableau-annexe XI, d'après l'importance du nombre des unions reconnues d'*agriculteurs* qui y étaient établies au 31 décembre de chaque année.

1898.		1899.	
PROVINCES.	Nombre des unions d'agriculteurs.	PROVINCES.	Nombre des unions d'agriculteurs.
Hainaut	3	Luxembourg . . .	29
Luxembourg. . . .	2	Hainaut	23
Limbourg.	1	Brabant	11
		Flandre occidentale .	8
		Limbourg.	5
		Flandre orientale . .	4
		Anvers	3
		Namur	3
		Liége	2

(1) Voir aussi les *errata*.

1900.		1901.	
PROVINCES.	Nombre des unions d'agriculteurs.	PROVINCES.	Nombre des unions d'agriculteurs.
Luxembourg. . . .	61	Luxembourg. . . .	108
Flandre occidentale .	29	Flandre occidentale. .	59
Hainaut	28	Hainaut	38
Brabant	22	Brabant.	29
Flandre orientale . .	17	Flandre orientale . .	21
Limbourg.	9	Liége	18
Namur	9	Limbourg.	16
Anvers	3	Namur.	12
Liége	2	Anvers	3

On trouvera au tableau-annexe XIX (1) le relevé *par provinces*, pour chaque année, des unions reconnues d'*agriculteurs* des différentes *sous-catégories*.

Il ressort de l'examen de ce tableau que c'est, chaque année, dans la province de Luxembourg que l'on a compté le plus grand nombre d'unions d'agriculteurs à but général, et dans le Hainaut le plus grand nombre d'unions d'élevage.

Il n'a existé des unions apicoles que dans le Brabant et le Luxembourg, et des unions avicoles que dans la Flandre orientale, le Hainaut et la province de Namur.

Le classement des provinces, d'après le nombre des unions reconnues de chacune des *autres* catégories qui y étaient établies au 31 décembre des diverses années, s'établit comme suit, d'après le tableau annexe XI.

(1) Voir aussi les *errata*.

Unions d'ouvriers. — **En 1898** : Brabant (1 union). — **En 1899** : Flandre orientale (5 unions) et Brabant (1 union). — **En 1900** : Flandre orientale (8 unions); Anvers (3 unions); Brabant (1 union); Flandre occidentale (1 union) et Hainaut (1 union). — **En 1901** : Flandre orientale (11 unions); Anvers (3 unions); Hainaut (2 unions); Brabant (1 union) et Flandre occidentale (1 union).

Unions de personnes exerçant une profession libérale. — **En 1898** : Brabant (1 union). — **En 1899** : Brabant (9 unions); Anvers (1 union) et Hainaut (1 union). — **En 1900** : Brabant (11 unions); Anvers (1 union); Hainaut (1 union) et Liége (1 union). — **En 1901** : Brabant (12 unions); Liége (2 unions); Anvers (1 union) et Hainaut (1 union).

Unions de patrons. — **En 1899** : Brabant (1 union). — **En 1900** : Brabant (2 unions) et Flandre orientale (2 unions). — **En 1901** : Anvers (2 unions); Brabant (2 unions), et Flandre orientale (2 unions).

Union mixte. — **En 1901** : Anvers (1 union).

Unions d'employés. — **En 1899** et **en 1900** : Anvers (2 unions); Brabant (1 union). — **En 1901** : Anvers (2 unions) et Brabant (2 unions).

Unions diverses. — **En 1898** : Flandre orientale (1 union). — **En 1899** : Brabant (1 union); Flandre orientale (1 union) et Liége (1 union). — **En 1900** et **en 1901** : Flandre orientale (3 unions); Brabant (1 union) et Liége (1 union).

§ 2. — Mouvement du personnel des unions reconnues.

I. — Membres effectifs.

A. — Relevé des membres effectifs, a la fin de l'année de la reconnaissance légale des unions.

Nombre *total* des membres effectifs, à la fin de l'année de la reconnaissance légale des unions. — Le nombre total des membres effectifs des unions qui se sont fait reconnaître en 1898 était, à la fin de cette même année, de 935 Les unions qui ont été reconnues en 1899, en 1900 et en 1901 comptaient ensemble, à la fin de l'année de leur reconnaissance légale, respectivement 7,060, 7,272 et 8,310 membres effectifs.

Répartition par provinces. — On trouvera dans le tableau ci-dessous la répartition de ces membres par provinces :

1899.		1900.		1901.	
PROVINCES.	Nombre des membres effectifs.	PROVINCES.	Nombre des membres effectifs.	PROVINCES.	Nombre des membres effectifs.
Flandre orientale .	2264	Flandre occidentale	1813	Flandre occidentale	2926
Luxembourg . .	1197	Brabant	1634	Luxembourg . .	1148
Brabant	1111	Luxembourg . .	1258	Liége	1042
Flandre occidentale	890	Flandre orientale .	1148	Flandre orientale .	1017
Hainaut	860	Hainaut	443	Hainaut	827
Anvers	391	Liége	418	Brabant	541
Limbourg . . .	201	Limbourg . . .	370	Limbourg . . .	403
Namur	99	Namur	116	Anvers	349
Liége	47	Anvers	72	Namur	57

Répartition d'après les catégories. — Le tableau annexe XII indique comment ces mêmes membres se répartissaient d'après les différentes catégories d'unions.

Ces catégories sont classées, dans le tableau ci-après, suivant l'importance du nombre des membres qu'elles comprenaient respectivement.

1899.		1900.		1901.	
CATÉGORIES.	Nombre des membres effectifs.	CATÉGORIES.	Nombre des membres effectifs.	CATÉGORIES.	Nombre des membres effectifs.
Unions d'agriculteurs	4513	Unions d'agriculteurs	5629	Unions d'agriculteurs	7193
Unions d'ouvriers. .	1957	Unions de personnes exerçant une profession libérale . . .	953	Unions d'ouvriers. .	445
Unions de personnes exerçant une profession libérale . . .	283	Unions d'ouvriers. .	579	Unions mixtes. . .	235
Unions d'employés .	236	Unions de patrons .	68	Unions de personnes exerçant une profession libérale . . .	178
Unions diverses . .	65	Unions diverses . .	43	Unions d'employés .	145
Unions de patrons .	6			Unions de patrons .	114

B. — Relevé, au 31 décembre de chaque année, des membres effectifs des unions reconnues.

Nombre *total*, au 31 décembre de chaque année, des membres effectifs des unions reconnues. — Les unions reconnues, existantes au 31 décembre des années 1898, 1899, 1900 et 1901, comptaient, à ces mêmes dates, respectivement : 935, 7,975, 16,238 et 26,881 membres effectifs.

Répartition des membres effectifs, par communes et par arrondissements. — Les tableaux-annexes I, II et III indiquent, pour chaque année, comment se répartissaient ces membres par communes et par arrondissements.

L'arrondissement où l'on a constaté le nombre le plus élevé de membres effectifs était, en 1899, en 1900 et en 1901, celui de Gand avec respectivement pour chacune de ces années : 2,088, 3,005 et 3,830 membres effectifs.

Répartition des membres effectifs, par provinces. — Le nombre des membres effectifs par province, pour chaque année, le rapport p. c. de ce nombre au total des membres effectifs de toutes les unions reconnues, ainsi que la moyenne des membres effectifs par union dans les diverses provinces, sont indiqués au tableau annexe IV.

Il est à remarquer que le nombre des membres effectifs a suivi une progression constante dans chaque province. L'augmentation a été particulièrement forte : en 1900, dans les deux Flandres et le Luxembourg et en 1901, dans presque toutes les provinces, sauf celle de Namur. On peut dire qu'elle est due presque exclusivement et partout à l'accroissement du nombre des unions. En effet, la moyenne des membres par union (en laissant de côté l'année 1898) ne s'est élevée d'une manière continue que dans le Hainaut. Dans les provinces de la Flandre occidentale, de Limbourg, de Namur et de Luxembourg, elle s'est abaissée chaque année. Il convient de noter toutefois que la moyenne pour le royaume, qui était en 1899 de 71, est montée à 73 en 1900 et à 76 en 1901.

Ces divers chiffres seront utilement rapprochés des données du tableau-annexe XVI dans lequel toutes les unions reconnues sont groupées par classes, suivant l'importance du nombre de leurs membres effectifs.

Il ressort notamment de ce dernier tableau que le nombre des unions comptant moins de 50 membres était de : 71 en 1899; 128 en 1900 et 214 en 1901, chiffres qui représentaient pour chacune de ces années, respectivement 63 p. c., 58 p. c. et 60 p. c. environ du nombre total des unions.

On trouvera encore plus loin, dans la partie où il est question des membres effectifs des différentes catégories d'unions (p. XXXIX),

d'autres considérations sur la « moyenne » des membres effectifs par union.

En ce qui concerne le rapport p. c. du nombre des membres effectifs de chaque province, au nombre total constaté pour le royaume, il est à signaler notamment que sa valeur s'est élevée d'une façon continue dans la Flandre occidentale et la province de Liége et s'est abaissée de même dans la province de Luxembourg.

Le tableau ci-dessous donne le classement des provinces, pour chaque année, d'après l'importance de ce rapport.

1899.			1900.			1901.		
PROVINCES.	Nombre des membres effectifs.	P. c. du total des membres effectifs.	PROVINCES.	Nombre des membres effectifs.	P. c. du total des membres effectifs.	PROVINCES.	Nombre des membres effectifs.	P. c. du total des membres effectifs.
Flandre orientale	2277	28.55	Flandre orientale	4117	25.36	Flandre orientale	6935	25.81
Luxembourg . .	1804	22.62	Luxembourg . .	3248	20.00	Flandre occid^le .	6053	22.51
Brabant . . .	1171	14.68	Flandre occid^le .	3089	19.02	Luxembourg . .	4173	15.53
Hainaut . . .	946	11.87	Brabant . . .	2653	16.34	Brabant . . .	3073	11.43
Flandre occid^le .	890	11.16	Hainaut . . .	1417	8.73	Hainaut . . .	2905	10.81
Anvers. . . .	391	4.90	Limbourg. . .	599	3.69	Liége	1595	5.93
Limbourg. . .	350	4 39	Liége	465	2.87	Limbourg. . .	1050	3.91
Namur. . . .	99	1.24	Anvers. . . .	433	2.66	Anvers. . . .	814	3.02
Liége	47	0.59	Namur. . . .	217	1.33	Namur. . . .	283	1.05

C'est la Flandre orientale qui a occupé, chaque année, le premier rang. Cette situation provient, non pas de ce qu'un grand nombre d'unions reconnues auraient existé dans cette province, mais du fait que la plupart des unions d'ouvriers, qui avaient généralement un effectif beaucoup supérieur à celui des unions des autres catégories, y étaient établies.

Répartition des membres effectifs d'après les catégories d'unions :

Nombre total *des membres effectifs pour chaque catégorie d'unions ; moyennes et pourcentages.* — Les membres effectifs des unions reconnues se répartissaient comme suit, chaque année, entre les diverses catégories d'unions :

CATÉGORIES.	Nombre des membres effectifs.	P. c. du total des membres effectifs.	CATÉGORIES.	Nombre des membres effectifs.	P. c. du total des membres effectifs.
1898.			**1899.**		
Unions d'agriculteurs .	846	90.48	Unions d'agriculteurs .	5355	67.15
Unions de personnes exerçant une profession libérale	54	5.77	Unions d'ouvriers . .	1981	24.84
Unions d'ouvriers . .	21	2.25	Unions de personnes exerçant une profession libérale	319	4 00
Unions diverses . . .	14	1.50	Unions d'employés . .	236	2.96
			Unions diverses . . .	78	0.98
			Unions de patrons . .	6	0.07
1900.			**1901.**		
Unions d'agriculteurs .	11697	72.03	Unions d'agriculteurs .	20167	75.02
Unions d'ouvriers . .	2817	17.35	Unions d'ouvriers . .	4223	15.71
Unions de personnes exerçant une profession libérale	1282	7.90	Unions de personnes exerçant une profession libérale	1480	5.51
Unions d'employés . .	216	1.33	Unions d'employés . .	359	1.34
Unions diverses . . .	152	0.94	Unions mixtes . . .	235	0.87
Unions de patrons . .	74	0.45	Unions de patrons . .	234	0.87
			Unions diverses . . .	183	0.68

Il ressort de ce tableau que pendant chacune des années 1899, 1900 et 1901, les unions d'agriculteurs ont constamment tenu le premier rang et les unions d'ouvriers et les unions de personnes exerçant une profession libérale respectivement le second et le troisième rangs.

On a vu ci-dessus que c'est exactement dans le même ordre que ces catégories d'unions avaient été classées, quant au rapport p. c. de leur nombre respectif d'unions au nombre total des unions.

Il résulte du tableau-annexe XIV que dans toutes les catégories, — sauf dans celle des unions d'employés, de 1899 et 1900, — le nombre des membres effectifs a augmenté d'année en année.

Mais il en est autrement du pourcentage.

Celui-ci ne s'est élevé d'une façon continue que pour les unions d'agriculteurs et les unions de patrons. Pour les unions d'ouvriers, il a diminué chaque année depuis 1899.

Il est intéressant, à ce point de vue, de rapprocher les données du tableau-annexe XIII, relatif au nombre d'unions de chaque catégorie existantes au 31 décembre de chaque année, de celles du tableau-annexe XIV qui renseigne le nombre des membres effectifs de ces unions.

Ainsi l'on constate que le pourcentage ne s'est élevé d'une façon continue dans l'un et l'autre tableau que pour les seules unions d'agriculteurs.

D'autre part, alors que le pourcentage relatif au nombre d'unions a été, pour cette catégorie, supérieur chaque année à celui relatif au nombre des membres effectifs, c'est le contraire qui a eu lieu pour les unions d'ouvriers.

Cette différence de situation est due évidemment au fait que les unions de cette dernière catégorie ont généralement plus de membres que les unions d'agriculteurs. Ce point est d'ailleurs vérifié, d'une part, par les données du tableau-annexe XV, où sont indiquées les moyennes des membres par union des diverses catégories et, d'autre part, par celles du tableau-annexe XVII, qui établit le classement des unions reconnues des diverses catégories suivant l'importance du nombre de leurs membres effectifs.

Il ressort du tableau-annexe XV, que la moyenne des membres effectifs par union a suivi une progression constante depuis 1899 pour les unions d'agriculteurs, de patrons, de personnes exerçant une profession libérale et les unions diverses.

Pour les unions d'ouvriers, elle a fléchi de 1899 à 1900 et est remontée légèrement en 1901.

On trouvera dans le tableau ci-dessous le classement, par année, des différentes catégories d'unions suivant l'importance de leur moyenne respective des membres effectifs par union.

1899.		1900.		1901.	
CATÉGORIES.	Moyenne des membres effectifs par union.	CATÉGORIES.	Moyenne des membres effectifs par union.	CATÉGORIES.	Moyenne des membres effectifs par union.
Unions d'ouvriers .	330	Unions d'ouvriers .	201	Unions mixtes. . .	235
Unions d'employés .	78	Unions de personnes exerçant une profession libérale . . .	91	Unions d'ouvriers. .	234
Unions d'agriculteurs	60	Unions d'employés .	72	Unions de personnes exerçant une profession libérale . . .	92
Unions de personnes exerçant une profession libérale . . .	29	Unions d'agriculteurs	64	Unions d'employés .	89
Unions diverses . .	26	Unions diverses . .	30	Unions d'agriculteurs	66
Unions de patrons .	6	Unions de patrons .	18	Unions de patrons .	39
				Unions diverses . .	36

La moyenne de la catégorie des unions d'ouvriers a donc été chaque année très sensiblement supérieure à celle des autres catégories.

D'autre part, c'est la moyenne des unions de patrons qui a été généralement la moins élevée.

Il convient d'observer toutefois, à propos de ces diverses moyennes, qu'elles n'ont pas en réalité une bien grande signification par le fait que les quantités qui ont servi de base à leur calcul sont généralement très faibles.

Aussi importe-t-il, pour se rendre compte de l'importance réelle de l'effectif des unions des diverses catégories, de rapprocher les moyennes indiquées ci-dessus des données du tableau-annexe XVII.

Dans ce dernier tableau, on a groupé par classes, suivant l'importance de leur effectif, toutes les unions de chaque catégorie.

Voici, à titre d'exemples, pour l'année 1901, quelques points qui se dégagent de l'examen de cette annexe :

Sur 304 unions d'agriculteurs qui existaient cette année, 234, soit environ 77 p. c., comptaient moins de 75 membres effectifs.

Dans 95 unions de cette catégorie (31 p. c.), le nombre des membres effectifs variait entre 25 et 50. Il n'y avait que 46 unions d'agriculteurs (soit environ 15 p. c.) ayant plus de 100 membres et 9 unions plus de 300 membres.

Aucune union d'agriculteurs ne comptait plus de 600 membres effectifs.

Pour les unions d'*ouvriers*, la situation, la même année, était fort différente :

Sur 18 unions, 11 (soit 61 p. c.) comptaient au delà de 75 membres. Les unions d'ouvriers ayant plus de 100 membres constituaient encore 44 p. c. du nombre total et celles comptant plus de 300 membres, 28 p. c.

Nombre des membres effectifs pour chaque sous-catégorie d'unions d'agriculteurs. — Il a été dit précédemment que les unions d'agriculteurs se subdivisaient en sous-catégories. On trouvera dans le tableau ci-après la répartition des membres effectifs de ces unions entre les diverses sous-catégories (1), avec le rapport p. c. du nombre des membres effectifs de chacune de celles-ci au total des membres effectifs de toutes les unions d'agriculteurs.

(1) Voir annexe XXI et les *errata*.

SOUS-CATÉGORIES D'UNIONS D'AGRICULTEURS.	1899.		1900.		1901.	
	Nombre des membres effectifs.	P. c. du total des membres effectifs de toutes les unions d'agriculteurs.	Nombre des membres effectifs.	P. c. du total des membres effectifs de toutes les unions d'agriculteurs.	Nombre des membres effectifs.	P. c. du total des membres effectifs de toutes les unions d'agriculteurs.
Unions à but général . .	3915	73.86	8863	75.99	15997	79.45
Unions d'élevage. . . .	1366	24.76	2049	17.31	2958	14.57
Unions apicoles	47	0.88	66	0.55	122	0.57
Unions avicoles	—	—	24	0.21	190	0.94
Unions horticoles . . .	—	—	197	1.68	390	1.93
Unions viticoles	—	—	366	3.13	252	1.25
Unions horticoles-apicoles.	—	—	—	—	163	0.81
Unions de laiterie . . .	27	0.50	132	1.13	95	0.48

En classant les sous-catégories d'après le pourcentage du nombre de leurs membres effectifs, on constate que, pour chaque année, le premier rang appartient aux unions d'agriculteurs à but général et le second aux unions d'élevage. C'est d'ailleurs dans le même ordre que ces sous-catégories ont été rangées, comme il a été dit ci-dessus (page XXIX) quant au rapport p. c. de leur nombre respectif d'unions au nombre total des unions d'agriculteurs.

Les unions des autres sous-catégories comprenaient seulement ensemble en 1899, 5.66 p. c.; en 1900, 7.64 p. c. et en 1901 7.52 p. c. du total des membres effectifs de toutes les unions d'agriculteurs.

Nombre des membres effectifs, par communes, arrondissements et provinces, *pour chaque catégorie d'unions reconnues*. — Les tableaux-annexes V à XI donnent le relevé, au 31 décembre de chacune des années de la période 1898-1901 par

commune, arrondissement et province, du nombre des membres effectifs des unions reconnues de *chaque catégorie.*

Dans le tableau ci-après, on a classé les diverses provinces, par année, d'après l'importance du nombre des membres effectifs des unions reconnues d'*agriculteurs* qui y étaient établies.

PROVINCES.	Nombre des membres effectifs.	PROVINCES.	Nombre des membres effectifs.
1898.		**1899.**	
Luxembourg. . . .	607	Luxembourg. . . .	1804
Limbourg	153	Flandre occidentale .	890
Hainaut	86	Hainaut	854
		Brabant	757
		Limbourg	350
		Flandre orientale . .	307
		Anvers	280
		Namur	99
		Liége	14
1900.		**1901.**	
Luxembourg. . . .	3248	Flandre occidentale. .	5789
Flandre occidentale .	2856	Luxembourg. . . .	4173
Brabant	1669	Flandre orientale . .	3101
Flandre orientale . .	1602	Hainaut	2649
Hainaut	1227	Brabant	1945
Limbourg.	599	Limbourg	1050
Anvers	265	Liége	908
Namur	217	Namur	283
Liége	14	Anvers	269

Le tableau-annexe XXI (1) donne le relevé, par année, pour le royaume et pour chaque province, des membres effectifs de chacune des diverses *sous-catégories* d'unions reconnues d'*agriculteurs*.

Il ressort notamment de ce tableau que le nombre des membres effectifs des unions d'agriculteurs à but général était beaucoup plus élevé dans toutes les provinces — sauf celle de Namur — que celui des unions des autres catégories. Le plus fort total pour cette catégorie se trouvait en 1899 et en 1900, dans le Luxembourg et, en 1901, dans la Flandre occidentale.

Voici le classement des provinces par années, d'après l'importance du nombre des membres effectifs des unions des *diverses catégories autres que les unions d'agriculteurs*, qui y étaient établies :

Unions d'ouvriers. — **En 1898** : Brabant (21 m.). — **En 1899** : Flandre orientale (1,957 m.) et Brabant (24 m.). — **En 1900** : Flandre orientale (2,399 m.); Flandre occidentale (233 m.); Hainaut (92 m.); Anvers (72 m.) et Brabant (21 m.). — **En 1901** : Flandre orientale (3,679 m.); Flandre occidentale (264 m.); Hainaut (154 m.); Anvers (102 m.) et Brabant (24 m.).

Unions de personnes exerçant une profession libérale. — **En 1898** : Brabant (54 m.). — **En 1899** : Brabant (204 m.); Hainaut (92 m.) et Anvers (23 m.). — **En 1900** : Brabant (738 m.); Liége (418 m.); Hainaut (98 m.) et Anvers (28 m.). — **En 1901** : Brabant (654 m.); Liége (654 m.); Hainaut (102 m.) et Anvers (30 m.).

Unions de patrons. — **En 1899** : Brabant (6 m.). — **En 1900** : Flandre orientale (58 m.) et Brabant (16 m.). — **En 1901** : Anvers (114 m.); Flandre orientale (68 m.) et Brabant (52 m.).

Union mixte. — **En 1901** : Anvers (235 m.).

Unions d'employés. — **En 1899** : Brabant (148 m.) et Anvers (88 m.). — **En 1900** : Brabant (148 m.) et Anvers (68 m.). — **En 1901** : Brabant (295 m.) et Anvers (64 m.).

(1) Voir aussi les *errata*.

Unions diverses. — **En 1898** : Flandre orientale (14 m.). — **En 1899** : Liége (33 m.); Brabant (32 m.) et Flandre orientale (13 m.). — **En 1900** : Brabant (61 m.); Flandre orientale (58 m.) et Liége (33 m). — **En 1901** : Flandre orientale (87 m.); Brabant (63 m.) et Liége (33 m.).

Il ressort du tableau-annexe XI que, généralement, dans toutes les provinces et pour chaque catégorie, le nombre des membres effectifs s'est accru d'année en année.

L'augmentation, pour les unions d'agriculteurs, a été sensible partout — sauf dans les provinces d'Anvers et de Namur, — et pour les unions d'ouvriers, dans la Flandre orientale seulement.

En ce qui concerne la moyenne des membres effectifs par union des diverses catégories, on remarquera, dans le tableau-annexe XV, qu'elle varie parfois assez sensiblement, pour la même catégorie, d'une province à une autre. Ainsi, pour la catégorie des unions d'ouvriers, elle est beaucoup plus élevée dans les deux Flandres que dans les autres provinces.

En général, elle a eu une tendance à s'élever. Toutefois, dans les provinces de Luxembourg et de Limbourg, elle s'est abaissée d'une façon continue depuis 1899 pour les unions d'agriculteurs.

On rapprochera utilement les données du tableau-annexe XV de celles du tableau-annexe XVII.

II. — Membres honoraires.

Un certain nombre d'unions reconnues comptaient aussi des membres *honoraires*.

On a relevé :

En 1898. .	3	unions avec	32	membres	honoraires.
En 1899. .	56	—	199	—	
En 1900. .	107	—	448	—	
En 1901. .	169	—	704	—	

Il n'y a eu des membres honoraires que dans les unions d'ouvriers, les unions d'agriculteurs, les unions de personnes exerçant une profession libérale, les unions diverses et l'union mixte.

Le tableau ci-dessous renseigne, pour chaque année, le nombre des unions de chacune de ces catégories qui comptaient des membres honoraires, ainsi que le nombre de ces membres par catégories d'unions :

ANNÉES.	Unions d'ouvriers.		Unions d'agriculteurs.		Unions de personnes exerçant une profession libérale.		Unions diverses.		Unions mixtes.	
	Nombre des unions.	Nombre des membres honoraires.	Nombre des unions.	Nombre des membres honoraires.	Nombre des unions.	Nombre des membres honoraires.	Nombre des unions.	Nombre des membres honoraires.	Nombre des unions.	Nombre des membres honoraires.
1898	1	1	2	31	—	—	—	—	—	—
1899	5	61	48	128	2	4	1	6	—	—
1900	6	56	94	328	4	54	3	10	—	—
1901	10	49	150	539	5	61	3	10	1	45

III. — Situation des unions reconnues, au point de vue du sexe de leurs membres effectifs.

Nombre total des unions ayant des femmes membres effectifs. — Pendant la période 1898-1901, la plupart des unions reconnues n'ont compté, comme membres effectifs, que des hommes.

Ces unions représentaient : en 1899, 79.46 p. c.; en 1900, 72.28 p. c., et en 1901, 74.01 p. c. du total des unions reconnues.

Un certain nombre d'unions reconnues avaient aussi des femmes parmi leurs membres effectifs, à savoir : 23 unions en 1899, 61 unions en 1900 et 92 unions en 1901.

Une seule d'entre elles n'avait comme membres effectifs que des femmes.

Répartition de l'effectif des unions d'après le sexe. — Les tableaux-annexes XXIII et XXIV donnent par année, respectivement, pour chaque province et pour le royaume : le nombre des unions reconnues n'ayant que des *hommes* comme membres effectifs, avec le nombre de ces hommes; le nombre des unions reconnues n'ayant comme membres effectifs que des *femmes*, avec le nombre de celles-ci, et enfin, le nombre des unions à personnel *mixte* (*hommes et femmes*), avec le nombre des hommes et des femmes.

Voici quelques chiffres qui ressortent de ces tableaux :

Le nombre total des femmes membres effectifs était de : 143 en 1899, 292 en 1900 et 419 en 1901.

Les unions à personnel mixte avaient comme membres effectifs : en 1899, 1,521 hommes et 114 femmes; en 1900, 3,983 hommes et 279 femmes, et en 1901, 6,070 hommes et 403 femmes.

Les femmes représentaient dans ces unions : en 1899, 6.85 p. c.; en 1900, 6.52 p. c. et en 1901, 6.29 p. c. du total des membres effectifs.

Comparé au nombre total des membres effectifs de l'ensemble des unions reconnues, le nombre total des femmes constituait : en 1899, 1.79 p. c; en 1900, 1.78 p. c. et en 1901, 1.55 p. c.

En divisant le nombre des femmes faisant partie des unions à personnel mixte, par le nombre de ces unions, on obtient comme nombre moyen approximatif de femmes par union : en 1899, 6 femmes; en 1900, 5 femmes et en 1901, 4 femmes.

Ces chiffres doivent être rapprochés des données du tableau annexe XXII, lequel donne la liste des unions comptant des femmes dans leur personnel, avec le nombre des femmes et le nombre total des membres effectifs, par année et par union. On constate, notamment, par ce tableau d'une part, que, dans les unions à personnel mixte, le nombre le plus élevé de femmes par union a été, en 1899, de 42 femmes, en 1900, de 26 femmes et en 1901, de 41 femmes; d'autre part, que beaucoup d'unions ne comptaient qu'une ou deux femmes seulement.

Répartition des femmes membres effectifs d'après les catégories d'unions. — On n'a relevé l'existence de femmes membres effectifs, pendant la période 1899-1901, que dans les catégories d'unions suivantes : unions d'agriculteurs, unions d'employés, unions de personnes exerçant une profession libérale et unions diverses.

Le tableau-annexe XXV indique, *pour chacune de ces catégories* et par année, le nombre des unions ayant des membres du sexe féminin, ainsi que le nombre de ces membres.

Il ressort de ce tableau que l'un et l'autre nombres sont sensiblement plus élevés pour les unions d'agriculteurs que pour les unions des autres catégories.

En 1899, il y avait 22.72 p. c. des unions d'agriculteurs comptant des femmes dans leur personnel; en 1900, 31.11 p. c., et en 1901, 27.63 p. c.

Quant au rapport du nombre des femmes, membres effectifs d'unions d'agriculteurs, au total des membres effectifs de l'ensemble des unions de cette catégorie, il était seulement en 1899, de 2.04 p. c.; en 1900, de 2.33 p. c. et en 1901, de 1.72 p. c.

Les chiffres relatifs à ces mêmes rapports sont renseignés aussi au tableau XXV pour les unions des autres catégories. Seulement on remarquera qu'ils n'ont guère de portée, en raison du petit nombre d'unions de ces catégories qui étaient reconnues.

IV. — Situation des unions reconnues, au point de vue de l'âge de leurs membres effectifs.

Pendant la période 1898-1901, un certain nombre d'unions reconnues avaient des membres effectifs *mineurs*. Leur nombre était de 5 en 1899, de 10 en 1900 et de 15 en 1901.

Ces unions représentaient pour chacune de ces trois années, respectivement : 4.46 p. c., 4.54 p. c. et 4.23 p. c du nombre total des unions.

Le tableau-annexe XXVI en donne la liste avec, pour chaque union et par année, le nombre des mineurs et le nombre total des membres effectifs.

On comptait en 1899, 49, en 1900, 54, et en 1901, 69 membres effectifs mineurs. Ces chiffres représentaient, pour chaque année, respectivement 12.28 p. c., 11.11 p. c. et 5.79 p. c. du nombre total des membres effectifs des unions ayant des mineurs et 0.61 p. c., 0.33 p. c. et 0.26 p. c. du nombre total des membres effectifs de l'ensemble des unions reconnues.

Il n'a existé de membres mineurs, pendant la période visée, que dans les catégories ci-après : unions d'agriculteurs, unions d'ouvriers, unions d'employés et unions diverses.

On trouvera renseignés au tableau-annexe XXVIII, par année et pour chacune de ces catégories, le nombre des unions qui avaient des membres effectifs mineurs, avec le nombre de ces membres.

CHAPITRE II

Recettes des unions professionnelles reconnues.

Les chiffres principaux se rapportant aux recettes effectuées par les unions professionnelles reconnues pendant la période 1898-1901, sont consignés aux tableaux-annexes XXIX à XLIII.

On trouvera dans les pages ci-après l'analyse sommaire de ces tableaux.

Une remarque préliminaire générale est nécessaire au sujet des « moyennes » des recettes par union et par membre effectif qui y sont renseignées : les nombres qui ont servi comme diviseurs pour le calcul de ces moyennes — nombre d'unions et nombre de membres effectifs — étaient généralement assez peu élevés. Il en résulte que, dans la plupart des cas, ces moyennes ont fort peu de signification et qu'il convient de ne les considérer que comme de simples indications.

Recettes totales et recettes moyennes, par année, pour l'*ensemble* des unions reconnues. — Le montant *total* des recettes effectuées par l'ensemble des unions reconnues s'est élevé : en 1898, à 1,225 fr. 51 c.; en 1899, à 165,796 fr. 25 c.; en 1900, à 231,089 fr. 95 c.; en 1901, à 279,869 fr. 14 c.

L'augmentation a donc été constante.

Il résulte, par contre, du tableau-annexe XXIX que la recette *moyenne par union* et la recette *moyenne par membre effectif* ont diminué chaque année depuis 1899.

Recettes totales et recettes moyennes, par année, pour *chacune des catégories* d'unions reconnues. — Le tableau-annexe XXX indique, par année, le *montant total* des recettes effectuées respectivement par les unions reconnues de *chacune des catégories*.

On remarque que ce montant s'est accru tous les ans, sauf pour les unions d'agriculteurs (de 1899 à 1900) et pour les unions de patrons et les unions d'ouvriers (de 1900 à 1901).

Conformément aux indications du même tableau, les diverses catégories d'unions sont classées ci-après, suivant l'importance de la *part proportionnelle* du montant total de leurs recettes respectives dans le total général des recettes de toutes les unions.

1899		1900		1901	
CATÉGORIES.	Part proportionnelle des recettes. P. c.	CATÉGORIES.	Part proportionnelle des recettes. P. c.	CATÉGORIES.	Part proportionnelle des recettes. P. c.
Unions d'agriculteurs	81.48	Unions d'agriculteurs	46.28	Unions d'agriculteurs	46.33
Unions d'ouvriers. .	14.17	Unions d'ouvriers. .	32.73	Union mixte . . .	21.52
Unions de personnes exerçant une profession libérale. . .	2.92	Unions de patrons .	12.64	Unions d'ouvriers. .	17.31
Unions diverses . .	0.91	Unions de personnes exerçant une profession libérale. . .	6.30	Unions de patrons .	5.81
Unions d'employés .	0 52	Unions d'employés .	1.32	Unions de personnes exerçant une profession libérale. . .	5.61
		Unions diverses . .	0.75	Unions d'employés .	2.27
				Unions diverses . .	1.15

On trouve encore indiquées au tableau-annexe XXX, pour chacune des catégories d'unions reconnues, la *recette moyenne* annuelle *par union* et la *recette moyenne* annuelle *par membre effectif.*

L'une et l'autre de ces recettes moyennes n'ont augmenté d'une façon continue que pour les unions d'employés. Leur importance a diminué, au contraire, chaque année pour les unions d'agriculteurs et les unions de patrons.

La plus forte *recette moyenne par union* a été effectuée : en 1899, par les unions d'ouvriers (3,913 fr. 83 c.) ; en 1900, par les unions de patrons (7,302 fr. 37 c.) et en 1901, par l'union mixte (60,212 fr. 68 c.).

Étaient classées ensuite sous ce rapport :

En 1899, les unions d'agriculteurs (1,535 fr. 07 c.), les unions de personnes exerçant une profession libérale (441 fr. 11 c.) et les unions d'employés (287 fr. 29 c.);

En 1900, les unions d'ouvriers (5,401 fr. 44 c.), les unions de personnes exerçant une profession libérale (1,040 fr. 59 c.), les unions d'employés (1,017 fr. 02 c.) et les unions d'agriculteurs (593 fr. 86 c.);

En 1901, les unions de patrons (2,711 fr. 72 c.), les unions d'ouvriers (2,691 fr. 64 c.), les unions d'employés (1,587 fr. 17 c.), les unions de personnes exerçant une profession libérale (981 fr. 85 c.) et les unions d'agriculteurs (426 fr. 52 c.).

Quant au classement des diverses catégories d'unions d'après l'importance de leur *recette moyenne annuelle par membre effectif*, il s'établit comme suit :

1899 : unions d'agriculteurs (25 fr. 22 c.), unions de personnes exerçant une profession libérale (15 fr. 21 c.), unions d'ouvriers (11 fr. 85 c.) et unions d'employés (3 fr. 65 c.) ;

1900 : unions de patrons (394 fr. 72 c.), unions d'ouvriers (26 fr. 84 c.), unions d'employés (14 fr. 12 c.), unions de personnes exerçant une profession libérale (11 fr. 36 c.) et unions d'agriculteurs (9 fr. 13 c.);

1901 : union mixte (256 fr. 22 c.), unions de patrons (69 fr. 53 c.), unions d'employés (17 fr. 68 c.), unions d'ouvriers (11 fr. 47 c.), unions de personnes exerçant une profession libérale (10 fr. 61 c.) et unions d'agriculteurs (6 fr. 42 c.).

Diverses natures des recettes effectuées par les unions reconnues. — Les recettes effectuées par les unions reconnues, pendant la période 1898-1901, sont distinguées dans le présent rapport en huit espèces, d'après leur nature, à savoir : droits d'admission, cotisations des membres effectifs, cotisations des membres honoraires, recettes relatives aux opérations prévues à l'article 2, 2°, et à l'article 2, 5°, de la loi du 31 mars 1898, emprunts, subsides et recettes diverses. Dans cette dernière catégorie on a groupé les recettes provenant de toutes les causes étrangères aux autres espèces, telles que : dons et legs, apports, amendes, intérêts des fonds placés, etc.

Recettes de chaque nature, pour l'*ensemble* et pour *chacune des catégories* des unions reconnues : montant total et parts proportionnelles. — Le montant total par année de chaque nature de recettes ainsi que le rapport p. c. de ce montant au total général annuel des recettes des unions reconnues sont indiqués au tableau XXXI.

D'autre part, le tableau-annexe XXXII renseigne, par année, le montant des recettes de chaque nature faites respectivement par *chacune des catégories d'unions reconnues* ainsi que la part proportionnelle p. c. de ce montant dans la somme globale des recettes des unions reconnues de la catégorie.

On y remarque que, seules, les unions d'agriculteurs ont effectué des recettes de toutes les natures.

Voici, d'autre part, d'après ce tableau, pour chacune des catégories d'unions et par année, l'espèce de recettes dont la part proportionnelle a été la plus considérable :

Unions d'ouvriers : — Les cotisations des membres effectifs, en 1899 (66.85 p. c.) et en 1901 (69.91 p. c.); les emprunts, en 1900 (35.82 p. c.).

Unions d'agriculteurs :— Les recettes diverses, en 1899 (49.09 p. c.) et en 1900 (28.06 p. c.); les recettes provenant des opérations prévues à l'article 2, 2°, de la loi, en 1901 (19.95 p. c.).

Unions d'employés : — Les cotisations des membres effectifs, en 1899 (84.81 p. c.) et en 1900 (69.46 p. c.); les recettes diverses, en 1901 (72.16 p. c.).

Unions de personnes exerçant une profession libérale : — Les recettes diverses, en 1899 (40.24 p. c.) et en 1901 (49.27 p. c.); les cotisations des membres effectifs, en 1900 (50.90 p. c.).

Unions de patrons : — Les recettes diverses, en 1900 (93.62 p. c.) et en 1901 (85.57 p. c.).

L'*Union mixte* a tiré l'entièreté de ses ressources des cotisations de ses membres effectifs.

Principales natures de recettes. — Aux tableaux-annexes XXXIII à XLIII sont consignés des renseignements complémentaires sur les principales natures de recettes, notamment le nombre (total et par catégories) des unions reconnues qui les ont effectuées, leur montant moyen par union et par membre effectif et, leurs parts proportionnelles respectives dans le total des recettes des unions reconnues qui les ont effectuées et dans le total général des recettes des unions reconnues.

Dans les pages suivantes, on trouvera divers renseignements et considérations se rapportant spécialement à chacune de ces espèces de recettes et tirées des tableaux-annexes visés ci-dessus.

Cotisations des membres effectifs. — Les recettes provenant des cotisations des membres effectifs ont été relativement considérables chaque année.

Elles se montaient, en 1898, à 509 francs; en 1899, à 25,558 fr. 3 c.; en 1900, à 51,423 fr. 36 c., et, en 1901, à 130,855 fr. 11 c.

Il ressort du tableau-annexe XXXIII, que leur *part proportionnelle* (p. c.) dans le total général des recettes des unions reconnues a été également fort importante et n'a cessé d'augmenter depuis 1899.

La *moyenne générale par union* de cette nature de recettes était de 228 fr. 19 c en 1899, de 233 fr. 74 c. en 1900 et de 369 fr. 64 c. en 1901.

La *moyenne générale par membre effectif* s'est élevée de 3 fr. 20 c. en 1899 à 4 fr. 86 c. en 1901.

Mais il importe de remarquer que les chiffres de cette dernière moyenne ne correspondent guère à la situation qui a existé en réalité. En effet, il a été constaté par le dépouillement des comptes des unions professionnelles reconnues que, *sur cent unions* ayant renseigné le taux des cotisations de leurs membres effectifs, d'une part, le nombre de celles ayant perçu une cotisation annuelle de 1 franc et moins s'est élevé, en 1899, à 56, en 1900, à 61, et en 1901, à 68; d'autre part, que le nombre de celles ayant perçu une cotisation supérieure à 2 francs, n'a été, en 1899 et en 1901, que de 19, et en 1900, que de 17.

Le taux élevé de la cotisation moyenne renseignée ci-dessus, d'après le tableau-annexe XXXIII, est dû à ce fait qu'un certain nombre d'unions reconnues ont perçu de leurs membres effectifs des cotisations d'un taux assez élevé, allant jusque 12 et 15 francs.

Toutes les catégories d'unions reconnues ont perçu des cotisations de leurs membres effectifs.

D'après le tableau-annexe XXXIV, les unions qui ont touché la plus forte somme du chef de cette espèce de cotisations ont été, en 1899 et en 1900, les unions d'ouvriers, et, en 1901, l'union mixte.

Les unions dont la *moyenne par union* des recettes de cette nature et la *moyenne par membre effectif* ont été le plus élevées étaient : en 1899, les unions d'ouvriers; en 1900, les unions d'ouvriers (moyenne par union) et les unions de patrons (moyenne par membre effectif); en 1901, l'union mixte.

Il ressort d'autre part du tableau-annexe XXXV que, chaque année, la moitié environ des unions d'agriculteurs ont perçu de leurs membres effectifs des cotisations variant de 50 centimes à 1 franc.

Le même tableau montre encore que ce sont les membres effectifs des unions d'ouvriers qui ont eu généralement la cotisation la plus élevée à payer.

Dans les diverses espèces d'unions, le taux des cotisations des membres effectifs est généralement fixé par tête de membre. Toutefois, la plupart des unions d'élevage ont perçu des cotisations — d'un taux variant de 25 centimes à 2 francs — par *animal inscrit*.

Les unions d'ouvriers n'ont pas touché des cotisations distinctes pour les divers services — assurance contre le chômage involontaire, assurance en cas de grève, etc., — établis par elles.

Cotisations des membres honoraires. — Chaque année, assez bien d'unions reconnues ont touché des cotisations de membres honoraires, à savoir : en 1899, 56 ; en 1900, 107 et en 1901, 169.

Néanmoins, les recettes de ce chef se sont élevées seulement pour chacune de ces années respectivement, à 982 fr. 80 c., 1,575 fr. 90 c. et 3,283 fr. 91 c.

Il ressort du tableau-annexe XXXVII que la *moyenne* de cette recette *par union* a été plus élevée en 1901 que pendant les années précédentes.

On a relevé des unions reconnues de toutes les catégories ayant touché des cotisations de l'espèce, sauf des unions de patrons et des unions d'employés (tableau-annexe XXXVII).

Chaque année, ce sont les unions d'agriculteurs qui ont perçu la plus forte recette *totale* pour cotisations de leurs membres honoraires ; quant à la plus forte recette *moyenne par union* elle a été effectuée en 1899, et en 1900 par les unions d'ouvriers, et en 1901, par les unions de personnes exerçant une profession libérale.

Recettes relatives aux opérations prévues par l'article 2, 2° de la loi. — Les opérations prévues par l'article 2, 2° de la loi du 31 mars 1898, consistent dans des achats faits par les unions, de matières premières, semences, engrais, bestiaux et de tous objets propres à l'exercice de la profession ou du métier de leurs membres et dans la revente à ceux-ci des dits objets.

Les recettes qui se rapportent à ces opérations ont consisté, pour la plus grande partie, en primes perçues sur leurs membres par les unions, pour se couvrir de leurs frais.

Le tableau-annexe XXXVIII renseigne comme ayant fait des recettes de cette nature :

En 1899, 30 unions d'agriculteurs (recettes : 8,341 fr. 15 c.);

En 1900, 57 unions d'agriculteurs (recettes : 13,744 fr. 05 c.) et 1 union de patrons (recettes : 505 fr. 20 c.);

En 1901, 86 unions d'agriculteurs (recettes : 25,870 fr. 85 c.); 1 union de patrons (recettes : 920 fr. 95 c.); 1 union d'ouvriers (recettes : 1,162 fr. 96 c.) et 1 union de personnes exerçant une profession libérale (recettes : 52 fr. 64 c.).

Recettes relatives aux opérations prévues par l'article 2, 5° de la loi. — Les recettes relatives aux opérations prévues à l'article 2, 5° de la loi du 31 mars 1898, ont été effectuées par les unions reconnues, pour la mise à l'usage de leurs membres de bestiaux, machines, instruments, etc., possédés par elles.

Ces recettes ont consisté principalement en primes perçues par les unions de ceux de leurs membres qui ont fait usage de leurs machines, instruments, etc.; parfois aussi dans le prix de revente d'objets hors d'usage ou détériorés.

Pendant la période 1898-1901, les unions d'agriculteurs seules ont fait des recettes de cette nature, à savoir :

En 1899	23	unions	(recettes :	fr. 9,500.58);
En 1900	48	id.	(id.	13,897.11);
En 1901	83	id.	(id.	18,426.26).

D'après le tableau-annexe XXXIX, la *moyenne par union* et la *moyenne par membre effectif*, de cette espèce de recette, se sont abaissées chaque année depuis 1899.

Emprunts. — Un certain nombre d'unions ont contracté des emprunts. Ce sont principalement des unions d'agriculteurs qui ont mis des machines, instruments, etc., à l'usage de leurs membres,

les sommes empruntées étant appliquées par elles au paiement des dits objets :

En 1899.	.	20	unions	d'agriculteurs ont emprunté	fr. 37,627.00
En 1900.	.	27	id.	id. id.	22,162.16
		2	id.	d'ouvriers id.	27,084.75
En 1901.	.	37	id.	d'agriculteurs id.	17,673.85
		2	id.	d'ouvriers id.	3,233.41
		1	union	diverse a emprunté	200.00

On constate que le montant des emprunts faits par les unions d'agriculteurs a été, en 1899 et en 1901, de beaucoup supérieur à celui des emprunts contractés par les unions des autres catégories. Mais, en 1900, ce sont les unions d'ouvriers qui ont emprunté la plus forte somme totale.

Il ressort du tableau-annexe XLI que l'emprunt *moyen par union* et l'emprunt *moyen par membre effectif* ont été, pour les unions d'agriculteurs, beaucoup moins élevés en 1901 qu'en 1899 et en 1900.

Subsides. — Des subsides ont été accordés par le Ministère de l'industrie et du travail à des unions d'employés et à des unions d'ouvriers et, par le Ministère de l'agriculture, à des unions d'agriculteurs.

Diverses unions ont également reçu des subsides des administrations provinciales et communales.

Il ressort du tableau-annexe XLIII qu'il a été alloué comme subsides :

En 1899, à 23 unions d'agriculteurs, 5,305 fr. 64 c. et à 2 unions d'employés, 131 francs.

En 1900, à 54 unions d'agriculteurs, 9,348 fr. 29 c. et à 2 unions d'employés, 58 fr. 70 c.

En 1901, à 85 unions d'agriculteurs, 21,293 fr. 50 c , à 10 unions d'ouvriers, 1,863 francs et à 1 union d'employés, 60 francs.

Ce sont donc les unions d'agriculteurs qui ont touché chaque année la plus forte somme totale pour subsides.

Quant au subside *moyen* reçu *par union*, il a été, chacune des années 1899 à 1901 :

Pour les unions d'agriculteurs, respectivement : 230 fr. 68 c., 173 fr. 11 c. et 250 fr. 51 c. ;

Pour les unions d'employés, respectivement : 65 fr. 50 c., 29 fr. 35 c. et 60 francs.

Les unions d'ouvriers n'ont touché de subsides qu'en 1901. Chaque union a reçu en moyenne 186 fr. 30 c.

CHAPITRE III

Dépenses des unions professionnelles reconnues.

Les tableaux-annexes XLIV et LV renseignent les chiffres principaux relatifs aux dépenses effectuées par les unions professionnelles reconnues pendant la période 1898-1901.

Une analyse sommaire de ces tableaux est faite dans les pages ci-après.

La remarque qui a été présentée en tête du chapitre précédent relativement aux recettes moyennes, trouve également sa place ici, quant aux dépenses moyennes (par union et par membre effectif).

Dépenses totales et dépenses moyennes, par année, pour l'*ensemble* des unions reconnues. — Les dépenses *totales* des unions professionnelles reconnues se sont élevées, pendant chacune des années 1898 à 1901, respectivement à 303 fr. 40 c.; 150,896 fr. 92 c.; 165,706 fr. 98 c. et 200,492 fr. 49 c.

Il y a donc eu tous les ans une augmentation constante assez sensible.

Mais d'autre part, il ressort du tableau-annexe XLIV que la dépense *moyenne par union* et la dépense *moyenne par membre effectif* ont été en diminuant chaque année depuis 1899.

On a vu (p. XLIX) que la même situation s'est présentée en ce qui concerne les recettes.

Dépenses totales et dépenses moyennes, par année, pour *chacune des catégories* d'unions reconnues. — On trouvera au tableau-annexe XLV le montant *total* des dépenses effectuées chaque année par les unions reconnues de chacune des *diverses catégories*.

Il ressort de ce tableau qu'il n'y a eu augmentation constante des dépenses que pour les unions de patrons et les unions de personnes exerçant une profession libérale.

C'est en 1900 que le montant des dépenses des unions d'ouvriers a été le plus élevé. Les dépenses des unions de cette catégorie pour 1901 ont été néanmoins notablement supérieures à celles de 1899.

Les unions d'agriculteurs ont eu le plus fort chiffre de dépenses annuelles en 1899, bien que, cette année, le nombre des unions de cette catégorie fût encore assez peu élevé comparativement à celui constaté en 1900 et en 1901.

On a classé ci-dessous, pour chaque année, d'après le tableau-annexe XLV, les différentes catégories d'unions reconnues, suivant l'importance de la part proportionnelle p. c. de leurs dépenses respectives dans le total général des dépenses des unions reconnues.

1899.		1900.		1901.	
CATÉGORIES.	Part proportionnelle. P. c.	CATÉGORIES.	Part proportionnelle. P. c.	CATÉGORIES.	Part proportionnelle. P. c.
Unions d'agriculteurs	86.74	Unions d'agriculteurs	53 04	Unions d'agriculteurs	61.46
Unions d'ouvriers .	8.82	Unions d'ouvriers .	42 00	Unions d'ouvriers .	23.48
Unions diverses . .	1.87	Unions de personnes exerçant une profession libérale . .	1.54	Unions de personnes exerçant une profession libérale . .	6.94
Unions d'employés .	1.45	Unions d'employés .	1 45	Union mixte . . .	3 97
Unions de personnes exerçant une profession libérale . .	1.12	Unions diverses . .	1.17	Unions diverses . .	1.69
		Unions de patrons .	0.80	Unions de patrons .	1.41
				Unions d'employés .	1.05

Dans le tableau-annexe XLV sont indiquées aussi les *dépenses moyennes* annuelles, *par union* et *par membre effectif*, de chacune des catégories d'unions reconnues.

La *dépense moyenne par union* a diminué d'une façon constante, tous les ans, pour les unions d'agriculteurs. Quant aux unions d'ouvriers, la moyenne pour 1901 a été supérieure à celle pour 1899, mais inférieure à celle pour 1900.

Les différentes catégories d'unions sont classées ci-après, pour chaque année, suivant l'importance de leur dépense moyenne respective par union.

1899.		1900.		1901.	
CATÉGORIES.	Dépense moyenne par union. Fr. C.	CATÉGORIES.	Dépense moyenne par union. Fr. C.	CATÉGORIES.	Dépense moyenne par union. Fr. C.
Unions d'ouvriers .	2218.59	Unions d'ouvriers .	4971.31	Union mixte. . .	7960.21
Unions d'agriculteurs	1487.49	Unions d'employés.	801.39	Unions d'ouvriers .	2615.55
Unions diverses. .	935.99	Unions d'agriculteurs	488.30	Unions de personnes exerçant une profession libérale	869.34
Unions d'employés.	728.77	Unions diverses. .	383.11	Unions diverses. .	676.17
Unions de personnes exerçant une profession libérale	153.77	Unions de patrons .	333.25	Unions d'employés.	528.58
		Unions de personnes exerçant une profession libérale	182.90	Unions de patrons .	471.96
				Unions d'agriculteurs	405.31

On constate encore dans le tableau XLV que la *dépense moyenne par membre effectif* a été en diminuant constamment pour les unions d'agriculteurs. Pour les unions d'ouvriers, elle a été, en 1901, plus élevée qu'en 1899, mais sensiblement moins forte qu'en 1900.

On a classé ci-dessous les diverses catégories d'unions suivant l'importance de leur moyenne de dépenses par membre effectif.

1899.		1900.		1901.	
CATÉGORIES.	Dépense moyenne par membre effectif.	CATÉGORIES.	Dépense moyenne par membre effectif.	CATÉGORIES.	Dépense moyenne par membre effectif.
Unions diverses . .	35.99	Unions d'ouvriers .	24.70	Union mixte . . .	33.87
Unions d'agriculteurs	24.44	Unions de patrons .	18.01	Unions diverses . .	18.47
Unions d'employés .	9.26	Unions diverses . .	12.60	Unions de patrons .	12.10
Unions d'ouvriers .	6.71	Unions d'employés .	11.13	Unions d'ouvriers .	11.14
Unions de personnes exerçant une profession libérale. . .	5.30	Unions d'agriculteurs	7.50	Unions de personnes exerçant une profession libérale. . .	9.39
		Unions de personnes exerçant une profession libérale. . .	1.99	Unions d'agriculteurs	6.11
				Unions d'employés .	5.89

Diverses natures des dépenses effectuées par les unions reconnues. — Les dépenses des unions professionnelles ont été de différentes sortes. Elles sont classées dans le présent rapport en dix espèces principales, d'après leur nature, sous les rubriques suivantes : indemnités pour chômage involontaire, indemnités de déplacement, indemnités pour chômage en cas de grève ou de lock-out,

autres indemnités, dépenses relatives aux opérations prévues à l'article 2, 2° et à l'article 2, 5°, de la loi du 31 mars 1898, cotisations à la fédération, remboursements d'emprunts, frais d'administration et dépenses diverses.

Les « autres indemnités » sont des secours accordés à des membres malades ou qui se trouvent dans une situation malheureuse par suite notamment d'un accident (un incendie, par exemple), ayant détruit leurs instruments de travail.

Dépenses de chaque nature, pour l'*ensemble* et *pour chacune des catégories* des unions reconnues : montant total et parts proportionnelles. — Le tableau-annexe XLVI indique, pour chaque année, le montant total des dépenses de chaque espèce faites par l'*ensemble* des unions reconnues, avec le rapport (p. c.) entre ce montant et le total général des dépenses des unions reconnues.

D'autre part, le tableau-annexe XLVII renseigne, par année, le chiffre de chaque espèce de dépenses faites par les unions des *diverses catégories* avec le rapport (p. c.) de ce chiffre au montant total des dépenses des unions de la catégorie.

On peut classer comme suit, pour les catégories d'unions ci-après, les différentes natures des dépenses effectuées par elles d'après l'importance de ce rapport :

Unions d'ouvriers :

En 1899 : dépenses diverses (36.73 p. c.); indemnités pour chômage en cas de grève ou de lock-out (22.29 p. c.); frais d'administration (20.46 p. c.); indemnités pour chômage involontaire (11.15 p. c.); autres indemnités (8.62 p. c.), et indemnités de déplacement (0.75 p. c.).

En 1900 : indemnités pour chômage en cas de grève ou de lock-out (68.09 p. c.); remboursements d'emprunts (8.87 p. c.); dépenses diverses (8.62 p. c.); dépenses d'administration (7.78 p. c.); indemnités pour chômage involontaire (5.01 p. c.); autres indemnités (1.04 p. c.); indemnités de déplacement (0.57 p. c.) et cotisations à la fédération (0.02 p. c.).

En 1901 : dépenses diverses (24.44 p. c.); remboursements d'emprunts (23.53 p. c.); indemnités pour chômage involontaire (17.24 p. c.); dépenses d'administration (16.37 p. c.); autres indemnités (9.78 p. c.); opérations prévues par la loi du 31 mars 1898 dans son article 2, 2° (7.02 p. c.); indemnités pour chômage en cas de grève ou de lock-out (1.23 p. c.); indemnités de déplacement (0.32 p. c.), et cotisations à la fédération (0.07 p. c.).

Unions d'agriculteurs :

En 1899 : dépenses diverses (49.38 p. c.); dépenses relatives aux opérations prévues par la loi du 31 mars 1898 dans son article 2, 3° (30.15 p. c.); dépenses relatives aux opérations prévues par la loi du 31 mars 1898 dans son article 2, 2° (9.76 p. c.); remboursements d'emprunts (4.95 p. c.); frais d'administration (4.94 p. c.), et cotisations à la fédération (0.83 p. c.).

En 1900 : dépenses relatives aux opérations prévues par la loi du 31 mars 1898 dans son article 2, 3° (31.48 p. c); dépenses diverses (29.83 p. c.); dépenses relatives aux opérations prévues par la loi du 31 mars 1898 dans son article 2, 2° (24.09 p. c.); dépenses d'administration (7.68 p. c.); remboursements d'emprunts (5 p. c.), et cotisations à la fédération (1.92 p. c.).

En 1901 : dépenses relatives aux opérations prévues par la loi du 31 mars 1898 dans son article 2, 3° (33.05 p. c.); dépenses diverses (30.53 p. c.); dépenses relatives aux opérations prévues par la loi du 31 mars 1898 dans son article 2, 2° (21.82 p. c.); remboursements d'emprunts (6.27 p. c); dépenses d'administration (5.68 p. c.); cotisations à la fédération (2.65 p. c.).

Quant aux unions des autres catégories, elles n'ont fait — en dehors des dépenses pour objets divers — que les dépenses suivantes :

Unions de personnes exerçant une profession libérale : frais d'administration, cotisations à la fédération et remboursements d'emprunt.

Unions d'employés : frais d'administration et cotisations à la fédération.

Unions de patrons, unions diverses et *union mixte :* frais d'administration.

Principales natures de dépenses. — Les tableaux-annexes XLVIII à LVI renferment, concernant les principales natures de dépenses, des renseignements complémentaires, notamment le nombre (total et par catégorie) des unions reconnues qui les ont effectuées, leur montant moyen par union et par membre effectif, leurs parts contributives (p. c.) dans le montant total des dépenses des unions de la catégorie qui les ont effectuées et dans le total général des dépenses des unions reconnues.

On trouvera dans les pages suivantes, relativement à ces espèces de dépenses, quelques observations et renseignements tirés des divers tableaux-annexes visés ci-dessus.

Indemnités pour chômage involontaire. — La dépense consistant dans l'allocation d'indemnités pour chômage involontaire a été particulière aux unions d'ouvriers.

Il résulte du tableau-annexe XLVIII que des indemnités de cette espèce ont été accordées :

En 1899, par 5 unions, à 240 de leurs membres effectifs (212 membres entiers et 28 demi-membres) ;

En 1900, par 6 unions, à 403 de leurs membres effectifs (366 membres entiers et 37 demi-membres) ;

En 1901, par 11 unions, à 676 de leurs membres effectifs (579 membres entiers et 97 demi-membres).

Le *montant total* des indemnités allouées a été, chacune de ces années, respectivement de 1,483 fr. 50 c., 3,487 francs et 8,116 fr. 92 c.

Les indemnités *moyennes par union*, *par membre effectif* et *par membre indemnisé*, se sont également élevées d'année en année assez sensiblement.

Enfin, le tableau-annexe XLVIII montre que les indemnités dont il s'agit représentaient, en 1901, dans le montant total des dépenses des unions qui les ont accordées et dans le total général des dépenses des unions reconnues, une *quantité proportionnelle* beaucoup plus considérable qu'en 1899.

Le nombre des journées de chômage involontaire pour lesquelles des indemnités ont été payées s'est élevé : en 1899, à 2,484 journées; en 1900, à 5,249 journées, et en 1901, à 6,316 journées. La durée moyenne de chômage par membre indemnisé a donc été approximativement : en 1899, de 10 journées; en 1900, de 13 journées, et en 1901, de 9 journées.

Quant à l'indemnité moyenne par journée de chômage, elle a été, chacune de ces années, respectivement de : 59 centimes, 66 centimes et 1 fr. 28 c.

Indemnités de déplacement. — Des indemnités de déplacement sont accordées par des unions à des membres privés de travail dans le lieu de leur résidence, pour leur permettre de se rendre par chemin de fer dans une autre localité, à l'effet d'y chercher un emploi.

Le montant des dépenses de cette espèce n'a guère été important pendant la période 1898-1901.

On n'a relevé, comme ayant alloué des indemnités de déplacement à leurs membres, que des unions d'ouvriers, soit 4 chacune des années 1899 et 1900, et 7 en 1901.

Il ressort du tableau-annexe XLIX que :

En 1899, 22 membres effectifs ; en 1900, 31 membres effectifs, et en 1901, 47 membres effectifs, ont reçu du chef de frais de voyage respectivement : 99 fr. 75 c., 398 fr. 89 c. et 152 francs.

En ne tenant compte que des unions qui ont accordé à leurs membres des indemnités de déplacement, on constate que les *sommes moyennes* allouées de ce chef *par union* et *par membre indemnisé* ont été respectivement : en 1899, 24 fr. 93 c. et 4 fr. 53 c.; en 1900, 99 fr. 72 c. et 12 fr. 86 c., et en 1901, 21 fr. 71 c. et 3 fr. 23 c.

Indemnités pour chômage en cas de grève ou de lock-out. — Quatre unions d'ouvriers seulement ont accordé, dans le courant des années 1899 à 1901, des indemnités à des membres chômant par suite de grève ou de lock-out.

Le montant de ces indemnités s'est élevé, en 1899, à 2,967 fr. 2 c.; en 1900, à 47,389 fr. 96 c., et en 1901, à 578 fr. 69 c.

Ces sommes ont été réparties respectivement entre 216, 1,068 et 64 membres effectifs. Le montant moyen de l'indemnité par membre indemnisé a donc été de 13 fr. 73 c. en 1899, de 44 fr. 37 c. en 1900, et de 9 fr. 4 c. en 1901.

On remarquera, dans le tableau-annexe L, que la part proportionnelle (p. c.) de cette nature de dépenses dans le montant total des dépenses des unions qui ont accordé à leurs membres des indemnités de l'espèce, après avoir été très considérable en 1900 (70.93 p. c), était devenue à peu près insignifiante en 1901 (3.01 p. c.).

Les journées de chômage ayant donné lieu à une indemnité se sont élevées à 2,622 en 1899, 26,960 en 1900 et 303 en 1901, d'où il résulte, d'une part, que la durée moyenne du chômage par membre indemnisé a été approximativement : en 1899, de 12 journées; en 1900, de 25 journées, et en 1901, de 5 journées, et, d'autre part, que l'indemnité moyenne par journée de chômage a été, pour chacune de ces années, respectivement de 1 fr. 13 c., de 1 fr. 75 c. et de 1 fr. 90 c.

Versements à des fédérations. — Les sommes versées à des fédérations par des unions professionnelles reconnues n'ont pas été bien considérables pendant les années 1899 à 1901 (tableau-annexe LI).

Elles représentaient seulement, par rapport au total général des dépenses des unions reconnues : en 1899, 1.17 p. c.; en 1900, 1.43 p. c., et en 1901, 1.90 p. c.

En 1899, 24 unions, comptant 1,359 membres effectifs, ont versé 1,761 fr. 81 c , soit en moyenne 73 fr. 41 c. par union affiliée, et 1 fr. 29 c. par membre effectif de ces unions.

En 1900, 49 unions, comptant 3,653 membres effectifs, ont versé 2,377 fr. 10 c., soit en moyenne 48 fr. 51 c. par union affiliée, et 65 centimes par membre effectif de ces unions.

En 1901, 57 unions, comptant 4,185 membres effectifs, ont versé 3,808 fr. 80 c., soit en moyenne 66 fr. 80 c. par union affiliée et 91 centimes par membre effectif de ces unions.

Quatre catégories d'unions seulement : les unions d'ouvriers, les unions d'agriculteurs, les unions d'employés et les unions de personnes exerçant une profession libérale, ont effectué des dépenses de cette nature.

Comme le montre le tableau-annexe LII, c'est dans la catégorie des unions d'agriculteurs qu'il y a eu chaque année le plus grand nombre d'unions ayant fait des versements à des fédérations. Ce sont également les unions de cette catégorie qui ont dépensé annuellement la plus forte somme de ce chef. Le montant de leurs versements représentait : en 1899, 61.93 p. c.; en 1900, 70.84 p. c., et en 1901, 85.68 p. c. du total général des versements effectués par les unions des diverses catégories réunies.

Mais si on compare le montant des versements annuels des unions affiliées de chaque catégorie au montant total des dépenses de ces mêmes unions, on constate que ce sont, en 1899, les unions d'employés et, en 1900 et 1901, les unions de personnes exerçant une profession libérale qui ont, proportionnellement, dépensé le plus pour cotisations versées à des fédérations.

La dépense proportionnelle effectuée de ce chef par les unions d'ouvriers a été, chaque année, en quelque sorte insignifiante.

La *moyenne* des sommes versées *par union* a été chaque année assez bien plus élevée dans la catégorie des unions d'employés que dans les autres. D'autre part, le plus fort versement *moyen par membre effectif* a été constaté en 1899 pour les unions d'employés, et en 1900 et 1901, pour les unions de personnes exerçant une profession libérale.

Dépenses relatives aux opérations prévues par l'article 2, 2°, de la loi. — On a vu au chapitre des recettes, ce qu'il faut entendre par les « opérations prévues à l'article 2, 2°, de la loi du 31 mars 1898 »

Les dépenses qui s'y rapportent ont consisté notamment en frais de transport et de déchargement des objets et marchandises, frais d'analyse des engrais et dépenses diverses d'administration et de personnel.

Elles se sont montées :

En 1899, à 12,784 fr. 92 c. pour 17 unions d'agriculteurs.
En 1900, à 21,179 fr. 51 c. pour 39 id.
En 1901, à 26,888 fr. 45 c. pour 50 id.
et à 3,304 fr. 76 c. pour 1 union d'ouvriers.

Si on rapproche les tableaux-annexes XXXVIII et LIII, on constate que chaque année, pour l'espèce d'opérations dont il s'agit, le nombre d'unions qui ont effectué des recettes a été assez bien supérieur à celui des unions qui ont effectué des dépenses.

Cette situation peut paraître singulière si on se rappelle qu'il est interdit aux unions reconnues de réaliser des bénéfices à l'aide des opérations en question.

Elle s'explique ainsi : un certain nombre d'unions ont, conformément à l'article 2, 2°, revendu à leurs membres des objets achetés pour eux, sans avoir effectué aucune dépense *spéciale* de ce chef. Elles ont dû néanmoins percevoir des primes sur leurs membres acheteurs pour se couvrir de certaines dépenses d'un caractère *général*, (traitement du secrétaire-trésorier, frais de registres, etc.) dans la mesure où ces dépenses ont servi à la réalisation des dites opérations.

Dépenses relatives aux opérations prévues par l'article 2, 5° de la loi. — Il a été dit au chapitre des recettes (p. LVI) ce qu'il faut entendre par « opérations prévues à l'article 2, 5° de la loi du 31 mars 1898 ».

Il résulte du tableau-annexe LIV que les dépenses relatives à cet objet n'ont été effectuées que par des unions d'agriculteurs, au nombre de : 29 en 1899, 43 en 1900 et 75 en 1901, et qu'elles se sont montées, pour chacune de ces années, respectivement à 39,459 fr. 86 c., 27,672 fr. 5 c. et 40,722 fr. 69 c.

Ces sommes représentaient principalement le prix d'achat des machines, bestiaux et objets divers.

Il est à remarquer qu'un certain nombre d'unions ont acquis des machines, instruments, bestiaux, etc., lors de leur reconnaissance légale, par voie d'apport d'une association préexistante.

Ces unions ont donc pu percevoir ainsi de leurs membres des primes pour l'usage d'objets qui ne leur avaient occasionné aucune dépense d'achat.

C'est ce qui explique comment, pour les opérations de l'article 2, 5°, le nombre des unions qui ont effectué des recettes a été, en 1900 et 1901, plus considérable que celui des unions ayant effectué des dépenses. La raison qui a été donnée ci-dessus à propos des dépenses relatives aux opérations prévues à l'article 2, 2°, s'applique d'ailleurs ici aussi.

Frais d'administration. — Les unions qui ont fait des dépenses d'administration étaient au nombre de : 79 en 1899, 150 en 1900 et 216 en 1901.

D'après le tableau-annexe LV, la *somme totale* de ces dépenses, leur montant *moyen par union* et leur montant *moyen par membre effectif* ont été respectivement :

En 1899, 11,501 fr. 4 c., 145 fr. 58 c. et 1 fr. 89 c.
En 1900, 15,029 fr. 80 c., 100 fr. 19 c. et 1 fr. 17 c.
En 1901, 24,994 fr. 48 c., 115 fr. 71 c. et 1 fr. 25 c.

Les frais d'administration représentaient, pour chacune de ces années, respectivement : 7.62 p. c., 9 07 p. c. et 12.47 p. c. du total général des dépenses des unions reconnues.

Toutes les catégories d'unions ont eu à supporter des frais de cette espèce pendant la période 1898-1901.

Le tableau-annexe LVI renseigne par année, *pour chacune de ces catégories* : le nombre d'unions ayant fait des dépenses d'administration, celui des membres effectifs de ces unions, le montant total des dépenses d'administration, leur montant moyen par union et leur montant moyen par membre effectif, enfin, le rapport (p. c.) entre la somme des frais d'administration supportés par les unions de chaque catégorie et, d'une part, le total des sommes dépensées par ces unions et, d'autre part, la somme totale des dépenses de cette nature supportées par l'ensemble des unions reconnues.

Diverses situations intéressantes se dégagent de ce tableau.

Ainsi, l'on constate notamment que les unions ayant dépensé la plus forte somme pour frais d'administration ont été, en 1899 et en 1900, les unions d'agriculteurs, et, en 1901, les unions d'ouvriers; mais que, par contre, les unions dont le montant des dépenses d'administration a été le plus élevé, comparativement au montant total de leurs dépenses, étaient, en 1899 et en 1901, les unions d'employés et, en 1900, les unions de patrons.

Le montant *moyen* des dépenses d'administration *par union* a été élevé surtout pour les unions d'employés et les unions d'ouvriers et celui par *membre effectif*, pour les unions d'employés, les unions de patrons et l'union mixte.

CHAPITRE IV

Situation financière des unions professionnelles reconnues.

Lorsqu'on rapproche le total des recettes d'une union du total de ses dépenses pour une même année, ou bien l'on constate que les deux totaux se contrebalancent exactement, ou bien l'on obtient soit un excédent des recettes, soit un excédent des dépenses.

Il faut se garder de considérer comme ayant nécessairement réalisé un bénéfice sur les opérations d'un exercice annuel, l'union qui clôture celui-ci par un excédent de recettes, ni comme étant en perte l'union qui a un excédent de dépenses.

On a vu en effet, d'une part, que le montant des sommes empruntées est considéré comme une recette, bien qu'en réalité une union ne s'enrichisse pas en contractant un emprunt et, d'autre part, que les remboursements d'emprunts sont classés parmi les dépenses, quoique l'union augmente plutôt son avoir effectif par cette opération.

De plus, en cas d'achat, par une union, de mobilier, d'immeubles, etc., le prix d'achat est rangé sous la rubrique des « dépenses », bien qu'en réalité, une contre-valeur de ce prix étant entrée dans l'avoir de l'union, celui-ci est resté le même.

En définitive, pour se rendre un compte bien exact de la situation active et passive d'une union, à la fin d'une année, il est nécessaire de procéder comme ceci : additionner, d'une part, les sommes

représentant l'argent en caisse, les fonds placés, les créances et la valeur que les objets mobiliers et les immeubles possédés par l'union ont à l'époque où l'on procède. Ce sera l'*actif*. Établir, d'autre part, le montant total des sommes dues à la même époque par l'union (pour emprunts, achats d'objets non encore payés, etc.). Ce sera le *passif*.

Si le total de l'actif dépasse celui du passif, l'union aura comme *avoir réel* la différence. Dans le cas contraire, l'excédent du doit sur l'avoir représentera le *déficit* de l'association.

C'est de cette façon qu'a été établie la « *situation financière* », à la fin de chacune des années 1898 à 1901, de l'ensemble des unions reconnues (tableaux-annexes LIX) et des unions de chacune des catégories (tableaux-annexes LX).

Balance, par année, des recettes et des dépenses pour l'*ensemble* et pour *chacune des catégories* des unions reconnues. — Il résulte du tableau-annexe LVII que, chacune des années 1898 à 1901, le total général des recettes des unions reconnues a dépassé assez sensiblement le total général de leurs dépenses.

D'autre part, si l'on rapproche le montant total des recettes de chacune des catégories d'unions, du montant total de leurs dépenses, on constate que le premier a été, chaque année, supérieur au second, — sauf, en 1899, pour les unions d'employés, et, tous les ans, depuis 1899, pour les unions diverses (tableau-annexe LVIII).

Situation financière, au 31 décembre de chaque année, pour l'*ensemble* et pour *chacune des catégories* des unions reconnues. — Comme il a été dit ci-dessus, le tableau-annexe LIX renseigne la situation financière annuelle — actif, passif et balance — de l'*ensemble* des unions reconnues.

Il ressort des énonciations de ce tableau notamment que, chaque année, l'actif a été assez bien plus élevé que le passif, soit : en 1899, de 24,482 fr. 23 c ; en 1900, de 46,803 fr. 76 c. et, en 1901, de 156,374 fr. 77 c., et d'autre part, que l'excédent *moyen*, *par union*,

et l'excédent *moyen*, *par membre effectif*, de l'actif sur le passif étaient, en 1901, presque doubles de ceux constatés en 1899.

D'après le tableau-annexe LX, les *diverses catégories* d'unions ont toutes, chaque année, clôturé leur bilan avec un actif supérieur au passif, sauf les unions d'ouvriers dont la situation était en déficit à la fin de 1900.

Les catégories sont classées ci-après, pour chaque année, suivant l'importance de leur *avoir réel*, c'est à-dire de l'excédent de leur actif sur leur passif :

1899		1900		1901	
CATÉGORIES.	Montant de l'avoir réel. Fr. C.	CATÉGORIES.	Montant de l'avoir réel. Fr. C.	CATÉGORIES.	Montant de l'avoir réel. Fr. C.
Unions d'ouvriers .	10342.87	Unions d'agriculteurs	35118.59	Unions d'agriculteurs . . .	72900.38
Unions d'agriculteurs	8825.62	Unions de personnes exerçant une profession libérale	15591 61	Union mixte . .	52252.47
Unions de personnes exerçant une profession libérale	3641.14	Unions d'employés	2074 52	Unions de personnes exerçant une profession libérale	17039.49
Unions d'employés	1022.85	Unions de patrons .	885.52	Unions d'ouvriers .	9468.01
Unions diverses .	649.75	Unions diverses .	884.95	Unions d'employés	2555.73
				Unions de patrons .	1113.65
				Unions diverses .	1045.02

On remarquera que l'avoir réel des unions des diverses catégories, sauf celui des unions d'ouvriers, n'a cessé de s'accroître chaque année depuis 1899.

On trouvera indiqués au tableau annexe LX, pour *chaque catégorie* d'unions et par année, le chiffre de *l'excédent moyen* de l'actif sur le passif, *par union* et celui de l'*excédent moyen*, par *membre effectif*.

Les chiffres les plus élevés ont été constatés :

Quant à *l'excédent moyen par union :* en 1899, dans la catégorie des unions d'ouvriers (1,723 fr. 81 c.) ; en 1900, dans la catégorie des unions de personnes exerçant une profession libérale (1,113 fr. 68 c.) et, en 1901, pour l'union mixte (52,252 fr. 47 c.);

Quant à *l'excédent moyen par membre effectif* : en 1899 et en 1900 dans la catégorie des unions de personnes exerçant une profession libérale (11 fr. 41 c. et 12 fr 16 c.) et, en 1901, dans l'union mixte (222 fr. 35 c.).

L'excédent moyen *par union* n'a augmenté chaque année que pour les unions d'agriculteurs. Pour les unions d'ouvriers, il était, en 1901, plus de trois fois moins élevé qu'en 1899.

Le chiffre de l'excédent moyen *par membre effectif* était plus élevé en 1901 qu'en 1899 pour les unions d'agriculteurs, les unions de personnes exerçant une profession libérale et les unions d'employés.

Fonds disponibles, par année, pour l'*ensemble* et pour *chacune des catégories* des unions reconnues. — On a vu plus haut que l'actif de la situation financière des unions reconnues comprend notamment l'argent en caisse et les fonds placés. Le total de ces deux « postes » constitue ce qu'on peut appeler les « *fonds disponibles* » des unions.

Il résulte du tableau-annexe LXI que les fonds disponibles se montaient, à la fin de chacune des années 1898 à 1901, respectivement à 922 fr. 11 c., 22,764 fr. 58 c., 43,679 fr. 67 c. et 113,040 fr. 69 c.

Le montant total des « fonds disponibles », leur moyenne par union et leur moyenne par membre effectif sont indiqués, pour *chacune des catégories* d'unions et par année, dans le tableau-annexe LXII.

Il ressort des énonciations de ce tableau, notamment : que les unions de chaque catégorie avaient assez bien plus de « fonds disponibles » en 1901 qu'en 1899; que le montant *moyen* de ces fonds *par union* était, pour les catégories des unions d'agriculteurs, d'employés et de personnes exerçant une profession libérale, plus élevé en 1901 qu'en 1899 et que le montant *moyen par membre effectif* était, pour toutes les catégories d'unions, sauf pour les unions d'employés, plus bas en 1901 qu'en 1899.

ANNEXES

TABLEAUX STATISTIQUES

PREMIÈRE SÉRIE

MOUVEMENT DES UNIONS PROFESSIONNELLES RECONNUES ET DE LEUR PERSONNEL

1898-1901

RELEVÉ DES UNIONS RECONNUES

existantes au 31 décembre 1898,

et de leurs membres, effectifs et honoraires.

(*Annexe I.*)

UNIONS RECONNUES EXISTANT

DÉNOMINATION DES UNIONS.	CATÉGORIES.		LOCALITÉS.
Parochiale boerengilde	*Union d'agriculteurs (à but général)*		Lommel.
Union de Saint-Éloi	*Id.*	(*id.*)	Renlies.
Union Saint-Éloi, syndicat de cultivateurs et d'ouvriers agricoles.	*Id.*	(*id.*)	Florenville.
Syndicat d'élevage	*Id.*	(*élevage*).	Id.
Syndicat d'élevage	*Id.*	(*id.*)	Fourbechies.
Syndicat d'élevage	*Id.*	(*id.*)	Thirimont.
Syndicat des dames accoucheuses de l'arrondissement de Bruxelles	*Union de personnes exerçant une profession libérale.*		Bruxelles.
Vooruitzicht	*Union d'ouvriers.*		Molenbeek-St-Jean.
Syndicale kamer der fabriekanten van limonaden en spuitwaters .	—		Gand.

Annexe I.

AU 31 DÉCEMBRE 1898.

PROVINCES.	NOMBRE DES MEMBRES EFFECTIFS.				NOMBRE DES MEMBRES HONORAIRES.
	Hommes.	Femmes.	Mineurs.	TOTAL.	
Limbourg.	140	13	—	153	5
Hainaut.	40	2	—	42	3
Luxembourg.	171	—	12	183	12
Id.	382	42	—	424	10
Hainaut.	24	—	—	24	1
Id.	20	—	—	20	1
Brabant.	—	54	—	54	—
Id.	21	—	—	21	—
Flandre orientale.	13	1	—	14	—
Totaux. . .	**811**	**112**	**12**	**938**	**32**

RELEVÉ,

PAR COMMUNES,

I. — Des unions reconnues existantes au 31 décembre des années 1899, 1900 et 1901.

II. — Des membres effectifs et honoraires de ces unions.

(*Annexe II.*)

RÉCAPITULATION

PAR ARRONDISSEMENTS ET PROVINCES ET POUR LE ROYAUME.

(*Annexe III.*)

RELEVÉ PAR

I. — Des unions reconnues existantes au 31 décembre des années 1899, 1900 et 1901.

ARRONDISSEMENTS.	COMMUNES.	NOMBRE D'UNIONS		
		1899.	1900.	1901.
				Province
Anvers.	Anvers	3	4	7
»	Waerloos	1	1	1
Malines.	Malines	—	2	2
»	Rymenam	1	1	1
»	Saint-Amand	1	1	1
				Provinc
Bruxelles.	Anderlecht	1	1	2
»	Bruxelles	6	8	11
»	Campenhout.	1	1	1
»	Esschene.	—	1	1
»	Etterbeek	1	1	2
»	Gammerages	—	1	1
»	Hoeylaert	—	1	1
»	Ixelles	1	1	2
»	Malderen	—	1	1

COMMUNES :

II. — Des membres effectifs et honoraires de ces unions.

NOMBRE DE MEMBRES.					
1899.		**1900.**		**1901.**	
Effectifs.	Honoraires.	Effectifs.	Honoraires.	Effectifs.	Honoraires.
'Anvers.					
111	1	130	1	492	45
68	—	48	—	51	—
—	—	38	3	53	3
30	—	31	—	34	—
182	—	186	—	184	—
le Brabant.					
7	1	7	1	33	1
300	6	846	10	1106	10
91	—	91	—	90	—
—	—	90	—	90	—
7	—	7	—	18	—
—	—	53	3	53	3
—	—	366	—	252	—
19	—	35	—	50	1
—	—	150	—	140	—

ARRONDISSEMENTS.	COMMUNES.	NOMBRE D'UNIONS		
		1899.	1900.	1901.
				Province de
Bruxelles.	Molenbeek-Saint-Jean. . . .	2	2	3
»	Neder-Ockerzeel	2	2	2
»	Overyssche	—	—	1
»	Saint-Gilles	1	1	1
»	Saint-Josse-ten-Noode. . . .	1	1	1
»	Schaerbeek	1	1	2
»	Uccle.	—	1	1
»	Wambeek	—	1	1
Louvain.	Aerschot.	1	1	1
»	Bautersem	—	1	1
»	Berthem	1	1	1
»	Betecom	1	1	1
»	Erps-Querbs	2	2	2
»	Glabbeek-Suerbempde. . . .	—	1	1
»	Louvain	1	1	1
»	Neerheylissem	1	1	1
»	Tirlemont	—	1	1
Nivelles	Baulers	—	1	1
»	Thorembais-Saint-Trond . . .	—	2	2

NOMBRE DE MEMBRES.					
1899.		**1900.**		**1901.**	
Effectifs.	Honoraires.	Effectifs.	Honoraires.	Effectifs.	Honoraires.
Brabant (*suite*).					
39	3	36	2	102	3
126	1	90	1	92	—
—	—	—	—	73	2
22	—	22	—	23	—
14	—	14	—	15	—
31	—	29	—	57	—
—	—	9	—	8	—
—	—	96	—	93	—
98	4	68	4	68	4
—	—	19	—	22	1
20	—	20	—	20	—
34	3	42	4	50	4
228	5	190	5	180	5
—	—	54	—	53	—
65	—	98	—	101	—
70	—	70	—	74	—
—	—	92	—	94	—
—	—	19	7	26	6
—	—	40	5	90	9

ARRONDISSEMENTS.	COMMUNES.	NOMBRE D'UNIONS		
		1899.	1900.	1901.
				Province d
Bruges.	Aertrycke	—	1	1
»	Dudzeele	—	—	2
»	Jabbeke	—	—	1
»	Lophem	—	—	1
»	Moerkerke	—	1	1
»	Oedelem	—	1	1
»	Saint-Georges-ten-Distel . . .	—	—	1
»	Sainte-Croix	—	—	1
»	Sysseele	1	1	1
»	Thourout	2	2	3
»	Westcappelle	—	—	1
»	Zedelghem	—	1	2
»	Zuyenkerke	—	1	1
Courtrai.	Anseghem	—	—	1
»	Courtrai	—	1	1
»	Heule	—	1	1
»	Saint-Genois	—	—	1
»	Wevelghem	—	1	1
Dixmude.	Beerst	—	—	1

NOMBRE DE MEMBRES.					
1899.		**1900.**		**1901.**	
Effectifs.	Honoraires.	Effectifs.	Honoraires.	Effectifs.	Honoraires.
Flandre occidentale.					
—	—	40	2	40	2
—	—	—	—	367	—
—	—	—	—	62	2
—	—	—	—	73	1
—	—	80	1	86	1
—	—	70	—	78	—
—	—	—	—	118	—
—	—	—	—	63	8
54	5	78	6	91	6
322	15	342	13	401	76
—	—	—	—	93	1
—	—	12	4	166	4
—	—	100	3	145	3
—	—	—	—	70	—
—	—	44	—	46	—
—	—	50	5	52	5
—	—	—	—	36	—
—	—	38	1	40	—
—	—	—	—	24	3

ARRONDISSEMENTS.	COMMUNES.	NOMBRE D'UNIONS		
		1899.	1900.	1901.
				Province d
Dixmude	Clercken	—	—	1
»	Couckelaere	—	—	1
»	Leke	—	1	1
»	Vladsloo	—	1	1
Furnes.	Adinkerke	—	1	1
»	Nieuport	—	—	1
»	Saint-Georges	—	—	1
Ostende.	Eerneghem	—	2	3
»	Mannekensvere	—	1	1
»	Moere	—	—	2
»	Oudenbourg	—	—	1
»	Zevecote	—	—	1
Roulers.	Ardoye	1	1	1
»	Beveren	—	1	1
»	Gits	—	—	1
»	Hooglede	1	1	1
»	Lichtervelde	—	—	1
»	Roulers	1	2	2
»	Rumbeke	—	1	2

NOMBRE DE MEMBRES.					
1899.		**1900.**		**1901.**	
Effectifs.	Honoraires.	Effectifs.	Honoraires.	Effectifs.	Honoraires.
Flandre occidentale (*suite*).					
—	—	—	—	278	—
—	—	—	—	66	—
—	—	50	4	50	4
—	—	145	—	145	1
—	—	63	—	71	—
—	—	—	—	95	4
—	—	—	—	22	2
—	—	431	2	1031	4
—	—	21	2	27	5
—	—	—	—	70	6
—	—	—	—	93	23
—	—	—	—	63	1
169	—	224	—	230	—
—	—	53	22	53	22
—	—	—	—	98	—
102	15	112	15	110	10
—	—	—	—	53	—
40	2	296	3	346	3
—	—	80	25	91	25

ARRONDISSEMENTS.	COMMUNES.	NOMBRE D'UNIONS		
		1899.	1900.	1901.
				Province d
Roulers.	Westroosebeke	—	1	1
Thielt.	Marckeghem	—	—	1
»	Meulebeke	—	1	1
»	Thielt.	—	1	1
»	Wacken	1	1	1
»	Wielsbeke	—	—	1
Ypres.	Comines	—	—	1
»	Houthem.	—	1	1
»	Passchendaele	—	—	1
»	Poperinghe	—	—	1
»	Saint-Jean	—	1	1
»	Zandvoorde	1	1	1
»	Zillebeke.	—	—	1
				Province d
Alost.	Audenhove-Sainte-Marie . . .	—	1	1
»	Borsbeke.	—	1	1
»	Grammont	—	—	1
»	Hofstade	—	1	1

NOMBRE DE MEMBRES.					
1899.		**1900.**		**1901.**	
Effectifs.	Honoraires.	Effectifs.	Honoraires.	Effectifs.	Honoraires.
landre occidentale *(suite)*.					
—	—	14	2	13	2
—	—	—	—	8	—
—	—	174	27	164	29
—	—	237	29	237	29
121	9	126	6	126	4
—	—	—	—	54	—
—	—	—	—	49	13
—	—	40	2	54	2
—	—	—	—	37	—
—	—	—	—	65	2
—	—	50	3	45	3
82	2	119	2	117	—
—	—	—	—	41	—
landre orientale.					
—	—	72	—	121	—
—	—	9	—	9	2
—	—	—	—	247	8
—	—	154	1	270	1

ARRONDISSEMENTS.	COMMUNES.	NOMBRE D'UNIONS.		
		1899.	1900.	1901.
				Province de Flandr
Alost	Lede	—	2	2
"	Meerbeke	—	1	1
"	Moorsel	—	1	1
"	Sottegem	—	—	1
"	Voorde	1	1	1
Gand.	Bellem	—	—	1
"	Gand	5	12	15
"	Lemberge	1	1	1
"	Oosterzeele	—	1	1
"	Tronchiennes	—	1	1
"	Ursel	1	1	1
"	Zwynaerde	1	1	1
Saint-Nicolas.	Beveren-Waes	—	—	1
Termonde.	Berlaere	—	1	1
"	Buggenhout	1	1	1
"	Opdorp	—	1	1
"	Termonde	—	1	1
"	Zele	—	1	1

NOMBRE DE MEMBRES.					
1899.		1900.		1901.	
Effectifs.	Honoraires.	Effectifs.	Honoraires.	Effectifs.	Honoraires.
)rientale *(suite).*					
—	—	134	—	125	—
—	—	52	—	177	—
—	—	74	2	188	1
—	—	—	—	320	1
95	6	100	7	200	5
—	—	—	—	70	3
1871	26	2397	—	3445	—
48	—	143	—	39	2
—	—	17	—	17	—
—	—	164	—	64	4
70	—	169	—	68	—
99	8	115	9	127	9
—	—	—	—	311	10
—	—	105	—	206	—
94	—	94	—	183	—
—	—	40	—	187	—
—	—	120	—	191	—
—	—	158	—	370	5

ARRONDISSEMENTS.	COMMUNES.	NOMBRE D'UNIONS		
		1899.	1900.	1901.
				Provinc
Ath.	Ath	—	1	1
»	Chièvres	—	1	2
»	Ellezelles	1	1	1
»	Everbecq	—	—	1
»	Flobecq	—	—	1
»	Ghislenghien	1	1	1
»	Mainvault	—	—	1
Charleroy.	Charleroy	1	1	1
»	Feluy	—	—	1
»	Fontaine-l'Evêque	—	1	1
»	Gougnies	1	1	1
Soignies.	Enghien	1	1	1
»	Horrues	1	1	1
»	Ogy	—	1	1
»	Soignies	—	—	1
Thuin.	Barbençon	1	1	1
»	Binche	—	—	1
»	Bourlers	2	2	2
»	Buvrinnes	1	1	1

NOMBRE DE MEMBRES.					
1899.		1900.		1901.	
Effectifs.	Honoraires.	Effectifs.	Honoraires.	Effectifs.	Honoraires.
e Hainaut.					
—	—	40	1	40	2
—	—	71	—	109	3
33	—	29	6	26	6
—	—	—	—	74	—
—	—	—	—	167	—
58	2	58	2	58	2
—	—	—	—	9	—
92	—	98	5	102	9
—	—	—	—	19	—
—	—	92	—	78	—
25	1	21	2	19	2
27	3	132	5	95	3
71	2	88	2	96	2
—	—	20	—	20	—
—	—	—	—	124	—
44	1	44	1	93	1
—	—	—	—	76	6
67	2	70	2	169	2
137	—	110	—	158	—

ARRONDISSEMENTS.	COMMUNES.	NOMBRE D'UNIONS.		
		1899.	1900.	1901.
				Province d
Thuin.	Fourbechies	2	2	2
"	Macquenoise.	1	1	1
"	Momignies	—	—	1
"	Peissant	—	—	1
"	Renlies	1	1	1
"	Seloignes	—	—	1
"	Thirimont	2	2	2
"	Thuin.	—	1	1
"	Waudrez	1	1	1
Tournai.	Beclers	1	1	1
"	Gaurain-Ramecroix	1	1	1
"	Maulde	—	—	1
"	Molenbaix	—	1	1
"	Montrœul-au-Bois	1	1	1
"	Pipaix	1	1	1
"	Pottes.	1	1	1
"	Thieulain	1	1	1
"	Thimougies , ...	1	1	1

NOMBRE DE MEMBRES.					
1899.		**1900.**		**1901.**	
Effectifs.	Honoraires.	Effectifs.	Honoraires.	Effectifs.	Honoraires.
Hainaut *(suite)*					
31	2	30	2	30	1
27	1	29	1	30	1
—	—	—	—	351	1
—	—	—	—	140	—
44	6	51	3	50	3
—	—	—	—	292	—
55	—	77	—	103	—
—	—	102	9	109	—
49	1	36	1	34	1
21	—	21	—	20	—
29	1	31	1	33	—
—	—	—	—	18	2
—	—	18	—	20	—
39	—	49	—	54	—
32	5	41	5	39	5
22	—	21	—	11	—
31	—	31	—	33	—
12	—	7	—	6	—

ARRONDISSEMENTS.	COMMUNES.	NOMBRE D'UNIONS		
		1899.	1900.	1901.
				Province
Huy.	Chapon-Seraing	—	—	1
»	Ferrières	—	—	1
»	Hannêche	1	1	1
Liége.	Dalhem	—	—	1
»	Feneur	—	—	1
»	Fouron-le-Comte	—	—	1
»	Horion-Hozémont	1	1	1
»	Liége	1	2	4
»	Mouland	—	—	1
»	Saint-André	—	—	1
»	Trembleur	—	—	1
»	Visé	—	—	1
»	Warsage.	—	—	1
Waremme.	Attenhoven	—	—	1
»	Cras-Avernas	—	—	1
»	Lens-Saint-Remy	—	—	1
»	Pousset	—	—	1
»	Trognée	—	—	1

NOMBRE DE MEMBRES.					
1899.		1900.		1901.	
Effectifs.	Honoraires.	Effectifs.	Honoraires.	Effectifs.	Honoraires.
de Liége.					
—	—	—	—	7	—
—	—	—	—	7	—
6	1	6	1	38	1
—	—	—	—	28	—
—	—	—	—	26	—
—	—	—	—	24	—
8	1	8	1	8	1
33	—	451	56	1131	62
—	—	—	—	15	1
—	—	—	—	43	—
—	—	—	—	15	—
—	—	—	—	23	—
—	—	—	—	8	—
—	—	—	—	85	—
—	—	—	—	44	—
—	—	—	—	58	—
—	—	—	—	16	—
—	—	—	—	19	—

ARRONDISSEMENTS.	COMMUNES.	NOMBRE D'UNIONS		
		1899.	1900.	1901.
				Province de
Hasselt	Grand-Jamine	—	—	1
"	Heusden	1	1	1
"	Stevoort	1	1	1
"	Zolder	1	1	1
Maeseyck.	Lommel	1	1	1
"	Peer	—	—	1
Tongres	Bommershoven	—	—	1
"	Eygen-Bilsen	—	—	1
"	Grand-Spauwen	—	—	1
"	Hex	—	—	1
"	Hoelbeek	—	—	1
"	Hoesselt	—	2	2
"	Membruggen	—	1	1
"	Opgrimby	1	1	1
"	Rosmeer	—	1	1

NOMBRE DE MEMBRES.					
1899.		**1900.**		**1901.**	
Effectifs.	Honoraires.	Effectifs.	Honoraires.	Effectifs.	Honoraires.
Limbourg.					
—	—	—	—	65	1
26	—	27	—	30	1
40	2	19	2	19	2
72	2	74	2	63	1
149	5	116	5	138	5
—	—	—	—	120	—
—	—	—	—	72	—
—	—	—	—	15	—
—	—	—	—	79	1
—	—	—	—	35	2
—	—	—	—	52	2
—	—	189	5	189	6
—	—	54	—	56	2
63	3	50	3	47	3
—	—	70	—	70	—

ARRONDISSEMENTS.	COMMUNES.	NOMBRE D'UNIONS		
		1899.	1900.	1901.
				Province d
Arlon.	Arlon	1	1	1
»	Attert	—	3	5
»	Autelbas	1	1	4
»	Bonnert	—	1	2
»	Guirsch	—	1	1
»	Hachy	—	1	3
»	Halanzy	—	1	1
»	Heinsch	—	2	3
»	Hondelange	—	—	1
»	Meix-le-Tige	—	—	1
»	Nobressart	—	1	2
»	Sélange	—	—	1
»	Thiaumont	—	1	2
Bastogne.	Beho	—	—	1
»	Bihain	—	1	1
»	Cherain	—	1	1
»	Hompré	1	1	1
»	Longchamps	—	—	1
»	Montleban	1	1	1

NOMBRE DE MEMBRES.					
1899.		1900.		1901.	
Effectifs.	Honoraires.	Effectifs.	Honoraires.	Effectifs.	Honoraires.
.uxembourg.					
10	—	7	—	7	—
—	—	57	—	176	7
73	2	73	2	122	3
—	—	23	1	35	1
—	—	25	—	25	4
—	—	73	—	142	1
—	—	27	2	30	1
—	—	40	—	90	2
—	—	—	—	34	1
—	—	—	—	51	1
—	—	54	—	136	2
—	—	—	—	46	1
—	—	6	1	43	1
—	—	—	—	35	—
—	—	12	—	12	—
—	—	5	—	5	—
31	3	28	3	24	3
—	—	—	—	7	2
26	2	26	2	28	—

ARRONDISSEMENTS.	COMMUNES.	NOMBRE D'UNIONS		
		1899.	1900.	1901.
				Province d
Bastogne.	Morhet	—	1	1
»	Tillet	—	1	2
»	Tintange	—	1	1
»	Vielsalm	—	—	1
Marche.	Borlon	—	—	1
»	Erneuville	—	1	1
»	Hodister	1	1	1
»	Izier	—	—	2
»	My	—	—	1
»	Ortho	—	—	1
»	Rendeux	—	—	1
»	Tenneville	—	—	1
»	Tohogne	—	—	6
Neufchâteau.	Awenne	—	—	1
»	Bellevaux	1	1	1
»	Carlsbourg	1	1	1
»	Corbion	1	1	1
»	Dohan	1	2	2
»	Framont	2	2	2

NOMBRE DE MEMBRES.					
1899.		1900.		1901.	
Effectifs.	Honoraires.	Effectifs.	Honoraires.	Effectifs.	Honoraires.
Luxembourg (*suite*).					
—	—	206	—	194	—
—	—	7	—	42	—
—	—	14	2	14	2
—	—	—	—	22	—
—	—	—	—	8	—
—	—	40	3	39	—
74	3	53	2	50	2
—	—	—	—	31	—
—	—	—	—	14	2
—	—	—	—	30	—
—	—	—	—	14	2
—	—	—	—	16	—
—	—	—	—	46	—
—	—	—	—	8	1
31	—	33	—	31	—
48	—	48	—	48	2
42	—	49	—	47	—
33	—	58	—	48	—
53	—	60	—	66	—

ARRONDISSEMENTS.	COMMUNES.	NOMBRE D'UNIONS		
		1899.	1900.	1901.
				Province de
Neufchâteau.	Juseret	—	2	2
»	Libin	—	1	1
»	Maissin	—	1	1
»	Mellier	2	2	2
»	Moircy	—	1	1
»	Noirefontaine	2	2	2
»	Orgeo	—	—	1
»	Sainte-Marie	—	—	2
»	Sensenruth	2	2	2
»	Straimont	1	1	1
»	Suxy	—	—	1
»	Tournay	—	1	1
»	Ucimont	1	1	2
»	Villance	—	—	1
»	Vivy	—	1	1
Virton.	Bellefontaine	—	—	1
»	Bleid	—	—	1
»	Buzenol	—	—	1
»	Chantemelle	—	—	1

NOMBRE DE MEMBRES.					
1899.		1900.		1901.	
Effectifs.	Honoraires.	Effectifs.	Honoraires.	Effectifs.	Honoraires.
Luxembourg *(suite)*.					
—	—	144	1	138	1
—	—	155	—	55	—
—	—	17	2	17	1
47	1	147	1	43	1
—	—	10	—	10	—
149	1	213	1	230	1
—	—	—	—	34	2
—	—	—	—	44	2
28	1	29	1	29	—
20	1	20	1	21	1
—	—	—	—	9	1
—	—	23	—	23	—
32	2	33	2	50	1
—	—	—	—	83	—
—	—	22	2	24	2
—	—	—	—	20	1
—	—	—	—	36	3
—	—	—	—	14	1
—	—	—	—	40	—

ARRONDISSEMENTS.	COMMUNES.	NOMBRE D'UNIONS.		
		1899.	1900.	1901.
				Province de
Virton.	Chassepierre	1	1	2
»	Chiny	1	1	1
»	Dampicourt	1	2	2
»	Florenville	2	2	2
»	Fontenoille	1	1	1
»	Izel	1	1	1
»	Jamoigne	1	1	1
»	Muno	—	—	1
»	Musson	—	1	1
»	Mussy-la-Ville	—	1	1
»	Robelmont	—	—	1
»	Rossignol	—	—	1
»	Rulles	—	1	1
»	Saint-Léger	—	1	1
»	Sainte-Cécile	—	—	1
»	Sommethonne	1	1	1
»	Villers-devant-Orval	—	1	1
»	Villers-la-Loue	—	1	1
»	Virton	1	1	1

NOMBRE DE MEMBRES.					
1899.		1900.		1901.	
Effectifs.	Honoraires.	Effectifs.	Honoraires.	Effectifs.	Honoraires.
Luxembourg *(suite)*.					
49	1	54	1	72	1
46	2	46	2	42	—
30	—	63	2	61	2
400	20	388	26	353	22
52	1	52	1	53	1
28	4	27	4	24	4
73	2	96	2	96	2
—	—	—	—	26	—
—	—	50	2	52	1
—	—	54	1	54	1
—	—	—	—	25	1
—	—	—	—	29	—
—	—	60	1	63	1
—	—	52	4	70	4
—	—	—	—	7	—
52	—	52	1	52	1
—	—	36	1	46	1
—	—	45	2	43	2
377	—	336	—	269	—

ARRONDISSEMENTS.	COMMUNES.	NOMBRE D'UNIONS		
		1899.	1900.	1901.
				Province de
Dinant.	Bièvre	1	1	1
»	Ciney	—	1	1
»	Flostoy	—	1	1
»	Fronville	—	1	1
Namur.	Ermeton-sur-Biert	—	2	2
»	Forville	—	—	1
»	Gembloux	—	—	1
»	Ohey	1	1	1
»	Rhisnes	—	1	1
»	Saint-Gérard	—	—	1
»	Thon	1	1	1

NOMBRE DE MEMBRES.					
1899.		1900.		1901.	
Effectifs.	Honoraires.	Effectifs.	Honoraires.	Effectifs.	Honoraires.
Namur.					
23	—	23	—	32	—
—	—	29	—	30	—
—	—	26	1	28	1
—	—	12	—	12	—
—	—	25	1	25	2
—	—	—	—	5	—
—	—	—	—	28	—
41	—	41	—	39	—
—	—	24	—	24	1
—	—	—	—	22	—
35	—	37	—	38	—

RELEVÉ RÉCAPITULATIF, PAR ARRONDISSEMENTS

I. — Des unions reconnues existantes au 31 décembre des années 1899, 1900 et 1901.

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE D'UNIONS.		
		1899.	1900.	1901.
Anvers.	Anvers	4	5	8
»	Malines	2	4	4
	Totaux pour la province.	6	9	12
Brabant.	Bruxelles	17	25	34
»	Louvain	7	10	10
»	Nivelles	—	3	3
	Totaux pour la province	24	38	47
Flandre occidentale	Bruges	3	8	17
»	Courtrai	—	3	5
»	Dixmude	—	2	5
»	Furnes	—	1	3
»	Ostende	—	3	8
»	Roulers	3	7	10
»	Thielt	1	3	5
»	Ypres	1	3	7
	Totaux pour la province	8	30	60

ET PROVINCES ET POUR LE ROYAUME :

II. — Des membres effectifs et honoraires de ces unions.

NOMBRE DE MEMBRES.					
1899		**1900**		**1901**	
Effectifs.	Honoraires.	Effectifs.	Honoraires.	Effectifs.	Honoraires.
179	1	178	1	543	45
212	—	255	3	271	3
391	**1**	**433**	**4**	**814**	**48**
656	11	1941	17	2295	20
515	12	653	13	662	14
—	—	59	12	116	15
1171	**23**	**2653**	**42**	**3073**	**49**
376	20	722	29	1783	104
—	—	132	6	244	5
—	—	195	4	563	8
—	—	63	—	188	6
—	—	452	4	1284	39
311	17	779	67	994	62
121	9	537	62	589	62
82	2	209	7	408	20
890	**48**	**3089**	**179**	**6053**	**306**

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE D'UNIONS.		
		1899.	1900.	1901.
Flandre orientale.	Alost.	1	8	10
»	Gand.	8	17	21
»	Saint-Nicolas	—	—	1
»	Termonde	1	5	5
	Totaux pour la province.	10	30	37
Hainaut.	Ath	2	4	8
»	Charleroy	2	3	4
»	Soignies.	2	3	4
»	Thuin	11	12	16
»	Tournai.	7	8	9
	Totaux pour la province.	24	30	41
Liége.	Huy	1	1	3
»	Liége	2	3	13
»	Waremme	—	—	5
	Totaux pour la province.	3	4	21
Limbourg.	Hasselt	3	3	4
»	Maeseyck	1	1	2
»	Tongres.	1	5	10
	Totaux pour la province.	5	9	16

NOMBRE DE MEMBRES.					
1899.		**1900.**		**1901.**	
Effectifs.	Honoraires.	Effectifs.	Honoraires.	Effectifs.	Honoraires.
95	6	595	10	1657	18
2088	34	3005	9	3830	18
—	—	—	—	311	10
94	—	517	—	1137	5
2277	**40**	**4117**	**19**	**6935**	**51**
91	2	198	9	483	13
117	1	211	7	218	11
98	5	240	7	335	5
454	13	549	19	1635	16
186	6	219	6	234	7
946	**27**	**1417**	**48**	**2905**	**52**
6	1	6		52	1
41	1	459	57	1321	64
—	—	—	—	222	—
47	**2**	**465**	**58**	**1595**	**65**
138	4	120	4	177	5
149	5	116	5	258	5
63	3	363	8	615	16
350	**12**	**599**	**17**	**1050**	**26**

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE D'UNIONS.		
		1899	1900.	1901.
Luxembourg.	Arlon.	2	13	27
»	Bastogne	2	7	11
»	Marche	1	2	15
»	Neufchâteau	14	22	29
»	Virton	10	17	26
	Totaux pour la province.	29	61	108
Namur.	Dinant	1	4	4
»	Namur	2	5	8
	Totaux pour la province.	3	9	12
Totaux pour le Royaume. . .		**112**	**220**	**354**

Annexe III.

NOMBRE DE MEMBRES.					
1899.		**1900.**		**1901.**	
Effectifs.	**Honoraires.**	**Effectifs.**	**Honoraires.**	Effectifs.	Honoraires
83	2	385	6	937	25
57	5	298	7	383	7
74	3	93	5	248	6
483	6	1061	11	1058	16
1107	30	1411	50	1547	49
1804	**46**	**3248**	**79**	**4173**	**103**
23	—	90	1	102	1
76	—	127	1	181	3
99	**—**	**217**	**2**	**283**	**4**
7975	**199**	**16238**	**448**	**26881**	**704**

RÉPARTITION,

PAR PROVINCES,

des unions reconnues existantes au 31 décembre de chaque année
et de leurs membres effectifs.

(NOMBRES ABSOLUS, POURCENTAGES ET MOYENNES)

(*Annexe IV.*)

Répartition, par provinces, des unions reconnues existantes au 31 décembre de chaque année et de leurs membres effectifs.

PROVINCES.	ANNÉES.	NOMBRE D'UNIONS.		NOMBRE DE MEMBRES EFFECTIFS.		MOYENNE DES MEMBRES EFFECTIFS PAR UNION.
		Nombres absolus.	P. c. du total des unions	Nombres absolus.	P. c. du total des membres effectifs.	
Anvers	1898	—	—	—	—	—
	1899	6	5.36	391	4 90	65
	1900	9	4.09	433	2.66	48
	1901	12	3.39	814	3 02	67
Brabant	1898	2	22.22	75	8.02	37
	1899	24	21.43	1171	14.68	48
	1900	38	17.26	2653	16.34	69
	1901	47	13.28	3073	11.43	65
Flandre occidentale.	1898	—	—	—	—	—
	1899	8	7.14	890	11.16	111
	1900	30	13.64	3089	19.02	102
	1901	60	16.95	6053	22 51	100
Flandre orientale .	1898	1	11.11	14	1.50	14
	1899	10	8 93	2277	28.55	227
	1900	30	13.64	4117	25.36	137
	1901	37	10 46	6935	25.81	187

PROVINCES.	ANNÉES.	NOMBRE D'UNIONS.		NOMBRE DE MEMBRES EFFECTIFS.		MOYENNE DES MEMBRES EFFECTIFS PAR UNION.
		Nombres absolus.	P. c. du total des unions	Nombres absolus.	P. c. du total des membres effectifs.	
Hainaut	1898	3	33 34	86	9.20	28
	1899	24	21.43	946	11.87	39
	1900	30	13.64	1417	8.73	47
	1901	41	11.58	2905	10.81	70
Liége	1898	—	—	—	—	—
	1899	3	2.68	47	0.59	15
	1900	4	1 82	465	2.87	116
	1901	21	5.93	1595	5.93	75
Limbourg	1898	1	11.11	153	16.36	153
	1899	5	4.46	350	4 39	70
	1900	9	4.09	599	3.69	66
	1901	16	4.52	1050	3 91	65
Luxembourg	1898	2	22.22	607	64.92	303
	1899	29	25.89	1804	22 62	62
	1900	61	27.73	3248	20.00	53
	1901	108	30.51	4173	15.53	38
Namur	1898	--	—	—	—	—
	1899	3	2 68	99	1.24	33
	1900	9	4 09	217	1.33	24
	1901	12	3.39	283	1.05	23

RELEVÉ,

PAR COMMUNES,

I. — Des unions reconnues des ***diverses catégories***, existantes au 31 décembre des années 1899, 1900 et 1901 (*).

II. — Des membres effectifs de ces unions.

(*Annexes V, VII et IX.*)

RÉCAPITULATION, POUR CHAQUE ANNÉE,

PAR ARRONDISSEMENTS ET PROVINCES ET POUR LE ROYAUME.

(*Annexes VI, VIII et X.*)

RÉCAPITULATION, POUR TOUTE LA PÉRIODE 1898-1901,

PAR PROVINCES ET POUR LE ROYAUME.

(*Annexe XI.*)

(*) Pour l'année **1898**, voir l'annexe **I.**

RELEVÉ PAR

I. — Des unions reconnues des *diverses catégories*, existantes au 31 décembre.

ARRONDISSEMENTS.	COMMUNES.	UNIONS DE PATRONS.		UNIONS D'OUVRIERS.	
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
					Province
Anvers.	Anvers	—	—	—	—
»	Waerloos	—	—	—	—
Malines.	Rymenam	—	—	—	—
»	Saint-Amand	—	—	—	—
					Province
Bruxelles.	Anderlecht	—	—	—	—
»	Bruxelles	1	6	—	—
»	Campenhout	—	—	—	—
»	Etterbeek	—	—	—	—
»	Ixelles	—	—	—	—
»	Molenbeek-Saint-Jean	—	—	1	24
»	Neder-Ockerzeel	—	—	—	—
»	Saint-Gilles	—	—	—	—
»	Saint-Josse-ten-Noode	—	—	—	—
»	Schaerbeek	—	—	—	—

Annexe V.

COMMUNES :

II. — Des membres effectifs de ces unions.

UNIONS MIXTES.		UNIONS D'AGRICULTEURS.		UNIONS D'EMPLOYÉS		UNIONS de personnes exerçant une profession libérale.		UNIONS DIVERSES.	
Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
d'Anvers.									
—	—	—	—	2	88	1	23	—	—
—	—	1	68	—	—	—	—	—	—
—	—	1	30	—	—	—	—	—	—
—	—	1	182	—	—	—	—	—	—
de Brabant.									
—	—	—	—	—	—	1	7	—	—
—	—	1	25	1	148	2	89	1	32
—	—	1	91	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	1	7	—	—
—	—	—	—	—	—	1	19	—	—
—	—	—	—	—	—	1	15	—	—
—	—	2	126	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	1	22	—	—
—	—	—	—	—	—	1	14	—	—
—	—	—	—	—	—	1	31	—	—

ARRONDISSEMENTS.	COMMUNES.	UNIONS DE PATRONS.		UNIONS D'OUVRIERS.	
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
Province de					
Louvain.	Aerschot	—	—	—	—
»	Berthem	—	—	—	—
»	Betecom.	—	—	—	—
»	Erps-Querbs	—	—	—	—
»	Louvain	—	—	—	—
»	Neerheylissem	—	—	—	—
Province de					
Bruges.	Sysseele	—	—	—	—
»	Thourout	—	—	—	—
Roulers.	Ardoye	—	—	—	—
»	Hooglede	—	—	—	—
»	Roulers	—	—	—	—
Thielt.	Wacken.	—	—	—	—
Ypres.	Zandvoorde	—	—	—	—

Annexe V.

UNIONS MIXTES.		UNIONS D'AGRICULTEURS.		UNIONS D'EMPLOYÉS		UNIONS de personnes exerçant une profession libérale.		UNIONS DIVERSES.	
Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
Brabant (*suite*).									
—	—	1	98	—	—	—	—	—	—
—	—	1	20	—	—	—	—	—	—
—	—	1	34	—	—	—	—	—	—
—	—	2	228	—	—	—	—	—	—
—	—	1	65	—	—	—	—	—	—
—	—	1	70	—	—	—	—	—	—
Flandre occidentale.									
—	—	1	54	—	—	—	—	—	—
—	—	2	322	—	—	—	—	—	—
—	—	1	169	—	—	—	—	—	—
—	—	1	102	—	—	—	—	—	—
—	—	1	40	—	—	—	—	—	—
—	—	1	121	—	—	—	—	—	—
—	—	1	82	—	—	—	—	—	—

ARRONDISSEMENTS.	COMMUNES.	UNIONS DE PATRONS.		UNIONS D'OUVRIERS.	
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
Province de					
Alost.	Voorde	—	—	—	—
Gand.	Gand.	—	—	4	1858
»	Lemberge	—	—	—	—
»	Ursel	—	—	—	—
»	Zwynaerde	—	—	1	99
Termonde.	Buggenhout	—	—	—	—
Province de					
Ath.	Ellezelles	—	—	—	—
»	Ghislenghien	—	—	—	—
Charleroy.	Charleroy	—	—	—	—
»	Gougnies	—	—	—	—
Soignies.	Enghien.	—	—	—	—
»	Horrues.	—	—	—	—
Thuin.	Barbençon	—	—	—	—

Annexe V

UNIONS MIXTES.		UNIONS D'AGRICULTEURS.		UNIONS D'EMPLOYÉS		UNIONS de personnes exerçant une profession libérale.		UNIONS DIVERSES.	
Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
Flandre orientale.									
—	—	1	95	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	1	13
—	—	1	48	—	—	—	—	—	—
—	—	1	70	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	1	94	—	—	—	—	—	—
Hainaut.									
—	—	1	33	—	—	—	—	—	—
—	—	1	58	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	1	92	—	—
—	—	1	25	—	—	—	—	—	—
—	—	1	27	—	—	—	—	—	—
—	—	1	71	—	—	—	—	—	—
—	—	1	44	—	—	—	—	—	—

ARRONDISSEMENTS.	COMMUNES.	UNIONS DE PATRONS.		UNIONS D'OUVRIERS.	
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
					Province de
Thuin.	Bourlers	—	—	—	—
"	Buvrinnes	—	—	—	—
"	Fourbechies	—	—	—	—
"	Macquenoise	—	—	—	—
"	Renlies	—	—	—	—
"	Thirimont	—	—	—	—
"	Waudrez	—	—	—	—
Tournai.	Beclers	—	—	—	—
"	Gaurain-Ramecroix	—	—	—	—
"	Montroeul-au-Bois	—	—	—	—
"	Pipaix	—	—	—	—
"	Pottes	—	—	—	—
"	Thieulain	—	—	—	—
"	Thimougies	—	—	—	—

Annexe V.

UNIONS MIXTES.		UNIONS D'AGRICULTEURS.		UNIONS D'EMPLOYÉS		UNIONS de personnes exerçant une profession libérale.		UNIONS DIVERSES.	
Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
Hainaut (*suite*).									
—	—	2	67	—	—	—	—	—	—
—	—	1	137	—	—	—	—	—	—
—	—	2	31	—	—	—	—	—	—
—	—	1	27	—	—	—	—	—	—
—	—	1	44	—	—	—	—	—	—
—	—	2	55	—	—	—	—	—	—
—	—	1	49	—	—	—	—	—	—
—	—	1	21	—	—	—	—	—	—
—	—	1	29	—	—	—	—	—	—
—	—	1	39	—	—	—	—	—	—
—		1	32	—	—	—	—	—	—
—	—	1	22	—	—	—	—	—	—
—	—	1	31	—	—	—	—	—	—
—	—	1	12	—	—	—	—	—	—

ARRONDISSEMENTS.	COMMUNES.	UNIONS DE PATRONS.		UNIONS D'OUVRIERS.	
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
Province					
Huy.	Hannêche	—	—	—	—
Liége.	Horion-Hozémont	—	—	—	—
»	Liége	—	—	—	—
Province de					
Hasselt.	Heusden	—	—	—	—
»	Stevoort.	—	—	—	—
»	Zolder	—	—	—	—
Maeseyck.	Lommel.	—	—	—	—
Tongres.	Opgrimby	—	—	—	—
Province de					
Arlon.	Arlon	—	—	—	—
»	Autelbas	—	—	—	—
Bastogne.	Hompré.	—	—	—	—
»	Montleban	—	—	—	—

Annexe V.

UNIONS MIXTES.		UNIONS D'AGRICULTEURS.		UNIONS D'EMPLOYÉS		UNIONS de personnes exerçant une profession libérale.		UNIONS DIVERSES.	
Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
le Liége.									
—	—	1	6	—	—	—	—	—	—
—	—	1	8	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	1	33
Limbourg.									
—	—	1	26	—	—	—	—	—	—
—	—	1	40	—	—	—	—	—	—
—	—	1	72	—	—	—	—	—	—
—	—	1	149	—	—	—	—	—	—
—	—	1	63	—	—	—	—	—	—
Luxembourg.									
—	—	1	10	—	—	—	—	—	—
—	—	1	73	—	—	—	—	—	—
—	—	1	31	—	—	—	—	—	—
—	—	1	26	—	—	—	—	—	—

ARRONDISSEMENTS.	COMMUNES.	UNIONS DE PATRONS.		UNIONS D'OUVRIERS.	
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs
					Province de
Marche.	Hodister	—	—	—	—
Neufchâteau.	Bellevaux	—	—	—	—
»	Carlsbourg	—	—	—	—
»	Corbion	—	—	—	—
»	Dohan	—	—	—	—
»	Framont	—	—	—	—
»	Mellier	—	—	—	
»	Noirefontaine	—	—	—	—
»	Sensenruth	—	—		—
»	Straimont		—	—	—
»	Ucimont	—	—	—	—
Virton.	Chassepierre	—	—	—	—
»	Chiny	—	—	—	—
»	Dampicourt	—	—	—	—
»	Florenville	—	—	—	—
»	Fontenoille	—	—	—	—

Annexe V.

UNIONS MIXTES.		UNIONS D'AGRICULTEURS.		UNIONS D'EMPLOYÉS		UNIONS de personnes exerçant une profession libérale.		UNIONS DIVERSES.	
Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
Luxembourg (*suite*).									
—	—	1	74	—	—	—	—	—	—
—	—	1	31	—	—	—	—	—	—
—	—	1	48	—	—	—	—	—	—
—	—	1	42	—	—	—	—	—	—
—	—	1	33	—	—	—	—	—	—
—	—	2	53	—	—	—	—	—	—
—	—	2	47	—	—	—	—	—	—
—	—	2	149	—	—	—	—	—	—
—	—	2	28	—	—	—	—	—	—
—	—	1	20	—	—	—	—	—	—
—	—	1	32	—	—	—	—		—
—	—	1	49	—	—	—	—	—	—
—	—	1	46	—	—	—	—	—	—
—	—	1	30	—	—	—	—	—	—
—	—	2	400	—	—	—	—	—	—
—	—	1	52	—	—	—	—	—	—

ARRONDISSEMENTS.	COMMUNES.	UNIONS DE PATRONS.		UNIONS D'OUVRIERS.	
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
Province de					
Virton.	Izel	—	—	—	—
»	Jamoigne	—	—	—	—
»	Sommethonne	—	—	—	—
»	Virton	—	—	—	—
Province de					
Dinant.	Bièvre	—	—	—	—
Namur.	Ohey.	—	—	—	—
»	Thon.	—	—	—	—

Annexe V.

UNIONS MIXTES.		UNIONS D'AGRICULTEURS.		UNIONS D'EMPLOYÉS		UNIONS de personnes exerçant une profession libérale.		UNIONS DIVERSES.	
Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
Luxembourg (*suite*).									
—	—	1	28	—	—	—	—	—	—
—	—	1	73	—	—	—	—	—	—
—	—	1	52	—	—	—	—	—	—
—	—	1	377	—	—	—	—	—	—
Namur.									
—	—	1	23	—	—	—	—	—	—
—	—	1	41	—	—	—	—	—	—
—	—	1	35	—	—	—	—	—	—

RELEVÉ RÉCAPITULATIF, PAR ARRONDISSEMENTS

I. — Des unions reconnues des *diverses catégories*, existantes au 31 décembre.

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS.	UNIONS DE PATRONS.		UNIONS D'OUVRIERS.	
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
Anvers.	Anvers	—	—	—	—
»	Malines	—	—	—	—
	Totaux pour la province. .	—	—	—	—
Brabant.	Bruxelles	1	6	1	24
»	Louvain	—	—	—	—
	Totaux pour la province. .	1	6	1	24
Flandre occidentale.	Bruges	—	—	—	—
»	Roulers	—	—	—	—
»	Thielt	—	—	—	—
»	Ypres	—	—	—	—
	Totaux pour la province. .	—	—	—	—

ET PROVINCES ET POUR LE ROYAUME :

II. — Des membres effectifs de ces unions.

UNIONS MIXTES.		UNIONS D'AGRICULTEURS.		UNIONS D'EMPLOYÉS.		UNIONS de personnes exerçant une profession libérale.		UNIONS DIVERSES.	
Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
—	—	1	68	2	88	1	23	—	—
—	—	2	212	—	—	—	—	—	—
—	—	3	280	2	88	1	23	—	—
—	—	4	242	1	148	9	204	1	32
—	—	7	515	—	—	—	—	—	—
—	—	11	757	1	148	9	204	1	32
—	—	3	376	—	—	—	—	—	—
—	—	3	311	—	—	—	—	—	—
—	—	1	121	—	—	—	—	—	—
—	—	1	82	—	—	—	—	—	—
—	—	8	890	—	—	—	—	—	—

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS.	UNIONS DE PATRONS.		UNIONS D'OUVRIERS.	
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
Flandre orientale.	Alost.	—	—	—	—
»	Gand.	—	—	5	1957
»	Termonde	—	—	—	—
	Totaux pour la province .	—	—	5	1957
Hainaut.	Ath	—	—	—	—
»	Charleroy	—	—	—	—
»	Soignies	—	—	—	—
»	Thuin	—	—	—	—
»	Tournai	—	—	—	—
	Totaux pour la province. .	—	—	—	—
Liége.	Huy	—	—	—	—
»	Liége.	—	—	—	—
	Totaux pour la province. .	—	—	—	—
Limbourg.	Hasselt	—	—	—	—
»	Maeseyck	—	—	—	—
»	Tongres	—	—	—	—
	Totaux pour la province. .	—	—	—	—

UNIONS MIXTES.		UNIONS D'AGRICULTEURS.		UNIONS D'EMPLOYÉS.		UNIONS de personnes exerçant une profession libérale.		UNIONS DIVERSES.	
Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
—	—	1	95	—	—	—	—	—	—
—	—	2	118	—	—	—	—	1	13
—	—	1	94	—	—	—	—	—	—
—	—	**4**	**307**	—	—	—	—	**1**	**13**
—	—	2	91	—	—	—	—	—	—
—	—	1	25	—	—	1	92	—	—
—	—	2	98	—	—	—	—	—	—
—	—	11	454	—	—	—	—	—	—
—	—	7	186	—	—	—	—	—	—
—	—	**23**	**854**	—	—	**1**	**92**	—	—
—	—	1	6	—	—	—	—	—	—
—	—	1	8	—	—	—	—	1	33
—	—	**2**	**14**	—	—	—	—	**1**	**33**
—	—	3	138	—	—	—	—	—	—
—	—	1	149	—	—	—	—	—	—
—	—	1	63	—	—	—	—	—	—
—	—	**5**	**350**	—	—	—	—	—	—

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS.	UNIONS DE PATRONS.		UNIONS D'OUVRIERS.	
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
Luxembourg.	Arlon	—	—	—	—
»	Bastogne	—	—	—	—
»	Marche	—	—	—	—
»	Neufchâteau	—	—	—	—
»	Virton	—	—	—	—
	Totaux pour la province. .	—	—	—	—
Namur.	Dinant	—	—	—	—
»	Namur	—	—	—	—
	Totaux pour la province. .	—	—	—	—
Totaux pour le Royaume. . .		**1**	**6**	**6**	**1981**

Annexe VI.

UNIONS MIXTES.		UNIONS D'AGRICULTEURS.		UNIONS D'EMPLOYÉS		UNIONS de personnes exerçant une profession libérale.		UNIONS DIVERSES.	
Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
—	—	2	83	—	—	—	—	—	—
—	—	2	57	—	—	—	—	—	—
—	—	1	74	—	—	—	—	—	—
—	—	14	483	—	—	—	—	—	—
—	—	10	1107	—	—	—	—	—	—
—	—	29	1804	—	—	—	—	—	—
—	—	1	23	—	—	—	—	—	—
—	—	2	76	—	—	—	—	—	—
—	—	3	99	—	—	—	—	—	—
—	—	88	5355	3	236	11	319	3	78

RELEVÉ PAR

I. — Des unions reconnues *des diverses catégories*, existantes au 31 décembre.

ARRONDISSEMENTS.	COMMUNES.	UNIONS DE PATRONS.		UNIONS D'OUVRIERS.	
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
					Province
Anvers.	Anvers	—	—	1	34
»	Waerloos	—	—	—	—
Malines.	Malines	—	—	2	38
»	Rymenam	—	—	—	—
»	Saint-Amand	—	—	—	—
					Province
Bruxelles.	Anderlecht	—	—	—	—
»	Bruxelles	2	16	—	—
»	Campenhout	—	—	—	—
»	Esschene	—	—	—	-
»	Etterbeek	—	—	—	—
»	Gammerages	—	—	—	—
»	Hoeylaert	—	—	—	—
»	Ixelles	—	—	—	—
»	Malderen	—	—	—	—

COMMUNES :

II. — Des membres effectifs de ces unions.

UNIONS MIXTES.		UNIONS D'AGRICULTEURS.		UNIONS D'EMPLOYÉS		UNIONS de personnes exerçant une profession libérale.		UNIONS DIVERSES.	
Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
d'Anvers.									
—	—	—	—	2	68	1	28	—	—
—	—	1	48	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	1	31	—	—	—	—	—	—
—	—	1	186	—	—	—	—	—	—
de Brabant.									
—	—	—	—	—	—	1	7	—	—
—	—	1	21	1	148	3	600	1	61
—	—	1	91	—	—	—	—	—	—
—	—	1	90	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	1	7	—	—
—	—	1	53	—	—	—	—	—	—
—	—	1	366	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	1	35	—	—
—	—	1	150	—	—	—	—	—	—

ARRONDISSEMENTS.	COMMUNES.	UNIONS DE PATRONS.		UNIONS D'OUVRIERS.	
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
					Province de
Bruxelles.	Molenbeek-Saint-Jean	—	—	1	21
"	Neder-Ockerzeel	—	—	—	—
"	Saint-Gilles.	—	—	—	—
"	Saint-Josse-ten-Noode	—	—	—	—
"	Schaerbeek	—	—	—	—
"	Uccle.	—	—	—	—
"	Wambeek	—	—	—	—
Louvain.	Aerschot	—	—	—	—
"	Bautersem	—	—	—	—
"	Berthem.	—	—	—	—
"	Betecom	—	—	—	—
"	Erps-Querbs	—	—	—	—
"	Glabbeek-Suerbempde	—	—	—	—
"	Louvain	—	—	—	—
"	Neerheylissem	—	—	—	—

Annexe VII.

UNIONS MIXTES.		UNIONS D'AGRICULTEURS.		UNIONS D'EMPLOYÉS		UNIONS de personnes exerçant une profession libérale.		UNIONS DIVERSES.	
Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
Brabant (*suite*).									
—	—	—	—	—	—	1	15	—	—
—	—	2	90	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	1	22	—	—
—	—	—	—	—	—	1	14	—	—
—	—	—	—	—	—	1	29	—	—
—	—	—	—	—	—	1	9	—	—
—	—	1	96	—	—	—	—	—	—
—	—	1	68	—	—	—	—	—	—
—	—	1	19	—	—	—	—	—	—
—	—	1	20	—	—	—	—	—	—
—	—	1	42	—	—	—	—	—	—
—	—	2	190	—	—	—	—	—	—
—	—	1	54	—	—	—	—	—	—
—	—	1	98	—	—	—	—	—	—
—	—	1	70	—	—	—	—	—	—

ARRONDISSEMENTS.	COMMUNES.	UNIONS DE PATRONS.		UNIONS D'OUVRIERS.	
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
	Province de				
Louvain.	Tirlemont	—	—	—	—
Nivelles.	Baulers	—	—	—	—
"	Thorembais-Saint-Trond . . .	—	—	—	—
	Province de				
Bruges.	Aertrycke	—	—	—	—
"	Moerkerke	—	—	—	—
"	Oedelem	—	—	—	—
"	Sysseele	—	—	—	—
"	Thourout	—	—	—	—
"	Zedelghem	—	—	—	—
"	Zuyenkerke	—	—	—	—
Courtrai.	Courtrai.	—	—	—	—
"	Heule	—	—	—	—
"	Wevelghem	—	—	—	—
Dixmude.	Leke.	—	—	—	—

Annexe VII.

UNIONS MIXTES.		UNIONS D'AGRICULTEURS.		UNIONS D'EMPLOYÉS		UNIONS de personnes exerçant une profession libérale.		UNIONS DIVERSES.	
Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
Brabant (*suite*).									
—	—	1	92	—	—	—	—	—	—
—	—	1	19	—	—	—	—	—	—
—	—	2	40	—	—	—	—	—	—
Flandre occidentale									
—	—	1	40	—	—	—	—	—	—
—	—	1	80	—	—	—	—	—	—
—	—	1	70	—	—	—		—	—
—	—	1	78	—	—	—	—	—	—
—	—	2	342	—	—	—	—	—	—
—	—	1	12	—	—	—	—	—	—
—	—	1	100	—	—	—	—	—	—
—	—	1	44	—	—	—	—	—	—
—	—	1	50	—	—	—	—	—	—
—	—	1	38	—	—	—	—	—	—
—	—	1	50	—	—	—	—	—	—

ARRONDISSEMENTS.	COMMUNES.	UNIONS DE PATRONS.		UNIONS D'OUVRIERS.	
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
					Province de
Dixmude.	Vladsloo	—	—	—	—
Furnes.	Adinkerke	—	—	—	—
Ostende.	Eerneghem	—	—	—	—
»	Mannekensvere	—	—	—	—
Roulers	Ardoye	—	—	—	—
»	Beveren	—	—	—	—
»	Hooglede	—	—	—	—
»	Roulers	—	—	1	233
»	Rumbeke	—	—	—	—
»	Westroosebeke	—	—	—	—
Thielt.	Meulebeke	—	—	—	—
»	Thielt	—	—	—	—
»	Wacken	—	—	—	—
Ypres.	Houthem	—	—	—	—
»	Saint-Jean	—	—	—	—
»	Zandvoorde	—	—	—	—

Annexe VII.

UNIONS MIXTES.		UNIONS D'AGRICULTEURS.		UNIONS D'EMPLOYÉS		UNIONS de personnes exerçant une profession libérale.		UNIONS DIVERSES.	
Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
Flandre occidentale (*suite*).									
—	—	1	145	—	—	—	—	—	—
—	—	1	63	—	—	—	—	—	—
—	—	2	431	—	—	—	—	—	—
—	—	1	21	—	—	—	—	—	—
—	—	1	224	—	—	—	—	—	—
—	—	1	53	—	—	—	—	—	—
—	—	1	112	—	—	—	—	—	—
—	—	1	63	—	—	—	—	—	—
—	—	1	80	—	—	—	—	—	—
—	—	1	14	—	—	—	—	—	—
—	—	1	174	—	—	—	—	—	—
—	—	1	237	—	—	—	—	—	—
—	—	1	126	—	—	—	—	—	—
—	—	1	40	—	—	—	—	—	—
—	—	1	50	—	—	—	—	—	—
—	—	1	119	—	—	—	—	—	—

ARRONDISSEMENTS.	COMMUNES.	UNIONS DE PATRONS.		UNIONS D'OUVRIERS.	
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
					Province de
Alost.	Audenhove-Sainte-Marie. . . .	—	—	—	—
»	Borsbeke	—	—	—	—
»	Hofstade.	—	—	—	—
»	Lede	—	—	—	—
»	Meerbeke	—	—	—	—
»	Moorsel	—	—	—	—
»	Voorde	—	—	—	—
Gand.	Gand.	2	58	6	2126
»	Lemberge	—	—	—	—
»	Oosterzeele	—	—	—	—
»	Tronchiennes	—	—	—	—
»	Ursel.	—	—	—	—
»	Zwynaerde	—	—	1	115
Termonde.	Berlaere.	—	—	—	—
»	Buggenhout	—	—	—	—

Annexe VII.

UNIONS MIXTES.		UNIONS D'AGRICULTEURS.		UNIONS D'EMPLOYÉS		UNIONS de personnes exerçant une profession libérale.		UNIONS DIVERSES.	
Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
Flandre orientale.									
—	—	1	72	—	—	—	—	—	—
—	—	1	9	—	—	—	—	—	—
—	—	1	154	—	—	—	—	—	—
—	—	2	134	—	—	—	—	—	—
—	—	1	52	—	—	—	—	—	—
—	—	1	74	—	—	—	—	—	—
—	—	1	100	—	—	—		—	—
—	—	1	155	—	—	—	—	3	58
—	—	1	143	—	—	—	—	—	—
—	—	1	17	—	—	—	—	—	—
—	—	1	164	—	—	—	—	—	—
—	—	1	169	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	1	105	—	—	—	—	—	—
—	—	1	94	—	—	—	—	—	—

ARRONDISSEMENTS.	COMMUNES.	UNIONS DE PATRONS.		UNIONS D'OUVRIERS.	
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
					Province de
Termonde.	Opdorp	—	—	—	—
"	Termonde	—	—	—	—
"	Zele	—	—	1	158
					Province de
Ath.	Ath	—	—	—	—
"	Chièvres.	—	—	—	—
"	Ellezelles	—	—	—	—
"	Ghislenghien	—	—	—	—
Charleroy.	Charleroy	—	—	—	—
"	Fontaine-l'Évêque.	—	—	1	92
"	Gougnies	—	—	—	—
Soignies.	Enghien.	—	—	—	—
"	Horrues.	—	—	—	—
"	Ogy	—	—	—	—
Thuin.	Barbençon	—	—	—	—

Annexe VII.

UNIONS MIXTES.		UNIONS D'AGRICULTEURS.		UNIONS D'EMPLOYÉS		UNIONS de personnes exerçant une profession libérale.		UNIONS DIVERSES.	
Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
Flandre orientale (*suite*).									
—	—	1	40	—	—	—	—	—	—
—	—	1	120	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Hainaut									
—	—	1	40	—	—	—	—	—	—
—	—	1	71	—	—	—	—	—	—
—	—	1	29	—	—	—	—	—	—
—	—	1	58	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	1	98	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	1	21	—	—	—	—	—	—
—	—	1	132	—	—	—	—	—	—
—	—	1	88	—	—	—	—	—	—
—	—	1	20	—	—	—	—	—	—
—	—	1	44	—	—	—	—	—	—

ARRONDISSEMENTS.	COMMUNES.	UNIONS DE PATRONS.		UNIONS D'OUVRIERS.	
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
					Province de
Thuin.	Bourlers.	—	—	—	—
»	Buvrinnes	—	—	—	—
»	Fourbechies	—	—	—	—
»	Macquenoise	—	—	—	—
»	Renlies	—	—	—	—
»	Thirimont	—	—	—	—
»	Thuin	—	—	—	—
»	Waudrez	—	—	—	—
Tournai.	Beclers	—	—	—	—
»	Gaurain-Ramecroix	—	—	—	—
»	Molenbaix	—	—	—	—
»	Montrœul-au-Bois	—	—	—	—
»	Pipaix	—	—	—	—
»	Pottes	—	—	—	—
»	Thieulain	—	—	—	—
»	Thimougies.	—	—	—	—

Annexe VII.

UNIONS MIXTES.		UNIONS D'AGRICULTEURS.		UNIONS D'EMPLOYÉS		UNIONS de personnes exerçant une profession libérale.		UNIONS DIVERSES.	
Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
Hainaut (*suite*).									
—	—	2	70	—	—	—	—	—	—
—	—	1	110	—	—	—	—	—	—
—	—	2	30	—	—	—	—	—	—
—	—	1	29	—	—	—	—	—	—
—	—	1	51	—	—	—	—	—	—
—	—	2	77	—	—	—	—	—	—
—	—	1	102	—	—	—	—	—	—
—	—	1	36	—	—	—	—	—	—
—	—	1	21	—	—	—	—	—	—
—	—	1	31	—	—	—	—	—	—
—	—	1	18	—	—	—	—	—	—
—	—	1	49	—	—	—	—	—	—
—	—	1	41	—	—	—	—	—	—
—	—	1	21	—	—	—	—	—	—
—	—	1	31	—	—	—	—	—	—
—	—	1	7	—	—	—	—	—	—

ARRONDISSEMENTS.	COMMUNES.	UNIONS DE PATRONS.		UNIONS D'OUVRIERS.	
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
Province					
Huy.	Hannêche	—	—	—	—
Liége.	Horion-Hozémont	—	—	—	—
»	Liége	—	—	—	—
Province de					
Hasselt.	Heusden.	—	—	—	—
»	Stevoort.	—	—	—	—
»	Zolder	—	—	—	—
Maeseyck.	Lommel	—	—	—	—
Tongres.	Hoesselt.	—	—	—	—
»	Membruggen	—	—	—	—
»	Opgrimby	—	—	—	—
»	Rosmeer.	—	—	—	—

Annexe VII.

	UNIONS MIXTES.		UNIONS D'AGRICULTEURS.		UNIONS D'EMPLOYÉS		UNIONS de personnes exerçant une profession libérale.		UNIONS DIVERSES.	
	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
de Liége.										
	—	—	1	6	—	—	—	—	—	—
	—	—	1	8	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—	1	418	1	33
Limbourg.										
	—	—	1	27	—	—	—	—	—	—
	—	—	1	19	—	—	—	—	—	—
	—	—	1	74	—	—	—	—	—	—
	—	—	1	116	—	—	—	—	—	—
	—	—	2	189	—	—	—	—	—	—
	—	—	1	54	—	—	—	—	—	—
	—	—	1	50	—	—	—	—	—	—
	—	—	1	70	—	—	—	—	—	—

ARRONDISSEMENTS.	COMMUNES.	UNIONS DE PATRONS.		UNIONS D'OUVRIERS.	
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
	Province de				
Arlon.	Arlon	—	—	—	—
»	Attert	—	—	—	—
»	Autelbas	—	—	—	—
»	Bonnert	—	—	—	—
»	Guirsch	—	—	—	—
»	Hachy	—	—	—	—
»	Halanzy	—	—	—	—
»	Heinsch	—	—	—	—
»	Nobressart	—	—	—	—
»	Thiaumont	—	—	—	—
Bastogne.	Bihain	—	—	—	—
»	Cherain	—	—	—	—
»	Hompré	—	—	—	—
»	Montleban	—	—	—	—
»	Morhet	—	—	—	—
»	Tillet	—	—	—	—

Annexe VII.

UNIONS MIXTES.		UNIONS D'AGRICULTEURS.		UNIONS D'EMPLOYÉS		UNIONS de personnes exerçant une profession libérale.		UNIONS DIVERSES.	
Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
Luxembourg.									
—	—	1	7	—	—	—	—	—	—
—	—	3	57	—	—	—	—	—	—
—	—	1	73	—	—	—	—	—	—
—	—	1	23	—	—	—	—	—	—
—	—	1	25	—	—	—	—	—	—
—	—	1	73	—	—	—	—	—	—
—	—	1	27	—	—	—	—	—	—
—	—	2	40	—	—	—	—	—	—
—	—	1	54	—	—	—	—	—	—
—	—	1	6	—	—	—	—	—	—
—	—	1	12	—	—	—	—	—	—
—	—	1	5	—	—	—	—	—	—
—	—	1	28	—	—	—	—	—	—
—	—	1	26	—	—	—	—	—	—
—	—	1	206	—	—	—	—	—	—
—	—	1	7	—	—	—	—	—	—

ARRONDISSEMENTS.	COMMUNES.	UNIONS DE PATRONS.		UNIONS D'OUVRIERS.	
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
					Province de
Bastogne.	Tintange	—	—	—	—
Marche.	Erneuville	—	—	—	—
»	Hodister.	—	—	—	—
Neufchâteau.	Bellevaux	—	—	—	—
»	Carlsbourg	—	—	—	—
»	Corbion	—	—	—	—
»	Dohan	—	—	—	—
»	Framont.	—	—	—	—
»	Juseret	—	—	—	—
»	Libin.	—	—	—	—
»	Maissin	—	—	—	—
»	Mellier	—	—	—	—
»	Moircy	—	—	—	—
»	Noirefontaine	—	—	—	—
»	Sensenruth	—	—	—	—
»	Straimont	—	—	—	—

Annexe VII.

UNIONS MIXTES.		UNIONS D'AGRICULTEURS.		UNIONS D'EMPLOYÉS		UNIONS de personnes exerçant une profession libérale.		UNIONS DIVERSES.	
Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
Luxembourg (*suite*).									
—	—	1	14	—	—	—	—	—	—
—	—	1	40	—	—	—	—	—	—
—	—	1	53	—	—	—	—	—	—
—	—	1	33	—	—	—	—	—	—
—	—	1	48	—	—	—	—	—	—
—	—	1	49	—	—	—	—	—	—
—	—	2	58	—	—	—	—	—	—
—	—	2	60	—	—	—	—	—	—
—	—	2	144	—	—	—	—	—	—
—	—	1	155	—	—	—	—	—	—
—	—	1	17	—	—	—	—	—	—
—	—	2	147	—	—	—	—	—	—
—	—	1	10	—	—	—	—	—	—
—	—	2	213	—	—	—	—	—	—
—	—	2	29	—	—	—	—	—	—
—	—	1	20	—	—	—	—	—	—

ARRONDISSEMENTS.	COMMUNES.	UNIONS DE PATRONS.		UNIONS D'OUVRIERS.	
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
					Province de
Neufchâteau.	Tournay	—	—	—	—
»	Ucimont	—	—	—	—
»	Vivy	—	—	—	—
Virton.	Chassepierre	—	—	—	—
»	Chiny	—	—	—	—
»	Dampicourt	—	—	—	—
»	Florenville	—	—	—	—
»	Fontenoille	—	—	—	—
»	Izel	—	—	—	—
»	Jamoigne	—	—	—	—
»	Musson	—	—	—	—
»	Mussy-la-Ville	—	—	—	—
»	Rulles	—	—	—	—
»	Saint-Léger	—	—	—	—
»	Sommethonne	—	—	—	—
»	Villers-devant-Orval	—	—	—	—

Annexe VII.

UNIONS MIXTES.		UNIONS D'AGRICULTEURS.		UNIONS D'EMPLOYÉS		UNIONS de personnes exerçant une profession libérale.		UNIONS DIVERSES.	
Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
Luxembourg (*suite*).									
—	—	1	23	—	—	—	—	—	—
—	—	1	33	—	—	—	—	—	—
—	—	1	22	—	—	—	—	—	—
—	—	1	54	—	—	—	—	—	—
—	—	1	46	—	—	—	—	—	—
—	—	2	63	—	—	—	—	—	—
—	—	2	388	—	—	—	—	—	—
—	—	1	52	—	—	—	—	—	—
—	—	1	27	—	—	—	—	—	—
—	—	1	96	—	—	—	—	—	—
—	—	1	50	—	—	—	—	—	—
—	—	1	54	—	—	—	—	—	—
—	—	1	60	—	—	—	—	—	—
—	—	1	52	—	—	—	—	—	—
—	—	1	52	—	—	—	—	—	—
—	—	1	36	—	—	—	—	—	—

ARRONDISSEMENTS.	COMMUNES.	UNIONS DE PATRONS.		UNIONS D'OUVRIERS.	
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
					Province d
Virton.	Villers-la-Loue.	—	—	—	—
»	Virton	—	—	—	—
					Provinc
Dinant.	Bièvre	—	—	—	—
»	Ciney	—	—	—	—
»	Flostoy	—	—	—	—
»	Fronville	—	—	—	—
Namur.	Ermeton-sur-Biert.	—	—	—	—
»	Ohey.	—	—	—	—
»	Rhisnes	—	—	—	—
»	Thon.	—	—	—	—

Annexe VII.

UNIONS MIXTES.		UNIONS D'AGRICULTEURS.		UNIONS D'EMPLOYÉS		UNIONS de personnes exerçant une profession libérale.		UNIONS DIVERSES.	
Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
Luxembourg (*suite*).									
—	—	1	45	—	—	—	—	—	—
—	—	1	336	—	—	—	—	—	—
le Namur.									
—	—	1	23	—	—	—	—	—	—
—	—	1	29	—	—	—	—	—	—
—	—	1	26	—	—	—	—	—	—
—	—	1	12	—	—	—	—	—	—
—	—	2	25	—	—	—	—	—	—
—	—	1	41	—	—	—	—	—	—
—	—	1	24	—	—	—	—	—	—
—	—	1	37	—	—	—	—	—	—

RELEVÉ RÉCAPITULATIF, PAR ARRONDISSEMENT

I. — Des unions reconnues des *diverses catégories*, existantes au 31 décembre.

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS.	UNIONS DE PATRONS.		UNIONS D'OUVRIERS.	
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
Anvers.	Anvers	—	—	1	34
»	Malines	—	—	2	38
	Totaux pour la province. .	—	—	3	72
Brabant.	Bruxelles	2	16	1	21
»	Louvain	—	—	—	—
»	Nivelles	—	—	—	—
	Totaux pour la province. .	2	16	1	21
Flandre occidentale.	Bruges	—	—	—	—
»	Courtrai	—	—	—	—
»	Dixmude.	—	—	—	—
»	Furnes	—	—	—	—
»	Ostende	—	—	—	—
»	Roulers	—	—	1	233
»	Thielt	—	—	—	—
»	Ypres.	—	—	—	—
	Totaux pour la province. .	—	—	1	233

ET PROVINCES ET POUR LE ROYAUME.

II. — Des membres effectifs de ces unions.

UNIONS MIXTES.		UNIONS D'AGRICULTEURS.		UNIONS D'EMPLOYÉS.		UNIONS de personnes exerçant une profession libérale.		UNIONS DIVERSES.	
Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
—	—	1	48	2	68	1	28	—	—
—	—	2	217	—	—	—	—	—	—
—	—	**3**	**265**	**2**	**68**	**1**	**28**	—	—
—	—	9	957	1	148	11	738	1	61
—	—	10	653	—	—	—	—	—	—
—	—	3	59	—	—	—	—	—	—
—	—	**22**	**1669**	**1**	**148**	**11**	**738**	**1**	**61**
—	—	8	722	—	—	—	—	—	—
—	—	3	132	—	—	—	—	—	—
—	—	2	195	—	—	—	—	—	—
—	—	1	63	—	—	—	—	—	—
—	—	3	452	—	—	—	—	—	—
—	—	6	546	—	—	—	—	—	—
—	—	3	537	—	—	—	—	—	—
—	—	3	209	—	—	—	—	—	—
—	—	**29**	**2856**	—	—	—	—	—	—

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS.	UNIONS DE PATRONS.		UNIONS D'OUVRIERS.	
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
Flandre orientale.	Alost.	—	—	—	—
»	Gand.	2	58	7	2241
»	Termonde	—	—	1	158
	Totaux pour la province. .	**2**	**58**	**8**	**2399**
Hainaut.	Ath	—	—	—	—
»	Charleroy	—	—	1	92
»	Soignies	—	—	—	—
»	Thuin	—	—	—	—
»	Tournai	—	—	—	—
	Totaux pour la province. .	—	—	**1**	**92**
Liége.	Huy	—	—	—	—
»	Liége.	—	—	—	—
	Totaux pour la province. .	—	—	—	—
Limbourg.	Hasselt	—	—	—	—
»	Maeseyck	—	—	—	—
»	Tongres	—	—	—	—
	Totaux pour la province. .	—	—	—	—

Annexe VIII.

UNIONS MIXTES.		UNIONS D'AGRICULTEURS.		UNIONS D'EMPLOYÉS		UNIONS de personnes exerçant une profession libérale.		UNIONS DIVERSES.	
Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
—	—	8	595	—	—	—	—	—	—
—	—	5	618	—	—	—	—	3	58
—	—	4	359	—	—	—	—	—	—
—	—	17	1602	—	—	—	—	3	58
—	—	4	198	—	—	—	—	—	—
—	—	1	21	—	—	1	98	—	—
—	—	3	240	—	—	—	—	—	—
—	—	12	549	—	—	—	—	—	—
—	—	8	219	—	—	—	—	—	—
—	—	28	1227	—	—	1	98	—	—
—	—	1	6	—	—	—	—	—	—
—	—	1	8	—	—	1	418	1	33
—	—	2	14	—	—	1	418	1	33
—	—	3	120	—	—	—	—	—	—
—	—	1	116	—	—	—	—	—	—
—	—	5	363	—	—	—	—	—	—
—	—	9	599	—	—	—	—	—	—

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS.	UNIONS DE PATRONS.		UNIONS D'OUVRIERS.	
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
Luxembourg.	Arlon.	—	—	—	—
»	Bastogne.	—	—	—	—
»	Marche	—	—	—	—
»	Neufchâteau	—	—	—	—
»	Virton	—	—	—	—
	Totaux pour la province. .	—	—	—	—
Namur.	Dinant	—	—	—	—
»	Namur	—	—	—	—
	Totaux pour la province .	—	—	—	—
	Totaux pour le Royaume. . .	**4**	**74**	**14**	**2817**

UNIONS MIXTES.		UNIONS D'AGRICULTEURS.		UNIONS D'EMPLOYÉS		UNIONS de personnes exerçant une profession libérale.		UNIONS DIVERSES.	
Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
—	—	13	385	—	—	—	—	—	—
—	—	7	298	—	—	—	—	—	—
—	—	2	93	—	—	—	—	—	—
—	—	22	1061	—	—	—	—	—	—
—	—	17	1411	—	—	—	—	—	—
—	—	61	3248	—	—	—	—	—	—
—	—	4	90	—	—	—	—	—	—
—	—	5	127	—	—	—	—	—	—
—	—	9	217	—	—	—	—	—	—
—	—	180	11697	3	216	14	1282	8	152

RELEVÉ PAR

I. — Des unions reconnues *des diverses catégories*, existantes au 31 décembre.

ARRONDISSEMENTS.	COMMUNES.	UNIONS DE PATRONS.		UNIONS D'OUVRIERS.	
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
					Province
Anvers.	Anvers	2	114	1	49
»	Waerloos	—	—	—	—
Malines.	Malines	—	—	2	53
»	Rymenam	—	—	—	—
»	Saint-Amand	—	—	—	—
					Province
Bruxelles.	Anderlecht	—	—	—	—
»	Bruxelles	2	52	—	—
»	Campenhout	—	—	—	—
»	Esschene	—	—	—	—
»	Etterbeek	—	—	—	—
»	Gammerages	—	—	—	—
»	Hoeylaert	—	—	—	—
»	Ixelles	—	—	—	—
»	Malderen	—	—	—	—

COMMUNES :

II. — Des membres effectifs de ces unions.

UNIONS MIXTES.		UNIONS D'AGRICULTEURS.		UNIONS D'EMPLOYÉS		UNIONS de personnes exerçant une profession libérale.		UNIONS DIVERSES.	
Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
d'Anvers.									
1	235	—	—	2	64	1	30	—	—
—	—	1	51	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	1	34	—	—	—	—	—	—
—	—	1	184	—	—	—	—	—	—
de Brabant.									
—	—	1	26	—	—	1	7	—	—
—	—	2	121	2	295	4	575	1	63
—	—	1	90	—	—	—	—	—	—
—	—	1	90	—	—	—	—	—	—
—	—	1	10	—	—	1	8	—	—
—	—	1	53	—	—	—	—	—	—
—	—	1	252	—	—	—	—	—	—
—	—	1	35	—	—	1	15	—	—
—	—	1	140	—	—	—	—	—	—

ARRONDISSEMENTS.	COMMUNES.	UNIONS DE PATRONS.		UNIONS D'OUVRIERS.	
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
					Province de
Bruxelles	Molenbeek-Saint-Jean	—	—	1	24
»	Neder-Ockerzeel	—	—	—	—
»	Overyssche	—	—	—	—
»	Saint-Gilles.	—	—	—	—
»	Saint-Josse-ten-Noode	—	—	—	—
»	Schaerbeek.	—	—	—	—
»	Uccle	—	—	—	—
»	Wambeek	—	—	—	—
Louvain.	Aerschot	—	—	—	—
»	Bautersem	—	—	—	—
»	Berthem.	—	—	—	—
»	Betecom.	—	—	—	—
»	Erbs-Querbs	—	—	—	—
»	Glabbeek-Suerbempde	—	—	—	—
»	Louvain	—	—	—	—
»	Neerheylissem	—	—	—	—

UNIONS MIXTES.		UNIONS D'AGRICULTEURS.		UNIONS D'EMPLOYÉS		UNIONS de personnes exerçant une profession libérale.		UNIONS DIVERSES.	
Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
Brabant (*suite*).									
—	—	1	63	—	—	1	15	—	—
—	—	2	92	—	—	—	—	—	—
—	—	1	73	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	1	23	—	—
—	—	—	—	—	—	1	15	—	—
—	—	1	29	—	—	1	28	—	—
—	—	—	—	—	—	1	8	—	—
—	—	1	93	—	—	—	—	—	—
—	—	1	68	—	—	—	—	—	—
—	—	1	22	—	—	—	—	—	—
—	—	1	20	—	—	—	—	—	—
—	—	1	50	—	—	—	—	—	—
—	—	2	180	—	—	—	—	—	—
—	—	1	53	—	—	—	—	—	—
—	—	1	101	—	—	—	—	—	—
—	—	1	74	—	—	—	—	—	—

ARRONDISSEMENTS.	COMMUNES.	UNIONS DE PATRONS.		UNIONS D'OUVRIERS.	
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
					Province de
Louvain.	Tirlemont	—	—	—	—
Nivelles.	Baulers	—	—	—	—
»	Thorembais-Saint-Trond	—	—	—	—
					Province de
Bruges.	Aertryke	—	—	—	—
»	Dudzeele	—	—	—	—
»	Jabbeke	—	—	—	—
»	Lophem	—	—	—	—
»	Moerkerke	—	—	—	—
»	Oedelem.	—	—	—	—
»	Saint-Georges-ten-Distel	—	—	—	—
»	Sainte-Croix	—	—	—	—
»	Sysseele	—	—	—	—
»	Thourout	—	—	—	—
»	Westcappelle	—	—	—	—

UNIONS MIXTES.		UNIONS D'AGRICULTEURS.		UNIONS D'EMPLOYÉS		UNIONS de personnes exerçant une profession libérale.		UNIONS DIVERSES.	
Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
Brabant (*suite*).									
—	—	1	94	—	—	—	—	—	—
—	—	1	26	—	—	—	—	—	—
—	—	2	90	—	—	—	—	—	—
Flandre occidentale.									
—	—	1	40	—	—	—	—	—	—
—	—	2	367	—	—	—	—	—	—
—	—	1	62	—	—	—	—	—	—
—	—	1	73	—	—	—	—	—	—
—	—	1	86	—	—	—	—	—	—
—	—	1	78	—	—	—	—	—	—
—	—	1	118	—	—	—	—	—	—
—	—	1	63	—	—	—	—	—	—
—	—	1	91	—	—	—	—	—	—
—	—	3	401	—	—	—	—	—	—
—	—	1	93	—	—	—	—	—	—

ARRONDISSEMENTS.	COMMUNES.	UNIONS DE PATRONS.		UNIONS D'OUVRIERS.	
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
					Province de
Bruges.	Zedelghem	—	—	—	—
»	Zuyenkerke.	—	—	—	—
Courtrai.	Anseghem	—	—	—	—
»	Courtrai.	—	—	—	—
»	Heule	—	—	—	—
»	Saint-Genois	—	—	—	—
»	Wevelghem	—	—	—	—
Dixmude.	Beerst	—	—	—	—
»	Clercken	—	—	—	—
»	Couckelaere	—	—	—	—
»	Leke.	—	—	—	—
»	Vladsloo.	—	—	—	—
Furnes.	Adinkerke	—	—	—	—
»	Nieuport	—	—	—	—
»	Saint Georges	—	—	—	—
Ostende	Eerneghem.	—	—	—	—

UNIONS MIXTES.		UNIONS D'AGRICULTEURS.		UNIONS D'EMPLOYÉS		UNIONS de personnes exerçant une profession libérale.		UNIONS DIVERSES.	
Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
Flandre occidentale (*suite*).									
—	—	2	166	—	—	—	—	—	—
—	—	1	145	—	—	—	—	—	—
—	—	1	70	—	—	—	—	—	—
—	—	1	46	—	—	—	—	—	—
—	—	1	52	—	—	—	—	—	—
—	—	1	36	—	—	—	—	—	—
—	—	1	40	—	—	—	—	—	—
—	—	1	24	—	—	—	—	—	—
—	—	1	278	—	—	—	—	—	—
—	—	1	66	—	—	—	—	—	—
—	—	1	50	—	—	—	—	—	—
—	—	1	145	—	—	—	—	—	—
—	—	1	71	—	—	—	—	—	—
—	—	1	95	—	—	—	—	—	—
—	—	1	22	—	—	—	—	—	—
—	—	3	1031	—	—	—	—	—	—

ARRONDISSEMENTS.	COMMUNES.	UNIONS DE PATRONS.		UNIONS D'OUVRIERS.	
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
					Province de
Ostende.	Mannekensvere	—	—	—	—
»	Moere	—	—	—	—
»	Oudenbourg	—	—	—	—
»	Zevecote.	—	—	—	—
Roulers.	Ardoye	—	—	—	—
»	Beveren	—	—	—	—
»	Gits	—	—	—	—
»	Hooglede	—	—	—	—
»	Lichtervelde	—	—	—	—
»	Roulers	—	—	1	264
»	Rumbeke	—	—	—	—
»	Westroosebeke	—	—	—	—
Thielt.	Marckeghem	—	—	—	—
»	Meulebeke	—	—	—	—
»	Thielt	—	—	—	—
»	Wacken.	—	—	—	—

UNIONS MIXTES.		UNIONS D'AGRICULTEURS.		UNIONS D'EMPLOYÉS		UNIONS de personnes exerçant une profession libérale.		UNIONS DIVERSES.	
Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
Flandre occidentale (*suite*).									
—	—	1	27	—	—	—	—	—	—
—	—	2	70	—	—	—	—	—	—
—	—	1	93	—	—	—	—	—	—
—	—	1	63	—	—	—	—	—	—
—	—	1	230	—	—	—	—	—	—
—	—	1	53	—	—	—	—	—	—
—	—	1	98	—	—	—	—	—	—
—	—	1	110	—	—	—	—	—	—
—	—	1	53	—	—	—	—	—	—
—	—	1	82	—	—	—	—	—	—
—	—	2	91	—	—	—	—	—	—
—	—	1	13	—	—	—	—	—	—
—	—	1	8	—	—	—	—	—	—
—	—	1	164	—	—	—	—	—	—
—	—	1	237	—	—	—	—	—	—
—	—	1	126	—	—	—	—	—	—

ARRONDISSEMENTS.	COMMUNES.	UNIONS DE PATRONS.		UNIONS D'OUVRIERS.	
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
	Province de				
Thielt.	Wielsbeke	—	—	—	—
Ypres.	Comines	—	—	—	—
»	Houthem	—	—	—	—
»	Passchendaele	—	—	—	—
»	Poperinghe	—	—	—	—
»	Saint-Jean	—	—	—	—
»	Zandvoorde	—	—	—	—
»	Zillebeke	—	—	—	—
	Province de				
Alost.	Audenhove-Sainte-Marie	—	—	—	—
»	Borsbeke	—	—	—	—
»	Grammont	—	—	—	—
»	Hofstade	—	—	—	—
»	Lede	—	—	—	—
»	Meerbeke	—	—	—	—

UNIONS MIXTES.		UNIONS D'AGRICULTEURS.		UNIONS D'EMPLOYÉS		UNIONS de personnes exerçant une profession libérale.		UNIONS DIVERSES.	
Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
Flandre occidentale (*suite*).									
—	—	1	54	—	—	—	—	—	—
—	—	1	49	—	—	—	—	—	—
—	—	1	54	—	—	—	—	—	—
—	—	1	37	—	—	—	—	—	—
—	—	1	65	—	—	—	—	—	—
—	—	1	45	—	—	—	—	—	—
—	—	1	117	—	—	—	—	—	—
—	—	1	41	—	—	—	—	—	—
Flandre orientale.									
—	—	1	121	—	—	—	—	—	—
—	—	1	9	—	—	—	—	—	—
—	—	1	247	—	—	—	—	—	—
—	—	1	270	—	—	—	—	—	—
—	—	2	125	—	—	—	—	—	—
—	—	1	177	—	—	—	—	—	—

ARRONDISSEMENTS.	COMMUNES.	UNIONS DE PATRONS.		UNIONS D'OUVRIERS.	
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
					Province de
Alost.	Moorsel	—	—	—	—
»	Sottegem	—	—	—	—
»	Voorde	—	—	—	—
Gand.	Bellem	—	—	—	—
»	Gand.	2	68	9	3182
»	Lemberge	—	—	—	—
»	Oosterzeele.	—	—	—	—
»	Tronchiennes	—	—	—	—
»	Ursel.	—	—	—	—
»	Zwynaerde	—	—	1	127
St-Nicolas.	Beveren-Waes	—	—	—	—
Termonde.	Berlaere.	—	—	—	—
»	Buggenhout	—	—	—	—
»	Opdorp	—	—	—	—
»	Termonde	—	—	—	—
»	Zele	—	—	1	370

UNIONS MIXTES.		UNIONS D'AGRICULTEURS.		UNIONS D'EMPLOYÉS		UNIONS de personnes exerçant une profession libérale.		UNIONS DIVERSES.	
Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
Flandre orientale (*suite*).									
—	—	1	188	—	—	—	—	—	—
—	—	1	320	—	—	—	—	—	—
—	—	1	200	—	—	—	—	—	—
—	—	1	70	—	—	—	—	—	—
—	—	1	108	—	—	—	—	3	87
—	—	1	39	—	—	—	—	—	—
—	—	1	17	—	—	—	—	—	—
—	—	1	64	—	—	—	—	—	—
—	—	1	68	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	1	311	—	—	—	—	—	—
—	—	1	206	—	—	—	—	—	—
—	—	1	183	—	—	—	—	—	—
—	—	1	187	—	—	—	—	—	—
—	—	1	191	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

ARRONDISSEMENTS.	COMMUNES.	UNIONS DE PATRONS.		UNIONS D'OUVRIERS.	
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
					Province de
Ath.	Ath	—	—	—	—
»	Chièvres	—	—	—	—
»	Ellezelles	—	—	—	—
»	Everbecq	—	—	—	—
»	Flobecq	—	—	—	—
»	Ghislenghien	—	—	—	—
»	Mainvault	—	—	—	—
Charleroy.	Charleroy	—	—	—	—
»	Feluy	—	—	—	—
»	Fontaine-l'Évêque	—	—	1	78
»	Gougnies	—	—	—	—
Soignies.	Enghien	—	—	—	—
»	Horrues	—	—	—	—
»	Ogy	—	—	—	—
»	Soignies	—	—	—	—
Thuin.	Barbençon	—	—	—	—

UNIONS MIXTES.		UNIONS D'AGRICULTEURS.		UNIONS D'EMPLOYÉS		UNIONS de personnes exerçant une profession libérale.		UNIONS DIVERSES.	
Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
Hainaut.									
—	—	1	40	—	—	—	—	—	—
—	—	2	109	—	—	—	—	—	—
—	—	1	26	—	—	—	—	—	—
—	—	1	74	—	—	—	—	—	—
—	—	1	167	—	—	—	—	—	—
—	—	1	58	—	—	—	—	—	—
—	—	1	9	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	1	102	—	—
—	—	1	19	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	1	19	—	—	—	—	—	—
—	—	1	95	—	—	—	—	—	—
—	—	1	96	—	—	—	—	—	—
—	—	1	20	—	—	—	—	—	—
—	—	1	124	—	—	—	—	—	—
—	—	1	93	—	—	—	—	—	—

ARRONDISSEMENTS.	COMMUNES.	UNIONS DE PATRONS.		UNIONS D'OUVRIERS.	
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
					Province de
Thuin.	Binche	—	—	1	76
»	Bourlers.	—	—	—	—
»	Buvrinnes	—	—	—	—
»	Fourbechies	—	—	—	—
»	Macquenoise	—	—	—	—
»	Momignies	—	—	—	—
»	Peissant.	—	—	—	—
»	Renlies	—	—	—	—
»	Seloignes	—	—	—	—
»	Thirimont	—	—	—	—
»	Thuin	—	—	—	—
»	Waudrez	—	—	—	—
Tournai.	Beclers	—	—	—	—
»	Gaurain-Ramecroix	—	—	—	—
»	Maulde	—	—	—	—
»	Molenbaix	—	—	—	—

UNIONS MIXTES.		UNIONS D'AGRICULTEURS.		UNIONS D'EMPLOYÉS		UNIONS de personnes exerçant une profession libérale.		UNIONS DIVERSES.	
Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
Hainaut (*suite*).									
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	2	169	—	—	—	—	—	—
—	—	1	158	—	—	—	—	—	—
—	—	2	30	—	—	—	—	—	—
—	—	1	30	—	—	—	—	—	—
—	—	1	351	—	—	—	—	—	—
—	—	1	140	—	—	—	—	—	—
—	—	1	50	—	—	—	—	—	—
—	—	1	292	—	—	—	—	—	—
—	—	2	103	—	—	—	—	—	—
—	—	1	109	—	—	—	—	—	—
—	—	1	34	—	—	—	—	—	—
—	—	1	20	—	—	—	—	—	—
—	—	1	33	—	—	—	—	—	—
—	—	1	18	—	—	—	—	—	—
—	—	1	20	—	—	—	—	—	—

ARRONDISSEMENTS.	COMMUNES.	UNIONS DE PATRONS.		UNIONS D'OUVRIERS.	
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
					Province de
Tournai.	Montrœul-au-Bois	—	—	—	—
»	Pipaix	—	—	—	—
»	Pottes	—	—	—	—
»	Thieulain	—	—	—	—
»	Thimougies.	—	—	—	—
					Province
Huy.	Chapon-Seraing	—	—	—	—
»	Ferrières	—	—	—	—
»	Hannêche	—	—	—	—
Liége.	Dalhem	—	—	—	—
»	Feneur	—	—	—	—
»	Fouron-le-Comte	—	—	—	—
»	Horion-Hozémont	—	—	—	—
»	Liége	—	—	—	—
»	Mouland	—	—	—	—

UNIONS MIXTES.		UNIONS D'AGRICULTEURS.		UNIONS D'EMPLOYÉS		UNIONS de personnes exerçant une profession libérale.		UNIONS DIVERSES.	
Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
Hainaut (*suite*).									
—	—	1	54	—	—	—	—	—	—
—	—	1	39	—	—	—	—	—	—
—	—	1	11	—	—	—	—	—	—
—	—	1	33	—	—	—	—	—	—
—	—	1	6	—	—	—	—	—	—
de Liége.									
—	—	1	7	—	—	—	—	—	—
—	—	1	7	—	—	—	—	—	—
—	—	1	38	—	—	—	—	—	—
—	—	1	28	—	—	—	—	—	—
—	—	1	26	—	—	—	—	—	—
—	—	1	24	—	—	—	—	—	—
—	—	1	8	—	—	—	—	—	—
—	—	1	444	—	—	2	654	1	33
—	—	1	15	—	—	—	—	—	—

ARRONDISSEMENTS.	COMMUNES.	UNIONS DE PATRONS.		UNIONS D'OUVRIERS.	
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
Province de					
Liége.	Saint-André	—	—	—	—
»	Trembleur	—	—	—	—
»	Visé	—	—	—	—
»	Warsage	—	—	—	—
Waremme.	Attenhoven	—	—	—	—
»	Cras-Avernas	—	—	—	—
»	Lens-Saint-Remy	—	—	—	—
»	Pousset	—	—	—	—
»	Trognée	—	—	—	—
Province de					
Hasselt.	Grand-Jamine	—	—	—	—
»	Heusden	—	—	—	—
»	Stevoort	—	—	—	—
»	Zolder	—	—	—	—
Maeseyck.	Lommel	—	—	—	—

UNIONS MIXTES.		UNIONS D'AGRICULTEURS.		UNIONS D'EMPLOYÉS		UNIONS de personnes exerçant une profession libérale.		UNIONS DIVERSES.	
Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
Liége *(suite)*.									
—	—	1	43	—	—	—	—	—	—
—	—	1	15	—	—	—	—	—	—
—	—	1	23	—	—	—	—	—	—
—	—	1	8	—	—	—	—	—	—
—	—	1	85	—	—	—	—	—	—
—	—	1	44	—	—	—	—	—	—
—	—	1	58	—	—	—	—	—	—
—	—	1	16	—	—	—	—	—	—
—	—	1	19	—	—	—	—	—	—
Limbourg.									
—	—	1	65	—	—	—	—	—	—
—	—	1	30	—	—	—	—	—	—
—	—	1	19	—	—	—	—	—	—
—	—	1	63	—	—	—	—	—	—
—	—	1	138	—	—	—	—	—	—

ARRONDISSEMENTS.	COMMUNES.	UNIONS DE PATRONS.		UNIONS D'OUVRIERS.	
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
					Province de
Maeseyck.	Peer	—	—	—	—
Tongres.	Bommershoven.	—	—	—	—
»	Eygenbilsen	—	—	—	—
»	Grand-Spauwen	—	—	—	—
»	Hex	—	—	—	—
»	Hoelbeek	—	—	—	—
»	Hoesselt.	—	—	—	—
»	Membruggen	—	—	—	—
»	Opgrimby	—	—	—	—
»	Rosmeer.	—	—	—	—
					Province de
Arlon.	Arlon	—	—	—	—
»	Attert	—	—	—	—
»	Autelbas	—	—	—	—
»	Bonnert	—	—	—	—

UNIONS MIXTES.		UNIONS D'AGRICULTEURS.		UNIONS D'EMPLOYÉS		UNIONS de personnes exerçant une profession libérale.		UNIONS DIVERSES.	
Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
Limbourg (*suite*)									
—	—	1	120	—	—	—	—	—	—
—	—	1	72	—	—	—	—	—	—
—	—	1	15	—	—	—	—	—	—
—	—	1	79	—	—	—	—	—	—
—	—	1	35	—	—	—	—	—	—
—	—	1	52	—	—	—	—	—	—
—	—	2	189	—	—	—	—	—	—
—	—	1	56	—	—	—	—	—	—
—	—	1	47	—	—	—	—	—	—
—	—	1	70	—	—	—	—	—	—
Luxembourg									
—	—	1	7	—	—	—	—	—	—
—	—	5	176	—	—	—	—	—	—
—	—	4	122	—	—	—	—	—	—
—	—	2	35	—	—	—	—	—	—

ARRONDISSEMENTS.	COMMUNES.	UNIONS DE PATRONS.		UNIONS D'OUVRIERS.	
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
					Province de
Arlon.	Guirsch	—	—	—	—
»	Hachy	—	—	—	—
»	Halanzy	—	—	—	—
»	Heinsch	—	—	—	—
»	Hondelange.	—	—	—	—
»	Meix-le-Tige	—	—	—	—
»	Nobressart	—	—	—	—
»	Selange	—	—	—	—
»	Thiaumont	—	—	—	—
Bastogne.	Beho	—	—	—	—
»	Bihain	—	—	—	—
»	Cherain	—	—	—	—
»	Hompré	—	—	—	—
»	Longchamps	—	—	—	—
»	Montleban	—	—	—	—
»	Morhet	—	—	—	—

UNIONS MIXTES.		UNIONS D'AGRICULTEURS.		UNIONS D'EMPLOYÉS		UNIONS de personnes exerçant une profession libérale.		UNIONS DIVERSES.	
Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
Luxembourg (*suite*).									
—	—	1	25	—	—	—	—	—	—
—	—	3	142	—	—	—	—	—	—
—	—	1	30	—	—	—	—	—	—
—	—	3	90	—	—	—	—	—	—
—	—	1	34	—	—	—	—	—	—
—	—	1	51	—	—	—	—	—	—
—	—	2	136	—	—	—	—	—	—
—	—	1	46	—	—	—	—	—	—
—	—	2	43	—	—	—	—	—	—
—	—	1	35	—	—	—	—	—	—
—	—	1	12	—	—	—	—	—	—
—	—	1	5	—	—	—	—	—	—
—	—	1	24	—	—	—	—	—	—
—	—	1	7	—	—	—	—	—	—
—	—	1	28	—	—	—	—	—	—
—	—	1	194	—	—	—	—	—	—

ARRONDISSEMENTS.	COMMUNES.	UNIONS DE PATRONS.		UNIONS D'OUVRIERS.	
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
					Province de
Bastogne.	Tillet	—	—	—	—
»	Tintange	—	—	—	—
»	Vielsalm.	—	—	—	—
Marche.	Borlon	—	—	—	—
»	Erneuville	—	—	—	—
»	Hodister.	—	—	—	—
»	Izier	—	—	—	—
»	My	—	—	—	—
»	Ortho	—	—	—	—
»	Rendeux	—	—	—	—
»	Tenneville	—	—	—	—
»	Tohogne	—	—	—	—
Neufchâteau.	Awenne	—	—	—	—
»	Bellevaux	—	—	—	—
»	Carlsbourg	—	—	—	—
»	Corbion	—	—	—	—

UNIONS MIXTES.		UNIONS D'AGRICULTEURS.		UNIONS D'EMPLOYÉS.		UNIONS de personnes exerçant une profession libérale.		UNIONS DIVERSES.	
Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
Luxembourg (*suite*).									
—	—	2	42	—	—	—	—	—	—
—	—	1	14	—	—	—	—	—	—
—	—	1	22	—	—	—	—	—	—
—	—	1	8	—	—	—	—	—	—
—	—	1	39	—	—	—	—	—	—
—	—	1	50	—	—	—	—	—	—
—	—	2	31	—	—	—	—	—	—
—	—	1	14	—	—	—	—	—	—
—	—	1	30	—	—	—	—	—	—
—	—	1	14	—	—	—	—	—	—
—	—	1	16	—	—	—	—	—	—
—	—	6	46	—	—	—	—	—	—
—	—	1	8	—	—	—	—	—	—
—	—	1	31	—	—	—	—	—	—
—	—	1	48	—	—	—	—	—	—
—	—	1	47	—	—	—	—	—	—

ARRONDISSEMENTS.	COMMUNES.	UNIONS DE PATRONS.		UNIONS D'OUVRIERS.	
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
					Province de
Neufchâteau.	Dohan	—	—	—	—
»	Framont.	—	—	—	—
»	Juseret	—	—	—	—
»	Libin.	—	—	—	—
»	Maissin	—	—	—	—
»	Mellier	—	—	—	—
»	Moircy	—	—	—	—
»	Noirefontaine	—	—	—	—
»	Orgeo	—	—	—	—
»	Sainte-Marie	—	—	—	—
»	Sensenruth	—	—	—	—
»	Straimont	—	—	—	—
»	Suxy.	—	—	—	—
»	Tournay.	—	—	—	—
»	Ucimont.	—	—	—	—
»	Villance.	—	—	—	—

UNIONS MIXTES.		UNIONS D'AGRICULTEURS.		UNIONS D'EMPLOYÉS		UNIONS de personnes exerçant une profession libérale.		UNIONS DIVERSES.	
Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
Luxembourg (*suite*).									
—	—	2	48	—	—	—	—	—	—
—	—	2	66	—	—	—	—	—	—
—	—	2	138	—	—	—	—	—	—
—	—	1	55	—	—	—	—	—	—
—	—	1	17	—	—	—	—	—	—
—	—	2	43	—	—	—	—	—	—
—	—	1	10	—	—	—	—	—	—
—	—	2	230	—	—	—	—	—	—
—	—	1	34	—	—	—	—	—	—
—	—	2	44	—	—	—	—	—	—
—	—	2	29	—	—	—	—	—	—
—	—	1	21	—	—	—	—	—	—
—	—	1	9	—	—	—	—	—	—
—	—	1	23	—	—	—	—	—	—
—	—	2	50	—	—	—	—	—	—
—	—	1	83	—	—	—	—	—	—

ARRONDISSEMENTS.	COMMUNES.	UNIONS DE PATRONS.		UNIONS D'OUVRIERS.	
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
					Province d
Neufchâteau.	Vivy	—	—	—	—
Virton.	Bellefontaine	—	—	—	—
»	Bleid.	—	—	—	—
»	Buzenol	—	—	—	—
»	Chantemelle	—	—	—	—
»	Chassepierre	—	—	—	—
»	Chiny	—	—	—	—
»	Dampicourt.	—	—	—	—
»	Florenville	—	—	—	—
»	Fontenoille.	—	—	—	—
»	Izel	—	—	—	—
»	Jamoigne	—	—	—	—
»	Muno	—	—	—	—
»	Musson	—	—	—	—
»	Mussy-la-Ville	—	—	—	—
»	Robelmont	—	—	—	—

UNIONS MIXTES.		UNIONS D'AGRICULTEURS.		UNIONS D'EMPLOYÉS		UNIONS de personnes exerçant une profession libérale.		UNIONS DIVERSES.	
Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
Luxembourg (*suite*).									
—	—	1	24	—	—	—	—	—	—
—	—	1	20	—	—	—	—	—	—
—	—	1	36	—	—	—	—	—	—
—	—	1	14	—	—	—	—	—	—
—	—	1	40	—	—	—	—	—	—
—	—	2	72	—	—	—	—	—	—
—	—	1	42	—	—	—	—	—	—
—	—	2	61	—	—	—	—	—	—
—	—	2	353	—	—	—	—	—	—
—	—	1	53	—	—	—	—	—	—
—	—	1	24	—	—	—	—	—	—
—	—	1	96	—	—	—	—	—	—
—	—	1	26	—	—	—	—	—	—
—	—	1	52	—	—	—	—	—	—
—	—	1	54	—	—	—	—	—	—
—	—	1	25	—	—	—	—	—	—

ARRONDISSEMENTS.	COMMUNES.	UNIONS DE PATRONS.		UNIONS D'OUVRIERS.	
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
					Province de
Virton.	Rossignol	—	—	—	—
»	Rulles	—	—	—	—
»	Saint-Léger	—	—	—	—
»	Sainte-Cécile	—	—	—	—
»	Sommethonne	—	—	—	—
»	Villers-devant-Orval	—	—	—	—
»	Villers-la-Loue.	—	—	—	—
»	Virton	—	—	—	—
					Province de
Dinant.	Bièvre	—	—	—	—
»	Ciney	—	—	—	—
»	Flostoy	—	—	—	—
»	Fronville	—	—	—	—
Namur.	Ermeton-sur-Biert.	—	—	—	—
»	Forville	—	—	—	—

UNIONS MIXTES.		UNIONS D'AGRICULTEURS.		UNIONS D'EMPLOYÉS		UNIONS de personnes exerçant une profession libérale.		UNIONS DIVERSES.	
Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
Luxembourg (*suite*).									
—	—	1	29	—	—	—	—	—	—
—	—	1	63	—	—	—	—	—	—
—	—	1	70	—	—	—	—	—	—
—	—	1	7	—	—	—	—	—	—
—	—	1	52	—	—	—	—	—	—
—	—	1	46	—	—	—	—	—	—
—	—	1	43	—	—	—	—	—	—
—	—	1	269	—	—	—	—	—	—
Namur.									
—	—	1	32	—	—	—	—	—	—
—	—	1	30	—	—	—	—	—	—
—	—	1	28	—	—	—	—	—	—
—	—	1	12	—	—	—	—	—	—
—	—	2	25	—	—	—	—	—	—
—	—	1	5	—	—	—	—	—	—

ARRONDISSEMENTS.	COMMUNES.	UNIONS DE PATRONS.		UNIONS D'OUVRIERS.	
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
Province de					
Namur.	Gembloux	—	—	—	—
»	Ohey.	—	—	—	—
»	Rhisnes	—	—	—	—
»	Saint-Gérard	—	—	—	—
»	Thon.	—	—	—	—

UNIONS MIXTES.		UNIONS D'AGRICULTEURS.		UNIONS D'EMPLOYÉS		UNIONS de personnes exerçant une profession libérale.		UNIONS DIVERSES.	
Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
Namur (*suite*).									
—	—	1	28	—	—	—	—	—	—
—	—	1	39	—	—	—	—	—	—
—	—	1	24	—	—	—	—	—	—
—	—	1	22	—	—	—	—	—	—
—	—	1	38	—	—	—	—	—	—

RELEVÉ RÉCAPITULATIF, PAR ARRONDISSEMENTS

I. — Des unions reconnues des *diverses catégories*, existantes au 31 décembre.

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS.	UNIONS DE PATRONS.		UNIONS D'OUVRIERS.	
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
Anvers.	Anvers	2	114	1	49
»	Malines	—	—	2	53
	Totaux pour la province. .	**2**	**114**	**3**	**102**
Brabant.	Bruxelles	2	52	1	24
»	Louvain	—	—	—	—
»	Nivelles	—	—	—	—
	Totaux pour la province. .	**2**	**52**	**1**	**24**
Flandre occidentale.	Bruges	—	—	—	—
»	Courtrai	—	—	—	—
»	Dixmude	—	—	—	—
»	Furnes	—	—	—	—
»	Ostende	—	—	—	—
»	Roulers	—	—	1	264
»	Thielt	—	—	—	—
»	Ypres.	—	—	—	—
	Totaux pour la province. .	—	—	**1**	**264**

ET PROVINCES ET POUR LE ROYAUME :

II. — Des membres effectifs de ces unions.

UNIONS MIXTES.		UNIONS D'AGRICULTEURS.		UNIONS D'EMPLOYÉS		UNIONS de personnes exerçant une profession libérale.		UNIONS DIVERSES.	
Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
1	235	1	51	2	64	1	30	—	—
—	—	2	218	—	—	—	—	—	—
1	**235**	**3**	**269**	**2**	**64**	**1**	**30**	—	—
—	—	16	1167	2	295	12	694	1	63
—	—	10	662	—	—	—	—	—	—
—	—	3	116	—	—	—	—	—	—
—	—	**29**	**1945**	**2**	**295**	**12**	**694**	**1**	**63**
—	—	17	1783	—	—	—	—	—	—
—	—	5	244	—	—	—	—	—	—
—	—	5	563	—	—	—	—	—	—
—	—	3	188	—	—	—	—	—	—
—	—	8	1284	—	—	—	—	—	—
—	—	9	730	—	—	—	—	—	—
—	—	5	589	—	—	—	—	—	—
—	—	7	408	—	—	—	—	—	—
—	—	**59**	**5789**	—	—	—	—	—	—

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS.	UNIONS DE PATRONS.		UNIONS D'OUVRIERS.	
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
Flandre orientale.	Alost.	—	—	—	—
"	Gand.	2	68	10	3309
"	Saint-Nicolas	—	—	—	—
"	Termonde	—	—	1	370
	Totaux pour la province. .	**2**	**68**	**11**	**3679**
Hainaut.	Ath	—	—	—	—
"	Charleroy	—	—	1	78
"	Soignies.	—	—	—	—
"	Thuin	—	—	1	76
"	Tournai.	—	—	—	—
	Totaux pour la province. .	—	—	**2**	**154**
Liége.	Huy	—	—	—	—
"	Liége.	—	—	—	—
"	Waremme	—	—	—	—
	Totaux pour la province. .	—	—	—	—
Limbourg.	Hasselt	—	—	—	—
"	Maeseyck	—	—	—	—
"	Tongres.	—	—	—	—
	Totaux pour la province. .	—	—	—	—

UNIONS MIXTES.		UNIONS D'AGRICULTEURS.		UNIONS D'EMPLOYÉS		UNIONS de personnes exerçant une profession libérale.		UNIONS DIVERSES.	
Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
—	—	10	1657	—	—	—	—	—	—
—	—	6	366	—	—	—	—	3	87
—	—	1	311	—	—	—	—	—	—
—	—	4	767	—	—	—	—	—	—
—	—	**21**	**5101**	—	—	—	—	**3**	**87**
—	—	8	483	—	—	—	—	—	—
—	—	2	38	—	—	1	102	—	—
—	—	4	335	—	—	—	—	—	—
—	—	15	1559	—	—	—	—	—	—
—	—	9	234	—	—	—	—	—	—
—	—	**38**	**2649**	—	—	**1**	**102**	—	—
—	—	3	52	—	—	—	—	—	—
—	—	10	634	—	—	2	654	1	33
—	—	5	222	—	—	—	—	—	—
—	—	**18**	**908**	—	—	**2**	**654**	**1**	**33**
—	—	4	177	—	—	—	—	—	—
—	—	2	258	—	—	—	—	—	—
—	—	10	615	—	—	—	—	—	—
—	—	**16**	**1050**	—	—	—	—	—	—

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS.	UNIONS DE PATRONS.		UNIONS D'OUVRIERS.	
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
Luxembourg.	Arlon.	—	—	—	—
»	Bastogne	—	—	—	—
»	Marche	—	—	—	—
»	Neufchâteau	—	—	—	—
»	Virton	—	—	—	—
	Totaux pour la province. .	—	—	—	—
Namur.	Dinant	—	—	—	—
»	Namur	—	—	—	—
	Totaux pour la province. .	—	—	—	—
Totaux pour le Royaume. . .		**6**	**234**	**18**	**4223**

Annexe X.

UNIONS MIXTES.		UNIONS D'AGRICULTEURS.		UNIONS D'EMPLOYÉS		UNIONS de personnes exerçant une profession libérale.		UNIONS DIVERSES.	
Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
—	—	27	937	—	—	—	—	—	—
—	—	11	383	—	—	—	—	—	—
—	—	15	248	—	—	—	—	—	—
—	—	29	1058	—	—	—	—	—	—
—	—	26	1547	—	—	—	—	—	—
—	—	108	4173	—	—	—	—	—	—
—	—	4	102	—	—	—	—	—	—
—	—	8	181	—	—	—	—	—	—
—	—	12	283	—	—	—	—	—	—
1	235	304	20167	4	359	16	1480	5	183

RELEVÉ RÉCAPITULATIF, POUR TOUTE LA PÉRIODE

I. — Des unions reconnues des *diverses catégories*, existantes au 31 décembre de chaque année.

PROVINCES.	ANNÉES.	UNIONS DE PATRONS.		UNIONS D'OUVRIERS.	
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions	Nombre de membres effectifs.
Anvers	1899	—	—	—	—
	1900	—	—	3	72
	1901	2	114	3	102
Brabant	1898	—	—	1	21
	1899	1	6	1	24
	1900	2	16	1	21
	1901	2	52	1	24
Flandre occidentale	1899	—	—	—	—
	1900	—	—	1	233
	1901	—	—	1	264
Flandre orientale	1898	—	—	—	—
	1899	—	—	5	1957
	1900	2	58	8	2399
	1901	2	68	11	3679

1898-1901, PAR PROVINCES ET POUR LE ROYAUME :

II. — Des membres effectifs de ces unions.

UNIONS MIXTES.		UNIONS D'AGRICULTEURS.		UNIONS D'EMPLOYÉS		UNIONS de personnes exerçant une profession libérale.		UNIONS DIVERSES.	
Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
—	—	3	280	2	88	1	23	—	—
—	—	3	265	2	68	1	28	—	—
1	235	3	269	2	64	1	30	—	—
—	—	—	—	—	—	1	54	—	—
—	—	11	757	1	148	9	204	1	32
—	—	22	1669	1	148	11	738	1	61
—	—	29	1945	2	295	12	694	1	63
—	—	8	890	—	—	—	—	—	—
—	—	29	2856	—	—	—	—	—	—
—	—	59	5789	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	1	14
—	—	4	307	—	—	—	—	1	13
—	—	17	1602	—	—	—	—	3	58
—	—	21	3101	—	—	—	—	3	87

PROVINCES.	ANNÉES.	UNIONS DE PATRONS.		UNIONS D'OUVRIERS.	
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
Hainaut	1898	—	—	—	—
	1899	—	—	—	—
	1900	—	—	1	92
	1901	—	—	2	154
Liége	1899	—	—	—	—
	1900	—	—	—	—
	1901	—	—	—	—
Limbourg	1898	—	—	—	—
	1899	—	—	—	—
	1900	—	—	—	—
	1901	—	—	—	—
Luxembourg	1898	—	—	—	—
	1899	—	—	—	—
	1900	—	—	—	—
	1901	—	—	—	—
Namur	1899	—	—	—	—
	1900	—	—	—	—
	1901	—	—	—	—

UNIONS MIXTES.		UNIONS D'AGRICULTEURS.		UNIONS D'EMPLOYÉS		UNIONS de personnes exerçant une profession libérale.		UNIONS DIVERSES.	
Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
—	—	3	86	—	—	—	—	—	—
—	—	23	854	—	—	1	92	—	—
—	—	28	1227	—	—	1	98	—	—
—	—	38	2649	—	—	1	102	—	—
—	—	2	14	—	—	—	—	1	33
—	—	2	14	—	—	1	418	1	33
—	—	18	908	—	—	2	654	1	33
—	—	1	153	—	—	—	—	—	—
—	—	5	350	—	—	—	—	—	—
—	—	9	599	—	—	—	—	—	—
—	—	16	1050	—	—	—	—	—	—
—	—	2	607	—	—	—	—	—	—
—	—	29	1804	—	—	—	—	—	—
—	—	61	3248	—	—	—	—	—	—
—	—	108	4173	—	—	—	—	—	—
—	—	3	99	—	—	—	—	—	—
—	—	9	217	—	—	—	—	—	—
—	—	12	283	—	—	—	—	—	—

PROVINCES.	ANNÉES.	UNIONS DE PATRONS.		UNIONS D'OUVRIERS.	
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
Le Royaume	1898	—	—	1	21
	1899	1	6	6	1981
	1900	4	74	14	2817
	1901	6	234	18	4223

Annexe XI.

UNIONS MIXTES.		UNIONS D'AGRICULTEURS.		UNIONS D'EMPLOYÉS.		UNIONS de personnes exerçant une profession libérale.		UNIONS DIVERSES.	
Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
—	—	6	846	—	—	1	54	1	14
—	—	88	5355	3	236	11	319	3	78
—	—	180	11697	3	216	14	1282	5	152
1	235	304	20167	4	359	16	1480	5	183

RÉPARTITION

D'APRÈS LES DIVERSES CATÉGORIES D'UNIONS :

I. – Des unions qui ont été reconnues dans le courant de chaque année.

II. — Des membres effectifs de ces unions à la fin de l'année de la reconnaissance légale.

(*Annexe XII.*)

Années 1898-1901.

RÉPARTITION, D'APRÈS LES DIVERSES

I. — Des unions *reconnues dans le courant de chaque année.*

ANNÉES.	UNIONS DE PATRONS.		UNIONS D'OUVRIERS.		UNIONS MIXTES.	
	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
1898	—	—	1	21	—	—
1899	1	6	5	1957	—	—
1900	3	68	8	579	—	—
1901	2	114	4	445	1	235

Annexe XII.

CATÉGORIES D'UNIONS :

II.—Des membres effectifs de ces unions, à la fin de l'année de la reconnaissance légale.

UNIONS D'AGRICULTEURS.		UNIONS D'EMPLOYÉS.		UNIONS de personnes exerçant une profession libérale.		UNIONS DIVERSES.	
Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.
6	846	—	—	1	54	1	14
82	4513	3	236	10	283	2	65
92	5629	—	—	3	953	2	43
124	7193	1	145	2	178	—	—

RÉPARTITION

D'APRÈS LES DIVERSES CATÉGORIES D'UNIONS :

I. — Des unions reconnues, existantes au 31 décembre de chaque année. (*Annexe XIII.*)

II. — Des membres effectifs de ces unions. (*Annexe XIV.*)

(NOMBRES ABSOLUS ET POURCENTAGES.)

Années 1898-1901.

RÉPARTITION, D'APRÈS LES DIVERSES

Des unions reconnues *existantes au*

ANNÉES.	UNIONS DE PATRONS.		UNIONS D'OUVRIERS.		UNIONS MIXTES.	
	Nombre d'unions.	P. c. du total des unions.	Nombre d'unions.	P. c. du total des unions.	Nombre d'unions.	P. c. du total des unions.
1898	—	—	1	11.11	—	—
1899	1	0.89	6	5.36	—	—
1900	4	1.82	14	6.36	—	—
1901	6	1.70	18	5.08	1	0.28

Annexe XIII.

CATÉGORIES D'UNIONS :

31 décembre de chaque année.

UNIONS D'AGRICULTEURS.		UNIONS D'EMPLOYÉS.		UNIONS de personnes exerçant une profession libérale.		UNIONS DIVERSES.	
Nombre d'unions.	P. c. du total des unions.	Nombre d'unions.	P. c. du total des unions.	Nombre d'unions.	P. c. du total des unions.	Nombre d'unions.	P. c. du total des unions.
6	66.67	—	—	1	11.11	1	11.11
88	78.57	3	2.68	11	9.82	3	2.68
180	81 83	3	1 36	14	6.36	5	2.27
304	85.88	4	1.13	16	4.52	5	1.41

Années 1898-1901.

RÉPARTITION, D'APRÈS LES DIVERSES

Des *membres effectifs* des unions reconnues

ANNÉES.	UNIONS DE PATRONS.		UNIONS D'OUVRIERS.		UNIONS MIXTES.	
	Nombre de membres effectifs.	P. c. du total des membres effectifs.	Nombre de membres effectifs.	P. c. du total des membres effectifs.	Nombre de membres effectifs.	P. c. du total des membres effectifs.
1898	—	—	21	2.25	—	—
1899	6	0.07	1981	24.84	—	—
1900	74	0.45	2817	17.35	—	—
1901	234	0.87	4223	15.71	235	0.87

Annexe XIV.

CATÉGORIES D'UNIONS :

existantes au 31 décembre de chaque année.

UNIONS D'AGRICULTEURS.		UNIONS D'EMPLOYÉS.		UNIONS de personnes exerçant une profession libérale.		UNIONS DIVERSES.	
Nombre de membres effectifs.	P. c. du total des membres effectifs.	Nombre de membres effectifs.	P. c. du total des membres effectifs.	Nombre de membres effectifs.	P. c. du total des membres effectifs.	Nombre de membres effectifs.	P. c. du total des membres effectifs.
846	90.48	—	—	54	5 77	14	1.50
5355	67.15	236	2.96	319	4 00	78	0.98
11697	72.03	216	1 33	1282	7.90	152	0.94
20167	75.02	359	1.34	1480	5.51	183	0.68

MOYENNES

DES MEMBRES EFFECTIFS, PAR UNION RECONNUE

DES DIVERSES CATÉGORIES,

CALCULÉES, PAR ANNÉE, POUR CHAQUE PROVINCE ET POUR LE ROYAUME.

(*Annexe XV.*)

Années 1899-1901.

MOYENNES DES MEMBRES EFFECTIFS, PAR

calculées, par année, pour chaque

PROVINCES.	ANNÉES.	UNIONS DE PATRONS. Moyenne des membres par union.	UNIONS D'OUVRIERS. Moyenne des membres par union.
Anvers	1899	—	—
	1900	—	24
	1901	57	34
Brabant	1899	6	24
	1900	8	21
	1901	26	24
Flandre occidentale	1899	—	—
	1900	—	233
	1901	—	264
Flandre orientale	1899	—	391
	1900	29	299
	1901	34	334
Hainaut	1899	—	—
	1900	—	92
	1901	—	77

JNION RECONNUE DES DIVERSES CATÉGORIES,

›rovince et pour le Royaume.

UNIONS MIXTES.	UNIONS D'AGRICULTEURS.	UNIONS D'EMPLOYÉS.	UNIONS de personnes exerçant une profession libérale.	UNIONS DIVERSES.
Moyenne des membres par union.	Moyenne des membres par union.	Moyenne des membres par union.	Moyenne des membres par union.	Moyenne des membres par union.
—	93	44	23	—
—	88	34	28	—
235	89	32	30	—
—	68	148	22	32
—	75	148	67	61
—	67	147	57	63
—	111	—	—	—
—	98	—	—	—
—	98	—	—	—
—	76	—	—	13
—	94	—	—	19
—	147	—	—	29
—	37	—	92	—
—	43	—	98	—
—	69	—	102	—

PROVINCES.	ANNÉES.	UNIONS DE PATRONS.	UNIONS D'OUVRIERS.
		Moyenne des membres par union.	Moyenne des membres par union.
Liége	1899	—	—
	1900	—	—
	1901	—	—
Limbourg	1899	—	—
	1900	—	—
	1901	—	—
Luxembourg	1899	—	—
	1900	—	—
	1901	—	—
Namur	1899	—	—
	1900	—	—
	1901	—	—
Le Royaume	1899	6	330
	1900	18	201
	1901	39	234

UNIONS MIXTES.	UNIONS D'AGRICULTEURS.	UNIONS D'EMPLOYÉS.	UNIONS de personnes exerçant une profession libérale.	UNIONS DIVERSES.
Moyenne des membres par union.	Moyenne des membres par union.	Moyenne des membres par union.	Moyenne des membres par union.	Moyenne des membres par union.
—	7	—	—	33
—	7	—	418	33
—	50	—	327	33
—	70	—	—	—
—	66	—	—	—
—	65	—	—	—
—	62	—	—	—
—	53	—	—	—
—	38	—	—	—
—	33	—	—	—
—	24	—	—	—
—	23	—	—	—
—	60	78	29	26
—	64	72	91	30
235	66	89	92	36

CLASSIFICATION DES UNIONS RECONNUES

D'APRÈS

L'IMPORTANCE DU NOMBRE DE LEURS MEMBRES EFFECTIFS.

I. — Classification générale. (*Annexe XVI.*)

II. — Classification par catégories. (*Annexe XVII.*)

Classification générale des unions reconnues, d'après l'importance du nombre de leurs membres effectifs.

NOMBRE DE MEMBRES EFFECTIFS PAR UNION.	NOMBRE D'UNIONS DE CHAQUE CLASSE.		
	1899.	1900.	1901.
De 1 à 10	8	17	32
De 11 à 25	23	52	77
De 26 à 50	40	59	105
De 51 à 75	15	39	51
De 75 à 100	9	15	28
De 101 à 150	6	16	21
De 151 à 200	3	6	14
De 201 à 300	3	6	10
De 301 à 400	3	5	7
De 401 à 500	—	2	5
De 501 à 600	1	1	2
De 601 à 700	1	—	—
De 901 à 1000	—	1	1
De 1001 à 1100	—	1	1

CLASSIFICATION DES UNIONS RECONNUES
d'après l'importance du nombre

NOMBRE DE MEMBRES EFFECTIFS PAR UNION.	ANNÉES.	NOMBRE TOTAL D'UNIONS DE CHAQUE CLASSE.	NOMBRE D'UNIONS		
			Anvers.	Brabant.	Flandre occidentale.
					Unions
De 1 à 10 . . .	1899	5	—	—	—
	1900	12	—	—	—
	1901	27	—	1	1
De 11 à 25 . . .	1899	16	—	3	—
	1900	39	—	6	3
	1901	64	—	5	5
De 26 à 50 . . .	1899	35	2	2	1
	1900	50	2	3	6
	1901	95	2	7	21
De 51 à 75 . . .	1899	13	—	2	1
	1900	38	—	5	6
	1901	48	—	7	10
De 76 à 100 . . .	1899	7	—	3	2
	1900	13	—	5	5
	1901	24	—	4	6

DES DIVERSES CATÉGORIES,
de leurs membres effectifs.

DE CHAQUE CLASSE, PAR PROVINCES.

Flandre orientale.	Hainaut.	Liége.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
d'agriculteurs.					
—	1	2	—	2	—
1	2	2	—	6	1
1	5	4	—	13	2
—	6	—	1	5	1
1	7	—	2	15	5
2	9	6	3	29	5
1	13	—	1	13	2
2	11	—	2	21	3
2	12	5	2	39	5
1	2	—	2	5	—
7	4	—	3	13	—
5	4	1	6	15	—
2	—	—	—	—	—
2	1	—	—	—	—
5	4	1	2	2	—

NOMBRE DE MEMBRES EFFECTIFS PAR UNION.	ANNÉES.	NOMBRE TOTAL D'UNIONS DE CHAQUE CLASSE.	NOMBRE D'UNIONS		
			Anvers.	Brabant.	Flandre occidentale.
					Unions
De 101 à 150	1899	5	—	—	2
	1900	14	—	1	4
	1901	15	—	2	6
De 151 à 200	1899	3	1	—	1
	1900	6	1	1	1
	1901	13	1	2	3
De 201 à 300	1899	3	—	1	1
	1900	5	—	—	3
	1901	9	—	—	5
De 301 à 600	1899	1	—	—	—
	1900	3	—	1	1
	1901	9	—	1	2

DE CHAQUE CLASSE, PAR PROVINCES.

Flandre orientale.	Hainaut.	Liége.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
d'agriculteurs (*suite*).					
—	1	—	1	1	—
3	3	—	2	1	—
4	2	—	1	—	—
—	—	—	—	1	—
1	—	—	—	2	—
1	1	—	2	3	—
—	—	—	—	1	—
—	—	—	—	2	—
—	1	—	—	3	—
—	—	—	—	1	—
—	—	—	—	1	—
1	—	1	—	4	—

NOMBRE DE MEMBRES EFFECTIFS PAR UNION.	ANNÉES.	NOMBRE TOTAL D'UNIONS DE CHAQUE CLASSE.	NOMBRE D'UNIONS		
			Anvers.	Brabant.	Flandre occidentale.
					Unions
De 1 à 10 . .	1900	1	—	—	—
De 11 à 25 . .	1899	1	—	1	—
	1900	4	2	1	—
	1901	3	1	1	—
De 26 à 50 . .	1900	1	1	—	—
	1901	3	2	—	—
De 51 à 75. . .	1901	1	—	—	—
De 76 à 100 . .	1899	1	—	—	—
	1900	1	—	—	—
	1901	3	—	—	—
De 101 à 300 . .	1900	2	—	—	1
	1901	3	—	—	—
De 301 á 600 . .	1899	3	—	—	—
	1900	3	—	—	—
	1901	3	—	—	1

DE CHAQUE CLASSE, PAR PROVINCES.

Flandre orientale.	Hainaut.	Liége.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
d'ouvriers.					
1	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
1	—	—	—	—	—
1	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
1	—	—	—	—	—
1	—	—	—	—	—
1	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
1	—	—	—	—	—
1	—	—	—	—	—
3	—	—	—	—	—
3	—	—	—	—	—
3	—	—	—	—	—
2	—	—	—	—	—

NOMBRE DE MEMBRES EFFECTIFS PAR UNION.	ANNÉES.	NOMBRE TOTAL D'UNIONS DE CHAQUE CLASSE.	NOMBRE D'UNIONS		
			Anvers.	Brabant.	Flandre occidentale.
Unions					
De 601 à 1100. .	1899	1	—	—	—
	1900	2	—	—	—
	1901	2	—	—	—
Unions de					
De 1 à 10 . .	1899	1	—	1	—
	1900	1	—	1	—
	1901	1	—	1	—
De 11 à 25. . .	1900	2	—	1	—
	1901	3	1	1	—
De 26 à 50. . .	1900	1	—	—	—
	1901	1	—	—	—
De 76 à 100. . .	1901	1	1	—	—

DE CHAQUE CLASSE, PAR PROVINCES.

Flandre orientale.	Hainaut.	Liége.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
d'ouvriers (*suite*).					
1	—	—	—	—	—
2	—	—	—	—	—
2	—	—	—	—	—
patrons.					
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
1	—	—	—	—	—
1	—	—	—	—	—
1	—	—	—	—	—
1	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—

NOMBRE DE MEMBRES EFFECTIFS PAR UNION.	ANNÉES.	NOMBRE TOTAL D'UNIONS DE CHAQUE CLASSE.	NOMBRE D'UNIONS		
			Anvers.	Brabant.	Flandre occidentale.
					Unions
De 26 à 50 . . .	1899	1	1	—	—
	1900	2	2	—	—
	1901	2	2	—	—
De 51 à 75 . . .	1899	1	1	—	—
De 101 à 150 . .	1899	1	—	1	—
	1900	1	—	1	—
	1901	2	—	2	—
					Unions de personnes exerçant
De 1 à 10 . .	1899	2	—	2	—
	1900	3	—	3	—
	1901	4	—	4	—
De 11 à 25 . .	1899	5	1	4	—
	1900	5	—	5	—
	1901	5	—	5	—

DE CHAQUE CLASSE, PAR PROVINCES.

Flandre orientale.	Hainaut.	Liége.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
d'employés.					
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
une profession libérale.					
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—

NOMBRE DE MEMBRES EFFECTIFS PAR UNION.	ANNÉES.	NOMBRE TOTAL D'UNIONS DE CHAQUE CLASSE.	NOMBRE D'UNIONS		
			Anvers.	Brabant.	Flandre occidentale.
Unions de personnes exerçant					
De 26 à 50 . .	1899	2	—	2	—
	1900	2	1	1	—
	1901	2	1	1	—
De 51 à 75 . .	1899	1	—	1	—
	1900	1	—	1	—
	1901	1	—	1	—
De 76 à 100 . .	1899	1	—	—	—
	1900	1	—	—	—
De 101 à 200 . .	1901	2	—	—	—
De 401 à 600 . .	1900	2	—	1	—
	1901	2	—	1	—

DE CHAQUE CLASSE, PAR PROVINCES.

Flandre orientale.	Hainaut.	Liége.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
une profession libérale (*suite*).					
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	1	—	—	—	—
—	1	—	—	—	—
—	1	1	—	—	—
—	—	1	—	—	—
—	—	1	—	—	—

UNIONS RECONNUES D'AGRICULTEURS

Répartition en catégories.

RELEVÉ DES UNIONS DE CHAQUE CATÉGORIE

I. — Par arrondissements. (*Annexe XVIII.*)

II. — Par provinces et pour le royaume. (*Annexe XIX.*)

RELEVÉ DES MEMBRES EFFECTIFS DE CHAQUE CATÉGORIE

I. — Par arrondissements. (*Annexe XX.*)

II. — Par provinces et pour le royaume. (*Annexe XXI.*)

Années 1899, 1900 et 1901 (*).

(*) Pour l'année **1898**, voir l'annexe **I.**

RELEVÉ, PAR

des unions d'agriculteurs reconnues

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE					
		UNIONS A BUT GÉNÉRAL.			UNIONS D'ÉLEVAGE.		
		1899.	1900.	1901.	1899.	1900.	1901.
Anvers.	Anvers. . . .	1	1	1	—	—	—
»	Malines . . .	2	2	2	—	—	—
Brabant.	Bruxelles. . .	2	6	12	1	1	1
»	Louvain . . .	3	5	5	4	5	5
»	Nivelles . . .	—	3	3	—	—	—
Flandre occidentale.	Bruges . . .	3	6	14	—	1	1
»	Courtrai . . .	—	3	5	—	—	—
»	Dixmude . . .	—	1	3	—	1	2
»	Furnes . . .	—	1	3	—	—	—
»	Ostende . . .	—	2	4	—	1	3
»	Roulers . . .	3	6	9	—	—	—
»	Thielt	1	3	5	—	—	—
»	Ypres	1	3	6	—	—	1
Flandre orientale.	Alost	1	8	9	—	—	—
»	Gand	2	4	5	—	—	—
»	Saint-Nicolas. .	—	—	1	—	—	—
»	Termonde. . .	1	4	4	—	—	—

ARRONDISSEMENTS,

des différentes catégories.

D'UNIONS.

UNIONS APICOLES.			UNIONS AVICOLES.			UNIONS HORTICOLES.		
1899.	1900.	1901.	1899.	1900.	1901.	1899.	1900.	1901.
—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	1	1	—	—	—	—	—	1
—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	1	1
—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	1
—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	1	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	1	1
—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE					
		UNIONS A BUT GÉNÉRAL.			UNIONS D'ÉLEVAGE.		
		1899.	1900.	1901.	1899.	1900.	1901
Hainaut	Ath.	2	4	7	—	—	1
»	Charleroy. . .	1	1	1	—	—	—
»	Soignies . . .	1	2	3	—	—	—
»	Thuin	7	8	11	4	4	4
»	Tournai . . .	4	4	4	3	4	5
Liége.	Huy	1	1	3	—	—	—
»	Liége	1	1	10	—	—	—
»	Waremme . .	—	—	5	—	—	—
Limbourg.	Hasselt . . .	3	3	4	—	—	—
»	Maeseyck. . .	1	1	2	—	—	—
»	Tongres . . .	1	5	10	—	—	—
Luxembourg.	Arlon	1	12	26	—	—	—
»	Bastogne . . .	2	7	11	—	—	—
»	Marche . . .	1	2	15	—	—	—
»	Neufchâteau . .	11	17	24	2	2	2
»	Virton. . . .	8	15	24	2	2	2
Namur.	Dinant. . . .	—	1	1	1	3	3
»	Namur. . . .	—	2	4	2	2	2

NOTE. — Il existait en outre : en 1899, 1900 et 1901, une *union de laiterie*, à Enghien (arrondissement de Bruxelles); en 1901, une *union horticole-apicole*, à Thourout (arrondissement de Bruges).

D'UNIONS.

UNIONS APICOLES.			UNIONS AVICOLES.			UNIONS HORTICOLES.		
1899.	1900.	1901.	1899.	1900.	1901.	1899.	1900.	1901.
—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	1	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	1	1	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	3	3	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	1	—	1	1	—	—	—

(arrondissement de Soignies); en 1900 et 1901, une *union viticole*, à Hoeylaert (arrondissement de

RELEVÉ DES UNIONS D'AGRICULTEURS

PAR PROVINCES ET

PROVINCES.	NOMBRE					
	UNIONS A BUT GÉNÉRAL.			UNIONS D'ÉLEVAGE.		
	1899.	1900.	1901.	1899.	1900.	1901.
Anvers	3	3	3	—	—	—
Brabant	5	14	20	5	6	6
Flandre occidentale	8	25	49	—	3	7
Flandre orientale	4	16	19	—	—	—
Hainaut	15	19	26	7	8	10
Liége	2	2	18	—	—	—
Limbourg	5	9	16	—	—	—
Luxembourg	23	53	100	4	4	4
Namur	—	3	5	3	5	5
Le Royaume (*)	**65**	**144**	**256**	**19**	**26**	**32**

(*) Voir la note au bas de l'annexe XVIII.

RECONNUES DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES

POUR LE ROYAUME.

D'UNIONS.

UNIONS APICOLES.			UNIONS AVICOLES.			UNIONS HORTICOLES.		
1899.	1900.	1901.	1899.	1900.	1901.	1899.	1900.	1901.
—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	1	1	—	—	—	—	—	1
—	—	—	—	—	—	—	1	2
—	—	—	—	—	1	—	1	1
—	—	—	—	—	1	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—
2	4	4	—	—	—	—	—	—
—	—	1	—	1	1	—	—	—
3	5	6	—	1	3	—	2	4

RELEVÉ, PAR

des membres effectifs des unions

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE DE					
		DES UNIONS A BUT GÉNÉRAL.			DES UNIONS D'ÉLEVAGE.		
		1899.	1900.	1901.	1899.	1900.	1901.
Anvers.	Anvers. . . .	68	48	51	—	—	—
»	Malines . . .	212	217	218	—	—	—
Brabant.	Bruxelles . . .	192	537	701	25	32	38
»	Louvain . . .	372	409	418	143	244	244
»	Nivelles . . .	—	59	116	—	—	—
Flandre occidentale.	Bruges. . . .	376	618	1519	—	12	12
»	Courtrai . . .	—	132	244	—	—	—
»	Dixmude . . .	—	50	140	—	145	423
»	Furnes. . . .	—	63	188	—	—	—
»	Ostende . . .	—	71	200	—	381	1044
»	Roulers . . .	311	546	730	—	—	—
»	Thielt	121	537	589	—	—	—
»	Ypres	82	209	371	—	—	37
Flandre orientale.	Alost	95	595	1657	—	—	—
»	Gand	118	543	111	—	—	—
»	Saint-Nicolas. .	—	—	311	—	—	—
»	Termonde. . .	94	359	767	—	—	—

ARRONDISSEMENTS,

d'agriculteurs reconnues des différentes catégories.

MEMBRES EFFECTIFS.

DES UNIONS APICOLES.			DES UNIONS AVICOLES.			DES UNIONS HORTICOLES.		
1899.	1900.	1901.	1899.	1900.	1901.	1899.	1900.	1901.
—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—
25	22	23	—	—	—	—	—	153
—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	92	89
—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	40
—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	147	—	105	108
—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE DE					
		DES UNIONS A BUT GÉNÉRAL.			DES UNIONS D'ÉLEVAGE.		
		1899.	1900.	1901.	1899.	1900.	1901.
Hainaut.	Ath	91	198	474	—	—	9
»	Charleroy. . .	25	21	19	—	—	—
»	Soignies . . .	71	108	240	—	—	—
»	Thuin	232	355	1468	222	194	91
»	Tournai . . .	92	89	92	94	130	142
Liége.	Huy	6	6	52	—	—	—
»	Liége	8	8	634	—	—	—
»	Waremme . .	—	—	222	—	—	—
Limbourg.	Hasselt . . .	138	120	177	—	—	—
»	Maeseyck . . .	149	116	258	—	—	—
»	Tongres . . .	63	363	615	—	—	—
Luxembourg.	Arlon	73	378	930	—	—	—
»	Bastogne . . .	57	298	383	—	—	—
»	Marche . . .	74	93	248	—	—	—
»	Neufchâteau . .	307	832	718	164	199	283
»	Virton. . . .	528	873	1098	579	538	449
Namur.	Dinant. . . .	—	12	12	23	78	90
»	Namur. . . .	—	26	52	76	77	77

NOTE. — L'Union de laiterie d'Enghien comptait 27 membres effectifs en 1899, 132 en 1900 et l'Union horticole-apicole de Thourout comportait 163 membres effectifs en 1901.

MEMBRES EFFECTIFS

DES UNIONS APICOLES.			DES UNIONS AVICOLES.			DES UNIONS HORTICOLES.		
1899.	1900.	1901.	1899.	1900.	1901.	1899.	1900.	1901.
—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	19	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—
10	7	7	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—
12	30	57	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	28	—	24	24	—	—	—

95 en 1901 ; l'Union viticole de Hoeylaert comptait 366 membres effectifs en 1900 et 252 en 1901 ;

RELEVÉ DES MEMBRES EFFECTIFS DES UNIONS

PAR PROVINCES ET

PROVINCES.	NOMBRE DE					
	DES UNIONS A BUT GÉNÉRAL.			DES UNIONS D'ÉLEVAGE.		
	1899.	1900.	1901.	1899.	1900.	1901.
Anvers	280	265	269	—	—	—
Brabant	564	1005	1235	168	276	282
Flandre occidentale	890	2226	3981	—	538	1516
Flandre orientale.	307	1497	2846	—	—	—
Hainaut	511	771	2293	316	324	242
Liége.	14	14	908	—	—	—
Limbourg	350	599	1050	—	—	—
Luxembourg	1039	2474	3377	743	737	732
Namur	—	38	64	99	155	167
Le Royaume (*). . .	**3955**	**8889**	**16023**	**1326**	**2030**	**2939**

(*) Voir la note au bas de l'annexe XX.

D'AGRICULTEURS RECONNUES DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES

POUR LE ROYAUME.

MEMBRES EFFECTIFS

DES UNIONS APICOLES.			DES UNIONS AVICOLES.			DES UNIONS HORTICOLES.		
1899.	1900.	1901.	1899.	1900.	1901.	1899.	1900.	1901.
—	—	—	—	—	—	—	—	—
25	22	23	—	—	—	—	—	153
—	—	—	—	—	—	—	92	129
—	—	—	—	—	147	—	105	108
—	—	—	—	—	19	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—
22	37	64	—	—	—	—	—	—
—	—	28	—	24	24	—	—	—
47	**59**	**115**	—	**24**	**190**	—	**197**	**390**

SITUATION DES UNIONS RECONNUES

AU POINT DE VUE DU SEXE DE LEURS MEMBRES EFFECTIFS.

Années 1899, 1900 et 1901 (*).

LISTE DES UNIONS RECONNUES

comptant des **femmes** membres effectifs :

Nombre total des membres effectifs et nombre de femmes.

par union et par année.

(*Annexe XXII.*)

RÉPARTITION DES UNIONS RECONNUES
ET DE LEUR PERSONNEL,

d'après le **sexe** des membres effectifs,

par provinces (*annexe XXIII*) et pour le royaume (*annexe XXIV*).

RÉPARTITITION D'APRÈS LES CATÉGORIES

I. — Des unions reconnues comptant des **femmes** membres effectifs.

II. — Des **femmes** membres effectifs des unions reconnues.

(*Annexe XXV.*)

(*) Pour l'année **1898**, voir l'annexe I.

LISTE DES UNIONS RECONNUES, COMPTANT

Nombre total des membres effectifs et nombre

Nos.	DÉNOMINATIONS DES UNIONS.
1	Union syndicale des sténo-dactylographes de Belgique, à Anvers . . . . .
2	Boerenbond, à Saint-Amand . . . . .
3	Boerkoozenbond, à Anderlecht . . . . .
4	Syndicat des Dames accoucheuses, à Bruxelles . . . . .
5	Syndicat des Horticulteurs réunis, à Bruxelles . . . . .
6	Union syndicale des sténo-dactylographes, à Bruxelles . . . . .
7	Boerengilde, à Esschene . . . . .
8	Parochiale boerengilde, à Gammerages . . . . .
9	Syndicat des Viticulteurs belges, à Hoeylaert . . . . .
10	Boerengilde Sint-Isidorus, à Malderen . . . . .
11	Boerkoozenbond, à Molenbeek-Saint-Jean . . . . .
12	Parochiale boerengilde, à Neder-Ockerzeel . . . . .
13	Veekweekbond, à Neder-Ockerzeel . . . . .
14	Boerengilde, à Eyzer (Overyssche) . . . . .
15	De Vereenigde landbouwers, à Wambeek . . . . .
16	De Veekweekbond, à Betecom. . . . .
17	De Vereenigde landbouwers, à Glabbeek-Suerbempde. . . . .

Annexe XXII.

DES FEMMES MEMBRES EFFECTIFS :

de femmes, par union et par année.

NOMBRE DE FEMMES.			NOMBRE TOTAL DES MEMBRES EFFECTIFS.		
1899.	**1900.**	**1901.**	**1899.**	**1900.**	**1901.**
4	3	3	47	27	34
6	6	5	176	186	184
—	—	2	—	—	26
29	13	16	29	13	16
—	—	2	—	—	153
—	—	41	—	—	145
—	5	12	—	90	97
—	1	1	—	53	53
—	26	26	—	476	452
—	1	—	—	155	—
—	—	5	—	-	63
5	4	3	75	58	54
1	1	1	25	31	38
—	—	2	—	—	73
—	7	10	-	96	93
2	4	4	34	42	50
2	1	1	54	54	53

Nos.	DÉNOMINATIONS DES UNIONS.
18	La Ligue agraire, à Thorembais-Saint-Trond.
19	Boerenbond, à Lophem.
20	Landbouwersbond, à Moerkerke.
21	Maatschappij Hofbouw en Biënteelt, à Thourout
22	Zorg en Spaarzaamheid, landelijke beroepvereeniging, à Westcapelle.
23	Boerengilde, à Courtrai.
24	Boerengilde, à Saint-Genois
25	Katholieke boerengilde, à Beerst.
26	Parochiale boerengilde, à Leke
27	Boerenbond, à Adinkerke
28	Landbouw vereeniging, à Nieuport
29	Maatschappij van hofbouw en plantenkweek, à Oudenbourg
30	Kweeksyndikaat van geiten, à Zevecote
31	Parochiale boerengilde, à Roulers
32	De Vereenigde landbouwers, à Marckeghem
33	Boerenbond, à Wacken.
34	De vooruitgang, à Poperinghe
35	Het Denderkieken, à Grammont
36	De Broederliefde, à Ofstade
37	De Vriendenbond, à Lede

NOMBRE DE FEMMES.			NOMBRE TOTAL DES MEMBRES EFFECTIFS.		
1899.	1900.	1901.	1899.	1900.	1901.
—	9	—	—	21	—
—	—	3	—	—	73
—	6	6	—	80	86
—	—	5	—	—	163
—	—	4	—	—	93
—	1	1	—	11	46
—	—	2	—	—	36
—	—	2	—	—	24
—	4	2	—	50	50
—	3	3	—	63	71
—	—	4	—	—	95
—	—	1	—	—	101
—	—	3	—	—	63
—	2	3	—	63	82
	—	1	—	—	8
2	2	—	119	124	—
—	—	2	—	—	63
—	—	3	—	—	147
—	5	—	—	154	—
—	4	—	—	61	—

Nos.	DÉNOMINATIONS DES UNIONS.
38	Boerengilde, à Meerbeke
39	De Boeren, à Moorsel
40	Syndicale kamer der fabrikanten van limonaden en spuitwaters, à Gand.
41	Syndicat des chaisiers et vanniers aveugles, à Gand
42	Syndicat des musiciens et accordeurs aveugles, à Gand
43	Landbouwcomice, à Béveren-Waes
44	Union pharmaceutique, à Charleroy
45	Société avicole, à Feluy
46	L'Avenir, à Macquenoise
47	Union herbagère, à Momignies
48	Union de Saint-Eloi, à Renlies
49	Union de Saint-Eloi, à Thirimont
50	Union des métayers, à Thuin
51	Syndicat agricole, à Waudrez
52	Boerengilde, à Grand-Jamine
53	Parochiale boerengilde, à Eversel (Heusden)
54	Parochiale boerengilde, à Lommel
55	Boerengilde, à Bommershoven
56	Boerengilde, à Grand-Spauwen
57	Boerengilde, à Hoesselt

NOMBRE DE FEMMES.			NOMBRE TOTAL DES MEMBRES EFFECTIFS.		
1899.	1900.	1901.	1899.	1900.	1901.
—	—	1	—	—	77
—	6	6	—	74	88
1	1	1	13	15	13
—	1	2	—	9	18
—	1	2	—	11	19
—	—	12	—	—	311
—	—	3	—	—	102
—	—	1	—	—	19
—	1	1	—	28	30
—	—	11	—	—	201
2	2	2	44	51	50
—	1	—	—	56	—
—	13	—	—	102	—
3	2	2	36	49	34
—	—	6	—	—	65
—	3	2	—	27	30
12	12	11	149	116	138
—	—	2	—	—	72
—	—	2	—	—	79
—	8	8	—	118	123

Nos.	DÉNOMINATIONS DES UNIONS.
58	Boerengilde, à Alt (Hoesselt)
59	Parochiale boerengilde, à Opgrimby
60	Boerengilde, à Rosmeer
61	Union agricole de Feneur-Saint-Remy, à Feneur
62	Association pharmaceutique, à Liége
63	La culture intensive, à Cras-Avernas
64	Union agricole de Saint-Lambert, à Pousset
65	Corporation agricole, à Trognée
66	Union Saint-Antoine de Padoue, à Nothomb (Attert)
67	Union Saint-Eloi, à Attert
68	Union Saint-Isidore, à Autelbas
69	Union Saint-Bernard, à Waltzing (Bonnert)
70	Union Saint-Eloi, à Hachy
71	Union agricole, à Heinsch
72	Union Saint-Remacle, à Hondelange
73	Union Saint-Luc, à Meix-le Tige
74	Union Saint-Isidore, à Heinstert (Nobressart)
75	Union Sainte-Odile, à Selange
76	Le Syndicat, à Erneuville
77	Corporation agricole, à Hodister

NOMBRE DE FEMMES.			NOMBRE TOTAL DES MEMBRES EFFECTIFS.		
1899.	1900.	1901.	1899.	1900.	1901.
—	2	—	—	71	—
4	3	3	63	50	47
—	2	2	—	70	70
—	—	3	—	—	26
—	—	4	—	—	171
—	—	1	—	—	44
—	—	2	—	—	16
—	—	1	—	—	19
—	1	1	—	61	60
—	—	2	—	—	25
2	3	3	73	73	71
—	2	2	—	23	23
—	—	2	—	—	73
—	—	1	—	—	18
—	—	4	—	—	34
—	—	6	—	—	51
—	—	1	—	—	66
—	—	2	—	—	46
—	1	1	—	40	39
1	1	1	73	53	50

Nos.	DÉNOMINATIONS DES UNIONS.
78	Union Saint-Joseph, à Dohan . . . . .
79	Union Saint-Martin, à Bercheux (Juseret) . . . . .
80	Union du Carmel, à Libin . . . . .
81	Union Saint-Adelin, à Maissin. . . . .
82	Syndicat d'élevage du canton de Bouillon, à Noirefontaine . . . . .
83	Corporation Saint-Isidore, à Noirefontaine . . . . .
84	Union Saint-Léger, à Curfoz (Sensenruth). . . . .
85	Union Saint-Nicolas, à Straimont . . . . .
86	Union Saint-Monon, à Ucimont . . . . .
87	Union de Notre-Dame des Champs à Villance. . . . .
88	Union Saints-Pierre et Paul, à Mogimont (Vivy) . . . . .
89	Union Saint-Pierre, à Bellefontaine . . . . .
90	Union Saint-Michel, à Chantemelle . . . . .
91	Ligue Saint-Martin, à Chassepierre . . . . .
92	Ligue agricole de Saint-Donat, à Chiny . . . . .
93	Notre-Dame des Champs, à Montquintin (Dampicourt). . . . .
94	Union Saint-Eloi, à Dampicourt . . . . .
95	Syndicat d'élevage de Florenville . . . . .
96	Union Saint-Eloi, à Florenville . . . . .
97	Union Saint-Georges, à Fontenoille . . . . .

NOMBRE DE FEMMES.			NOMBRE TOTAL DES MEMBRES EFFECTIFS.		
1899.	1900.	1901.	1899.	1900.	1901.
3	3	2	33	36	29
—	17	16	—	136	134
—	—	3	—	--	55
—	1	—	—	17	—
—	20	20	—	170	188
1	1	1	10	43	42
—	2	2	—	15	14
1	1	1	20	20	21
2	2	2	32	33	28
—	—	12	—	—	83
—	1	1	—	22	24
—	—	2	—	—	20
—	—	4	—	—	40
2	2	2	47	54	53
6	6	4	46	46	42
—	1	1	—	28	26
—	6	6	—	35	35
42	18	—	414	202	—
—	1	1	—	186	173
10	11	12	52	52	53

Nos.	DÉNOMINATIONS DES UNIONS.
98	Union Saint-Eloi, à Villancourt (Musson) . . . . .
99	Union Saint-Nicolas, à Rossignol. . . . .
100	Union Saint-Maximin, à Rulles . . . . .
101	Ligue agricole Saint-Gengulf, à Villers-devant-Orval . . . . .
102	Syndicat d'élevage, à Ciney . . . . .

NOMBRE DE FEMMES.			NOMBRE TOTAL DES MEMBRES EFFECTIFS.		
1899.	1900.	1901.	1899.	1900.	1901.
—	10	10	—	50	52
—	—	4	—	—	29
—	11	10	—	60	63
—	3	6	—	36	46
—	1	1	—	29	30

Répartition par provinces, des unions reconnues et de leur personnel, d'après le sexe des membres effectifs.

PROVINCES.	ANNÉES.	UNIONS D'HOMMES.		UNIONS DE FEMMES.		UNIONS MIXTES (Hommes et femmes.)		
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs. Hommes.	Nombre de membres effectifs. Femmes.
Anvers.	1899	4	168	—	—	2	213	10
	1900	7	220	—	—	2	204	9
	1901	10	590	—	—	2	216	8
Brabant	1898	1	21	1	54	—	—	—
	1899	19	954	1	29	4	178	10
	1900	27	1564	1	13	10	1018	58
	1901	33	1707	1	16	13	1240	110
Flandre occidentale . . .	1899	7	771	—	—	1	117	2
	1900	24	2698	—	—	6	373	18
	1901	45	4999	—	—	15	1012	42
Flandre orientale	1898	1	14	—	—	—	—	—
	1899	9	2264	—	—	1	12	1
	1900	24	3793	—	—	6	306	18
	1901	30	6262	—	—	7	646	27

Hainaut	1898	2	44	—	—	1	40	2	
	1899	22	866	—	—	2	75	5	
	1900	25	1131	—	—	5	267	19	
	1901	35	2469	—	—	6	416	20	
Liége	1899	3	47	—	—	—	—	—	
	1900	4	465	—	—	—	—	—	
	1901	16	1319	—	—	5	265	11	
Limbourg	1898	—	—	—	—	1	140	13	
	1899	3	138	—	—	2	196	16	
	1900	3	147	—	—	6	422	30	
	1901	8	426	—	—	8	588	36	
Luxembourg	1898	1	183	—	—	1	382	42	
	1899	19	1004	—	—	10	730	70	
	1900	37	1758	—	—	24	1364	126	
	1901	74	2367	—	—	34	1658	148	
Namur	1899	3	99	—	—	—	—	—	
	1900	8	187	—	—	1	29	1	
	1901	11	253	—	—	1	29	1	

Répartition pour le royaume, des unions reconnues et de leur personnel, d'après le sexe des membres effectifs.

ANNÉES.	UNIONS D'HOMMES.				UNIONS DE FEMMES.				UNIONS MIXTES (Hommes et femmes.)					
											NOMBRE DE MEMBRES EFFECTIFS.			
	Nombre d'unions.	P. c. du total des unions.	Nombre de membres effectifs.	P. c. du total des membres effectifs.	Nombre d'unions.	P. c. du total des unions.	Nombre de membres effectifs.	P. c. du total des membres effectifs.	Nombre d'unions.	P. c. du total des unions.	Hommes.	P. c. du total des membres effectifs.	Femmes.	P. c. du total des membres effectifs.
1899	89	79 46	6311	79.13	1	0.89	29	0 36	22	19.65	1521	19 08	114	1.43
1900	159	72.28	11963	73.67	1	0 45	13	0.08	60	27 27	3983	24 53	279	1.72
1901	262	74.01	20392	75 86	1	0.28	16	0.06	91	25.71	6070	22 58	403	1.50

Répartition pour le royaume, d'après les catégories { I. Des unions reconnues comptant des femmes membres effectifs. II. Des femmes membres effectifs des unions reconnues.

CATÉGORIES D'UNIONS.	ANNÉES.	UNIONS COMPTANT DES FEMMES MEMBRES EFFECTIFS.				
		Nombre d'unions.		Nombre de femmes membres effectifs.		Moyenne des femmes par union.
		Nombres absolus.	P. c. du total des unions de la catégorie.	Nombres absolus.	P. c. du total des membres effectifs.	
Unions d'agriculteurs	1899	20	22.72	109	2 04	5
	1900	56	31.11	273	2.33	5
	1901	84	27.63	347	1.72	4
Unions d'employés	1899	1	33.33	4	1.70	4
	1900	1	33 33	3	1 39	3
	1901	2	50.00	44	12 26	22
Unions de personnes exerçant une profession libérale	1899	1	9.09	29	9.09	29
	1900	1	7.14	13	1.01	13
	1901	3	18.75	23	1.55	7
Unions diverses	1899	1	33.33	1	1.28	1
	1900	3	60.00	3	1.97	1
	1901	3	60.00	5	2.73	2

SITUATION DES UNIONS RECONNUES

AU POINT DE VUE DE L'AGE DE LEURS MEMBRES EFFECTIFS.

Années 1899, 1900 et 1901 (*).

LISTE DES UNIONS RECONNUES

comptant des membres effectifs **mineurs** :
Nombre total des membres effectifs et nombre des mineurs,
par union et par année.
(*Annexe XXVI.*)

RELEVÉ, PAR ANNÉE,

des unions reconnues comptant des membres effectifs **mineurs**,
des membres effectifs de ces unions et des membres mineurs.
(*Annexe XXVII.*)

RÉPARTITION, D'APRÈS LES CATÉGORIES :

I. — Des unions reconnues comptant des membres effectifs **mineurs**.
II. — Des membres effectifs de ces unions.
III. — Des membres mineurs.
(*Annexe XXVIII.*)

(*) Pour l'année **1898**, voir l'annexe **I**.

LISTE DES UNIONS RECONNUES, COMPTANT

Nombre total des membres effectifs et nombre

Nos.	DÉNOMINATIONS DES UNIONS.
1	De Houtbewerkersgilde, à Malines
2	Katholieke Werkmanskring, à Malines
3	Syndicat des horticulteurs réunis, à Bruxelles
4	Union syndicale des sténo-dactylographes de Belgique, à Bruxelles
5	Boerenbond, à Ixelles
6	La ligue agraire, à Thorembais-Saint-Trond
7	Sint-Eloy's Gilde, à Thielt
8	Syndicat des musiciens et accordeurs aveugles, à Gand
9	Parochiale boerengilde, à Bolderberg (Zolder)
10	Boerengilde, à Alt (Hoesselt)
11	Union Saint-Isidore, à Barnich (Autelbas)
12	Union Saint-Eloi, à Hachy.
13	Union Saint-Mathias, à Fouches (Hachy)
14	Union Saint-Jean-Baptiste, à Corbion
15	Union Saint-Hadelin, à Maissin
16	Union Saint Léger, à Curfoz (Sensenruth).
17	Union Saint-Eloi, à Florenville
18	Union Saint-Georges, à Fontenoille

)ES MEMBRES EFFECTIFS MINEURS :

les mineurs, par union et par année.

NOMBRE DE MINEURS.			NOMBRE TOTAL DES MEMBRES EFFECTIFS.		
1899.	1900.	1901	1899.	1900.	1901.
—	2	3	—	25	39
—	1	1	—	15	14
—	—	1	—	—	153
—	—	3	—	—	145
—	—	1	—	—	36
—	2	—	—	21	—
—	—	7	—	—	237
—	2	2	—	11	19
24	20	20	72	74	63
—	—	1	—	—	71
4	5	5	73	73	71
—	—	1	—	—	73
—	—	4	—	—	30
1	1	—	42	49	—
—	1	—	—	17	—
1	1	1	14	15	14
19	19	18	198	186	173
—	—	1	—	—	53

Annexe XXVII.

Relevé, par année: des unions reconnues comptant des membres effectifs mineurs; des membres effectifs de ces unions et des membres mineurs.

ANNÉES.	UNIONS COMPTANT DES MINEURS MEMBRES EFFECTIFS.						
	Nombre d'unions.		Nombre total des membres effectifs.		Nombre des membres mineurs.		
	Nombres absolus.	P. c. du total des unions.	Nombres absolus.	P. c. du total des membres effectifs de toutes les unions.	Nombres absolus.	P. c. du total des membres effectifs de ces unions.	P. c. du total des membres effectifs de toutes les unions.
1899	5	4.46	399	5.00	49	12.28	0.61
1900	10	4.54	486	2.99	54	11.11	0.33
1901	15	4.23	1191	4.43	69	5.79	0.26

Annexe XXVIII.

Répartition, d'après les catégories : — I. Des unions reconnues comptant des membres effectifs mineurs. — II. Des membres effectifs de ces unions. — III. Des membres mineurs.

CATÉGORIES D'UNIONS.	ANNÉES.	UNIONS AYANT DES MEMBRES EFFECTIFS MINEURS.		
		Nombre d'unions.	Nombre de mineurs.	Nombre total des membres effectifs.
Unions d'ouvriers. .	1900	1	3	40
	1901	1	4	53
Unions d'agriculteurs.	1899	5	49	399
	1900	8	49	435
	1901	12	60	974
Unions d'employés .	1901	1	3	145
Unions diverses . .	1900	1	2	11
	1901	1	2	19

TABLEAUX STATISTIQUES

DEUXIÈME SÉRIE

RECETTES

DES UNIONS PROFESSIONNELLES RECONNUES.

1898-1901

RECETTES

effectuées, chaque année, par les unions professionnelles reconnues.

MONTANT TOTAL, MONTANTS MOYENS PAR UNION ET PAR MEMBRE EFFECTIF ET PARTS PROPORTIONNELLES (P. C.) :

I. — Pour l'ensemble des unions reconnues. (*Annexe XXIX.*)

II. — Pour chacune des catégories d'unions reconnues. (*Annexe XXX.*)

Années 1898-1901. *Annexe XXIX.*

Recettes effectuées, chaque année, par l'*ensemble* des unions reconnues.

ANNÉES.	TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES DES UNIONS RECONNUES.	NOMBRE TOTAL		MONTANT MOYEN DES RECETTES.	
		des unions reconnues.	des membres effectifs.	par union. Fr. C.	par membre effectif. Fr. C.
1898	1225.51	9	935	136.17	1.31
1899	165796.25	112	7975	1480 32	20.79
1900	231089.95	220	16238	1050.40	14.23
1901	279869.14	354	26881	790.59	10 41

Années 1898-1901.

Recettes effectuées, chaque année, par *chacune des catégories* d'unions reconnues.

CATÉGORIES.	ANNÉES.	NOMBRE		RECETTES EFFECTUÉES.			
		d'unions.	de membres effectifs.	MONTANT TOTAL. Fr. C.	MONTANT MOYEN par union. Fr. C.	MONTANT MOYEN par membre effectif. Fr. C.	PART PROPORTIONNELLE dans le total général des recettes des unions reconnues. P. c.
Unions de patrons .	1899	1	6	—	—	—	—
	1900	4	74	29209.51	7302.37	394.72	12.64
	1901	6	234	16270.35	2711.72	69.53	5.81
Unions d'ouvriers .	1898	1	21	33.51	33.51	1.59	2.73
	1899	6	1981	23482.96	3913.83	11.85	14.17
	1900	14	2817	75620.23	5401.44	26.84	32.73
	1901	18	4223	48449.52	2691.64	11.47	17.31
Union mixte . . .	1901	1	235	60212.68	60212.68	256.22	21.52

Unions d'agriculteurs	1898	6	846	—	—	—	—
	1899	88	5355	135086.76	1535.07	25.22	81.48
	1900	190	11697	106895.60	593.86	9.13	46.26
	1901	304	20167	129662.65	426.52	6.42	46.33
Unions d'employés	1899	3	236	861.89	287.29	3.65	0.52
	1900	3	216	3051.08	1017.02	14.12	1.32
	1901	4	359	6348.70	1587.17	17.68	2.27
Unions de personnes exerçant une profession libérale	1898	1	54	317.00	317.00	5.87	25.87
	1899	11	319	4852.23	441.11	15.21	2.92
	1900	14	1282	14568.56	1040.59	11.36	6.30
	1901	16	1480	15709.69	981.85	10.61	5.61
Unions diverses	1898	1	14	875.00	875.00	62.50	71.40
	1899	3	78	1512.41	504.13	19.38	0.91
	1900	5	152	1745.17	349.03	11.48	0.75
	1901	5	183	3215.55	643.11	17.57	1.15

RECETTES

DE DIFFÉRENTES NATURES

EFFECTUÉES, CHAQUE ANNÉE, PAR LES UNIONS RECONNUES.

MONTANT TOTAL, MONTANTS MOYENS PAR UNION ET PAR MEMBRE EFFECTIF
ET PARTS PROPORTIONNELLES (P. C.)

DE CHAQUE NATURE DE RECETTES,

I. — Pour l'ensemble des unions reconnues ;

II. — Pour chacune des catégories d'unions reconnues.

TABLEAUX GÉNÉRAUX. (*Annexes XXXI* et *XXXII.*)

TABLEAUX PARTICULIERS concernant :

Les cotisations des membres effectifs (*Annexes XXXIII*, *XXXIV* et *XXXV*);
Les cotisations des membres honoraires (*Annexes XXXVI* et *XXXVII*);
Les recettes relatives aux opérations prévues à l'article 2 (2° et 5°) de la loi du 31 mars 1898 (*Annexes XXXVIII* et *XXXIX*);
Les sommes reçues à titre d'emprunts (*Annexes XL* et *XLI*);
Les sommes reçues à titre de subsides (*Annexes XLII* et *XLIII*).

Recettes de *différentes natures* effectuées, chaqu

Montant total de chaque nature de recettes et part proportionnell

ANNÉES.	DROITS D'ADMISSION.		COTISATIONS DES MEMBRES EFFECTIFS.		COTISATIONS DES MEMBRES HONORAIRES.		OPÉRATIONS prévues par la loi du 31 mars 1898, dans son article 2	
							2°	
	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.
1898	707.00	57 69	509.00	41.53	5.00	0.41	—	—
1899	1712.00	1.03	25558.03	15.42	982.80	0.59	8341.15	5 03
1900	868.05	0 38	51423.36	22.25	1575.90	0 68	14249.25	6.17
1901	957.95	0.34	130855.11	46.76	3283.91	1.17	28007.40	10 01

ınnée, par l'*ensemble* des unions reconnues.

). c.) dans le total général des recettes des unions reconnues.

OPÉRATIONS prévues par la loi du 31 mars 1898, dans son article 2		SOMMES REÇUES A TITRE D'EMPRUNTS.		SOMMES REÇUES A TITRE DE SUBSIDES.		RECETTES DIVERSES.		Total général des recettes des unions reconnues.
5°								
Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Fr. C.
—	—	—	—	—	—	4.51	0.37	1225.51
9500.58	5.73	37627.00	22.70	5436.64	3 27	76638.05	46 23	165796.25
13897.11	6.01	49246.91	21.31	9406.99	4.07	90422.38	39.13	231089.95
18426.26	6.59	21107.26	7.54	23216.50	8.29	54014.75	19.30	279869.14

Recettes de *différentes natures* effectuées, chaque

Montant, par catégorie d'unions, de chaque nature de recettes et part proportionnelle

CATÉGORIES.	ANNÉES.	DROITS D'ADMISSION.		COTISATIONS DES MEMBRES EFFECTIFS.		COTISATIONS DES MEMBRES HONORAIRES.	
		Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.
Unions de patrons . .	1900	—	—	1360.00	4 65	—	—
	1901	—	—	1428.00	8 77	—	—
Unions d'ouvriers . .	1898	—	—	24.00	71 62	5.00	14.92
	1899	—	—	15699.21	66 85	437.80	1.87
	1900	—	—	23785.83	31.45	472.40	0.63
	1901	—	—	33872.93	69 91	315.00	0.65
Union mixte	1901	—	—	60212.68	100.00	—	—
Unions d'agriculteurs .	1899	86.00	0.06	7426.43	5 49	485.00	0.36
	1900	762.05	0.72	15950.88	14 93	1031.50	0.96
	1901	700.95	0 54	25671.70	19.79	1941.41	1.49
Unions d'employés . .	1899	—	—	730.89	84 81	—	—
	1900	—	—	2119.55	69.46	—	—
	1901	—	—	1707.60	26 89	—	—

nnée, par les unions reconnues de *chacune des catégories.*

p. c.), dans le montant total des recettes des unions reconnues de la catégorie.

OPÉRATIONS prévues par la loi du 31 mars 1898, article 2				SOMMES REÇUES A TITRE D'EMPRUNTS.		SOMMES REÇUES A TITRE DE SUBSIDES.		RECETTES DIVERSES.		Montant total des recettes des unions reconnues de la catégorie. Fr. C.
2°		5°								
Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	
505.20	1.73	—	—	—	—	—	—	27344.31	93 62	29209 51
920.95	5.66	—	—	—	—	—	—	13921.40	85.57	16270.55
—	—	—	—	—	—	—	—	4.51	13 46	33 51
—	—	—	—	—	—	—	—	7345.95	31.28	23482.96
—	—	—	—	27084.75	35 82	—	—	24277.25	32 10	75620.23
1162.96	2.40	—	—	3233.41	6.67	1863.00	3.85	8002.22	16.52	48449 52
—	—	—	—	—	—	—	-	—	—	60212.68
8341.15	6.17	9500.58	7.04	37627.00	27.86	5305.64	3 93	66314.96	49.09	135086.76
13744.05	12.85	13897.11	13.00	22162.16	20.74	9348.29	8.74	29999.56	28.06	106895.60
25870.85	19.95	18426.26	14 22	17673.85	13.64	21293.50	16.42	18084.13	13.94	129662.65
—	—	—	—	—	—	131.00	15.19	—	—	861.89
—	—	—	—	—	—	58.70	1.93	872.83	28.61	3051.08
—	—	—	—	—	—	60.00	0.95	4581.10	72.16	6348.70

CATÉGORIES.	ANNÉES.	DROITS D'ADMISSION.		COTISATIONS DES MEMBRES EFFECTIFS.		COTISATIONS DES MEMBRES HONORAIRES.	
		Montant Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.
Unions de personnes exerçant une profession libérale.	1898	—	—	317.00	100.00	—	—
	1899	1570.00	32.35	1310.00	27.00	20.00	0.41
	1900	25 00	0.17	7416.60	50.90	51.00	0.36
	1901	75.00	0.48	6945.20	44.21	896.00	5.70
Unions diverses . . .	1898	707.00	80.80	168.00	19 20	—	—
	1899	56.00	3.70	391.50	25.88	40.00	2.65
	1900	81 00	4.65	790.50	45.29	21.00	1.20
	1901	182 00	5.66	1017.00	31.63	131.50	4.09

Annexe XXXII.

OPÉRATIONS prévues par la loi du 31 mars 1898, article 2				SOMMES REÇUES A TITRE D'EMPRUNTS.		SOMMES REÇUES A TITRE DE SUBSIDES.		RECETTES DIVERSES.		Montant total des recettes des unions reconnues de la catégorie.
2°		5°								
Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Fr. C.
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	317.00
—	—	—	—	—	—	—	—	1952.23	40.24	4852.23
—	—	—	—	—	—	—	—	7075.76	48.57	14568.36
52.64	0.34	—	—	—	—	—	—	7740.85	49.27	15709 69
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	875.00
—	—	—	—	—	—	—	—	1024.91	67.77	1512.41
—	—	—	—	—	—	—	—	852.67	48.86	1745.17
—	—	—	—	200.00	6.22	—	—	1685.05	52 40	3215.55

Années 1898-1901. *Annexe XXXIII.*

Cotisations des membres effectifs perçues, chaque année, par l'*ensemble* des unions reconnues.

ANNÉES.	UNIONS AYANT PERÇU DES COTISATIONS DE MEMBRES EFFECTIFS.		SOMMES PERÇUES DU CHEF DE COTISATIONS DE MEMBRES EFFECTIFS.			
	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	MONTANT TOTAL. Fr. C.	MONTANT MOYEN par union. Fr. C.	MONTANT MOYEN par membre effectif. Fr. C.	PART PROPORTIONNELLE dans le total général des recettes des unions reconnues P. c.
1898	9	935	509.00	56.55	0.54	41.53
1899	112	7975	25558.03	228.19	3.20	15.42
1900	220	16238	51423.56	233.74	3.16	22 25
1901	354	26881	130855.11	369.64	4.86	46.76

Années 1898-1901.

Cotisations des membres effectifs perçues, chaque année, par les unions reconnues de *chacune des catégories*.

CATÉGORIES.	ANNÉES.	UNIONS AYANT PERÇU DES COTISATIONS.		SOMMES PERÇUES DU CHEF DE COTISATIONS DE MEMBRES EFFECTIFS.			
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	MONTANT TOTAL. Fr. C.	MONTANT MOYEN par union. Fr. C.	MONTANT MOYEN par membre effectif. Fr. C.	PART PROPORTIONNELLE dans le montant des sommes perçues par l'ensemble des unions, du chef de cotisations de membres effectifs. P. c.
Unions de patrons	1899	1	6	—	—	—	—
	1900	4	74	1360.00	340.00	18.37	2.64
	1901	6	234	1428.00	238.00	61.02	1.09
Unions d'ouvriers	1898	1	21	24.00	24.00	1.14	4.72
	1899	6	1981	15699.21	2616.53	7.92	61.43
	1900	14	2817	23785.83	1698.98	8.44	46.26
	1901	18	4223	33872.93	1881.83	8.02	25.89
Union mixte	1901	1	235	60212.68	60212.68	256.22	46.01

CATÉGORIES.	ANNÉES.	UNIONS AYANT PERÇU DES COTISATIONS.		SOMMES PERÇUES DU CHEF DE COTISATIONS DE MEMBRES EFFECTIFS.			
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	MONTANT TOTAL. Fr. C.	MONTANT MOYEN par union. Fr. C.	MONTANT MOYEN par membre effectif. Fr. C.	PART PROPORTIONNELLE dans le montant des sommes perçues par l'ensemble des unions, du chef de cotisations de membres effectifs. P. c.
Unions d'agriculteurs	1898	6	846	—	—	—	—
	1899	88	5355	7426.43	84.39	1.38	29.06
	1900	180	11697	15950.88	88.62	1.36	31.02
	1901	304	20167	25671.70	84.44	1.27	19.62
Unions d'employés	1899	3	236	730.89	243.63	3.09	2.86
	1900	3	216	2119.55	706.51	9.81	4.12
	1901	4	359	1707.60	426.90	4.75	1.31
Unions de personnes exerçant une profession libérale	1898	1	54	317.00	317.00	5.87	62.28
	1899	11	319	1310.00	119.09	4 10	5.12
	1900	14	1282	7416.60	529.75	5.78	14.42
	1901	16	1480	6945.20	434.07	4.69	5.31
Unions diverses	1898	1	14	168.00	168.00	12.00	33.00
	1899	3	78	391.50	130.50	5.01	1.53
	1900	5	152	790.50	158.10	5.20	1.54
	1901	5	183	1017.00	203.40	5.55	0.77

Années 1898-1901.

Taux des cotisations des membres effectifs établis par les unions reconnues des diverses catégories (1).

TAUX.	Années.	Unions de patrons.	Unions d'ouvriers.	Unions d'agriculteurs.	Unions d'employés.	Unions de personnes exerçant une profession libérale.	Unions diverses.
Fr 0.01 à 0.25 . . .	1899	—	—	5	—	—	—
	1900	—	—	4	—	—	—
	1901	—	—	9	—	—	—
Fr. 0.26 à 0.50 . .	1899	—	—	5	—	—	1
	1900	—	1	12	—	—	2
	1901	—	1	31	—	1	2
Fr. 0.51 à 1.00 . . .	1899	—	—	43	1	1	—
	1900	1	1	80	1	1	—
	1901	1	2	127	—	—	1

(1) Il n'a été tenu compte pour l'établissement de ce tableau que des unions dont le taux des cotisations a été renseigné à l'Office du travail.

TAUX.	Années.	Unions de patrons.	Unions d'ouvriers.	Unions d'agriculteurs.	Unions d'employés.	Unions de personnes exerçant une profession libérale.	Unions diverses.
Fr. 1.01 à 2 00 . . .	1899	—	1	19	1	—	—
	1900	—	2	35	1	1	—
	1901	—	2	46	1	1	—
Fr. 2 01 à 3.00 . . .	1899	—	—	1	1	—	—
	1900	—	1	3	1	1	—
	1901	—	—	13	1	2	—
Fr. 3 01 à 4 00 . . .	1900	—	—	2	—	—	—
	1901	—	—	3	—	—	—
Fr. 4 01 à 5 00 . . .	1899	—	—	1	—	5	—
	1900	—	—	1	—	6	—
	1901	—	—	5	—	6	—
Fr. 5.01 à 6.00 . . .	1899	—	1	—	—	2	—
	1900	—	2	—	—	—	—
	1901	—	5	1	—	4	—

Fr. 6.01 à 7.00 . . .	1899	—	—	—	—	1	—
	1900	—	—	—	—	1	—
	1901	—	—	1	—	1	—
Fr. 7.01 à 8.00 . . .	1899	—	1	—	—	—	—
Fr. 9 01 à 10.00 . . .	1899	—	—	1	—	—	1
	1900	—	—	1	—	—	1
	1901	—	—	1	—	—	1
Fr. 10.01 à 11.00. . .	1899	—	3	—	—	—	—
	1900	—	4	—	—	—	—
	1901	—	5	—	—	—	—
Fr. 11.01 à 12.00. . .	1900	1	—	—	—	—	—
	1901	—	—	—	1	—	—
Fr. 12.01 à 13.00. . .	1901	—	1	—	—	—	—
Fr. 14.01 à 15.00. . .	1900	—	—	—	—	1	—
	1901	—	—	—	—	1	—

Années 1898-1901. *Annexe XXXVI.*

Cotisations des membres honoraires perçues, chaque année, par l'*ensemble* des unions reconnues.

ANNÉES.	UNIONS AYANT PERÇU DES COTISATIONS DE MEMBRES HONORAIRES.		SOMMES PERÇUES DU CHEF DE COTISATIONS DE MEMBRES HONORAIRES.			
	Nombre d'unions.	Nombre de membres honoraires.	MONTANT TOTAL. Fr. C.	MONTANT MOYEN par union. Fr. C.	MONTANT MOYEN par membre honoraire Fr. C.	PART PROPORTIONNELLE dans le total général des recettes des unions reconnues. P. c.
1898	3	32	5.00	1.66	0.15	0 41
1899	56	199	982.80	17.55	4.94	0.59
1900	107	448	1575.90	14.72	3.51	0 68
1901	169	704	3283.91	19.43	4.66	1.17

Années 1898-1901.

Cotisations des membres honoraires perçues, chaque année, par les *catégories* d'unions reconnues

CATÉGORIES.	ANNÉES.	UNIONS AYANT PERÇU DES COTISATIONS DE MEMBRES HONORAIRES.		SOMMES PERÇUES DU CHEF DE COTISATIONS DE MEMBRES HONORAIRES.				
					MONTANT MOYEN		PART PROPORTIONNELLE	
		Nombre d'unions.	Nombre de membres honoraires.	MONTANT TOTAL. Fr. C.	par union.	par membre honoraire.	dans le montant des sommes perçues, du chef de cotisations de membres honoraires, par l'ensemble des unions. P. c.	dans le montant total des recettes des unions de la catégorie qui ont perçu des cotisations de membres honoraires. P. c.
Unions d'ouvriers	1898	1	1	5.00	5.00	5.00	100.00	14.92
	1899	5	61	437.80	87.56	7.17	44.54	1.86
	1900	6	56	472.40	78.73	8.43	29 98	11.22
	1901	10	49	315.00	31.50	6.43	9.59	1.75
Union mixte	1901	1	45	—	—	—	—	—
Unions d'agriculteurs	1898	2	31	—	—	—	—	—
	1899	48	128	485.00	10.10	3.78	49.35	0.50
	1900	94	328	1031.50	10.97	3.14	65.46	2.38
	1901	150	539	1941.41	12.94	3.60	59.12	2.51
Unions de personnes exerçant une profession libérale	1899	2	4	20.00	10.00	5.00	2.04	4.27
	1900	4	54	51.00	12.75	0.94	3.23	0.52
	1901	5	61	896.00	179.20	14.68	27.28	7.09
Unions diverses	1899	1	6	40.00	40.00	6.66	4.07	2.65
	1900	3	10	21.00	7.00	2.10	1.33	1.29
	1901	3	10	131.50	43.83	13.15	4.01	2.75

Années 1899-1901.

Recettes relatives aux opérations prévues à l'article 2, 2° de la loi du 31 mars 1898, effectuées, chaque année, par les catégories d'unions reconnues.

ANNÉES.	CATÉGORIES.	UNIONS AYANT FAIT DES RECETTES DE CETTE NATURE.		SOMMES PERÇUES.				
					MONTANT MOYEN		PART PROPORTIONNELLE	
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	MONTANT TOTAL. Fr. C.	par union. Fr. C.	par membre effectif. Fr. C.	dans le montant total des recettes des unions de la catégorie, qui ont effectué des recettes de cette nature. P. c.	dans le total général des recettes des unions reconnues. P. c.
1899	Unions d'agriculteurs.	30	2481	8341.15	278.03	3.36	7 18	5.03
1900	Unions d'agriculteurs.	57	4869	13744.05	241.12	2.82	24 55	5.95
	Union de patrons . .	1	10	505.20	505.20	50.52	33 49	0 22
1901	Unions d'agriculteurs.	86	7286	25870.85	300.80	3.55	36 91	9.24
	Union de patrons . .	1	10	920.95	920.95	92.09	53.47	0.33
	Union d'ouvriers . .	1	76	1162.96	1162.96	15.30	17 38	0 42
	Union de personnes exerçant une profession libérale . . .	1	171	52.64	52.64	0.30	9.18	0.02

Années 1899 1901.

Recettes relatives aux opérations prévues à l'article 2, 5° de la loi du 31 mars 1898, effectuées, chaque année, par les unions reconnues.

ANNÉES.	CATÉGORIES.	UNIONS AYANT FAIT DES RECETTES DE CETTE NATURE.		SOMMES PERÇUES.				
					MONTANT MOYEN		PART PROPORTIONNELLE	
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs	MONTANT TOTAL. Fr. C.	par union. Fr. C.	par membre effectif. Fr. C.	dans le montant total des recettes des unions qui ont effectué des recettes de cette nature. P. c.	dans le total général des recettes des unions reconnues. P. c.
1899	Unions d'agriculteurs.	23	1754	9500.58	413.06	5.41	8.79	5.73
1900	Unions d'agriculteurs.	48	3427	15897.11	289.52	4.05	24.79	6.01
1901	Unions d'agriculteurs.	83	4869	18426.26	222.00	3.78	30.80	6.59

Années 1899-1901.

Sommes reçues, chaque année, à titre d'emprunts, par l'*ensemble* des unions reconnues.

ANNÉES.	UNIONS AYANT FAIT DES EMPRUNTS.		SOMMES EMPRUNTÉES.			
	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Montant total.	MONTANT MOYEN par union.	MONTANT MOYEN par membre effectif.	PART PROPORTIONNELLE dans le total général des recettes des unions reconnues. P. c.
1899	20	1294	57627.00	1881.35	29.08	22.70
1900	29	1734	49246.91	1698.16	28.40	21.31
1901	40	3083	21107.26	527.68	6.84	7.54

Années 1899-1901.

Sommes reçues, chaque année, à titre d'emprunts, par les *catégories* d'unions reconnues.

ANNÉES.	CATÉGORIES.	UNIONS AYANT FAIT DES EMPRUNTS.		SOMMES EMPRUNTÉES.				
					MONTANT MOYEN		PART PROPORTIONNELLE	
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	MONTANT TOTAL. Fr. C.	par union. Fr. C.	par membre effectif. Fr. C.	dans le montant des sommes reçues, à titre d'emprunts, par l'ensemble des unions reconnues. P. c	dans le montant total des recettes des unions de la catégorie, qui ont fait des emprunts. P. c.
1899	Unions d'agriculteurs.	20	1594	37627.00	1881.35	29.07	100.00	32.53
1900	Unions d'agriculteurs.	27	1745	22162.16	820.82	12 70	45.01	52.45
	Unions d'ouvriers . .	2	1989	27084.75	13542.37	13.61	54.99	44.28
1901	Unions d'agriculteurs.	37	1899	17673 85	477.67	9.30	83.73	47.80
	Unions d'ouvriers . .	2	1125	3233.41	1616.70	2.87	15.32	16.77
	Union diverse . . .	1	19	200.00	200.00	10.52	0.95	91.32

Années 1899-1901.

Sommes reçues, chaque année, à titre de subsides, par l'*ensemble* des unions reconnues.

ANNÉES.	UNIONS AYANT REÇU DES SUBSIDES.		SOMMES REÇUES A TITRE DE SUBSIDES.			
	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Montant total.	MONTANT MOYEN par union.	MONTANT MOYEN par membre effectif.	PART PROPORTIONNELLE dans le total général des recettes des unions reconnues. P. c
1899	25	1554	5436.64	217.46	3.49	3.25
1900	56	3679	9406.99	167.98	2.55	4.07
1901	96	10019	23216.50	241.83	2.31	8.29

Années 1899-1901.

Sommes reçues, chaque année, à titre de subsides, par les *catégories* d'unions reconnues.

ANNÉES.	CATÉGORIES.	UNIONS AYANT REÇU DES SUBSIDES.		SOMMES REÇUES A TITRE DE SUBSIDES.				
					MONTANT MOYEN		PART PROPORTIONNELLE	
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	MONTANT TOTAL. Fr. C.	par union. Fr. C.	par membre effectif. Fr. C.	dans le montant total des subsides reçus par l'ensemble des unions reconnues. P. c.	dans le montant total des recettes des unions de la catégorie, qui ont reçu des subsides. P. c.
1899	Unions d'agriculteurs	23	1369	5305.64	230.68	3.87	97.59	12.55
	Unions d'employés .	2	185	151.00	65.50	0.70	2.41	25.00
1900	Unions d'agriculteurs	54	3493	9548.29	173.11	2.67	99.38	19.26
	Unions d'employés .	2	186	58.70	29.35	0.31	0.62	2.17
1901	Unions d'agriculteurs	85	6736	21293.50	250.51	3.16	91.72	29.46
	Union d'employés. .	1	34	60.00	60.00	1.76	0.26	36.57
	Unions d'ouvriers. .	10	3249	1865.00	186.30	0.57	8.02	14.36

TABLEAUX STATISTIQUES

TROISIÈME SÉRIE

DÉPENSES

DES UNIONS PROFESSIONNELLES RECONNUES.

1898-1901

DÉPENSES

effectuées, chaque année, par les unions professionnelles reconnues.

MONTANT TOTAL, MONTANTS MOYENS PAR UNION ET PAR MEMBRE EFFECTIF ET PARTS PROPORTIONNELLES (P. C.) :

I. — Pour l'ensemble des unions reconnues. (*Annexe XLIV.*)

II. — Pour chacune des catégories d'unions reconnues. (*Annexe XLV.*)

Années 1898-1901 *Annexe XLIV.*

Dépenses effectuées, chaque année, par l'*ensemble* des unions reconnues.

ANNÉES.	TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES DES UNIONS RECONNUES.	NOMBRE TOTAL		MONTANT MOYEN DES DÉPENSES	
		des unions reconnues.	des membres effectifs.	par union.	par membre effectif.
1898	303.40	9	935	33.71	0.32
1899	150896.92	112	7975	1347.29	18.92
1900	165706.98	220	16238	753.21	10.20
1901	200492.49	354	26881	566.36	7.45

Années 1898-1901.

Dépenses effectuées, chaque année, par *chacune des catégories* d'unions reconnues.

CATÉGORIES.	ANNÉES.	NOMBRE		DÉPENSES EFFECTUÉES.			
		d'unions.	de membres effectifs.	MONTANT TOTAL. Fr. C	MONTANT MOYEN par union. Fr. C.	MONTANT MOYEN par membre effectif. Fr. C	PART PROPORTIONNELLE dans le total général des dépenses des unions reconnues. P. c.
Unions de patrons	1899	1	6	—	—	—	—
	1900	4	74	1333.03	333.25	18.01	0.80
	1901	6	234	2831.80	471.96	12.10	1.41
Unions d'ouvriers	1898	1	21	16.50	16.50	0.78	5.44
	1899	6	1981	13311.55	2218.59	6.71	8.82
	1900	14	2817	69598.40	4971.31	24.70	42.00
	1901	18	4223	47080.30	2615.55	11.14	23.48
Union mixte	1901	1	235	7960.21	7960.21	33.87	3.97

Unions d'agriculteurs	1898	6	846	—	—	—	—
	1899	88	5355	130899.59	1487.49	24.44	86.74
	1900	180	11697	87895.16	488.30	7.50	53.04
	1901	304	20167	125215.42	405.31	6.11	61.46
Unions d'employés	1899	3	236	2186.32	728.77	9.26	1.45
	1900	3	216	2404.19	801.39	11.13	1.45
	1901	4	359	2114.32	528.58	5.89	1.05
Unions de personnes exerçant une profession libérale	1898	1	54	205.53	205.53	3.80	67.75
	1899	11	319	1691.47	153.77	5.30	1.12
	1900	14	1282	2560.64	182.90	1.99	1.54
	1901	16	1480	15909.58	869.34	9.39	6.94
Unions diverses	1898	1	14	81.37	81.37	5.81	26.81
	1899	3	78	2807.99	935.99	35.99	1.87
	1900	5	152	1915.56	383.11	12.60	1.17
	1901	5	183	3380.86	676.17	18.47	1.69

DÉPENSES

DE DIFFÉRENTES NATURES,

EFFECTUÉES, CHAQUE ANNÉE, PAR LES UNIONS RECONNUES.

MONTANT TOTAL, MONTANTS MOYENS PAR UNION ET PAR MEMBRE EFFECTIF ET PARTS PROPORTIONNELLES (P. C.)

DE CHAQUE NATURE DE DÉPENSES :

I. — Pour l'ensemble des unions reconnues.

II. — Pour chacune des catégories d'unions reconnues.

TABLEAUX GÉNÉRAUX. (*Annexes XLVI* et *XLVII.*)

TABLEAUX PARTICULIERS concernant :

Les indemnités pour chômage involontaire (*Annexe XLVIII*);
Les indemnités de déplacement (*Annexe XLIX*);
Les indemnités pour chômage en cas de grève ou de lock-out (*Annexe L*);
Les sommes versées à des fédérations (*Annexes LI* et *LII*);
Les dépenses relatives aux opérations prévues à l'article 2 (2° et 5°) de la loi du 31 mars 1898 (*Annexes LIII* et *LIV*);
Les dépenses d'administration (*Annexes LV* et *LVI*).

Dépenses de *différentes natures* effectuées, chaqu

Montant total de chaque nature de dépenses et part proportionnell

ANNÉES.	INDEMNITÉS POUR CHOMAGE INVOLONTAIRE.		INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT.		INDEMNITÉS POUR CHOMAGE EN CAS DE GRÈVE OU LOCK-OUT.		AUTRES INDEMNITÉS.		OPÉRATIONS prévues par la l du 31 mars 19[illegible], dans son article 2.	
									2°	
	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant Fr. C.	Tantième p. c.	Montant Fr. C.	Tantième p. c.
1898	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1899	1483.50	0.98	99.75	0 07	2967.02	1.97	1147.97	0.76	12784.92	8.47
1900	3487.00	2.11	398.89	0.24	47389.96	28.60	721.29	0.44	21179.51	12 [illegible]
1901	8116.92	4 05	152.00	0.08	578.69	0 29	4603.40	2.29	30193.21	15 06

nnée, par l'*ensemble* des unions reconnues.

p. c) dans le total général des dépenses des unions reconnues.

OPÉRATIONS prévues par la loi du 31 mars 1898, dans son article 2, 5°		COTISATIONS A LA FÉDÉRATION.		REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS.		DÉPENSES D'ADMINISTRATION.		DÉPENSES DIVERSES.		Total général des dépenses des unions reconnues.
Montant Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c	Fr. C.
—	—	—	—	—	—	—	—	303.40	100.00	303.40
9459.86	26.15	1761.81	1.17	6595.2[illegible]	4.37	11501.04	7 62	73[illegible]95.85	48.44	150896.92
27672.05	16.70	2377 10	1.43	10566 64	6 38	15029.80	9.07	36884.74	22 25	165706.98
40722.69	20.31	3808.80	1.90	18807.78	9 38	24994.48	12.47	68514.52	34 17	200492.49

Dépenses de *différentes natures* effectuées, chaque année,

Montant, par catégorie d'unions, de chaque nature de dépenses et part proportionnelle

CATÉGORIES.	ANNÉES.	INDEMNITÉS POUR CHOMAGE INVOLONTAIRE.		INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT.		INDEMNITÉS POUR CHOMAGE EN CAS DE GRÈVE OU LOCK-OUT.		AUTRES INDEMNITÉS.	
		Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. c.	Tantième p. c	Montant. Fr C.	Tantième p. c.
Unions de patrons	1900	—	—	—	—	—	—	—	—
	1901	—	—	—	—	—	—	—	—
Unions d'ouvriers	1898	—	—	—	—	—	—	—	—
	1899	1483.50	11.15	99.75	0.75	2967.02	22 29	1147.97	8.62
	1900	3487.00	5.01	398.89	0.57	47389.96	68 09	721.29	1.04
	1901	8116.92	17.24	152.00	0.32	578.69	1.23	4603.40	9.78
Union mixte	1901	—	—	—	—	—	—	—	—
Unions d'agriculteurs	1899	—	—	—	—	—	—	—	—
	1900	—	—	—	—	—	—	—	—
	1901	—	—	—	—	—	—	—	—
Unions d'employés	1899	—	—	—	—	—	—	—	—
	1900	—	—	—	—	—	—	—	—
	1901	—	—	—	—	—	—	—	

par les unions reconnues de *chacune des catégories.*

(p. c.), dans le montant total des dépenses des unions reconnues de la catégorie.

OPÉRATIONS prévues par la loi du 31 mars 1898 dans son article 2,				COTISATIONS A LA FÉDÉRATION.		REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS.		DÉPENSES D'ADMINISTRATION.		DÉPENSES DIVERSES.		Montant total des dépenses des unions reconnues de la catégorie.
2°		5°										
Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Fr. C.
—	—	—	—	—	—	—	—	520.53	39.05	812.50	60.95	1333.03
—	—	—	—	—	—	—	—	877.52	30.98	1954.28	69 02	2831.80
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	16.50	100.00	16.50
—	—	—	—	—	—	—	—	2723.36	20 46	4889.95	36.73	13311.55
—	—	—	—	17.00	0 02	6170.40	8 87	5414.89	7.78	5998.97	8.62	69598.40
3304.76	7.02	—	—	31.00	0.07	11078.78	23 53	7707.30	16.37	11507.45	24.44	47080.30
—	—	—	—	—	—	—	—	5390.31	67 71	2569.90	32.29	7960.21
12784.92	9.76	39459.86	30.15	1091.00	0.83	6471.20	4.95	6459.48	4.94	64633.13	49.38	130899.59
21179.51	24.09	27672.05	31.48	1683.90	1.92	4396.24	5.00	6749.48	7.68	26213.98	29.83	87895.16
26888.45	21.82	40722.69	33.05	3263.45	2.65	7729.00	6.27	7000.00	5.68	37611.83	30.53	123215 42
—	—	—	—	547.54	25 04	—	—	1463.08	66.93	175.70	8.03	2186.32
—	—	—	—	203.30	8.45	—	—	792.49	32 97	1408.40	58.58	2404.19
—	—	—	—	222.25	10.51	—	—	1698.34	80.33	193.73	9.16	2114.32

CATÉGORIES.	ANNÉES.	INDEMNITÉS POUR CHOMAGE INVOLONTAIRE.		INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT.		INDEMNITÉS POUR CHOMAGE EN CAS DE GRÈVE OU LOCK-OUT.		AUTRES INDEMNITÉS.	
		Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.
Unions de personnes exerçant une profession libérale.	1898	—	—	—	—	—	—	—	—
	1899	—	—	—	—	—	—	—	—
	1900	—	—	—	—	—	—	—	—
	1901	—	—	—	—	—	—	—	—
Unions diverses . .	1898	—	—	—	—	—	—	—	—
	1899	—	—	—	—	—	—	—	—
	1900	—	—	—	—	—	—	—	—
	1901	—	—	—	—	—	—	—	—

OPÉRATIONS prévues par la loi du 31 mars 1898 dans son article 2,				COTISATIONS A LA FÉDÉRATION.		REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS.		DÉPENSES D'ADMINISTRATION.		DÉPENSES DIVERSES.		Montant total des dépenses des unions reconnues de la catégorie.
2°		5°										
Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Fr. C.
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	205.53	100.00	205.53
—	—	—	—	123.27	7.28	124.00	7.33	412.50	24.39	1031.70	61.00	1691.47
—	—	—	—	472.90	18.47	—	—	750.14	29.30	1337.60	52.23	2560.64
—	—	—	—	292.10	2.10	—	—	1702.90	12.25	11914.58	85.65	13909.58
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	81.37	100.00	81.37
—	—	—	—	—	—	—	—	442.62	15.76	2365.37	84.24	2807.99
—	—	—	—	—	—	—	—	802.27	41.88	1113 29	58.12	1915.56
—	—	—	—	—	—	—	—	618.11	18.28	2762.75	81.72	3380.86

Années 1899-1901.

Indemnités pour chômage involontaire allouées, chaque année, par les unions reconnues.

CATÉGORIES.	ANNÉES.	UNIONS AYANT ALLOUÉ DES INDEMNITÉS.				INDEMNITÉS ALLOUÉES					
				NOMBRE DE MEMBRES INDEMNISÉS.			MONTANT MOYEN			PART PROPORTIONNELLE	
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Membres entiers.	Demi-membres.	MONTANT TOTAL.	par union.	par membre effectif.	par membre indemnisé.	dans le montant total des dépenses des unions qui ont alloué des indemnités de cette nature. P. c.	dans le total général des dépenses des unions reconnues. P. c.
Union d'ouvriers .	1899	5	1857	212	28	1483.50	296.70	0.79	6.18	14.91	0.98
	1900	6	2078	866	37	3487.00	581.16	1.67	8.65	6.20	2.11
	1901	11	3696	579	97	8116.92	737.90	2.19	12.00	34.16	4.05

Années 1899-1901.

Indemnités de déplacement allouées, chaque année, par les unions reconnues.

CATÉGORIES.	ANNÉES.	UNIONS AYANT ALLOUÉ DES INDEMNITÉS.				INDEMNITÉS ALLOUÉES					
				NOMBRE DE MEMBRES INDEMNISÉS.			MONTANT MOYEN			PART PROPORTIONNELLE	
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Membres entiers.	Demi-membres.	MONTANT TOTAL.	par union.	par membre effectif.	par membre indemnisé.	dans le montant total des dépenses des unions qui ont alloué des indemnités de cette nature. P. c.	dans le total général des dépenses des unions reconnues. P. c.
Unions d'ouvriers .	1899	4	1758	18	4	99.75	24.93	0.056	4.53	0.85	0.07
	1900	4	2030	31	—	398.89	99.72	0.19	12.86	2.00	0.24
	1901	7	3349	47	—	152.00	21.71	0.045	3.23	0.50	0.08

Années 1899-1901.

Indemnités pour chômage en cas de grève ou lock-out allouées, chaque année, par les unions reconnues.

CATÉGORIES.	ANNÉES.	UNIONS AYANT ALLOUÉ DES INDEMNITÉS.				INDEMNITÉS ALLOUÉES					
				NOMBRE DE MEMBRES INDEMNISÉS.			MONTANT MOYEN			PART PROPORTIONNELLE	
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Membres entiers.	Demi-membres.	MONTANT TOTAL.	par union.	par membre effectif.	par membre indemnisé.	dans le montant total des dépenses des unions qui ont alloué des indemnités de cette nature. P. c.	dans le total général des dépenses des unions reconnues. P. c.
Unions d'ouvriers .	1899	4	1858	115	101	2967.02	741.75	1.59	13.73	25.32	1.97
	1900	4	2030	1014	54	47389.96	11847.49	23.34	44.37	70.93	28.60
	1901	4	2864	64	—	578.69	144.67	0.20	9.04	3.01	0.29

Années 1899-1901.

Versements à des fédérations effectués, chaque année, par l'*ensemble* des unions reconnues.

ANNÉES.	UNIONS AYANT FAIT DES VERSEMENTS A DES FÉDÉRATIONS.		SOMMES VERSÉES A DES FÉDÉRATIONS.			
	Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Montant total.	MONTANT MOYEN par union	MONTANT MOYEN par membre effectif.	Part proportionnelle dans le total général des dépenses des unions reconnues. P. c.
1899	24	1359	1761.81	73.41	1.29	1.17
1900	49	3653	2377.10	48.51	0.65	1.43
1901	57	4185	3808.80	66.80	0.91	1.90

Années 1899-1901.

Versements à des fédérations effectués, chaque année, par les *catégories* d'unions reconnues.

CATÉGORIES.	ANNÉES.	UNIONS AYANT FAIT DES VERSEMENTS A DES FÉDÉRATIONS.		SOMMES VERSÉES A DES FÉDÉRATIONS.				
					MONTANT MOYEN		PART PROPORTIONNELLE	
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	MONTANT TOTAL. Fr. C.	par union. Fr. C.	par membre effectif. Fr. C.	dans le montant des sommes versées à des fédérations par l'ensemble des unions reconnues. P. c.	dans le montant total des dépenses des unions de la catégorie qui ont effectué des versements à des fédérations. P. c.
Unions d'ouvriers	1900	1	538	17.00	17.00	0.03	0.71	0.05
	1901	2	1049	31.00	15.50	0.02	0.81	0.25
Unions d'agriculteurs	1899	19	1285	1091.00	57.42	0.84	61.93	4.95
	1900	38	2857	1683.90	44.31	0.58	70.84	11.07
	1901	45	2874	3263.45	72.52	1.13	85.68	14.05
Unions d'employés	1899	1	15	547.54	547.54	36.50	31.07	33.34
	1900	2	163	203.30	101 65	1.24	8.55	4.65
	1901	2	163	222.25	111.12	1.36	5.84	5.10
Unions de personnes exerçant une profession libérale.	1899	4	59	123.27	30.81	2.08	7.00	20.34
	1900	8	95	472.90	59.11	4.97	19.90	54.29
	1901	8	99	292.10	36.51	2.95	7.67	23.31

Années 1899-1901.

Dépenses relatives aux opérations prévues à l'article 2, 2° de la loi du 31 mars 1898, effectuées, chaque année, par les unions reconnues.

ANNÉES.	CATÉGORIES.	UNIONS AYANT FAIT DES DÉPENSES DE CETTE NATURE.		SOMMES DÉPENSÉES				
					MONTANT MOYEN		PART PROPORTIONNELLE	
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	MONTANT TOTAL. Fr. C.	par union. Fr. c.	par membre effectif. Fr. C.	dans le montant total des dépenses des unions de la catégorie qui ont effectué des dépenses de cette nature. P. c.	dans le total général des dépenses des unions reconnues. P. c
1899	Unions d'agriculteurs.	17	1791	12784.92	752.05	7.13	35.97	8.47
1900	Unions d'agriculteurs.	39	3288	21179.51	543.06	6.44	69.65	12.78
1901	Union d'ouvriers . .	1	354	3304.76	3304.76	9.33	32.29	1.65
	Unions d'agriculteurs.	50	4879	26888.45	537.76	5.51	57.50	13.41

Dépenses de *différentes natures* effectuées, chaque

Montant total de chaque nature de dépenses et part proportionnelle

ANNÉES.	INDEMNITÉS POUR CHOMAGE INVOLONTAIRE.		INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT.		INDEMNITÉS POUR CHOMAGE EN CAS DE GRÈVE OU LOCK-OUT.		AUTRES INDEMNITÉS.		OPÉRATIONS prévues par la loi du 31 mars 1898, dans son article 2, 2°	
	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant Fr. C.	Tantième p. c.	Montant Fr. C.	Tantième p. c.
1898	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1899	1483.50	0.98	99.75	0 07	2967.02	1.97	1147.97	0.76	12784.92	8.47
1900	3487.00	2.11	398.89	0.24	47389.96	28.60	721.29	0.44	21179.51	12 78
1901	8116.92	4 05	152.00	0.08	578.69	0 29	4603.40	2.29	30193.21	15 06

année, par l'*ensemble* des unions reconnues.

(p. c.) dans le total général des dépenses des unions reconnues.

OPÉRATIONS prévues par la loi du 31 mars 1898, dans son article 2, 5°		COTISATIONS A LA FÉDÉRATION.		REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS.		DÉPENSES D'ADMINISTRATION.		DÉPENSES DIVERSES.		Total général des dépenses des unions reconnues.
Montant Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c.	Montant. Fr. C.	Tantième p. c	Fr. C.
—	—	—	—	—	—	—	—	303.40	100.00	303.40
39459.86	26.15	1761.81	1.17	6595.20	4.37	11501.04	7 62	73095.85	48.44	150896.92
27672.05	16.70	2377 10	1.43	10566 64	6 38	15029.80	9.07	36884.74	22 25	165706.98
40722.69	20 31	3808.80	1.90	18807.78	9 38	24994.48	12.47	68514.52	34 17	200492.49

Années 1899-1901.

Dépenses d'administration effectuées, chaque année, par les *catégories* d'unions reconnues.

CATÉGORIES.	ANNÉES.	UNIONS AYANT FAIT DES DÉPENSES D'ADMINISTRATION.		SOMMES DÉPENSÉES POUR FRAIS D'ADMINISTRATION.				
					MONTANT MOYEN		PART PROPORTIONNELLE	
		Nombre d'unions.	Nombre de membres effectifs.	Montant total. Fr. C	par union. Fr. C.	par membre effectif. Fr. C.	dans le montant des dépenses d'administration effectuées par l'ensemble des unions reconnues P. c.	dans le montant total des dépenses des unions de la catégorie qui ont effectué des dépenses d'administration. P. c.
Unions de patrons.	1900	2	25	520.53	260.27	20.82	3.46	52.85
	1901	4	137	877.52	219.38	6.40	3.51	39.21
Unions d'ouvriers.	1899	5	1999	2723.36	544.66	1.36	23.68	22.22
	1900	10	3383	5414.89	541.48	1.60	36.02	9.04
	1901	15	3745	7707.30	513.82	2.05	30.83	18.02
Union mixte . .	1901	1	235	5390.31	5390.31	22.94	21.56	67.71

Unions d'agriculteurs.	1899	61	3616	6459.48	105.89	1.78	56.16	7.03
	1900	122	8467	6749.48	55.32	0.79	44.90	10.74
	1901	176	14158	7000.00	39.77	0.49	28.00	8.27
Unions d'employés	1899	2	115	1463.08	731.54	12.72	12.72	74.85
	1900	2	163	792.49	396.24	4.86	5.27	35.25
	1901	2	163	1698 34	849.17	10.41	6.80	91.25
Unions de personnes exerçant une profession libérale.	1899	9	265	412.50	45.83	1.55	3.59	28.21
	1900	10	675	750.14	75.01	1.11	5.00	33.28
	1901	13	1243	1702.90	130.99	1.36	6.82	14.34
Unions diverses .	1899	2	69	442.62	221.31	6.41	3.85	16.33
	1900	4	164	802.27	200.56	4.89	5.35	45.26
	1901	5	162	618.11	123.62	3.81	2.48	18.25

TABLEAUX STATISTIQUES

QUATRIÈME SÉRIE

SITUATION FINANCIÈRE

DES UNIONS PROFESSIONNELLES RECONNUES.

1898-1901

BALANCE DES RECETTES & DES DÉPENSES

AU 31 DÉCEMBRE DE CHAQUE ANNÉE :

Pour l'ensemble des unions reconnues. (*Annexe LVII.*)
Pour chacune des catégories d'unions reconnues. (*Annexe LVIII.*)

SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 DÉCEMBRE DE CHAQUE ANNÉE :

Pour l'ensemble des unions reconnues. (*Annexe LIX.*)
Pour chacune des catégories d'unions reconnues. (*Annexe LX.*)

FONDS DISPONIBLES

AU 31 DÉCEMBRE DE CHAQUE ANNÉE :

Pour l'ensemble des unions reconnues. (*Annexe LXI.*)
Pour chacune des catégories d'unions reconnues. (*Annexe LXII.*)

Années 1898-1901. *Annexe LVII.*

Balance, au 31 décembre de chaque année, des recettes et des dépenses, pour l'*ensemble* des unions reconnues.

ANNÉES.	NOMBRE		RECETTES TOTALES.	DÉPENSES TOTALES.	EXCÉDENT DES RECETTES.
	d'unions.	de membres effectifs.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
1898	9	935	1225.51	303.40	922.11
1899	112	7975	165796.25	150896.92	14899.33
1900	220	16238	231089.95	165706.98	65382.97
1901	354	26881	279869.14	200492.49	79376.65

Années 1898-1901.

Balance, au 31 décembre de chaque année, des recettes et des dépenses, pour *chacune des catégories* d'unions reconnues.

CATÉGORIES.	ANNÉES.	NOMBRE		RECETTES TOTALES.	DÉPENSES TOTALES.	EXCÉDENT	
		d'unions.	de membres effectifs.	Fr. C.	Fr. C.	des recettes. Fr. C.	des dépenses. Fr. C.
Unions de patrons	1899	1	6	—	—	—	—
	1900	4	74	29209.51	1333.03	27876.48	—
	1901	6	234	16270.35	2831.80	13438.55	—
Unions d'ouvriers	1898	1	21	33.51	16.50	17.01	—
	1899	6	1981	23482.96	13311.55	10171.41	—
	1900	14	2817	75620.23	69598.40	6021.23	—
	1901	18	4223	48449.52	47080.30	1369.22	—
Union mixte	1901	1	235	60212.68	7960.21	52252.47	—
Unions d'agriculteurs	1898	6	846	—	—	—	—
	1899	88	5355	135086.76	130899.59	4187.17	—
	1900	180	11697	106895.60	87895.16	19000.44	—
	1901	304	20167	129662.65	123215.42	6447.23	—

CATÉGORIES.	ANNÉES.	NOMBRE d'unions.	NOMBRE de membres effectifs.	RECETTES TOTALES. Fr. C.	DEPENSES TOTALES. Fr. C.	EXCÉDENT des recettes. Fr. C.	EXCÉDENT des dépenses. Fr. C.
Unions d'employés . . .	1899	3	236	861.89	2186.32	—	1324.43
	1900	3	216	3051.08	2404.19	646.89	—
	1901	4	359	6348.70	2114.32	4234.38	—
Unions de personnes exerçant une profession libérale	1898	1	54	317.00	205.53	111.47	—
	1899	11	319	4852.23	1691.47	3160.76	—
	1900	14	1282	14568.36	2560.64	12007.72	—
	1901	16	1480	15709.69	13909.58	1800.11	—
Unions diverses	1898	1	14	875.00	81.37	793.63	—
	1899	3	78	1512.41	2807.99	—	1295.58
	1900	5	152	1745.17	1915.56	—	170.39
	1901	5	183	3215.55	3380.86	—	165.31

Années 1898-1901. *Annexe LIX.*

Situation financière, au 31 décembre de chaque année, pour l'*ensemble* des unions reconnues.

ANNÉES.	NOMBRE		SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE.				
					EXCÉDENT DE L'ACTIF (avoir réel).		
						MONTANT MOYEN	
	d'unions.	de membres effectifs.	ACTIF.	PASSIF.	Montant total.	par union.	par membre effectif.
			Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
1898	9	935	922.11	—	922.11	102.45	0.98
1899	112	7975	123623.30	99141.07	24482.23	218.59	3.07
1900	220	16238	188308.71	141504.95	46803.76	212.74	2.88
1901	354	26881	309071.73	152696.96	156374.77	441.73	5.81

Situation financière, au 31 décembre de chaque

CATÉGORIES.	ANNÉES.	NOMBRE		SITUATION	
		d'unions.	de membres effectifs.	ACTIF. Fr. C.	PASSIF. Fr. C.
Unions de patrons . .	1899	1	6	—	—
	1900	4	74	885.52	—
	1901	6	234	1113.65	—
Unions d'ouvriers . .	1898	1	21	17.01	—
	1899	6	1981	10342.87	—
	1900	14	2817	13720.32	21471.75
	1901	18	4223	22631.09	13163.08
Union mixte	1901	1	235	52252.47	—
Unions d'agriculteurs .	1898	6	846	—	—
	1899	88	5355	10883 15	99057.53
	1900	180	11697	154924.94	119806.35
	1901	304	20167	212148.41	139248.03
Unions d'employés . .	1899	3	236	1022.85	—
	1900	3	216	2074.52	—
	1901	4	359	2555.73	—

nnée, pour *chacune des catégories* d'unions reconnues.

INANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE.

EXCÉDENT DE L'ACTIF (AVOIR RÉEL).			EXCÉDENT DU PASSIF (DÉFICIT).		
Montant total.	Montant moyen		Montant total.	Montant moyen	
	par union.	par membre effectif.		par union	par membre effectif.
Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
—	—	—	—	—	—
885.52	221.38	11 96	—	—	—
1113.65	185.60	4.75	—	—	—
17.01	17.01	0.81	—	—	—
10342.87	1723.81	5.22	—	—	—
—	—	—	7751.43	553.67	2.75
9468.01	526.00	4.24	—	—	—
52252.47	52252.47	222.35	—	—	—
—	—	—	—	—	—
8825.62	100.29	1.64	—	—	—
35118.59	195.10	3.00	—	—	—
72900.38	239.80	3.61	—	—	—
1022.85	340.95	4.33	—	—	—
2074.52	691.51	9.60	—	—	—
2555.73	638.93	7.12	—	—	—

CATÉGORIES.	ANNÉES.	NOMBRE		SITUATION	
		d'unions.	de membres effectifs.	ACTIF. Fr. C.	PASSIF. Fr C.
Unions de personnes exerçant une profession libérale . . .	1898	1	54	111.47	—
	1899	11	319	3641.14	—
	1900	14	1282	15640.08	48.47
	1901	16	1480	17039.49	—
Unions diverses. . .	1898	1	14	793.63	—
	1899	3	78	733.29	83.54
	1900	5	152	1063.33	178.38
	1901	5	183	1330.89	285 85

Annexe LX.

FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE.

EXCÉDENT DE L'ACTIF (AVOIR RÉEL).			EXCÉDENT DU PASSIF (DÉFICIT).		
Montant total.	Montant moyen		Montant total.	Montant moyen	
	par union.	par membre effectif.		par union.	par membre effectif.
Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
111.47	111.47	2.06	—	—	—
3641.14	331.01	11.41	—	—	—
15591.61	1113.68	12.16	—	—	—
17039.49	1064.97	11.51	—	—	—
793.63	793.63	56.68	—	—	—
649.75	216.58	8.33	—	—	—
884.95	176.99	5.82	—	—	—
1045.04	209.01	5.71	—	—	—

Années 1898-1901.

Fonds disponibles, au 31 décembre de chaque année, pour l'*ensemble* des unions reconnues.

ANNÉES.	NOMBRE		FONDS DISPONIBLES.		
	d'unions.	de membres effectifs.	MONTANT TOTAL. Fr. C.	MONTANT MOYEN par union. Fr. C.	MONTANT MOYEN par membre effectif. Fr. C.
1898	9	935	922.11	102.45	0.98
1899	112	7975	22764.58	203.25	2.85
1900	220	16238	45679.67	198.54	2.68
1901	354	26881	113040.69	319.32	4.20

Années 1898-1901.

Fonds disponibles, au 31 décembre de chaque année, pour *chacune des catégories* d'unions reconnues.

CATÉGORIES.	ANNÉES.	NOMBRE		FONDS DISPONIBLES.		
		d'unions.	de membres effectifs.	MONTANT TOTAL. Fr. C.	MONTANT MOYEN par union. Fr. C	MONTANT MOYEN par membre effectif. Fr. C.
Unions de patrons . . .	1899	1	6	—	—	—
	1900	4	74	415.37	103.84	5.61
	1901	6	234	848.35	141.39	3.62
Unions d'ouvriers . . .	1898	1	21	17.01	17.01	0.81
	1899	6	1981	9634.95	1605.83	4.86
	1900	14	2817	12347.21	881.94	4.38
	1901	18	4223	20099.14	1116.61	4.76
Union mixte	1901	1	235	46860.57	46860.57	199.40
Unions d'agriculteurs . .	1898	6	846	—	—	—
	1899	88	5355	7932.25	90.13	1.48
	1900	180	11697	15975.12	88.75	1.36
	1901	304	20167	28354.92	93.27	1.40

CATÉGORIES.	ANNÉES.	NOMBRE		FONDS DISPONIBLES.		
		d'unions.	de membres effectifs.	MONTANT TOTAL. Fr. C.	MONTANT MOYEN par union. Fr. C.	MONTANT MOYEN par membre effectif. Fr. C.
Unions d'employés . .	1899	3	236	972.85	324.28	4.12
	1900	3	216	1724.32	574.84	7.98
	1901	4	359	2205.73	551.43	6.14
Unions de personnes exerçant une profession libérale	1898	1	54	111.47	111.47	2.06
	1899	11	319	3491.24	317.38	10.94
	1900	14	1282	12154.12	868.15	9.48
	1901	16	1480	13533.94	845.87	9.14
Unions diverses . . .	1898	1	14	793.63	793.63	56.68
	1899	3	78	733 29	244.43	9.40
	1900	5	152	1063.33	212.66	6.99
	1901	5	183	1138.04	227.61	6.22

EFFECTIF, RECETTES ET DÉPENSES

ET

SITUATION FINANCIÈRE

DE 80 UNIONS PROFESSIONNELLES RECONNUES,

CHOISIES, DANS LES DIVERSES CATÉGORIES,

PARMI LES UNIONS AYANT AUTORISÉ LA PUBLICATION

DE LEURS COMPTES.

(*Annexe LXIII.*)

TITRE DE L'UNION ET SIÈGE.	ANNÉES.	NOMBRE DE MEMBRES EFFECTIFS.	NOMBRE DE MEMBRES HONORAIRES.	RECETTES.						
				Cotisations des membres effectifs.	Cotisations des membres honoraires.	OPÉRATIONS prévues par la loi du 31 mars 1898 dans son article 2.		Emprunts.	Autres recettes.	Total général des recettes.
						2°	5°			
				Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
										Unions
A. — Unions d'agriculteurs, à but général.										
Boerenbond, à Saint-Amand	1899	182	—	552.00	—	197.85	3598.65	—	415.00	4763.50
	1900	186	—	558.00	—	308.77	2765.83	—	30.00	3662.60
	1901	184	—	552.00	—	320.65	3354.91	—	22.50	4250 96
Parochiale Boerengilde van Schoonaarde, à Erps-Querbs	1899	207	5	207.00	5.00	97.70	—	—	—	309.70
	1900	168	5	168.00	5.00	1010.87	3.25	—	—	1187.12
	1901	168	5	168.00	5.00	1440.77	—	550.00	15.00	2178.77
Parochiale Boerengilde, à Terbank (Louvain) . .	1899	95	—	210.20	—	9.70	—	—	6 58	226.48
	1900	98	—	215.60	—	53.37	—	—	13.18	282.15
	1901	101	—	222.20	—	56.51	—	—	10.98	289.69
De Vereenigde Landbouwers, à Sysseele . . .	1899	54	5	42.00	85.00	—	—	—	31.20	158 20
	1900	78	6	71.00	29.00	342 15	—	—	11.00	453.15
	1901	91	6	74.00	29.00	378 50	5.00	—	—	486.50

DÉPENSES.						EXCÉDENT au 31 décembre		Situation financière au 31 décembre — Actif : + Passif : —	OPÉRATIONS PRÉVUES par la loi du 31 mars 1898 dans son article 2,		
Remboursements d'emprunts.	OPÉRATIONS prévues par la loi du 31 mars 1898 dans son article 2,		Frais d'administration.	Autres dépenses.	Total général des dépenses.	des recettes.	des dépenses		2°	5°	
	2°	5°							Montant des achats.	Montant des achats.	Valeur approximative à la fin de chaque année des objets possédés.
Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
d'agriculteurs.											
—	—	1635.85	—	2615.15	4251.00	512 50	—	— 4677.50	33771.12	—	5735.00
—	—	1249 00	190.00	2534.10	3973.10	—	310.50	— 5725.00	38964.49	—	5000.00
—	213.50	1828.65	160.00	2339.38	4541.53	—	291 47	— 7123.97	42908.16	—	4000.00
—	16.15	—	78.60	216.50	311.25	—	1.55	+ 33.45	24990.05	—	—
—	735.37	66.10	257.06	186 25	1244.78	—	57.6(	+ 45.79	21824.63	65.00	105.00
—	1124.34	534.70	263.55	190 07	2132.66	46.11	—	+ 81.90	27119.65	550.00	645.00
—	8.65	280.00	12.35	90.00	391.00	—	164.52	+ 95.48	12801.91	280.00	280.00
—	62.81	—	52.25	108.56	223.62	58.53	—	+ 154.01	18917.50	—	280.00
—	67.96	30.00	57.50	111.56	267.02	22.67	—	+ 176.68	21385.54	30.00	300.00
—	33.10	—	84.45	15.00	132.55	25.65	—	+ 25.65	5731.00	—	—
—	129.65	—	261.40	71.10	462.15	—	9.00	+ 16.45	22347.60	—	—
—	353.50	—	69.10	22.25	444.85	41.65	—	+ 257.00	40707.90	—	250.00

TITRE DE L'UNION ET SIÈGE.	ANNÉES.	NOMBRE DE MEMBRES EFFECTIFS.	NOMBRE DE MEMBRES HONORAIRES.	RECETTES.						
				Cotisations des membres effectifs.	Cotisations des membres honoraires.	OPÉRATIONS prévues par la loi du 31 mars 1898 dans son article 2, 2°	OPÉRATIONS prévues par la loi du 31 mars 1898 dans son article 2, 5°	Emprunts.	Autres recettes.	Total général des recettes.
				Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
										Unioni
Boerengilde, à Thourout .	1899	250	4	207.00	8.00	184.23	270.00	—	83.65	752.88
	1900	250	2	210.00	4.00	275.87	179.90	—	90.60	760.37
	1901	260	2	246.00	4.00	467.86	476.65	—	2.88	1197.39
Parochiale Boerengilde, à Ardoye	1899	169	—	169.00	—	473.23	903.90	6000.00	2774.91	10321.04
	1900	224	—	223.00	—	599.89	1682.00	6800.00	361.75	9666.64
	1901	230	—	230.00	—	777.46	1207.05	550.00	1471.50	4236.01
Parochiale Boerengilde, à Hooglede	1899	102	15	444.00	45 00	—	—	266.00	2.46	757.46
	1900	102	15	415.00	45.00	—	—	410.00	60.84	930.84
	1901	110	10	110.00	20.00	—	—	—	55.00	185.00
Boerenbond, à Lemberge .	1899	48	—	35.00	—	—	—	—	33.30	68.30
	1900	45	—	32.00	—	—	—	—	—	32.00
	1901	49	2	26.50	5.00	465.00	—	—	—	496.50
Boerenbond, à Ursel. . .	1899	70	—	—	—	—	—	—	70.00	70.00
	1900	69	—	—	—	110.30	—	—	—	110.30
	1901	68	—	—	—	197.10	—	—	—	197.10

DÉPENSES.						EXCÉDENT au 31 décembre		Situation financière au 31 décembre — Actif : + Passif : —	OPÉRATIONS PRÉVUES par la loi du 31 mars 1898 dans son article 2,		
Remboursements d'emprunts.	OPÉRATIONS prévues par la loi du 31 mars 1898 dans son article 2,		Frais d'administration.	Autres dépenses.	Total général des dépenses.	des recettes.	des dépenses		2°	5°	
	2°	5°							Montant des achats.	Montant des achats.	Valeur approximative à la fin de chaque année des objets possédés.
Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
l'agriculteurs (*suite*).											
—	131.31	405.00	102.50	111.50	**750.31**	2.57	—	+ **342.57**	20894.16	405.00	340.00
—	145.10	439.95	76.00	67.87	**728.92**	31 45	—	+ **666.45**	32752.39	350.00	635.00
—	494 63	230.10	40.45	476.30	**1241.48**	—	44.09	+ **347.36**	56234.32	—	360.00
1750.00	473 23	6826.77	281.70	1634.97	**10966.67**	—	645.63	+ **2839.37**	47322.56	6700.00	6635.00
500.00	—	7180.00	85.12	1563.62	**9328.74**	337.90	—	+ **2472.30**	59389.11	7180.00	13330.00
1670 00	—	280.00	85.90	1917.32	**3953.22**	282.79	—	+ **3545.06**	77745 70	—	13000.00
—	—	450.00	158.77	86.00	**694.77**	62.69	—	+ **512.69**	—	450.00	450.00
—	—	700.00	160.00	100.00	**960.00**	—	29.16	+ **1163.53**	—	680.00	1130.00
—	—	20 00	45 20	180.18	**245.38**	—	60.38	+ **1635.84**	—	20.00	1662.69
—	—	—	—	11.20	**11.20**	57.10	—	+ **57.10**	46521.00	—	—
—	—	95.00	12.50	—	**107.50**	—	75.50	+ **76.60**	54520.00	95.00	95.00
—	465.00	—	7 50	12.50	**485.00**	11.50	—	+ **88.10**	56395.00	—	95.00
—	—	—	—	—	—	70.00	—	+ **70.00**	—	—	—
—	23.00	—	115.30	40.00	**178.30**	—	68.00	+ **42.00**	15180 81	—	—
—	40.00	—	157.10	—	**197.10**	—	—	+ **42.00**	19073.75	—	—

TITRE DE L'UNION ET SIÈGE.	ANNÉES.	NOMBRE DE MEMBRES EFFECTIFS.	NOMBRE DE MEMBRES HONORAIRES.	RECETTES.						
				Cotisations des membres effectifs.	Cotisations des membres honoraires.	OPÉRATIONS prévues par la loi du 31 mars 1898 dans son article 8, 2°	OPÉRATIONS prévues par la loi du 31 mars 1898 dans son article 8, 5°	Emprunts.	Autres recettes.	Total général des recettes.
				Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
										Unions
L'Avenir, union professionnelle agricole, à Gougnies	1899	25	1	50.00	10.50	—	—	—	—	60.50
	1900	21	2	38.00	15.00	—	—	—	—	53.00
	1901	19	2	38.00	15.00	13.90	—	—	—	66.90
Les Cultivateurs réunis, à Horrues	1899	71	2	112.50	4.00	456.05	—	—	—	572.55
	1900	88	2	132.00	4.00	464.88	—	—	—	600.88
	1901	96	2	145.50	4.00	—	—	—	—	149.50
L'Avenir, union professionnelle agricole, à Macquenoise	1899	27	1	54.00	3.00	42.30	13.60	440.00	120.00	672.90
	1900	29	1	54.00	3.00	134.48	—	—	4.00	195.48
	1901	30	3	60.00	9.00	194.16	42.40	—	10.00	315.56
Union des Métayers, à Thuin	1900	102	9	—	22.50	235.09	394.10	808.16	421.50	1881.35
	1901	109	—	94.00	—	375.25	326.00	—	67.00	862.25
Saint-Eloi, union professionnelle agricole, à Cahottes (Horion-Hozémont)	1899	8	1	7.10	5.00	235.50	614.69	2206.95	136.30	3205.54
	1900	8	1	6.60	5.00	262.90	515.49	—	6.60	796.59
	1901	8	1	6.60	5.00	370.45	397.84	—	516.09	1295.98

DÉPENSES.						EXCÉDENT au 31 décembre		Situation financière au 31 décembre — Actif : + Passif : —	OPÉRATIONS PRÉVUES par la loi du 31 mars 1898 dans son article 2,		
Remboursements d'emprunts.	OPÉRATIONS prévues par la loi du 31 mars 1898 dans son article 2,		Frais d'administration.	Autres dépenses.	Total général des dépenses.	des recettes.	des dépenses		2°	5°	
	2°	5°							Montant des achats.	Montant des achats.	Valeur approximative à la fin de chaque année des objets possédés.
Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
l'agriculteurs (*suite*).											
—	—	—	20.00	31.35	51.35	9.15	—	+ 9 15	4408.59	—	—
—	—	—	20.85	30.00	50.85	2.15	—	+ 11.30	3854.96	—	—
—	13.90	—	6.60	25.50	46.00	20.90	—	+ 32.20	7309.79	—	—
—	456.05	—	—	112 50	568.55	4.00	—	+ 4.00	22802.96	—	—
—	464.88	—	—	132.00	596.88	4.00	—	+ 8.00	23244.27	—	—
—	—	—	—	157.50	157.50	—	8.00	—	—	—	—
—	—	550.00	35.00	58.73	643.73	29.17	—	+ 139.17	6209.50	550.00	550.00
27.10	—	—	17.73	126.00	170.83	24.65	—	+ 190.92	9351.24	—	550.00
42.40	—	—	84.64	186.00	313.04	2.52	—	+ 235.84	12890.58	—	550.00
—	—	1454.41	12.00	257.09	1723.50	157.85	—	+ 752.84	21232.36	1454.41	1403.15
—	—	248.80	143.25	236.75	628.80	233.45	—	+ 388.14	37152.67	—	805 0
365.40	220.00	1810.00	23.00	561.14	2979.54	226.00	—	— 85.55	2775.00	1810.00	1530.00
365.40	250.00	—	174.40	153.37	943.17	—	146.58	— 31.73	2845.00	—	1365.00
636.15	350.00	—	208.20	110.65	1305.00	—	9.02	+ 260.40	3984.50	—	1030.00

TITRE DE L'UNION ET SIÈGE.	ANNÉES.	NOMBRE DE MEMBRES EFFECTIFS.	NOMBRE DE MEMBRES HONORAIRES.	RECETTES. Cotisations des membres effectifs. Fr. C.	Cotisations des membres honoraires. Fr. C.	OPÉRATIONS prévues par la loi du 31 mars 1898 dans son article 2, 2° Fr. C.	OPÉRATIONS prévues par la loi du 31 mars 1898 dans son article 2, 5° Fr. C.	Emprunts. Fr. C.	Autres recettes. Fr. C.	Total général des recettes. Fr. C.
										Unions
Parochiale Boerengilde, à Lommel	1899	149	5	139.00	4.00	—	—	—	0.12	143.12
	1900	116	5	116.00	3.00	—	—	—	49.00	168.00
	1901	138	5	138.00	5.00	65.70	—	—	—	208.70
Union Saint-Martin, à Assenois (Hompré)	1899	31	3	30.00	3.00	—	4.00	500.00	215.75	752.75
	1900	28	3	28.00	3.00	—	14.90	—	55.00	100.90
	1901	24	3	24.00	3.00	—	3 00	70.00	—	100.00
Corporation agricole, à Hodister	1899	74	3	74.00	3.00	388.55	—	—	50.00	515.55
	1900	53	2	53.00	2.00	227.00	—	380.00	—	662.00
	1901	50	2	50.00	2.00	315.40	21.20	—	230.00	618.60
Union Saint-Jean-Baptiste, à Corbion	1899	42	—	41.75	—	51.20	—	650.00	—	742.95
	1900	49	—	49.00	—	70.10	51.10	—	140.00	310.20
	1901	47	—	47.00	—	57.55	25 45	—	—	130.00
Union Saint-Joseph, syndicat de cultivateurs et d'ouvriers agricoles, à Dohan.	1899	[illegible]	—	—	—	—	—	—	67.45	67.45
	1900	36	—	35 00	22.87	—	—	—	—	57.87
	1901	29	—	26.00	—	5.08	1.50	—	15.10	47.68

DÉPENSES.						EXCÉDENT au 31 décembre		Situation financière au 31 décembre — Actif : + Passif : —	OPÉRATIONS PRÉVUES par la loi du 31 mars 1898 dans son article 2,		
Remboursements d'emprunts.	OPÉRATIONS prévues par la loi du 31 mars 1898 dans son article 2,		Frais d'administration.	Autres dépenses.	Total général des dépenses.	des recettes.	des dépenses		2°	5°	
	2°	5°							Montant des achats.	Montant des achats.	Valeur approximative à la fin de chaque année des objets possédés.
Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
l'agriculteurs (*suite*).											
—	—	—	—	130.00	130.00	13.12	—	+ 233.12	5626.70	—	220.00
—	—	—	—	130.00	130.00	38 00	—	+ 272.12	5635.26	—	220.00
—	65.70	—	—	130.00	195.70	13.00	—	+ 284.12	5802.00	—	220.00
—	—	665.00	22.40	39 40	726.80	25.95	—	+ 150.95	402.40	625.00	625.00
80.00	—	19 60	18.70	4.50	122.80	—	21.90	+ 209.05	—	—	625.00
65.00	—	—	0.70	36.90	102.60	—	2.60	+ 261.45	—	—	615.00
—	368.55	53.40	17.00	86.00	524.95	—	9.40	+ 47.20	3458 44	50.60	50.60
—	207.60	380.00	10.00	55 00	652.60	9.40	—	+ 50.60	2606.23	380.00	430.60
—	295.40	6.00	20.00	67.20	388.60	230.00	—	+ 215.00	3899 41	—	365.00
—	—	699.60	40.35	1.45	741.40	1.55	—	+ 51.15	2614.55	699.60	690 60
100.00	—	68 00	65.20	65 95	299.15	11.05	—	+ 155.60	3546.05	68.00	693 00
—	—	—	61.00	47.65	108.65	21.35	—	+ 159.95	—	—	676.00
—	—	—	17.20	—	17.20	50.25	—	+ 50.25	2956.31	—	—
—	—	77.90	10.10	30.00	118.00	—	60.13	+ 68.02	4537.41	112.90	112.90
—	—	35.00	7.20	11.80	54.00	—	6 32	+ 78.90	3356 69	—	95.00

TITRE DE L'UNION ET SIÈGE.	ANNÉES.	NOMBRE DE MEMBRES EFFECTIFS.	NOMBRE DE MEMBRES HONORAIRES.	RECETTES.						
				Cotisations des membres effectifs.	Cotisations des membres honoraires.	OPÉRATIONS prévues par la loi du 31 mars 1898 dans son article 2, 2e	OPÉRATIONS prévues par la loi du 31 mars 1898 dans son article 2, 5e	Emprunts.	Autres recettes.	Total général des recettes.
				Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
Unions										
Union agricole framontoise, à Framont	1899	28	—	28 00	—	37.25	15.00	—	110.00	190.25
	1900	31	—	31 00	—	218.15	306.90	—	490.00	1046.05
	1901	31	—	31.00	—	226.48	389.05	—	427.00	1073.53
Union Saint-Martin, à Bercheux (Juseret)	1900	136	1	133.00	1.00	13 40	5 55	—	246.55	399 50
	1901	131	1	136.00	1.00	—	35.78	1606.00	75 00	1883.78
Ligue agricole de Saint-Donat, à Chiny	1899	46	2	46.00	2.00	—	—	2500.00	100 25	2648.25
	1900	46	2	46.00	2.00	—	—	—	855.75	903.75
	1901	42	—	42.00	—	—	—	—	254.95	296.95
Union Saint-Pierre, à Izel	1899	28	4	35 00	20.00	38.00	51.30	450.00	100.00	694.30
	1900	27	4	35.00	20.00	—	—	—	—	55.00
	1901	24	4	30.00	20.00	21.00	38.45	—	33.09	142.54
Union Saint-Pierre, à Mussy-la-Ville	1900	54	1	54.00	1.00	—	45.00	—	595 00	695.00
	1901	54	1	13 50	1.00	—	40.00	—	45.00	99.50
Union Saint-Eloi, à Sommethonne	1900	52	1	52.00	1.00	—	31.35	337.65	101 91	523.91
	1901	52	1	52.00	1.00	—	23.45	—	106.55	183.00

DÉPENSES.						EXCÉDENT au 31 décembre		Situation financière au 31 décembre — Actif : + Passif : —	OPÉRATIONS PRÉVUES par la loi du 31 mars 1898 dans son article 2.		
	OPÉRATIONS prévues par la loi du 31 mars 1898 dans son article 2.								2°	5°	
Remboursements d'emprunts.	2°	5°	Frais d'administration.	Autres dépenses.	Total général des dépenses.	des recettes.	des dépenses.		Montant des achats.	Montant des achats.	Valeur approximative à la fin de chaque année des objets possédés.
Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
d'agriculteurs (*suite*).											
—	—	136.00	45.50	—	181.50	8.75	—	+ 139.75	5765.50	136 00	131.00
—	—	1761.94	83.50	105.50	1950.94	—	904.89	+ 859.86	11250.55	1761.94	1756.00
—	—	653.90	120.00	109.10	883.00	190.53	—	+ 1499.39	24031 36	493.90	2205.00
—	—	209.00	13.70	28.60	251.30	148.20	—	+ 353.20	1967.55	205.00	205.00
1636.00	—	225.00	—	33.30	1894.30	—	10.52	+ 439.48	4686.10	150.00	300.00
—	—	—	8.75	2505 00	2513.75	134 50	—	+ 121.00	—	—	—
—	—	—	—	268 25	268.25	635.50	—	+ 858.25	—	—	—
—	—	—	—	163.10	163.10	133.85	—	+ 992.10	—	—	—
—	—	503.50	45.87	45.50	594.87	99.43	—	+ 149.43	372.40	500.00	500.00
99 43	—	—	5.00	28.35	132.78	—	77.78	+ 171.05	1062.75	—	500.00
252.02	—	—	0.70	10.02	262.74	—	120.20	+ 351.45	1515.30	—	450.00
—	—	675.00	10.00	10.00	695.00	—	—	+ 675.00	375.00	675.00	675.00
—	—	225.00	5.00	30.00	260.00	—	160.50	+ 739.50	—	225.00	900 00
—	—	463.00	—	60.91	523.91	—	—	+ 79.05	—	463.00	416.70
106.55	—	—	—	69.00	175.55	7.45	—	— 23.65	—	—	200.00

TITRE DE L'UNION ET SIÈGE.	ANNÉES.	NOMBRE DE MEMBRES EFFECTIFS.	NOMBRE DE MEMBRES HONORAIRES.	RECETTES.						
				Cotisations des membres effectifs.	Cotisations des membres honoraires.	OPÉRATIONS prévues par la loi du 31 mars 1898 dans son article 2.		Emprunts.	Autres recettes.	Total général des recettes.
						2°	5°			
				Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
Unions										
Union Saint-Eloi, à Villers-la-Loue	1900	45	2	45.00	2.00	—	29.70	—	735.75	812.45
	1901	43	2	43.00	2.00	—	15.75	1400.00	208.25	1669.00
B. — Unions d'élevage.										
Veekweekbond, à Betecom.	1899	34	3	12.25	3.00	—	—	—	218.03	233.28
	1900	42	4	16.50	4.00	36.00	—	—	205.96	262.46
	1901	50	4	15.50	4.00	—	—	—	106 83	126.33
Syndicat d'élevage du canton de Chimay, à Bourlers	1899	41	—	45 50	—	—	165.00	650.00	—	860.50
	1900	41	—	44.00	—	—	495.25	—	200.00	739.25
	1901	40	—	50.00	—	—	—	—	57.50	107.50
Syndicat d'élevage « L'Espérance », à Montrœul-au-Bois	1899	39	—	293.00	—	—	—	—	150.00	443.00
	1900	49	—	309.00	—	—	—	—	403.25	712.25
	1901	54	—	348.00	—	—	550.00	—	1184.20	2082.20
Syndicat d'élevage « Le Progrès », à Pipaix.	1899	32	5	156.00	30.00	—	—	800.00	100.00	1086.00
	1900	41	5	229.00	30.00	—	—	—	—	259.00
	1901	39	5	229.00	30.00	—	690.00	500.00	300.00	1749.00

DÉPENSES.						EXCÉDENT au 31 décembre		Situation financière au 31 décembre — Actif : + Passif : —	OPÉRATIONS PRÉVUES par la loi du 31 mars 1898 dans son article 2,		
Remboursements d'emprunts.	OPÉRATIONS prévues par la loi du 31 mars 1898 dans son article 2,		Frais d'administration.	Autres dépenses.	Total général des dépenses.	des recettes.	des dépenses		2°	5°	
	2°	5°							Montant des achats.	Montant des achats.	Valeur approximative à la fin de chaque année des objets possédés.
Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
d'agriculteurs (*suite*).											
—	—	571.15	—	175.50	**746.65**	65.80	—	+ **625.80**	774.50	571.45	560.00
—	—	—	—	1786.65	**1786.65**	—	117.65	+ **608.15**	661.75	—	560.00
—	—	—	3.45	103.10	**106.55**	126.73	—	+ **138.73**	—	—	—
—	35.82	—	1.20	147.50	**184.52**	77.94	—	+ **210.67**	200.00	—	—
—	—	—	0.55	211.90	**212.45**	—	86.12	+ **118.55**	—	—	—
—	—	557.95	13.00	357.25	**928.20**	—	67.70	— **217.70**	—	500.00	500.00
500.00	—	—	2.50	168.90	**671.40**	67.85	—	— **149.85**	—	—	—
100.00	—	—	1.50	6.00	**107.50**	—	—	— **49.85**	—	—	—
—	—	—	10.00	230.00	**240.00**	203.00	—	+ **203.00**	—	—	—
—	—	1018.35	0.90	267.95	**1287.20**	—	574.95	+ **646.40**	—	1018.35	1018.35
—	—	1000.00	78.45	526.20	**1604.65**	477.55	—	+ **1815.60**	—	1000.00	1710.00
—	—	880.45	35.25	248.00	**1163.70**	—	77.70	— **77.70**	—	800.00	800.00
—	—	—	40.70	255.50	**296.20**	—	37.20	— **114.90**	—	—	800.00
800.00	—	490.00	48.65	324.75	**1663.40**	85.60	—	— **64.30**	—	400.00	400.00

TITRE DE L'UNION ET SIÈGE.	ANNÉES.	NOMBRE DE MEMBRES EFFECTIFS.	NOMBRE DE MEMBRES HONORAIRES.	RECETTES.						
				Cotisations des membres effectifs.	Cotisations des membres honoraires.	OPÉRATIONS prévues par la loi du 31 mars 1898 dans son article 2, 2°	OPÉRATIONS prévues par la loi du 31 mars 1898 dans son article 2, 5°	Emprunts.	Autres recettes.	Total général des recettes.
				Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
Unions										
Veekweekbond, à Stevoort.	1899	40	2	48.00	100.00	—	532.80	250.00	0.97	931.77
	1900	19	2	40.00	—	—	98.00	150.00	305.08	593.08
	1901	19	2	19.00	55.86	—	994.00	—	170.41	1239 27
Syndicat d'élevage du canton de Bouillon, à Noirefontaine	1899	139	1	139.00	5.00	—	—	—	55.00	199.00
	1900	170	1	167.00	50.00	—	—	—	300.00	517.00
	1901	188	1	140.00	50.00	—	—	—	880.00	1070.00
Syndicat d'élevage, à Florenville	1899	202	10	414.00	10.00	4065.10	—	5425.00	450.00	10364.10
	1900	202	10	174.00	6.00	—	—	210.00	660.00	1050.00
	1901	180	6	174.00	6.00	—	—	—	1137.45	1317.45
Syndicat d'élevage, à Bièvre	1899	23	—	73.00	—	—	—	—	1907.55	1980.55
	1900	23	—	130.00	—	—	—	—	2024.00	2154.00
	1901	32	—	170.00	—	—	—	—	1577.00	1747.00
Syndicat d'élevage, à Ohey.	1899	41	—	353.00	—	—	—	—	—	353.00
	1900	41	—	275.00	—	—	—	—	943.75	1218.75
	1901	39	—	215.00	—	—	—	—	1882.50	2097.50

DÉPENSES.						EXCÉDENT au 31 décembre		Situation financière au 31 décembre — Actif : + Passif : —	OPÉRATIONS PRÉVUES par la loi du 31 mars 1898 dans son article 2,		
	OPÉRATIONS prévues par la loi du 31 mars 1898 dans son article 2,								2°	5°	
Remboursements d'emprunts.	2°	5°	Frais d'administration.	Autres dépenses.	Total général des dépenses.	des recettes.	des dépenses		Montant des achats.	Montant des achats.	Valeur approximative à la fin de chaque année des objets possédés.
Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
l'agriculteurs (*suite*).											
250.00	—	385.00	11.85	193.28	**840.13**	91.64	—	+ **476.64**	—	385 00	385 00
—	—	411.00	—	223.24	**634.24**	—	41.16	+ **461.64**	—	411.00	520.00
150.00	—	460.00	—	263.44	**873.44**	365.83	—	+ **876.21**	—	460.00	460.00
—	—	—	9.00	714.30	**723.30**	—	524.30	— **524.30**	—	—	—
—	—	—	35.95	734 70	**770.65**	—	253.65	— **777.95**	—	—	—
—	—	—	44.50	518.00	**562.50**	507.50	—	— **270.45**	—	—	—
3423.80	5008.35	—	122.20	1083.15	**9637.50**	726.60	—	— **1298.55**	—	—	—
1401.20	—	—	26.10	141.00	**1568.30**	—	518.30	— **626.20**	4775.00	—	—
600.00	—	—	23.00	834 35	**1457.35**	—	139.90	— **141.60**	—	—	—
—	—	—	132.40	1118.00	**1250.40**	730.15	—	+ **730.15**	—	—	—
—	—	—	104.85	2112.85	**2217.70**	—	63.70	+ **666.43**	—	—	—
—	—	—	139.50	1438 50	**1578.00**	169 00	—	+ **835.45**	—	—	—
—	—	—	347.00	57 50	**404.50**	—	51.50	— **51.50**	—	—	—
—	—	—	189.00	514.81	**703.81**	514.94	—	+ **463.94**	—	—	—
—	—	—	—	966.55	**966.55**	1130.95	—	+ **1594.39**	—	—	—

TITRE DE L'UNION ET SIÈGE.	ANNÉES.	NOMBRE DE MEMBRES EFFECTIFS.	NOMBRE DE MEMBRES HONORAIRES.	RECETTES.						
				Cotisations des membres effectifs.	Cotisations des membres honoraires.	OPÉRATIONS prévues par la loi du 31 mars 1898 dans son article 2.		Emprunts.	Autres recettes.	Total général des recettes.
						2°	5°			
				Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
Unions										
Syndicat d'élevage du comice d'Andenne, à Thon-Samson	1899	35	—	358.00	—	—	—	—	—	358.00
	1900	37	—	380.00	—	—	—	—	998.75	1378.75
	1901	38	—	219.00	—	—	—	—	1583.25	1802.25
C. — Union d'horticulteurs.										
Vereenigde Tuinbouwers, à Thourout	1899	92	11	238.30	55.00	—	—	—	244.80	538.10
	1900	92	11	219.40	55.00	—	—	—	130.00	404.40
	1901	89	12	267.00	60.00	—	—	—	185.00	512.00
D. — Union d'apiculteurs.										
Arloner Bienenverein, à Arlon	1899	10	—	20.00	—	—	—	46.95	26.70	93.65
	1900	7	—	14.00	—	—	—	—	55.50	69.50
	1901	7	—	7.00	—	—	—	—	28.50	35.50
E. — Union d'aviculteurs.										
Société avicole de Rhisnes et des environs, à Rhisnes	1900	24	—	38.50	—	—	—	—	—	38.50
	1901	24	1	72.00	20.00	—	—	—	—	92.00

DÉPENSES.						EXCÉDENT au 31 décembre		Situation financière au 31 décembre — Actif : + Passif : —	OPÉRATIONS PRÉVUES par la loi du 31 mars 1898 dans son article 2.		
	OPÉRATIONS prévues par la loi du 31 mars 1898 dans son article 2.								2°	5°	
Remboursements d'emprunts.	2°	5°	Frais d'administration.	Autres dépenses.	Total général des dépenses.	des recettes.	des dépenses		Montant des achats.	Montant des achats.	Valeur approximative à la fin de chaque année des objets possédés.
Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
d'agriculteurs (*suite*).											
—	—	—	92.70	350 00	442.70	—	84.70	— 84.70	—	—	—
—	—	—	34.35	765.64	799.99	578.76	—	+ 494.06	—	—	—
—	—	—	75.00	1028 90	1103.90	698.35	—	+ 1192.41	—	—	—
—	—	—	26.15	240 07	266.22	271.88	—	+ 271.88	237.07	—	—
—	—	150.00	21.21	507.07	678.28	—	273.88	+ 272.97	104.60	150.00	133.00
—	—	—	18.80	331,04	349.84	162.16	—	+ 425.68	265.68	—	110.00
20.00	—	46.95	1.70	25.00	93.65	—	—	+ 22.75	—	42.95	42.95
26.95	—	5.05	—	—	32.00	37.50	—	+ 34.00	329.00	3,75	46.70
—	—	28.85	3 00	—	31.85	3.65	—	+ 116.70	—	28.85	75.55
—	—	—	7.57	24.00	31.57	6.93	—	+ 6.93	—	—	—
—	—	—	10 19	50.00	60.19	31.81	—	+ 38.74	—	—	—

TITRE DE L'UNION ET SIÈGE.	ANNÉES.	NOMBRE DE MEMBRES EFFECTIFS.	NOMBRE DE MEMBRES HONORAIRES.	RECETTES.						
				Cotisations des membres effectifs.	Cotisations des membres honoraires.	OPÉRATIONS prévues par la loi du 31 mars 1898 dans son article 2, 2°	OPÉRATIONS prévues par la loi du 31 mars 1898 dans son article 2, 5°	Emprunts.	Autres recettes.	Total général des recettes.
				Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
Union de personnes exerçan										
Société de médecine vétérinaire de la province de et à Anvers.	1899	23	1	115.00	—	—	—	—	195.61	310.61
	1900	28	1	140.00	—	—	—	—	—	140.00
	1901	30	—	150.00	—	—	—	—	—	150.00
Unio										
Syndicale Kamer der fabrikanten van limonaden en spuitwaters van Gent en het omliggende, à Gand .	1898	14	—	168.00	—	—	—	—	707.00	875.00
	1899	13	—	130.00	—	—	—	—	1021.50	1151.50
	1900	15	—	150.00	—	—	—	—	60.27	210.27
	1901	13	—	130.00	—	—	—	—	118.00	248.00
Cercle des coiffeurs, à Gand	1900	32	2	153.00	6.00	—	—	—	—	159.00
	1901	37	3	204.00	9.00	—	—	—	—	213.00
Unio										
Syndikaat der meesters behangers, à Gand . . .	1900	35	3	210.00	—	—	—	—	30.00	240.00
	1901	45	3	270.00	—	—	—	—	1440.00	1710.00

DÉPENSES.						EXCÉDENT au 31 décembre		Situation financière au 31 décembre — Actif : + Passif : —	OPÉRATIONS PRÉVUES par la loi du 31 mars 1898 dans son article 2,		
Remboursements d'emprunts.	OPÉRATIONS prévues par la loi du 31 mars 1898 dans son article 2,		Frais d'administration.	Autres dépenses.	Total général des dépenses.	des recettes.	des dépenses		2°	5°	
	2°	5°							Montant des achats.	Montant des achats.	Valeur approximative à la fin de chaque année des objets possédés.
Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
une profession libérale.											
—	—	—	50.27	138.40	188.67	121.94	—	+ 208.84	—	—	—
—	—	—	103.70	13.50	117.20	22.80	—	+ 231.64	—	—	—
—	—	—	50.56	15 00	65.56	84.44	—	+ 316.08	—	—	—
diverses.											
—	—	—	—	81.37	81.37	793.63	—	+ 793.63	—	—	—
—	—	—	78.40	1553.44	1631.84	—	480.34	+ 313.29	—	—	—
—	—	—	10.70	87 00	97.70	112 57	—	+ 425.86	—	—	—
—	—	—	9.85	168.00	177.85	70.15	—	+ 496.01	—	—	—
—	—	—	14.00	179 03	193.03	—	34.03	— 34.03	—	—	—
—	—	—	14.00	233.67	247.67	—	34.67	— 68.70	—	—	—
is patrons.											
—	—	—	40.00	200 00	240.00	—	—	—	—	—	—
—	—	—	100 00	1610.00	1710.00	—	—	—	—	—	—

TITRE DE L'UNION ET SIÈGE.	ANNÉES.	NOMBRE DE MEMBRES EFFECTIFS.	NOMBRE DE MEMBRES HONORAIRES.	RECETTES.					
				Cotisations des membres effectifs. Fr. C.	Cotisations des membres honoraires. Fr. C.	Emprunts. Fr. C.	Subsides. Fr. C.	Autres recettes. Fr. C.	Total général des recettes. Fr. C.
Unions d'ouvriers									
Vereenigde lood- en zink-bewerkers, à Anvers.	1900	34	—	102.00	—	—	—	—	102.00
	1901	49	—	258.00	—	—	—	—	258.00
Vakvereeniging der wevers, lijnwaad-, vlas- en garen-bewerkers, à Roulers.	1900	233	—	956.10	—	—	—	3261.80	4217.90
	1901	264	—	1168.45	—	—	100.00	681.35	1949.80
Vrije katoenbewerkersbond à Gand	1899	354	1	2295.60	5.00	—	—	2577.20	4877.80
	1900	384	—	3116.75	—	—	—	2171.75	5288.50
	1901	440	2	4472.70	7.10	—	200.00	1182.72	5862.52
Vakvereeniging der vlasbewekers en-bewerksters, à Gand	1899	621	2	5195.10	10.00	—	—	2534.38	7739.48
	1900	962	—	7383.75	—	10572.75	—	6311.46	24267.96
	1901	973	—	7758.90	—	—	200.00	515.58	8474.48
Metsersvakvereeniging, à Zwynaerde	1899	99	8	190.31	209.00	—	—	524.61	923.92
	1900	115	9	355.98	280.00	—	—	34.75	670.73
	1901	127	9	503.98	—	—	—	54.80	558.78

DÉPENSES.								EXCÉDENT au 31 décembre		Situation financière au 31 décembre — Actif : + Passif : —
Indemnités pour chômage involontaire. Fr. C.	Indemnités pour déplacements. Fr. C.	Indemnités pour chômage en cas de grève ou de lock-out. Fr. C.	Autres indemnités. Fr. C.	Remboursements d'emprunts Fr. C.	Frais d'administration. Fr. C.	Autres dépenses. Fr. C.	Total général des dépenses. Fr. C.	des recettes. Fr. C.	des dépenses. Fr. C.	Fr. C.
industriels.										
—	—	—	—	—	23.06	—	23.06	78.94	—	+ 78.94
—	—	—	—	—	43.50	23.26	66.76	191.24	—	+ 269.98
98.25	—	—	—	—	202.00	374.15	674 40	3543.50	—	+ 3505.20
276.50	15.00	—	426.55	—	192.28	284.45	1194.78	755.02	—	+ 3964.16
510.50	20.00	560.52	—	—	392.15	377.36	1860.53	3017.27	—	+ 3107.27
473.50	28.00	1577.26	96.00	—	557.40	2978.16	5710.32	—	421.82	+ 2995.90
557.50	68.00	113.90	590.25	—	790.00	1935.44	4055.09	1807.43	—	+ 4803.33
484.00	—	1237.50	764.97	—	1069.81	2335.21	5891.49	1847.99	—	+ 2027.99
464.00	63.56	17442.18	616.75	2700.00	1717.18	609.57	23613.24	654.72	—	— 6536.86
1884.45	—	—	1645.80	3812.30	2050.47	284.40	9677.42	—	1202.94	— 3747.50
7.00	—	—	—	—	—	209.00	216.00	707.92	—	+ 707.92
51.00	—	—	—	—	—	280.23	331.23	339.50	—	+ 1047.42
20.00	—	—	—	—	—	0.40	20.40	538.38	—	+ 1585.80

TITRE DE L'UNION ET SIÈGE.	ANNÉES.	NOMBRE DE MEMBRES EFFECTIFS.	NOMBRE DE MEMBRES HONORAIRES.	RECETTES. Cotisations des membres effectifs. Fr. C.	Cotisations des membres honoraires. Fr. C.	Emprunts. Fr. C.	Subsides. Fr. C.	Autres recettes. Fr. C.	Total général des recettes. Fr. C.
Unions d'ouvriers									
«Syndicat de Saint-Crépin», union professionnelle de cordonniers, à Binche .	1901	76	6	567.50	100.00	3193.41	300.00	2529.74	6690.65
Union mixte (*patrons*									
Union générale pour la protection du travail au port de et à Anvers	1901	235	45	60212.68	—	—	—	—	60212.68

DÉPENSES.								EXCÉDENT au 31 décembre		Situation financière au 31 décembre — Actif : + Passif : —
Indemnités pour chômage involontaire. Fr. C.	Indemnités pour déplacements. Fr. C.	Indemnités pour chômage en cas de grève ou de lock-out. Fr. C.	Autres indemnités. Fr. C.	Remboursements d'emprunts Fr. C.	Frais d'administration. Fr. C.	Autres dépenses. Fr. C.	Total général des dépenses. Fr. C.	des recettes. Fr. C.	des dépenses. Fr. C.	Fr. C.
industriels (*suite*).										
—	—	—	—	2126.46	361.22	3453.76	5941.44	749.21	—	+ 602 63
et ouvriers industriels).										
—	—	—	—	—	5390.31	2569.90	7960.21	52252.47	—	+52252.47

DOCUMENTS

RELATIFS A L'EXÉCUTION DE LA LOI DU 31 MARS 1898 :

Arrêté royal du 30 juin 1898. (*Annexe LXIV.*)

Circulaire adressée aux présidents des unions professionnelles reconnues relativement aux comptes annuels à fournir par ces associations. (*Annexe LXV.*)

Modèles de comptes (avec instructions dressés par le Gouvernement, à l'usage des unions professionnelles reconnues. (*Annexes LXVI à LXX.*)

Modèle d'une formule, à l'usage des unions professionnelles reconnues, pour l'inscription des renseignements statistiques relatifs à leur personnel et au fonctionnement de leurs divers services. (*Annexe LXXI.*)

ARRÊTÉ ROYAL

déterminant l'organisation et le mode de fonctionnement du Conseil des mines, constitué en commission d'entérinement des unions professionnelles, ainsi que la forme et les conditions du dépôt et de la publication des statuts de ces unions.

(30 juin 1898).

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 2 mai 1837 portant institution d'un Conseil des mines;

Vu l'arrêté royal du 30 décembre 1840 portant le règlement d'ordre intérieur du conseil;

Vu la loi du 31 mars 1898 sur les unions professionnelles;

Voulant déterminer, conformément à l'article 6 de la dite loi, la forme et les conditions du dépôt et de la publication des statuts des unions professionnelles, ainsi que l'organisation et le mode de fonctionnement du Conseil des mines, constitué en commission d'entérinement des ces unions;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Industrie et du Travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le Conseil des mines désigne, d'après les règles et pour le terme établis par le règlement particulier mentionné à l'article 3, les deux membres appelés à constituer, avec le président du conseil, la commission d'entérinement des unions

professionnelles. Sauf les cas de force majeure, l'un d'eux doit être un membre effectif du conseil.

En cas d'empêchement du président, la commission d'entérinement des unions professionnelles est présidée par le plus ancien des membres effectifs du Conseil des mines.

ART. 2 — Le greffier du Conseil des mines remplit les fonctions de greffier de la commission d'entérinement des unions professionnelles.

ART. 3. — Le Conseil des mines arrête le règlement particulier de la commission d'entérinement des unions professionnelles. Ce règlement entre en vigueur après avoir été approuvé par le Ministre de l'Industrie et du Travail.

ART. 4. — Toute union professionnelle qui désire jouir de la personnification civile adresse une requête, à cette fin, au Conseil des mines.

Cette requête est signée par un ou plusieurs des membres désignés pour participer à la direction de l'union ou à la gestion de ses biens; il y est joint deux exemplaires des statuts de l'union et de leurs annexes, rédigés conformément aux articles 4 et 5 de la loi du 31 mars 1898.

La requête sera, par les soins du greffier, enregistrée, à la date de la réception, sur un registre spécial, et il sera transmis aux requérants un accusé de réception.

ART. 5. — Le décision du Conseil des mines, siégeant en commission d'entérinement, est précédée d'un rapport écrit par un de ses membres. S'il y a lieu, le président ou le conseiller rapporteur qu'il peut déléguer à cet effet, se met directement en relation avec les requérants ou avec la personne déléguée par eux.

Lorsque le rapport ne conclut pas à l'entérinement pur et simple des statuts, les conclusions en sont notifiées à l'union.

Dans ce cas le rapport est déposé au greffe, où les requérants ou leur délégué peuvent en prendre connaissance ou copie, à leur frais, dans les quinze jours de la notification des conclusions.

ART. 6. — La commission entend, si elle le juge utile, les requérants, les affiliés à l'union ou toute personne déléguée par eux. Les

requérants, les affiliés à l'Union ou toute personne déléguée par eux doivent être entendus si, dans le cas prévu à l'article précédent, alinéa 2, ils en ont fait la demande avant l'expiration du délai de quinze jours. Il leur est loisible de remettre à la commission un mémoire écrit, à l'appui de leurs explications.

ART. 7. — La commission rend sa décision au plus tard dans les trois mois du dépôt des statuts. Elle peut, en cas de nécessité, proroger de trois mois ce délai par décision motivée et notifiée à l'union.

ART. 8. — La décision, dûment motivée, portant entérinement ou refus d'entérinement des statuts, est notifiée à l'union dans les quinze jours.

En cas d'entérinement, la publication des statuts et de leurs annexes au *Moniteur* a lieu, conformément à la loi, par les soins du greffier. Il est fait mention de la formalité et de la date de l'entérinement.

ART. 9. — Le dépôt, l'entérinement et la publication des actes portant modification des statuts, dissolution volontaire de l'union ou affectation de l'actif net de l'union dissoute à une œuvre similaire ou connexe ont lieu conformément aux dispositions des articles qui précèdent.

ART. 10. — Les actes portant modification du personnel de la direction ou de la gestion d'une union sont déposés au greffe en double exemplaire. La décision à intervenir est rendue par la commission, dans le mois du dépôt, sur simple rapport verbal de l'un des conseillers. Cette décision est motivée; elle est notifiée à l'union dans les quinze jours. L'acte entériné est publié au *Moniteur*, le cas échéant, par les soins du greffier; il est fait mention de la formalité et de la date de l'entérinement.

ART. 11. — Les notifications prévues aux dispositions qui précèdent se font, à la diligence du président, par simple lettre adressée au lieu du siège de l'union. Le greffier en garde minute.

ART. 12. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent au dépôt, à l'entérinement et à la publication des actes relatifs aux fédérations d'unions professionnelles qui peuvent obtenir ou ont obtenu le bénéfice de la personnification civile.

ART. 13. — Le Conseil des mines transmet à l'Office du travail, en vue de l'établissement de la statistique des unions professionnelles, les comptes qui lui sont adressés par les unions en conformité de l'article 8, 1° de la loi du 31 mars 1898.

ART. 14. — Le Conseil des mines adresse, tous les ans, au Ministre de l'Industrie et du Travail, un rapport relatif à l'exécution, en ce qui le concerne, de la loi du 31 mars 1898 ainsi que du présent arrêté.

ART. 15. — Notre Ministre de l'Industrie et du Travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 30 juin 1898.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,

A. NYSSENS.

MINISTÈRE
DE
L'INDUSTRIE & DU TRAVAIL

OFFICE DU TRAVAIL

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Conformément à l'article 8 de la loi du 31 mars 1898, le gouvernement a arrêté les formules qui doivent servir aux unions professionnelles légalement reconnues pour dresser les comptes suivants :

1° Compte des recettes et des dépenses ou compte général (formule *A*) ;
2° Compte des opérations relatives au fonctionnement des ateliers d'apprentissage (formule *B*) ;
3° Compte des achats, pour la revente aux membres, d'objets propres à l'exercice de la profession de ceux-ci (formule *C*) ;
4° Compte des achats de produits de la profession ou du métier des membres et de la revente de ces mêmes produits (formule *D*) ;
5° Compte des opérations de commission relatives aux achats, pour la revente aux membres, d'objets propres à l'exercice de leur profession ou de leur métier (formule *E*) ;
6° Compte des opérations de commission relatives aux achats et reventes des produits de la profession ou du métier des membres (formule *F*) ;
7° Compte des achats d'objets pour être mis à l'usage des membres (formule *G*).

En vue de l'établissement des comptes des opérations faites, pendant l'année 190 , par l'union professionnelle que vous présidez, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint les formules qui me paraissent pouvoir intéresser celle-ci. Si cependant, en fait, à raison des opérations pratiquées par votre union pendant l'année,

vous aviez besoin d'autres formules parmi celles qui ont été énumérées ci-dessus, il vous suffirait de les demander à mon département, qui vous les ferait parvenir sans retard.

Réciproquement, il va de soi que, à part la formule du *compte général* (formule *A*) qui s'adresse indistinctement à *toutes les* unions professionnelles légalement reconnues, votre association n'a à remplir les formules ci-jointes que si elle a effectivement pratiqué pendant l'année les opérations auxquelles ces formules se rapportent. Dans le cas contraire, les membres de la direction de l'union voudront bien signer la déclaration que vous trouverez ci-contre (annexe III.)

A chaque formule sont jointes des *instructions* que je vous prie de vouloir bien lire attentivement. Au cas où, en dehors de ces instructions, vous auriez besoin de certaines explications, vous voudrez bien les demander à mon département.

Les formules, dûment remplies, doivent être adressées à la commission d'entérinement des unions professionnelles **avant le 1er mars prochain.**

La loi prescrit d'y annexer :

1° La liste des membres qui, à la date de l'envoi des comptes, participent à un titre quelconque à la direction de l'union ou à la gestion de ses biens. Cette liste portera en regard de chaque nom et prénom, l'indication de la nationalité, de l'âge, de la résidence, de la profession et de la qualité de membre effectif ou de membre honoraire (annexe I) ;

2° Une déclaration, signée par les directeurs, attestant que l'union est formée, en ce qui concerne les diverses catégories des membres, conformément aux prescriptions des articles 2 et 3 de la loi du 31 mars 1898 (annexe II).

Il y a lieu d'envoyer les deux annexes ci-dessus en double exemplaire.

Je crois utile de vous rappeler que les correspondances adressées à la commission d'entérinement et à mon département jouissent de la franchise postale.

Agréez, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre.

TITRE DE L'UNION ET SIÈGE.	ANNÉES.	NOMBRE DE MEMBRES EFFECTIFS.	NOMBRE DE MEMBRES HONORAIRES.	RECETTES.					
				Cotisations des membres effectifs. Fr. C.	Cotisations des membres honoraires. Fr. C.	Emprunts. Fr. C.	Subsides. Fr. C.	Autres recettes. Fr. C.	Total général des recettes. Fr. C.
Unions d'ouvriers									
Vereenigde lood- en zink-bewerkers, à Anvers.	1900	34	—	102.00	—	—	—	—	102.00
	1901	49	—	258.00	—	—	—	—	258.00
Vakvereeniging der wevers, lijnwaad-, vlas- en garen-bewerkers, à Roulers.	1900	233	—	956.10	—	—	—	3261.80	4217.90
	1901	264	—	1168.45	—	—	100.00	681.35	1949.80
Vrije katoenbewerkersbond à Gand	1899	354	1	2295.60	5.00	—	—	2577.20	4877.80
	1900	384	—	3116.75	—	—	—	2171.75	5288.50
	1901	440	2	4472.70	7.10	—	200.00	1182.72	5862.52
Vakvereeniging der vlasbewekers en-bewerksters, à Gand	1899	621	2	5195.10	10.00	—	—	2534.38	7739.48
	1900	962	—	7383.75	—	10572.75	—	6311.46	24267.96
	1901	973	—	7758.90	—	—	200.00	515.58	8474.48
Metsersvakvereeniging, à Zwynaerde	1899	99	8	190.31	209.00	—	—	524.61	923.92
	1900	115	9	355.98	280.00	—	—	34.75	670.73
	1901	127	9	503.98	—	—	—	54.80	558.78

DÉPENSES.								EXCÉDENT au 31 décembre		Situation financière au 31 décembre — Actif : + Passif : —
Indemnités pour chômage involontaire. Fr. C.	Indemnités pour déplacements. Fr. C.	Indemnités pour chômage en cas de grève ou de lock-out. Fr. C.	Autres indemnités. Fr. C.	Remboursements d'emprunts Fr. C.	Frais d'administration. Fr. C.	Autres dépenses. Fr. C.	Total général des dépenses. Fr. C.	des recettes. Fr. C.	des dépenses. Fr. C.	Fr. C.
ndustriels.										
—	—	—	—	—	23.06	—	23.06	78.94	—	+ 78.94
—	—	—	—	—	43.50	23.26	66.76	191.24	—	+ 269.98
98.25	—	—	—	—	202.00	374.15	674 40	3543.50	—	+ 3505.20
276.50	15.00	—	426.55	—	192.28	284.45	1194.78	755.02	—	+ 3964.16
510.50	20.00	560.52	—	—	392.15	377.36	1860.53	3017.27	—	+ 3107.27
473.50	28.00	1577.26	96.00	—	557.40	2978.16	5710.32	—	421.82	+ 2995.90
557.50	68.00	113.90	590.25	—	790.00	1935.44	4055.09	1807.43	—	+ 4803.33
484.00	—	1237.50	764.97	—	1069.81	2335.21	5891.49	1847.99	—	+ 2027.99
464.00	63.56	17442.18	616.75	2700.00	1717.18	609.57	23613.24	654.72	—	— 6536.86
1884.45	—	—	1645.80	3812.30	2050.47	284.40	9677.42	—	1202.94	— 3747.50
7.00	—	—	—	—	—	209.00	216.00	707.92	—	+ 707.92
51.00	—	—	—	—	—	280.23	331.23	339.50	—	+ 1047.42
20.00	—	—	—	—	—	0.40	20.40	538.38	—	+ 1585.80

TITRE DE L'UNION ET SIÈGE.	ANNÉES.	NOMBRE DE MEMBRES EFFECTIFS.	NOMBRE DE MEMBRES HONORAIRES.	RECETTES.					
				Cotisations des membres effectifs. Fr. C.	Cotisations des membres honoraires. Fr. C.	Emprunts. Fr. C.	Subsides. Fr. C.	Autres recettes. Fr. C.	Total général des recettes. Fr. C.
Unions d'ouvriers									
Vereenigde lood- en zinkbewerkers, à Anvers.	1900	34	—	102.00	—	—	—	—	102.00
	1901	49	—	258.00	—	—	—	—	258.00
Vakvereeniging der wevers, lijnwaad-, vlas- en garenbewerkers, à Roulers.	1900	233	—	956.10	—	—	—	3261.80	4217.90
	1901	264	—	1168.45	—	—	100.00	681.35	1949.80
Vrije katoenbewerkersbond à Gand	1899	354	1	2295.60	5.00	—	—	2577.20	4877.80
	1900	384	—	3116.75	—	—	—	2171.75	5288.50
	1901	440	2	4472.70	7.10	—	200.00	1182.72	5862.52
Vakvereeniging der vlasbewekers en-bewerksters, à Gand	1899	621	2	5195.10	10.00	—	—	2534.38	7739.48
	1900	962	—	7383.75	—	10572.75	—	6311.46	24267.96
	1901	973	—	7758.90	—	—	200.00	515.58	8474.48
Metsersvakvereeniging, à Zwynaerde	1899	99	8	190.31	209.00	—	—	524.61	923.92
	1900	115	9	355.98	280.00	—	—	34.75	670.73
	1901	127	9	503.98	—	—	—	54.80	558.78

DÉPENSES.								EXCÉDENT au 31 décembre		Situation financière au 31 décembre — Actif : + Passif : —
Indemnités pour chômage involontaire. Fr. C.	Indemnités pour déplacements. Fr. C.	Indemnités pour chômage en cas de grève ou de lock-out. Fr. C.	Autres indemnités. Fr. C.	Remboursements d'emprunts Fr. C.	Frais d'administration. Fr. C.	Autres dépenses. Fr. C.	Total général des dépenses. Fr. C.	des recettes. Fr. C.	des dépenses. Fr. C.	Fr. C.
ndustriels.										
—	—	—	—	—	23.06	—	**23.06**	78.94	—	+ **78.94**
—	—	—	—	—	43.50	23.26	**66.76**	191.24	—	+ **269.98**
98.25	—	—	—	—	202.00	374.15	**674 40**	3543.50	—	+ **3505.20**
276.50	15.00	—	426.55	—	192.28	284.45	**1194.78**	755.02	—	+ **3964.16**
510.50	20.00	560.52	—	—	392.15	377.36	**1860.53**	3017.27	—	+ **3107.27**
473.50	28.00	1577.26	96.00	—	557.40	2978.16	**5710.32**	—	421.82	+ **2995.90**
557.50	68.00	113.90	590.25	—	790.00	1935.44	**4055.09**	1807.43	—	+ **4803.33**
484.00	—	1237.50	764.97	—	1069.81	2335.21	**5891.49**	1847.99	—	+ **2027.99**
464.00	63.56	17442.18	616.75	2700.00	1717.18	609.57	**23613.24**	654.72	—	— **6536.86**
1884.45	—	—	1645.80	3812.30	2050.47	284.40	**9677.42**	—	1202.94	— **3747.50**
7.00	—	—	—	—	—	209.00	**216.00**	707.92	—	+ **707.92**
51.00	—	—	—	—	—	280.23	**331.23**	339.50	—	+ **1047.42**
20.00	—	—	—	—	—	0.40	**20.40**	538.38	—	+ **1585.80**

TITRE DE L'UNION ET SIÈGE.	ANNÉES.	NOMBRE DE MEMBRES EFFECTIFS.	NOMBRE DE MEMBRES HONORAIRES.	RECETTES.					
				Cotisations des membres effectifs. Fr. C.	Cotisations des membres honoraires. Fr. C.	Emprunts. Fr. C.	Subsides. Fr. C.	Autres recettes. Fr. C.	Total général des recettes. Fr. C.
Unions d'ouvriers									
«Syndicat de Saint-Crépin», union professionnelle de cordonniers, à Binche .	1901	76	6	567.50	100.00	3193.41	300.00	2529.74	6690.65
Union mixte (*patrons*									
Union générale pour la protection du travail au port de et à Anvers	1901	235	45	60212.68	—	—	—	—	60212.68

DÉPENSES.								EXCÉDENT au 31 décembre		Situation financière au 31 décembre — Actif : + Passif : —
Indemnités pour chômage involontaire. Fr. C.	Indemnités pour déplacements. Fr. C.	Indemnités pour chômage en cas de grève ou de lock-out. Fr. C.	Autres indemnités. Fr. C.	Remboursements d'emprunts Fr. C.	Frais d'administration. Fr. C.	Autres dépenses. Fr. C.	Total général des dépenses. Fr. C.	des recettes. Fr. C.	des dépenses. Fr. C.	Fr. C.
industriels (*suite*).										
—	—	—	—	2126.46	361.22	3453.76	5941.44	749.21	—	+ 602 63
et ouvriers industriels).										
—	—	—	—	—	5390.31	2569.90	7960.21	52252.47	—	+52252.47

dépenses ordinaires, des recettes extraordinaires et des dépenses extraordinaires, relatives aux opérations prévues à l'article 2 de la loi du 31 mars 1898.

En ce qui concerne les opérations prévues aux nos 2, 3 et 4 du dit article, on renseignera, respectivement et exclusivement, aux recettes *ordinaires* et aux dépenses *ordinaires*, le montant de *toutes* les recettes et le montant de *toutes* les dépenses auxquelles les opérations ont donné lieu, le compte spécial des dites opérations ne distinguant pas entre recettes ordinaires et recettes extraordinaires ou entre dépenses ordinaires et dépenses extraordinaires.

D'autre part, on aura soin de déduire des totaux correspondants qui figurent aux comptes spéciaux les recettes et dépenses qui seraient déjà portées au compte général sous des rubriques particulières. Ainsi en est-il — en ce qui concerne, par exemple, l'atelier d'apprentissage — des dons et legs, de l'intérêt du capital engagé, du loyer d'un ou plusieurs immeubles ou parties d'immeubles, des frais de rémunération du personnel, des frais d'administration, des frais d'entretien, des frais d'assurance du matériel et du magasin, et, le cas échéant, de certaines recettes ou dépenses figurant sous la rubrique « Divers (détail) ».

Un mot d'explication en ce qui concerne l'*intérêt du capital engagé* et les *loyers d'un ou de plusieurs immeubles ou parties d'immeubles :*

« *Intérêt du capital engagé.* » — En tant qu'il s'agit d'un capital emprunté par l'union, la dépense est prévue dans le compte général (intérêt des fonds empruntés); — en tant qu'il s'agit d'un intérêt que l'union est censée se payer à elle-même, la dépense n'est pas effective et il n'y a pas lieu de s'en préoccuper dans le compte général des recettes et des dépenses.

« *Loyer d'un ou plusieurs immeubles ou parties d'immeubles.* » — On ne doit pas se préoccuper, dans le compte général, de la somme portée par l'union dans le compte de l'atelier d'apprentissage pour loyer d'immeubles ou parties d'immeubles lui appartenant, puisque la dépense n'est que fictive; au contraire, s'il s'agit d'immeubles ou parties d'immeubles n'appartenant pas à l'union et qui sont simplement loués par elle, leur loyer figure déjà dans le compte général des recettes et des dépenses sous une rubrique particulière.

4. — Sous la rubrique « *Divers (détail)* » aux recettes ordinaires, recettes extraordinaires, dépenses ordinaires et dépenses extraordinaires, on renseignera d'abord, respectivement, le total des recettes ordinaires, des recettes extraordinaires, des dépenses ordinaires et des dépenses extraordinaires concernant chacun des services établis par l'union en dehors de ceux visés expressément dans le modèle de compte ci-contre. Exemples : Bourse du travail, Bureau de placement, Bibliothèque, Hospice, Hôpital, etc. On renseignera ensuite les autres recettes et dépenses diverses en groupant et en totalisant les recettes ou dépenses se rapportant à des objets de même espèce. Ainsi, par exemple, toutes les dépenses occasionnées par des cérémonies, festivités, excursions, banquets, etc., seront totalisées sous la dénomination « cérémonies, festivités, etc. ».

Pour le surplus, on aura soin de ne pas faire entrer en ligne de compte dans les postes compris sous la rubrique « Divers (détail) » la partie des recettes et dépenses correspondante qui figure déjà dans le compte général sous des rubriques particulières, comme Dons et legs, Personnel, Administration, etc. Sous ce rapport on voudra bien se reporter à ce qui a été dit au sujet de la rubrique : Opérations prévues aux nos 1 à 5 de l'article 2 de la loi du 31 mars 1898. (Voir ci-dessus n° 3.)

5. — L'expression « *versements extraordinaires des membres effectifs* » désigne les levées faites sur les membres effectifs, en dehors du paiement des cotisations ordinaires, dans certaines circonstances spéciales : par exemple, en prévision d'une grève imminente.

6. — A la rubrique « *Dons et legs* » ne doivent être portés en compte que les dons et legs en argent (espèces monnayées et papier-monnaie).

Le détail consiste à indiquer pour chaque don ou legs le nom de l'auteur de la libéralité et le montant de celle-ci.

7. — « *Autres indemnités aux membres allouées régulièrement.* » — Exemple : Un certain nombre d'unions professionnelles d'ouvriers manufacturiers ont organisé une caisse spéciale d'assurance

contre le chômage en cas d'arrêt de la fabrique occasionné par un accroc à la machine ou par manque d'eau.

Autre exemple : Dans un certain nombre d'unions professionnelles d'ouvriers de l'industrie du bois fonctionne l'assurance contre l'incendie des outils.

8. — « *Entretien du mobilier et du matériel. — Achat de mobilier. — Charge pécuniaire afférente aux apports de mobilier.* » — Par « *mobilier* » on entend, aux rubriques ci-dessus, tout mobilier proprement dit, quel que soit le service de l'union auquel il est affecté ou destiné.

Au mobilier proprement dit s'oppose le *matériel*, lequel comprend les machines, outils, instruments ou autres objets mobiliers dont l'usage, à raison de leur nature même, est limité à certains services spéciaux.

Les achats de matériel doivent être portés en compte à la rubrique du service spécial auquel le matériel acheté se rapporte : Atelier d'apprentissage, Laboratoire, Bibliothèque, etc.

Éventuellement, la même distinction entre le mobilier et le matériel sera faite en cas de vente; le produit de la vente du mobilier doit être renseigné sous une rubrique spéciale aux recettes extraordinaires, « Divers (détail) »; tandis que le produit de la vente du matériel sera porté en compte à la rubrique du service spécial auquel le matériel vendu se rapporte.

9. — « *Assurance des objets mobiliers.* » — Cette expression vise les frais d'assurance de tous objets mobiliers quelconques : mobilier proprement dit, matériel, matières premières, valeurs, papier-monnaie, espèces monnayées, etc., etc.

10. — A la rubrique « *Personnel* » on renseignera le total des appointements, indemnités, gratifications, etc., qui ont été payés ou qui restent dus, pour services prestés pendant l'année, à toutes les personnes que l'union a employées, quelle que soit la nature de leur mission : secrétaire, agents techniques, commis, messager, etc.

11. — A la rubrique « *Administration* » on portera en compte les frais de bureau, frais de poste, frais d'impression, etc., etc.

Acquisitions. — Aliénations.

12. — Aux « *Acquisitions* » on portera en compte la valeur initiale de l'objet ou de l'immeuble, c'est-à-dire : en cas d'achat, le prix d'achat; en cas d'échange, la valeur approximative (au moment de la convention) de l'objet ou de l'immeuble reçu en échange; en cas de donation, la valeur approximative de l'objet ou de l'immeuble au moment où l'union est entrée en possession.

Aux « *Aliénations* » on portera en compte : en cas de vente, le prix de vente; en cas d'échange, la valeur approximative (au moment de la convention) de l'objet ou de l'immeuble donné en échange.

13. — Par « *Objets mobiliers* » on entend tous objets mobiliers quelconques : mobilier proprement dit, matériel, matières premières, etc., à l'exclusion de l'argent (espèces monnayées et papier-monnaie) et des valeurs mobilières.

14. — En ce qui concerne les *immeubles*, le détail consiste à en indiquer l'espèce — terre arable, maison, hangar — et la contenance en mètres carrés. S'il s'agit d'un immeuble bâti, on indiquera séparément la superficie du terrain et la superficie de la partie bâtie.

Pour ce qui est spécialement des immeubles acquis par donation ou legs, on indiquera en outre le nom de l'auteur de la libéralité et, le cas échéant, le service auquel l'immeuble doit être affecté en vertu de l'acte de donation ou du testament.

Situation au 31 décembre de l'année.

15. — Par « *Encaisse* » on entend le montant des espèces monnayées et du papier-monnaie.

16. — La valeur des *objets mobiliers* et des *immeubles* à porter en compte est celle qu'ils ont effectivement à la date du 31 décembre de l'année.

Le sens de l'expression « *objets mobiliers* » est expliqué ci-dessus. (Voir n° 13.)

17. — « *Immeubles (détail).* » — Pour chaque immeuble, on indiquera l'espèce — terre arable, maison, hangar — ainsi que l'usage auquel l'immeuble est affecté.

ANNÉE :

COMPTE DE L'ATELIER

RECETTES.

		FRANCS.	CENT.
RECETTES ORDINAIRES.	Produit des redevances des apprentis pour fréquentation de l'atelier pendant l'année		
	Produit de la vente des objets fabriqués.		
	Divers (détail) (1)		
	TOTAL DES RECETTES ORDINAIRES. . .		
RECETTES EXTRAORDINAIRES.	Produit de la vente du matériel : hors d'usage		
	Produit de la vente du matériel : détérioré		
	Produit de la vente du matériel : autre		
	Subsides de : l'État		
	Subsides de : la province		
	Subsides de : la commune		
	Dons et legs (détail) (2)		
	Divers (détail) (1)		
	TOTAL DES RECETTES EXTRAORDINAIRES. . .		
	Les recettes de l'année s'élèvent à		
	Les dépenses de l'année s'élèvent à.		
	Excédent des recettes (*) dépenses		
	Excédent des recettes (*) dépenses pour l'année précédente		
	Excédent des recettes (*) dépenses pour l'année courante		
	Excédent des recettes (*) dépenses pour les deux années		

(*) Biffer la mention inutile.

Remarque importante : Les nos (1) et (2) renvoient aux numéros correspondants des *Instructions*.

. . . .

D'APPRENTISSAGE.

DÉPENSES.

		FRANCS.	CENT.
DÉPENSES ORDINAIRES.	Intérêt du capital engagé.	.....	.....
	Loyer d'un ou plusieurs immeubles ou partie d'immeubles (3)	.....	.....
	Achat de matières premières.	.....	.....
	Salaires et encouragements aux apprentis	.....	.....
	Personnel (4)	.....	.....
	Administration (5).	.....	.....
	Entretien (6)	.....	.....
	Assurance du matériel et du magasin (7)	.....	.....
	Pertes (8)	.....	.....
	Divers (détail) (1)	.....	.....
	TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. . .	.....	.....
DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.	Achat de machines, outils et autre matériel (9)	.....	.....
	Grosses réparations	.....	.....
	Divers (détail) (1)	.....	.....
	TOTAL DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES . . .	.....	.....

Remarque importante : Les n^os^ (1), (3), (4), etc., renvoient aux numéros correspondants des *Instructions*.

Apprentis.

Nombre des apprentis	au 31 décembre de l'année		
	admis dans l'année		
	ENSEMBLE. . .		
	ayant cessé d'être inscrits dans l'année. . .		
	au 31 décembre de l'année		

Taux de la redevance payée par les apprentis pour fréquentation de l'atelier : Fr. par .

Personnel (10).

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU PERSONNEL.

MONTANT des appointements, indemnités, gratifications, etc., pendant l'année (10).	
FRANCS.	CENT.
TOTAL. . .	

Matériel (11).

Valeur initiale du matériel acquis dans l'année	à titre onéreux. . .		
	par donation ou legs .		
Valeur initiale du matériel aliéné dans l'année			
Valeur approximative au 31 décembre de l'année du matériel possédé par l'Union à cette date.			

Magasin (11).

Matières premières en magasin au 31 décembre de l'année.	Valeur initiale		
	Valeur approximative au 31 décembre de l'année		
Valeur approximative au 31 décembre de l'année des produits fabriqués se trouvant en magasin à cette date			

Remarque importante : Les nos (10) et (11) renvoient aux numéros correspondants des *Instructions*.

Instructions sur la manière de dresser ce compte.

Recettes. — Dépenses.

1. — A la rubrique « *Divers (détail)* » aux recettes ordinaires, recettes extraordinaires, dépenses ordinaires et dépenses extraordinaires, il y a lieu de grouper dans un même poste, en se bornant à en indiquer le total, les recettes ou dépenses se rapportant à des objets de même espèce. Ainsi, par exemple, toutes les dépenses occasionnées par la participation à divers concours et expositions seront totalisées sous la dénomination : « Participation à des concours et expositions. »

Toutefois, on aura soin de ne pas faire entrer en ligne de compte dans les postes compris sous la rubrique « *Divers (détail)* » la partie des recettes ou dépenses correspondantes qui figure déjà dans le compte sous des rubriques particulières comme « *personnel* », « *administration* », etc. Sous ce rapport, on voudra bien se reporter à ce qui a été dit au n° 3 des instructions accompagnant le compte général.

2. — A la rubrique « *Dons et legs* », on mentionnera les dons et legs *en argent* (espèces monnayées et billets de banque), destinés à l'atelier d'apprentissage.

Le détail consiste à indiquer, pour chaque don ou legs, le nom de l'auteur de la libéralité et le montant de celle-ci.

3. — « *Loyer d'un ou plusieurs immeubles ou parties d'immeubles.* » — En vertu de la loi du 31 mars 1898, les unions professionnelles peuvent posséder les immeubles nécessaires à l'établissement de leurs ateliers d'apprentissage. Si l'union est propriétaire de l'immeuble dont elle se sert pour cet objet, elle a le droit, en principe, de porter en compte une certaine somme pour tenir lieu de loyer.

4. — A la rubrique « *Personnel* », on renseignera le total des appointements, indemnités, gratifications, etc., qui ont été payés ou qui restent dus au personnel technique et autre de l'atelier d'apprentissage pour services rendus pendant l'année. En ce qui concerne la rémunération du personnel qui n'est pas attaché à l'atelier d'apprentissage d'une manière exclusive, on évaluera approximativement la part qui incombe dans cette dépense à l'atelier d'apprentissage.

5. — « *Administration.* » — A cette rubrique, on portera en compte la part approximative qui incombe à l'atelier d'apprentissage dans les frais d'aministration de l'union. (Voir aux instructions accompagnant le compte général.)

6. — « *Entretien.* » — Il s'agit de tout entretien quelconque des immeubles ou parties d'immeubles, du matériel, du mobilier, etc., affectés à l'atelier d'apprentissage.

Dans l'entretien sont comprises les menues réparations.

7. — « *Assurance du matériel et du magasin.* » — Par « *matériel* » on entend les machines, outils, instruments et autres objets mobiliers dont il est fait usage dans l'atelier d'apprentissage et qui ne sont pas compris dans le mobilier proprement dit. (Voir *Instructions* : Compte général n° 9.)

Quant à l'expression « *magasin* », elle vise les matières premières et les produits fabriqués que le magasin contient.

8. — A la rubrique « *Pertes* », on renseignera le total des sommes portées en recettes dans le compte de l'année ou dans celui de l'année précédente et que l'union, selon toute probabilité, ne parviendra pas à faire rentrer.

9. — « *Achat de machines, outils et autre matériel.* » — Le matériel acheté, que l'union n'aurait engagé dans l'atelier d'apprentissage qu'après l'avoir utilisé par ailleurs et qui aurait subi une diminution de valeur par l'usage qui en aurait été fait depuis son acquisition, ne doit être porté en compte qu'avec sa valeur approximative au moment où il a été engagé dans l'atelier d'apprentissage.

Le sens du mot « *matériel* » a été indiqué au n° 7 ci-dessus.

Personnel.

10. — Les membres du personnel ne doivent pas être désignés par leur nom, mais par les fonctions qu'ils remplissent. Exemple (en supposant qu'il s'agisse d'un atelier d'apprentissage organisé par une union de tailleurs) : le directeur, un coupeur, deux tailleurs, le comptable, etc.

Pour ce qui est de l'indication du « *montant des appointements, indemnités, gratifications, etc., pendant l'année* », on voudra bien se reporter à l'explication donnée au n° 4 ci-dessus.

Matériel. — Magasin.

11. — La valeur initiale du matériel acquis ou aliéné et des matières premières en magasin au 31 décembre de l'année consiste :

En cas d'achat, dans le prix d'achat;

En cas d'échange, dans la valeur approximative (au moment de la convention) de l'objet donné en échange;

En cas de donation ou legs, dans la valeur approximative de l'objet au moment où l'union est entrée en possession.

Le sens de l'expression « *matériel* » a été indiqué au n° 7 ci-dessus.

ANNÉE :

Compte des achats pour la revente aux membres d'objet

DÉSIGNATION DES OBJETS ACHETÉS DANS L'ANNÉE (1).	MONTANT DES ACHATS (2).	
	Francs.	Cent.
TOTAL. . .		

Remarque importante : Les numéros (1) et (2) renvoient aux numéros correspondants des *Instructions.*

propres à l'exercice de leur profession ou de leur métier.

Compte des recettes et des dépenses. — Année : . . . . .

RECETTES			DÉPENSES		
	Francs.	Cent.		Francs.	Cent.
Produit des primes prélevées par l'Union sur les membres acheteurs en vue de se couvrir de ses frais .			Intérêt du capital engagé		
			Frais d'administration (3) . . .		
			Divers (détail) (4) et (5) . . .		
TOTAL DES RECETTES. . .			TOTAL DES DÉPENSES. . .		
			Les recettes s'élèvent à		
			Les dépenses s'élèvent à		
			Excédent des { recettes / dépenses } (*) . . .		

(*) Biffer la mention inutile.

Remarque importante : Les numéros (3), (4) et (5) renvoient aux numéros correspondants des *Instructions* ci-contre.

INSTRUCTIONS.

Désignation des objets achetés dans l'année.

1. — La *désignation des objets achetés* comporte l'indication de leur espèce ainsi que de leur nombre ou de leur quantité.

Exemple (en supposant qu'il s'agisse d'une union d'agriculteurs) :

10,000 kilogrammes de phosphate;
5,000 kilogrammes de guano;
1 machine à battre;
2 moissonneuses, etc.

2. — « *Montant des achats.* » — L'union ne peut avoir des magasins ou des entrepôts pour y tenir les objets achetés en attendant qu'elle puisse les vendre à ses membres. Tout achat d'objets fait à des tiers doit correspondre à une revente de ces mêmes objets, à un ou plusieurs membres déterminés d'avance, et comme l'union ne peut faire des bénéfices par ces opérations, il en résulte que le prix de vente ne doit pas dépasser le prix d'achat. L'union peut simplement, en vue de se couvrir de ses frais, prélever sur les membres acheteurs une certaine *prime,* qui doit être considérée comme indépendante du prix de revente et comme ne venant pas majorer celui-ci.

Comptes des recettes et des dépenses.

3. — A la rubrique « *Frais d'administration* », on renseignera la part approximative qui incombe aux opérations faisant l'objet du compte ci-contre, non seulement dans les frais d'administration proprement dits de l'union (voir *Instructions : Compte général*),

mais encore dans la rémunération du personnel administratif : secrétaire, commis, etc.

4. — A la rubrique « *Divers (détail)* », il y a lieu de grouper, en se bornant à en indiquer le total, les dépenses se rapportant à des objets de même espèce. Ainsi, par exemple, tous les frais quelconques occasionnés par des procès ou arbitrages seront totalisés sous la dénomination « *Frais de procès et d'arbitrages* ».

5. — Si l'union a fait l'avance du prix d'achat et ne parvient pas à récupérer celui-ci sur le membre acheteur, le montant de la somme considérée comme irrécouvrable doit être renseigné aux dépenses diverses sous la rubrique « *Pertes* ».

FORMULE D.

ANNÉE :

Compte des achats et reventes des produits

DÉSIGNATION DES PRODUITS ACHETÉS ET REVENDUS PENDANT L'ANNÉE (1).	PRIX (2).	
	Francs.	Cent
TOTAL. . .		

Remarque importante : Les numéros (1) et (2) renvoient aux numéros correspondants aux *Instructions*.

Compte des recettes et des dépenses. — Année : . . . .

RECETTES.	Francs.	Cent.	DÉPENSES.	Francs.	Cent.
Produit des primes prélevées par l'Union en vue de se couvrir de ses frais			Intéret du capital engagé		
			Frais d'administration (3). . . .		
			Divers (détail) (4) et (5)		
TOTAL DES RECETTES. . .			TOTAL DES DÉPENSES. . .		
			Les recettes s'élèvent à		
			Les dépenses s'élèvent à		
			Excédent des recettes / dépenses (*) . . .		

(*) Biffer la mention inutile.

Remarque importante : Les numéros (3), (4) et (5) renvoient aux numéros correspondants des *Instructions* ci-contre.

INSTRUCTIONS.

Désignation des produits achetés et revendus pendant l'année.

1. — La *désignation des produits achetés et revendus* pendant l'année comporte l'indication de leur espèce ainsi que de leur nombre ou de leur quantité.

Exemple (en supposant qu'il s'agisse d'une union d'agriculteurs) :

1,500 hectolitres de froment;
1,000 hectolitres de seigle;
5,000 quintaux de betteraves;
60 bœufs;
80 moutons, etc.

2. — « *Prix.* » — L'union ne peut avoir des magasins ou des entrepôts pour y tenir les produits achetés en attendant qu'elle puisse les revendre à des tiers. Tout achat de produits fait à des membres doit correspondre à une revente de ces mêmes produits à un ou plusieurs tiers déterminés d'avance, et comme l'union ne peut faire des bénéfices par ces opérations, il en résulte que le prix de vente ne doit pas dépasser le prix d'achat. L'union peut simplement, en vue de se couvrir de ses frais, prélever une certaine prime qui doit être considérée comme indépendante du prix de revente et comme ne venant pas majorer celui-ci.

Comptes des recettes et des dépenses.

3. — A la rubrique « *Frais d'administration* », on renseignera la part approximative qui incombe aux opérations faisant l'objet du

compte ci-contre, non seulement dans les frais d'aministration proprement dits de l'union (voir *Instructions : Compte général*) mais encore dans la rémunération du personnel administratif : secrétaire, commis, etc.

4. — A la rubrique « *Divers (détail)* », il y a lieu de grouper, en se bornant à en indiquer le total, les dépenses se rapportant à des objets de même espèce. Ainsi, par exemple, tous les frais quelconques occasionnés par des procès ou arbitrages seront totalisés sous la dénomination « *Frais de procès et d'arbitrages* ».

5. — Si l'union a fait l'avance du prix d'achat et ne parvient pas à récupérer celui-ci sur le tiers acheteur, le montant de la somme considérée comme irrécouvrable doit être renseigné aux dépenses diverses sous la rubrique « *Pertes* ».

ANNÉE :

Compte des achats d'objets pour être

RECETTES.

		FRANCS.	CENT.
RECETTES ORDINAIRES.	Redevances payées ou restant dues par les membres pour usage fait des objets pendant l'année	.....	.....
	TOTAL DES RECETTES ORDINAIRES. . .	.....	.....
RECETTES EXTRAORDINAIRES.	Produit de la vente d'objets { hors d'usage	.....	.....
	{ détériorés	.....	.....
	{ autres	.....	.....
	Indemnités ou dommages-intérêts reconnus à l'Union à la suite de pertes ou détériorations d'objets	.....	.....
	Divers (détail) (1)	.....	.....
	TOTAL DES RECETTES EXTRAORDINAIRES. . .	.....	.....
	Les recettes de l'année s'élèvent à.	.....	.....
	Les dépenses de l'année s'élèvent à	.....	.....
	Excédent des { recettes (*) dépenses }	.....	.....

(1) Voir le n° 1 des *Instructions*.
(*) Biffer la mention inutile.

. . . .

mis à l'usage des membres.

DÉPENSES.

		FRANCS.	CENT.
DÉPENSES ORDINAIRES.	Intérêt du capital engagé (p. c.)	.....	.....
	Loyer d'un ou plusieurs abris (2)	.....	.....
	Entretien (3)	.....	.....
	Assurance des objets	.....	.....
	Personnel (4)	.....	.....
	Administration (5)	.....	.....
	Pertes (6)	.....	.....
	Divers (détail) (1)	.....	.....
	TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. . .	.....	.....
DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.	Achats d'objets	.....	.....
	Grosses réparations.	.....	.....
	Divers (détail) (1)	.....	.....
	TOTAL DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES. . .	.....	.....

Remarque importante : Les nos (1), (2), (3), etc., renvoient aux numéros correspondants des *Instructions*.

OBJETS DONT L'UNION ÉTAIT PROPRIÉTAIRE AU 31 DÉCEMBRE DE L'ANNÉE (7).

DÉSIGNATION DES OBJETS.	PRIX D'ACHAT.		VALEUR APPROXIMATIVE AU 31 DÉCEMBRE DE L'ANNÉE.		ANNÉE DE L'AQUISITION.
	Francs.	Cent.	Francs.	Cent.	
TOTAL. . .					

(7) Voir le nº 7 des *Instructions*.

Instructions sur la manière de dresser ce compte.

Recettes. — Dépenses.

1. — A la rubrique « *Divers (détail)* » aux recettes extraordinaires, dépenses ordinaires et dépenses extraordinaires, il y a lieu de grouper dans un même poste, en se bornant à en indiquer le total, les recettes ou dépenses se rapportant à des objets de même espèce. Ainsi, par exemple, tous les frais quelconques occasionnés par des procès ou arbitrages seront totalisés sous la dénomination : « Frais de procès et d'arbitrages ».

Toutefois, on aura soin de ne pas faire entrer en ligne de compte dans les postes compris sous la rubrique « *Divers (détail)* » la partie des recettes ou dépenses correspondante qui figure déjà dans le compte sous des rubriques particulières comme « *personnel* », « *administration* », *etc.* Sous ce rapport, on voudra bien se reporter à ce qui a été dit au n° 3 des instructions accompagnant le compte général.

2. — « *Loyer d'un ou plusieurs abris.* » — Aux termes de la loi du 31 mars 1898, les unions professionnelles peuvent posséder des abris pour bestiaux, machines et instruments. Si l'union est propriétaire des abris dont elle se sert pour les objets qu'elle met à l'usage des membres, elle a le droit, en principe, de porter en compte une certaine somme pour tenir lieu de loyer.

3. — « *Entretien.* » — Il s'agit de tout entretien quelconque des objets et des abris.

Dans l'entretien sont comprises les menues réparations.

4. — A la rubrique « *Personnel* », on renseignera le total des appointements, indemnités, gratifications, etc., qui ont été payés

ou qui restent dus pour services rendus pendant l'année au personnel occupé aux opérations faisant l'objet du compte ci-contre. En ce qui concerne la rémunération du personnel qui n'est pas attaché d'une manière exclusive aux opérations dont il s'agit, on évaluera approximativement la part qui incombe au compte de ces opérations dans cette dépense.

5. — « *Administration.* » — A cette rubrique, on renseignera la part approximative qui incombe au compte ci-contre dans les frais d'administration de l'union.

6. — A la rubrique « *Pertes* », on renseignera le total des sommes portées en recettes dans le compte de l'année ou dans celui de l'année précédente et que l'union, selon toute probabilité, ne parviendra pas à faire rentrer.

Objets dont l'union était propriétaire au 31 décembre de l'année.

7. — Les objets qui, au 31 décembre de l'année, étaient encore en état d'être utilisés par les membres et ceux qui, étant hors d'usage à cette date, possédaient néanmoins encore une valeur appréciable, doivent seuls être mentionnés.

On mentionnera ces objets dans l'ordre des années de leur acquisition. Si plusieurs objets de même espèce ont été acquis la même année, il y a lieu de les mentionner ensemble et d'indiquer leur prix d'achat et leur valeur approximative au 31 décembre de l'année d'une manière globale.

Exemple (en supposant qu'il s'agisse d'une union d'armuriers) :

3 tours à polir	150.00	105.00	1898.
1 machine à forer . . .	200.00	190.00	1898.
2 machines à rayer. . .	300.00	295.00	1899.

PROVINCE D.....

COMMUNE D.....

Union professionnelle *dite :*.....

établie à.....

Siège social : rue.....

STATISTIQUE POUR L'ANNÉE . . . .

I. — Nombre des membres.

A. — **Membres effectifs.**	INSCRITS au 31 décembre de l'année précédente.	ADMIS pendant l'année courante.	Ayant cessé d'être membres pendant l'année			INSCRITS au 31 décembre de l'année.
			par exclusion.	par décès.	par démission.	
Hommes						
Femmes						
Mineurs						
TOTAL. . .						

B. — **Membres honoraires :**.....

Au 31 décembre de l'année.

II. — Taux du droit d'admission et des cotisations.

A. — **Droit d'admission :**

Hommes : fr.

Femmes : fr.

Mineurs : fr.

B. — **Cotisation générale des membres effectifs :**

	COTISATION ENTIÈRE.		COTISATION RÉDUITE (DEMI MEMBRES).	
	TAUX DE LA COTISATION.	Nombre des membres ayant payé la cotisation pendant l'année.	TAUX DE LA COTISATION.	Nombre des membres ayant payé la cotisation pendant l'année.
Hommes . .	Fr. par		Fr. par	
Femmes . . .	Fr. par		Fr. par	
Mineurs . . .	Fr. par		Fr. par	
	TOTAL. . .		TOTAL. . .	

Cotisation réduite payée en cas de grève ou de lock-out.

	PAR LES MEMBRES A COTISATION ENTIÈRE.	PAR LES MEMBRES A COTISATION REDUITE.
Hommes . . .	Fr. par	Fr. par
Femmes . . .	Fr. par	Fr. par
Mineurs . . .	Fr. par	Fr. par

C. — **Cotisation des membres honoraires :**

Fr.

D. — **Cotisations spéciales.**

Pour la caisse de chomage.	COTISATION ENTIÈRE.		COTISATION RÉDUITE (DEMI-MEMBRES).	
	TAUX DE LA COTISATION.	Nombre des membres ayant participé à la caisse pendant l'année.	TAUX DE LA COTISATION.	Nombre des membres ayant participé à la caisse pendant l'année.
Hommes . . .	Fr. ..... par	.....	Fr. ..... par	.....
Femmes . . .	Fr. ..... par	.....	Fr. ..... par	.....
Mineurs . . .	Fr. ..... par	.....	Fr. ..... par	.....
	TOTAL. . .	.....	TOTAL. . .	.....

Pour la caisse d'indemnité en cas de déplacement.	COTISATION ENTIÈRE.		COTISATION RÉDUITE (DEMI-MEMBRES).	
	TAUX DE LA COTISATION.	Nombre des membres ayant participé à la caisse pendant l'année.	TAUX DE LA COTISATION.	Nombre des membres ayant participé à la caisse pendant l'année.
Hommes . . .	Fr. ..... par	.....	Fr. ..... par	.....
Femmes . . .	Fr. ..... par	.....	Fr. ..... par	.....
Mineurs . . .	Fr. ..... par	.....	Fr. ..... par	.....
	TOTAL. . .	.....	TOTAL. . .	.....

Pour la caisse de secours en cas de grève ou de lock-out.	COTISATION ENTIÈRE.		COTISATION RÉDUITE (DEMI-MEMBRES).	
	TAUX DE LA COTISATION.	Nombre des membres ayant participé à la caisse pendant l'année.	TAUX DE LA COTISATION.	Nombre des membres ayant participé à la caisse pendant l'année.
Hommes . . .	Fr. ..... par	.....	Fr. ..... par	.....
Femmes . . .	Fr. ..... par	.....	Fr. ..... par	.....
Mineurs . . .	Fr. ..... par	.....	Fr. ..... par	.....
	TOTAL. . .	.....	TOTAL. . .	.....

III. — Amendes.

Faits ou manquements relatifs à l'exercice de la profession du chef desquels les membres sont passibles d'une amende en vertu des statuts ou des règlements.	TAUX de l'amende.	NOMBRE des amendes appliquées pendant l'année.	NOMBRE DES MEMBRES auxquels des amendes ont été appliquées pendant l'année.			IMPORT total des amendes appliquées pendant l'année.	Membres ayant quitté l'Union pendant l'année pour échapper au paiement d'une amende.	
			Hommes.	Femmes.	Mineurs.		NOMBRE de ces membres.	IMPORT TOTAL des amendes qu'ils avaient encourues.
1°								
2°								
3°								
4°								
5°								
6°								

IV. — Taux des allocations.

		AUX MEMBRES PAYANT LA COTISATION ENTIÈRE.	AUX MEMBRES PAYANT LA COTISATION RÉDUITE (DEMI-MEMBRES).
En cas de chômage. Pendant les premiers jours . .	Hommes.	Fr. ..... par jour.	Fr. ..... par jour.
	Femmes.	Fr. ..... »	Fr. ..... »
	Mineurs.	Fr. ..... »	Fr. ..... »
Pendant les jours suivants . .	Hommes.	Fr. ..... »	Fr. ..... »
	Femmes.	Fr. ..... »	Fr. ..... »
	Mineurs.	Fr. ..... »	Fr. ..... »
En cas de déplacement. Prix du parcours en chemin de fer avec maximum		Fr.	Fr. .....
Allocation par journée de séjour .		Fr.	Fr. .....
Somme fixe une fois payée . . .		Fr.	Fr. .....
En cas de grève ou de lock-out. Hommes		Fr. ..... par	Fr. ..... par .....
Femmes		Fr. ..... par	Fr. ..... par .....
Mineurs		Fr. ..... par	Fr. ..... par .....

V. — Activité de l'union pendant l'année.

			Janvier. Février.	Mars. Avril.	Mai. Juin.	Juillet. Août.	Septembre. Octobre.	Novembre. Décembre.	TOTAL.
Bureau de placement.	Nombre des demandes d'emplois émanant des membres . . .	Hommes.							
		Femmes.							
		TOTAL. . .							
	Nombre des offres d'emplois faites aux membres	Hommes.							
		Femmes.							
		TOTAL. . .							
	Nombre des placements effectués	Hommes.							
		Femmes.							
		TOTAL. . .							
Bureau de consultations gratuites.	Nombre de consultations données . .								
Contrats de travail conclus pour le compte des membres.	Nombre des contrats conclus								
	Nombre des membres intéressés dans ces contrats								

Caisse de chômage.			Procès soutenus pour le compte des membres.	
Nombre de membres à qui une indemnité de chômage a été payée.	Membres payant la cotisation entière.	Hommes.	En demandant.	Nombre des procès .
		Femmes.		Nombre des membres intéressés dans ces procès . . . .
		Mineurs.		
		TOTAL . .		
	Membres payant une cotisation réduite (demi-membres).	Hommes.	En défendant.	Nombre des procès .
		Femmes.		Nombre des membres intéressés dans ces procès . . . .
		Mineurs.		
		TOTAL . .		
Nombre de journées de chômage pour lesquelles les membres ont été indemnisés.	Membres payant la cotisation entière.	Hommes.		
		Femmes.		
		Mineurs		
		TOTAL . .		
	Membres payant une cotisation réduite (demi-membres).	Hommes.		
		Femmes.		
		Mineurs.		
		TOTAL . .		

V. — Activité de l'union pendant l'année (*suite*).

			Janvier. Février.	Mars. Avril.	Mai. Juin.	Juillet. Août.	Septembre. Octobre.	Novembre. Décembre.	TOTAL.
Caisse d'indemnité en cas de déplacement.	Nombre des membres à qui une indemnité a été payée.	Membres payant la cotisation entière.	Hommes.						
			Femmes.						
			Mineurs.						
			TOTAL. . .						
		Membres payant une cotisation réduite (demi-membres).	Hommes.						
			Femmes.						
			Mineurs.						
			TOTAL. . .						
	Montant des indemnités payées aux membres.	Membres payant la cotisation entière.	Hommes.						
			Femmes.						
			Mineurs.						
			TOTAL. . .						
		Membres payant une cotisation réduite (demi-membres).	Hommes.						
			Femmes.						
			Mineurs.						
			TOTAL. . .						

Caisse de secours en cas de grève ou de lock-out.

Nombre des membres à qui une indemnité a été payée.	Membres payant la cotisation entière.	Hommes.							
		Femmes.							
		Mineurs.							
	Total . .								
	Membres payant une cotisation réduite (demi-membres).	Hommes.							
		Femmes.							
		Mineurs.							
	Total . .								
Nombre des journées pour lesquelles les membres ont été indemnisés.	Membres payant la cotisation entière.	Hommes.							
		Femmes.							
		Mineurs.							
	Total . .								
	Membres payant une cotisation réduite (demi-membres).	Hommes							
		Femmes.							
		Mineurs.							
	Total . .								

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

Pages.

RAPPORT v

ANALYSE.

CHAPITRE PREMIER.

Mouvement des unions professionnelles reconnues et de leur personnel.

§ 1er. — *Mouvement des unions reconnues.*

I. — Reconnaissances légales d'unions XXI

II. — Unions reconnues, existantes au 31 décembre de chaque année XXVI

§ 2. — *Mouvement du personnel des unions reconnues.*

I. — Membres effectifs XXXIII

II. — Membres honoraires XLIV

III. — Situation des unions reconnues, au point de vue du *sexe* de leurs membres effectifs XLV

IV. — Situation des unions reconnues, au point de vue de l'*âge* de leurs membres effectifs XLVII

Pages.

CHAPITRE II.

Recettes des unions professionnelles reconnues.

Des recettes des unions reconnues XLIX

CHAPITRE III.

Dépenses des unions professionnelles reconnues.

Des dépenses des unions reconnues LIX

CHAPITRE IV.

Situation financière des unions professionnelles reconnues.

De la situation financière des unions reconnues . . . . . LXXI[I]

ANNEXES.

TABLEAUX STATISTIQUES.

PREMIÈRE SÉRIE.

Mouvement des unions professionnelles reconnues et de leur personnel.

Pages.

Relevé des unions reconnues, existantes au 31 décembre 1898 (*annexe I*) 4

Relevé par *communes :*

I. — Des *unions* reconnues, existantes au 31 décembre des années 1899, 1900 et 1901 (*annexe II*) 8

II. — Des *membres*, effectifs et honoraires, de ces unions (*annexe II*) 9

Pages.

Relevé récapitulatif, par *arrondissements* et *provinces* et pour le *royaume* :

I. — Des *unions* reconnues, existantes au 31 décembre des années 1899, 1900 et 1901 (*annexe III*). 38

II. — Des *membres*, effectifs et honoraires, de ces unions (*annexe III*) 39

Répartition, par *provinces*, des *unions* reconnues, existantes au 31 décembre de chaque année et de leurs *membres* effectifs (*annexe IV*) 46

Relevé, par *communes* :

I. — Des *unions* reconnues des diverses *catégories*, existantes au 31 décembre 1899 (*annexe V*) 50

II. — Des *membres* effectifs de ces unions (*annexe V*) . . . 51

Relevé récapitulatif, par *arrondissements* et *provinces* et pour le *royaume* :

I. — Des *unions* reconnues des diverses *catégories*, existantes au 31 décembre 1899 (*annexe VI*) 64

II. — Des *membres* effectifs de ces unions (*annexe VI*) . . . 65

Relevé, par *communes* :

I. — Des *unions* reconnues des diverses *catégories*, existantes au 31 décembre 1900 (*annexe VII*). 70

II. — Des *membres* effectifs de ces unions (*annexe VII*). . . 71

Relevé récapitulatif, par *arrondissements* et *provinces* et pour le *royaume* :

I. — Des *unions* reconnues des diverses *catégories*, existantes au 31 décembre 1900 (*annexe VIII*) 94

II. — Des *membres* effectifs de ces unions (*annexe VIII*) . . 95

Relevé, par *communes* :

I. — Des *unions* reconnues des diverses *catégories*, existantes au 31 décembre 1901 (*annexe IX*) 100

II. — Des *membres* effectifs de ces unions (*annexe IX*) . . . 101

Relevé récapitulatif, par *arrondissements* et *provinces* et pour le *royaume* :

I. — Des *unions* reconnues des diverses *catégories*, existantes au 31 décembre 1901 (*annexe X*) 136

II. — Des *membres* effectifs de ces unions (*annexe X*) . . . 137

Pages.

Relevé récapitulatif, pour toute la période 1898-1901, par *provinces* et pour le *royaume :*

I. — Des *unions* reconnues des diverses *catégories*, existantes au 31 décembre de chaque année (*annexe XI*) . . . 142

II. — Des *membres* effectifs de ces unions (*annexe XI*) . . . 143

Répartition, d'après les diverses *catégories* d'unions :

I. — Des *unions* reconnues dans le courant de chaque année (*annexe XII*) 150

II. — Des *membres* effectifs de ces unions, à la fin de l'année de la reconnaissance légale (*annexe XII*). 151

Répartition, d'après les diverses *catégories* d'unions :

I. — Des *unions* reconnues, existantes au 31 décembre de chaque année (*annexe XIII*) 154

II. — Des *membres* effectifs de ces unions (*annexe XIV*). . 156

Moyennes des membres effectifs, par union reconnue des diverses *catégories*, calculées par année, pour chaque province et pour le royaume (*annexe XV*) 160

Classification *générale* des unions reconnues, d'après l'importance du nombre de leurs membres effectifs (*annexe XVI*) . . 167

Classification des unions reconnues des diverses *catégories*, d'après l'importance du nombre de leurs membres effectifs (*annexe XVII*) 168

Relevé des unions d'agriculteurs reconnues des différentes sous-catégories :

I. — Par *arrondissements* (*annexe XVIII*). 182

II. — Par *provinces* et pour le *royaume* (*annexe XIX*) . . 186

Relevé des membres effectifs des unions d'agriculteurs reconnues des différentes sous-catégories :

I. — Par *arrondissements* (*annexe XX*) 188

II. — Par *provinces* et pour le *royaume* (*annexe XXI*) . . 192

Liste des unions reconnues, comptant des *femmes* membres effectifs : nombre total des membres effectifs et nombre des femmes, par union et par année (*annexe XXII*) 196

Pages.

Répartition des unions reconnues et de leur personnel, d'après le *sexe* des membres effectifs :

I. — Par *provinces* (*annexe XXIII*) 208

II. — Pour le *royaume* (*annexe XXIV*) 210

Répartition, pour le *royaume*, d'après les *catégories* :

I. — Des unions reconnues comptant des *femmes* membres effectifs (*annexe XXV*);

II. — Des *femmes* membres effectifs des unions reconnues (*annexe XXV*) 211

Liste des unions reconnues, comptant des membres effectifs *mineurs* : nombre total des membres effectifs et nombre des mineurs, par union et par année (*annexe XXVI*) 214

Relevé, par année :

I. — Des unions reconnues comptant des membres effectifs *mineurs* (*annexe XXVII*);

II. — Des membres effectifs de ces unions et des membres *mineurs* (*annexe XXVII*). 216

Répartition, d'après les *catégories* :

I. — Des unions reconnues comptant des membres effectifs *mineurs* (*annexe XXVIII*);

II. — Des membres effectifs de ces unions (*annexe XXVIII*);

III. — Des membres *mineurs* (*annexe XXVIII*) 217

DEUXIÈME SÉRIE.

Recettes des unions professionnelles reconnues.

Recettes effectuées, chaque année :

I. — Par l'*ensemble* des unions reconnues (*annexe XXIX*) . 223

II. — Par chacune des *catégories* d'unions reconnues (*annexe XXX*) 224

Pages.

Recettes de *différentes natures* effectuées, chaque année, par l'*ensemble* des unions reconnues. — Montant total de chaque nature de recettes et part proportionnelle (p. c.) dans le total général des recettes des unions reconnues (*annexe XXXI*) . . 228

Recettes de *différentes natures* effectuées, chaque année, par les unions reconnues de chacune des *catégories*. — Montant, par catégorie d'unions, de chaque nature de recettes et part proportionnelle (p. c), dans le montant total des recettes des unions reconnues de la catégorie (*annexe XXXII*) 230

Cotisations des membres effectifs perçues, chaque année :

I. — Par l'*ensemble* des unions reconnues (*annexe XXXIII*) . 234

II. — Par les unions reconnues de chacune des *catégories* (*annexe XXXIV*). 235

Taux des cotisations des membres effectifs établis par les unions reconnues des diverses *catégories* (*annexe XXXV*). 237

Cotisations des membres honoraires perçues, chaque année :

I. — Par l'*ensemble* des unions reconnues (*annexe XXXVI*) . 240

II. — Par les *catégories* d'unions reconnues (*annexe XXXVII*). 241

Recettes relatives aux *opérations prévues à l'article 2, 2°*, de la loi du 31 mars 1898, effectuées, chaque année, par les *catégories* d'unions reconnues (*annexe XXXVIII*). 242

Recettes relatives aux *opérations prévues à l'article 2, 5°*, de la loi du 31 mars 1898, effectuées, chaque année, par les unions reconnues (*annexe XXXIX*) 243

Sommes reçues, chaque année, à titre d'*emprunts :*

I. — Par l'*ensemble* des unions reconnues (*annexe XL*) . . 244

II. — Par les *catégories* d'unions reconnues (*annexe XLI*). . 245

Sommes reçues, chaque année, à titre de *subsides :*

I. — Par l'*ensemble* des unions reconnues (*annexe XLII*). . 246

II. — Par les *catégories* d'unions reconnues (*annexe XLIII*) . 247

IV. — Taux des allocations.

		AUX MEMBRES PAYANT LA COTISATION ENTIÈRE.	AUX MEMBRES PAYANT LA COTISATION RÉDUITE (DEMI-MEMBRES).
En cas de chômage. — Pendant les premiers jours . .	Hommes.	Fr. ..... par jour.	Fr. ..... par jour.
	Femmes.	Fr. ..... »	Fr. ..... »
	Mineurs.	Fr. ..... »	Fr. ..... »
Pendant les jours suivants . .	Hommes.	Fr. ..... »	Fr. ..... »
	Femmes.	Fr. ..... »	Fr. ..... »
	Mineurs.	Fr. ..... »	Fr. ..... »
En cas de déplacement. — Prix du parcours en chemin de fer avec maximum		Fr.	Fr. .....
Allocation par journée de séjour .		Fr.	Fr. .....
Somme fixe une fois payée . . .		Fr.	Fr. .....
En cas de grève ou de lock-out. — Hommes		Fr. ..... par	Fr. ..... par .....
Femmes		Fr. ..... par	Fr. ..... par .....
Mineurs		Fr. ..... par	Fr. ..... par .....

V. — Activité de l'union pendant l'année.

			Janvier. Février.	Mars. Avril.	Mai. Juin.	Juillet. Août.	Septembre. Octobre.	Novembre. Décembre.	TOTAL.
Bureau de placement.	Nombre des demandes d'emplois émanant des membres . . .	Hommes.							
		Femmes.							
		TOTAL. . .							
	Nombre des offres d'emplois faites aux membres	Hommes.							
		Femmes.							
		TOTAL. . .							
	Nombre des placements effectués	Hommes.							
		Femmes.							
		TOTAL. . .							
Bureau de consultations gratuites.	Nombre de consultations données . .								
Contrats de travail conclus pour le compte des membres.	Nombre des contrats conclus								
	Nombre des membres intéressés dans ces contrats								

Procès soutenus pour le compte des membres.	En demandant.		Nombre des procès .							
			Nombre des membres intéressés dans ces procès							
	En défendant.		Nombre des procès .							
			Nombre des membres intéressés dans ces procès							
Caisse de chômage.	Nombre de membres à qui une indemnité de chômage a été payée.	Membres payant la cotisation entière.	Hommes.							
			Femmes.							
			Mineurs.							
			TOTAL. . .							
		Membres payant une cotisation réduite (demi-membres).	Hommes							
			Femmes.							
			Mineurs.							
			TOTAL. . .							
	Nombre de journées de chômage pour lesquelles les membres ont été indemnisés.	Membres payant la cotisation entière.	Hommes.							
			Femmes.							
			Mineurs							
			TOTAL. . .							
		Membres payant une cotisation réduite (demi-membres).	Hommes.							
			Femmes.							
			Mineurs.							
			TOTAL. . .							

ERRATA

Page	184,	colonne	3,	ligne	9,	*lire*	2	*au lieu de*	3
»	184,	»	4,	»	9,	»	2	»	3
»	184,	»	5,	»	9,	»	3	»	4
»	184,	»	6,	»	9,	»	1	»	—
»	184,	»	7,	»	9,	»	1	»	—
»	184,	»	8,	»	9,	»	1	»	—
»	184,	»	4,	»	13,	»	6	»	7
»	184,	»	5,	»	13,	»	10	»	11
»	185,	»	2,	»	13,	»	1	»	—
»	185,	»	3,	»	13,	»	1	»	—
»	184,	»	5,	»	18,	»	3	»	4
»	184,	»	8,	»	18,	»	3	»	2
»	186,	»	2,	»	7,	»	4	»	5
»	186,	»	3,	»	7,	»	8	»	9
»	186,	»	4,	»	7,	»	15	»	16
»	186,	»	5,	»	7,	»	1	»	—
»	186,	»	6,	»	7,	»	1	»	—
»	186,	»	7,	»	7,	»	1	»	—
»	186,	»	3,	»	8,	»	52	»	53
»	186,	»	4,	»	8,	»	99	»	100
»	187,	»	2,	»	8,	»	5	»	4
»	187,	»	3,	»	8,	»	5	»	4
»	186,	»	2,	»	10,	»	64	»	65
»	186,	»	3,	»	10,	»	142	»	144
»	186,	»	4,	»	10,	»	253	»	256
»	186,	»	5,	»	10,	»	20	»	19
»	186,	»	6,	»	10,	»	27	»	26
»	186,	»	7,	»	10,	»	34	»	32
»	187,	»	2,	»	10,	»	6	»	5
»	187,	»	3,	»	10,	»	7	»	6
»	190,	»	3,	»	9,	»	98	»	138
»	190,	»	4,	»	9,	»	101	»	120

Page	190,	colonne	5,	ligne	9,	*lire*	158	*au lieu de*	177
»	190,	»	6,	»	9,	»	40	»	—
»	190,	»	7,	»	9,	»	19	»	—
»	190,	»	8,	»	9,	»	19	»	—
»	190,	»	4,	»	13,	»	291	»	298
»	190,	»	5,	»	13,	»	376	»	383
»	191,	»	2;	»	13,	»	7	»	—
»	191,	»	3,	»	13,	»	7	»	—
»	192,	»	2,	»	7,	»	310	»	350
»	192,	»	3,	»	7,	»	580	»	599
»	192,	»	4,	»	7,	»	1031	»	1050
»	192,	»	5,	»	7,	»	40	»	—
»	192,	»	6,	»	7,	»	19	»	—
»	192,	»	7,	»	7,	»	19	»	—
»	192,	»	3,	»	8,	»	2467	»	2474
»	192,	»	4,	»	8,	»	3370	»	3377
»	193,	»	2,	»	8,	»	44	»	37
»	193,	»	3,	»	8,	»	71	»	64
»	192,	»	2,	»	10,	»	3915	»	3955
»	192,	»	3,	»	10,	»	8863	»	8889
»	192,	»	4,	»	10,	»	15997	»	16023
»	192,	»	5,	»	10,	»	1366	»	1326
»	192,	»	6,	»	10,	»	2049	»	2030
»	192,	»	7,	»	10,	»	2958	»	2939
»	193,	»	2,	»	10,	»	66	»	59
»	193,	»	3,	»	10,	»	122	»	115

331.04
1185

ROYAUME DE BELGIQUE

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL

OFFICE DU TRAVAIL

RAPPORT

RELATIF A L'EXÉCUTION DE LA LOI DU 31 MARS 1898

SUR LES UNIONS PROFESSIONNELLES

PENDANT LES ANNÉES

1898-1901

PRÉSENTÉ AUX CHAMBRES LÉGISLATIVES

PAR

M. LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL

BRUXELLES

OFFICE DE PUBLICITÉ
J. LEBÈGUE & Cie
RUE DE LA MADELEINE, 46

SOCIÉTÉ BELGE DE LIBRAIRIE
O. SCHEPENS & Cie
RUE TREURENBERG, 16

1904